

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 05 JUILLET 2022 à 19 H 15

à MONCONTOUR - Salle des fêtes

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Adoption du projet de territoire du Pays Loudunais	Joël DAZAS	4
	Rapport Projet de Territoire - CCPL		8
2	Modification du règlement intérieur des assemblées	Joël DAZAS	62
	REGLEMENT INTERIEUR 2022		64
3	Appel à candidature « Développement Local par les Acteurs Locaux » - Désignation de la structure porteuse	Joël DAZAS	79
4	Lancement d'un appel d'offre pour les fournitures de carburant en station service	Edouard RENAUD	80
5	Décision modificative n°1/2022 Budget CCPL	Edouard RENAUD	82
6	Décision Modificative N°1/2022 du budget annexe Lotissement Monts-sur-Guesnes	Edouard RENAUD	83
7	Convention de prestation de services administratifs entre la Ville de Loudun et la CCPL	Edouard RENAUD	84
	Convention prestations services admin. Ville-CCPL		86
8	Modification de la grille tarifaire des prestations administratives	Edouard RENAUD	89
9	Demande de remise gracieuse d'un régisseur - Régie de recettes OTPL	Edouard RENAUD	90
10	Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Office du Tourisme du Pays Loudunais	Edouard RENAUD	92
11	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Vienne	Joël DAZAS	93
	Convention d'adhésion		95
	CDG86 Plaquette employeur		102
12	Autorisation de créer des emplois permanents au pôle enfance-jeunesse	Joël DAZAS	106
13	Autorisation de créer un emploi non permanent de catégorie A de chargé(e) de mission contractualisation et recherche de financements en contrat de Volontariat Territorial en Administration	Joël DAZAS	107
14	Autorisation de modifier des emplois permanents pour le pôle enfance-jeunesse - modifications de temps de travail	Joël DAZAS	109
15	Autorisation de pourvoir des emplois permanents devenus vacants au Pôle enfance-jeunesse	Joël DAZAS	111
16	Création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins saisonniers de l'été 2022	Joël DAZAS	113
17	Présentation du rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Joël DAZAS	114

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	RAPPORT_EGALITE_FEMME_HOMME_2021		115
18	Lotissement de Prinçay - cession à la commune	Edouard RENAUD	123
19	Règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance	Gilles ROUX	125
	Règlement Financier et Contrat de prélèvement automatique CCPL V8 23.06.2022		126
20	Cession à la SCI Les toits de l'ouest d'un ensemble immobilier terrains + bâtiments situés, sur le Viennois à Loudun	Marie-Jeanne BELLAMY	129
21	Construction d'ateliers relais communautaires sur le Viennois de Loudun : approbation du plan de financement de la phase 1 et demande de subvention auprès de l'État au titre du FNADT 2022	Marie-Jeanne BELLAMY	131
22	Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en oeuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises	Marie-Jeanne BELLAMY	133
	Convention région LOUDUNAIS_2022		135
23	Reconduction du dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE)	Marie-Jeanne BELLAMY	149
	reglement dispositif aides aux TPE_2022_2023		151
24	Assiette des coupes de bois de l'exercice 2022 dans les forêts relevant du régime forestier	Bruno LEFEBVRE	155
25	Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Dive du Nord	Bruno LEFEBVRE	157
26	Convention de partenariat avec la recyclerie Le Silo	Bruno LEFEBVRE	159
	Convention_de_partenariat_CCPL_et_Le_Silo		161
27	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - 2021	Bruno LEFEBVRE	170
	Rapport_Déchets_2021_complet		171
	Rapport_Synthétique_des_déchets_2021		199
28	Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2020-2025	Bruno LEFEBVRE	203
	PLPDMA		206
29	Convention d'objectifs entre l'Office de tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Pays Loudunais	Sylvie BARILLOT	260
	2022-04-26_Convention d'objectifs		261
30	Convention de partenariat avec la ville de Loudun pour l'organisation des visites de la Tour Carrée	Sylvie BARILLOT	265

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	2022-Convention_TourCarrée_V2		266
31	Modification des prestations vendues par l'Office de tourisme du Pays Loudunais	Sylvie BARILLOT	268
32	Convention de prestation de promotion touristique avec l'Agence pour la créativité et l'attractivité du Poitou (ACAP)	Sylvie BARILLOT	270
	Convention ACAP - CCPL prestation promotion touristique 2022		271
33	Modification de la grille des tarifs boutique	Sylvie BARILLOT	274
34	Projet d'espace de promotion, valorisation et d'attractivité touristique du territoire	Sylvie BARILLOT	277
	22PI002_CCTP		279
35	Grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi à compter du 1er septembre 2022 – Ajout de tarifs pour les cas particuliers	Gilles ROUX	288
36	Accueils périscolaires communautaires quotidiens : ouverture du site de Sammarçolles à compter du 1er septembre 2022	Gilles ROUX	291
37	Approbation du projet pédagogique des accueils périscolaires	Gilles ROUX	293
	Projet pédagogique Accueils periscolaires 2022		295
38	PLIO – Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation – Signature de la convention et subvention au titre de l'année scolaire	Gilles ROUX	312
	0722_Convention PLIO_2022-2023		313
39	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Dynamob - année 2022	Laurence MOUSSEAU	320
40	Festival du Livre Jeunesse en Loudunais – Organisation et Budget prévisionnel 2023	Joël DAZAS	322
41	Réseau des Bibliothèques en Loudunais – Renouvellement du contrat territoire lecture 2022-2024 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Département de la Vienne et l'État	Joël DAZAS	324
	Résultats de consultation		326
	Rappel des décisions		327
	Rappel des délibérations du bureau communautaire		329
	Procès verbal de la séance précédente		330

LOUDUN, le 29 juin 2022

Chère collègue, Cher Collègue,

Je vous propose de réunir le Conseil de Communauté le :

MARDI 05 JUILLET 2022 À 19 H 15

à MONCONTOUR – Salle des fêtes

L'ordre du jour sera le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 12 AVRIL 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS LOUDUNAIS
- 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES
- 3 - APPEL À CANDIDATURE « DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX » -

DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 4 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR LES FOURNITURES DE CARBURANT EN STATION SERVICE
- 5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 BUDGET CCPL
- 6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONTS SUR GUESNES
- 7 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ADMINISTRATIFS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA CCPL
- 8 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
- 9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN RÉGISSEUR - RÉGIE DE RECETTES OTPL
- 10 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 11 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE
- 12 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS AU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE
- 13 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATÉGORIE A DE CHARGÉ(E) DE MISSION CONTRACTUALISATION ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS EN CONTRAT DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION
- 14 - AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE - MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

15 - AUTORISATION DE POURVOIR DES EMPLOIS PERMANENTS DEVENUS VACANTS AU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

16 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS DE L'ÉTÉ 2022

17 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18 - LOTISSEMENT DE PRINÇAY - CESSION À LA COMMUNE

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

19 - RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 - CESSION À LA SCI LES TOITS DE L'OUEST D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER TERRAINS + BÂTIMENTS SITUÉS, SUR LE VIENNOPÔLE À LOUDUN

21 - CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS COMMUNAUTAIRES SUR LE VIENNOPÔLE DE LOUDUN : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FNADT 2022

22 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

23 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

ENVIRONNEMENT

24 - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2022 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

25 - COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DIVE DU NORD

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RECYCLERIE LE SILO

27 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2021

28 - VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) SUR LA PÉRIODE 2020-2025

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

30 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LOUDUN POUR L'ORGANISATION DES VISITES DE LA TOUR CARRÉE

31 - MODIFICATION DES PRESTATIONS VENDUES PAR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

32 - CONVENTION DE PRESTATION DE PROMOTION TOURISTIQUE AVEC L'AGENCE POUR LA CRÉATIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU POITOU (ACAP)

33 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS BOUTIQUE

34 - PROJET D'ESPACE DE PROMOTION, VALORISATION ET D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

35 - GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE QUOTIDIEN ET MERCREDI À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 – AJOUT DE TARIFS POUR LES CAS PARTICULIERS

36 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES QUOTIDIENS : OUVERTURE DU SITE DE SAMMARÇOLLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

37 - APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

38 - PLIO – PÔLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE



SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DYNAMOB - ANNÉE 2022

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

40 - FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS – ORGANISATION ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

41 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES EN LOUDUNAIS – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022-2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET L'ÉTAT

RÉSULTATS DE CONSULTATION**RAPPEL DES DÉCISIONS****RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Joël DAZAS



1 - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS LOUDUNAIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Monsieur le Président expose :

➤ le contexte et les enjeux politiques de la démarche de construction du projet de territoire pour le Pays Loudunais

En l'absence de projet de territoire depuis de nombreuses années, les élus de la Communauté de communes ont souhaité lancer une démarche inédite, en vue de donner une nouvelle dimension et un nouveau souffle à la coopération intercommunale dans le pays Loudunais. Le renouvellement des mandats municipaux et communautaires en 2020 et la volonté forte d'associer les maires du territoire ont donné toute légitimité à la démarche de co-construction d'un projet de développement territorial sur les 10 prochaines années.

➤ la méthodologie

Pour accompagner les élus, une mission d'accompagnement et d'animation de la démarche de construction du projet de territoire a été confiée au cabinet STRATEAL associé à CALIA Conseil, avec pour objectifs :

- une **approche prospective, stratégique mais aussi pré-opérationnelle**, à savoir :

- * une « vision » du développement du territoire ;
- * une feuille de route hiérarchisée et justifiée ;
- * une définition des conditions (financières et juridiques) de mise en œuvre du projet ;

- une **approche accessible et pédagogique** en prenant en compte le renouvellement des équipes et l'absence de séminaire d'intégration dans les premiers mois du mandat ;

- un **projet de territoire devant constituer le cadre pour les autres démarches en cours** - ex. Convention Territoriale Globale (CTG) sur les politiques éducatives et sociales, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ...

- une **démarche « inclusive »** à savoir :

- la participation active des élus du territoire, communautaires et municipaux
- la participation des acteurs socio-économiques, institutionnels, associatifs concernés par le projet de développement territorial ;
- la **parole donnée aux habitants** dans le cadre d'une consultation en ligne, démarche également inédite pour le territoire.

➤ La gouvernance

La conférence des maires du 3 novembre 2020 a acté le lancement de la réflexion sur le projet de territoire ainsi que la constitution d'une gouvernance dédiée au suivi du projet :

- Un comité de pilotage constitué de l'exécutif de la communauté de communes (le président et les vice-président(e)s) et de 4 élus communautaires/maires représentatif de chacun des « anciens cantons » pour assurer le pilotage et le suivi tout au long de la démarche ;
- La conférence des maires comme instance de suivi et de validation sur les grandes étapes de la construction

➤ Les étapes de la construction du projet de territoire

L'élaboration du projet de territoire a reposé sur 3 grandes phases :



1.L'analyse des stratégies préexistantes, la synthèse des dynamiques et enjeux territoriaux

Avec pour objectifs l'appropriation du contexte, l'élaboration d'un diagnostic stratégique synthétique.

Dans ce cadre ont eu lieu :

- *La conférence des maires du 7 avril 2021 pour le lancement de la démarche*
- *Le séminaire des élus communautaires du 27 mai 2021*
- *Les entretiens avec les maires du territoire (sous une forme semi-collective) entre mai et juin 2021*

2.La formulation de la vision politique et la hiérarchisation des enjeux dans le cadre d'une démarche participative

Avec pour objectifs le partage du diagnostic, la mise en perspectives des enjeux stratégiques et la traduction de ces enjeux en orientations et objectifs stratégiques

Dans ce cadre ont eu lieu :

- *La conférence des maires du 8 octobre 2021 pour le partage du diagnostic et des premiers enjeux pour le territoire*
- *La consultation des habitants du 22 septembre au 22 octobre 2021 à laquelle près de 1 000 habitants ont participé*
- *Les labs-projets ou ateliers participatifs avec les élus, les acteurs du territoire, les institutions, les 21 et 22 octobre 2021 autour de 4 grandes thématiques :*
 - o *Le cadre de vie : tourisme, culture, sports et loisirs*
 - o *Le développement économique, l'emploi et la formation*
 - o *Le projet social de territoire*
 - o *L'environnement, la transition écologique et énergétique*
- *La conférence des maires du 26 novembre 2021 pour la présentation des orientations et objectifs stratégiques et pour la présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), contrat signé avec l'Etat dont le socle porte sur le projet de territoire.*

3.La définition des politiques répondant aux enjeux

Avec pour objectifs la priorisation et l'ajustement des objectifs stratégiques, la réalisation d'un programme d'actions détaillé et argumenté et, la définition des conditions de mise en œuvre (sur le plan financier par l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ainsi que sur le plan règlementaire par une réflexion autour de la gouvernance et des mutualisations à prévoir)

Dans ce cadre ont eu lieu :

- *Le séminaire des élus du 11 février 2022 pour l'enrichissement des objectifs stratégiques*
- *Le comité de pilotage élargi au bureau communautaire du 22 mars 2022 pour la validation du pré-projet de territoire*
- *La contribution des services (avril et mai 2022) pour la réalisation du programme d'actions à partir du pré-projet*
- *Les groupes de travail avec les élus des 12 et 13 mai 2022 sur les 3 thématiques :*
 - o *Compétences scolaires et éducatives : enjeux liés à l'harmonisation de la compétence, cadre règlementaire des enjeux*
 - o *Mutualisations : enjeux, cadre règlementaire et retour d'expériences*
 - o *Compétence lecture publique et médiathèque : enjeux liés à l'harmonisation de la compétence et cadre règlementaire*
- *La conférence des maires du 20 juin 2022 pour la présentation globale du projet et des leviers de financement du PPI issu du projet de territoire (socle du pacte de solidarité financière et fiscale entre la communauté de communes et les communes)*
- *La soirée de présentation du projet de territoire du 30 juin 2022 pour restituer aux élus et acteurs socio-économiques, institutionnels, associatifs du territoire la feuille de route pour le territoire*



- **Le projet de territoire : une stratégie portée par l'ambition de reconquête (de la ruralité et de ses ressources, de l'image et de la fierté locale, de la ville-centre et de ses attributs, de la coopération avec les territoires voisins)**

Le projet de territoire, ci-annexé, porte sur 5 grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques et actions prioritaires.

1. Booster l'attractivité économique du pays Loudunais

- Accueillir les entreprises, favoriser l'emploi
- Attirer les jeunes, susciter des vocations
- Construire et affirmer une nouvelle offre touristique

2. Bien-vivre en Pays Loudunais

- Développer le niveau de services aux habitants
- Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants
- Développer l'animation locale et socio-culturelle
- Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance
- Affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie
- Répondre aux besoins de logement

3. Être acteur de la transition écologique et énergétique

- Mener une action volontariste pour réduire les consommations d'énergies
- Encourager la production d'énergies renouvelables, favoriser un « mix énergétique »
- Réduire les déchets et valoriser la ressource
- Encourager les pratiques durables
- Engager le territoire vers la sobriété foncière
- Encourager la transition dans les activités agricoles
- Favoriser le manger local

4. Accompagner les mobilités à l'échelle du bassin de vie

- Renforcer l'accessibilité du pays loudunais
- Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes
- Répondre aux besoins de proximité
- Développer l'usage d'une mobilité plus durable

5. Adapter la gouvernance

- Création d'un service itinérant de secrétaire de mairie
- Création de services communs (facturier, informatique, ressources humaines, ...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT le travail de concertation conduit par la Communauté de communes auprès des communes membres, des acteurs socio-économiques du territoire, de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer une feuille de route pour l'action communautaire en formalisant un projet de territoire sur 10 ans ;

CONSIDÉRANT que ce projet de territoire, avec ses orientations, objectifs stratégiques et actions prioritaires a fait l'objet d'une prospective financière permettant d'engager une réflexion sur les bases d'un pacte de solidarité financière et fiscale entre la Communauté de communes et les communes ;



CONSIDÉRANT que ce projet de territoire constitue le socle des politiques de contractualisation avec l'État, la Région, le Département ainsi que le cadre des autres programmes locaux engagés par la communauté de communes (CTG pour le volet social, PCAET pour le volet transition écologique et énergétique, PDLFDA pour le volet réduction des déchets, ...) ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le projet de territoire sur la période 2022-2032 ;**

- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**





STRATEAL

STRATEGIE - DEVELOPPEMENT - CONCERTATION

Communauté de communes du Pays Loudunais

Projet de territoire



Jun 2022 – 21008

Normandie –Ouest : 9 venelle au lièvre – 14114 Ver sur Mer

4 rue de la Mare Adam - 92370 Chaville

Tél. : 09 72 93 55 16 - info@strateal.fr

SARL au capital de 15 000€ - 442 095 394 RCS CAEN - NAF 741G



Sommaire

Ouverture

Le territoire

Une démarche collective

L'ambition du projet de territoire

La stratégie de développement





STRATEAL

STRATEGIE - DEVELOPEMENT - CONCERTATION

Ouverture



Ouverture

Un Projet de territoire pour le Pays Loudunais

Après le renouvellement des équipes municipales au printemps 2020, et en l'absence de projet de développement commun depuis de nombreuses années, les élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais ont choisi de se doter d'un Projet de territoire pour les dix prochaines années.

C'est une démarche essentielle et inédite qui a mobilisé les élus du territoire et les services pendant plus d'un an. Les habitants et plus largement les « forces vives du territoire » ont également été associés à la démarche.

Le Projet de territoire est la construction d'un véritable projet politique commun autour duquel les actions de l'intercommunalité et des communes, ainsi que d'autres partenaires publics ou privés pourront se coordonner. Il est désormais abouti et a été conçu comme une feuille de route, un cadre de développement pour les dix prochaines années. Le projet impulse un nouveau souffle au projet communautaire. Il nous faut désormais le partager à travers ce document et surtout le mettre en œuvre au quotidien dans nos politiques publiques.

Une ambition de reconquête, sous l'impulsion de la ville centre et des pôles de proximité

Notre territoire se caractérise par sa ruralité et s'organise autour du pôle principal de Loudun et de quatre pôles de proximité. Face à la dévitalisation de nos centres-bourgs, nous souhaitons créer une nouvelle dynamique de développement économique et écologique. Le projet va affirmer notre volonté de reconquête, avec la ville de Loudun comme locomotive de ce nouvel élan pour l'ensemble du territoire.



Ouverture

Un Projet de territoire pour le Pays Loudunais

Notre ruralité, une ressource pour l'avenir

Notre territoire dispose d'atouts significatifs pour relever les nombreux défis de demain. Nous pouvons compter sur une agriculture structurante, qu'il s'agira de conforter, de développer et d'exploiter localement (circuits courts). Nous disposons également d'un patrimoine naturel de grande qualité qui offre une diversité écologique remarquable, avec notamment de nombreuses forêts et un des réseaux hydrographiques les plus denses du département. De plus, notre territoire peut compter sur ses atouts patrimoniaux et culturels pour développer et affirmer une identité touristique, autour notamment d'un tourisme de proximité, vert et durable. Enfin, le calme et la tranquillité du cadre de vie du Pays Loudunais sont de réels atouts à faire valoir pour attirer de nouvelles populations et ainsi participer au développement du territoire.

Pour répondre aux nombreux enjeux des prochaines années (développement économique, développement de l'emploi, transition écologique et énergétique, mobilités, consommation locale, offre de services et lien social...), le Projet de territoire précise les ambitions et les choix stratégiques. Il renforce la cohésion de la communauté de communes et vise à renforcer l'attractivité du territoire.

Document d'orientation politique, il définit des ambitions et le cadre des politiques qui seront progressivement mises en place.

Ce cadre est évolutif, en effet, si certains projets sont d'ores et déjà actées ou prioritaires, d'autres propositions seront progressivement développées et approfondies dans le cadre du travail des instances communautaires.





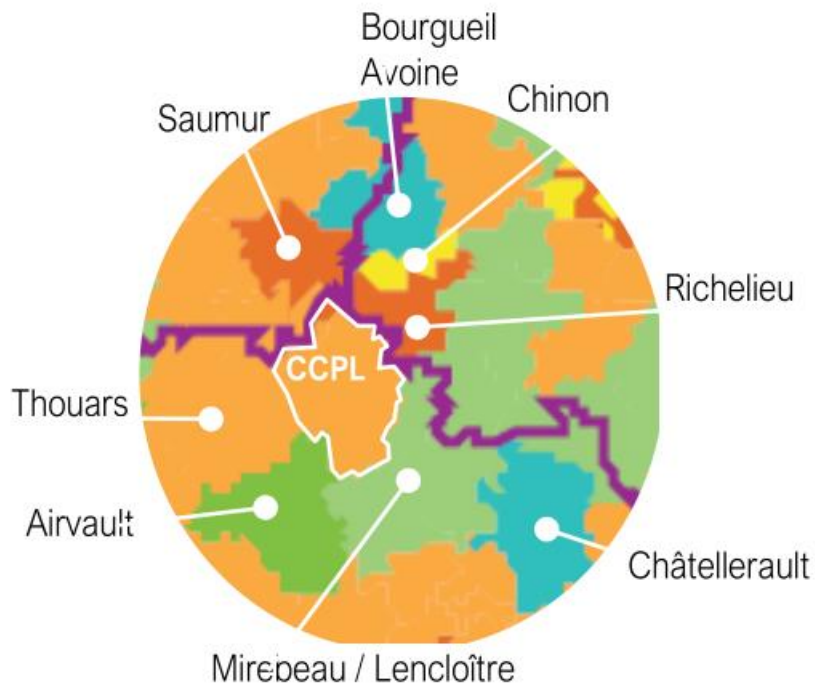
STRATEAL

STRATEGIE - DEVELOPEMENT - CONCERTATION

Le territoire



Le Territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais 14/405



© Observatoire des territoires.



Chiffres clés

Le territoire

- **99,8** km²
- **12,1** % de la Vienne
- **45** communes
- **24 434** habitants (2018)

Economie

- **7 383** emplois
- « **Pays Loudunais, Terre d'imaginaire** » : marque territoriale d'attractivité économique
- **85,2%** des entreprises sont des TPE
- **180** entreprises créées en 2021



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Services

- **1** Relais Petite-Enfance assurant **5** permanences d'accueil enfants-parents sur le territoire
- **5** sites d'accueil périscolaire
- **1** réseau de bibliothèques
- **2** piscines communautaires

Habitat

- **14 946** logements
- **73,7** % de résidences principales
- **12,3** % de résidences secondaires
- **14** % de logements vacants
- **73,5** % de propriétaires occupants

Environnement

- **79,2** % du territoire est occupé par de terres agricoles
- **17,4** % par des forêts et milieux semi-naturels
- **3,4%** par des espaces artificialisés





Une démarche collective



Un an de construction progressive d'un projet partagé



Pour la Communauté de communes, la construction du Projet de territoire devait être inclusive et privilégier la plus large concertation possible. Différents temps de concertation ont ainsi enrichi l'élaboration du Projet, notamment lors de plusieurs séminaires d'échanges ouverts à l'ensemble des élus communautaires, ainsi qu'aux acteurs socio-économique et partenaires du territoire.

Il a également été décidé d'organiser une consultation citoyenne pour associer les habitants à cette réflexion d'avenir et prendre en considération leurs aspirations.

La participation des élus aux différentes étapes d'élaboration du Projet témoigne de leur motivation à agir à l'échelle communautaire pour affirmer et renforcer la place de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans les dynamiques locales et régionales.

Le Comité de pilotage s'est réuni régulièrement pour suivre l'avancement des travaux et en valider les différentes étapes avant l'adoption du projet par les instances communautaires.



PROJET DE
Territoire

DU PAYS LOUDUNAIS



*Tous acteurs
de notre territoire !*



Un an de construction progressive d'un projet partagé

Les étapes clés de la démarches

- Conférence des maires (avril 2021)
- Séminaire des élus communautaires (mai 2021)
- Entretiens semi-collectifs avec les maires du territoire (mai-juin 2021)

Diagnostic

Enjeux et orientations stratégiques

- Conférence des maires (octobre 2021)
- Consultation des habitants (septembre-octobre 2021)
- « Labs-projets » avec les élus, acteurs et partenaires institutionnels du territoire (2 jours, octobre 2021)
- Conférence des maires (novembre 2021)

- Séminaire des élus (février 2022)
- Validation du « pré-projet de territoire » en Comité de Pilotage élargi au bureau communautaire (mars 2022)
- Contribution des services communautaires pour la réalisation du programme d'actions (avril-mai 2022)
- Groupes de travail avec les élus communautaires (2 jours, mai 2022)
- Conférence des maires (juin 2022)
- Soirée de présentation du Projet de territoire (juin 2022)

Objectifs opérationnels et programme d'actions



Les principaux enseignements de la concertation

Les élus de la CCPL ont souhaité enrichir la démarche d'élaboration du Projet de territoire par une consultation des habitants, en ligne et par l'intermédiaire de questionnaires version papier mis à disposition dans des lieux fréquentés du territoire. Près de **1 000 personnes** ont participé à cette enquête.

Les « priorités » des habitants, pour préparer le Pays Loudunais de demain :

- Le renforcement des services de santé et de prévention
- Le commerce de proximité à Loudun et dans les communes du territoire
- L'amélioration des conditions de déplacement/mobilité sur le territoire pour faciliter l'accès à tous les actes de la vie quotidienne.
- La promotion des circuits courts pour une alimentation locale de qualité
- La préservation et la qualité de l'environnement.

Pays Loudunais
Bulletin d'informations - Mars 2022

PROJET DE Territoire

Chères Loudunaises, chers Loudunais,

Vous le savez, la Communauté de communes du Pays Loudunais a engagé l'élaboration d'un Projet de territoire, véritable document stratégique de référence formalisant l'ambition du Pays Loudunais pour les prochaines années. Une large concertation a été menée en 2021 afin de mettre en place un projet commun d'intérêt local.

Tous les acteurs du territoire, élus, associations, entreprises, habitants ont pu participer à ces travaux et imaginer le monde de demain à travers différents rendez-vous : ateliers pour les partenaires socio-économiques, consultation grand public, réunions d'élus...

Nous avons désormais une matière importante qu'il nous faut organiser et prioriser avant la mise en œuvre du programme d'actions.

Je vous invite à découvrir dans ce deuxième bulletin d'informations dédié, l'état d'avancement des travaux d'élaboration du projet de territoire du Pays Loudunais.

Joël DAZAS,
Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE
menée auprès des habitants

Logo République Française, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Pays Loudunais, CCPL.



Les principaux enseignements de la concertation



À travers cette enquête les habitants ont mis en avant le calme et la tranquillité du cadre vie dans le Pays Loudunais. La notion de proximité est également appréciée : proximité des équipements et services sur le territoire mais aussi proximité de la ville de Poitiers et des autres villes voisines.





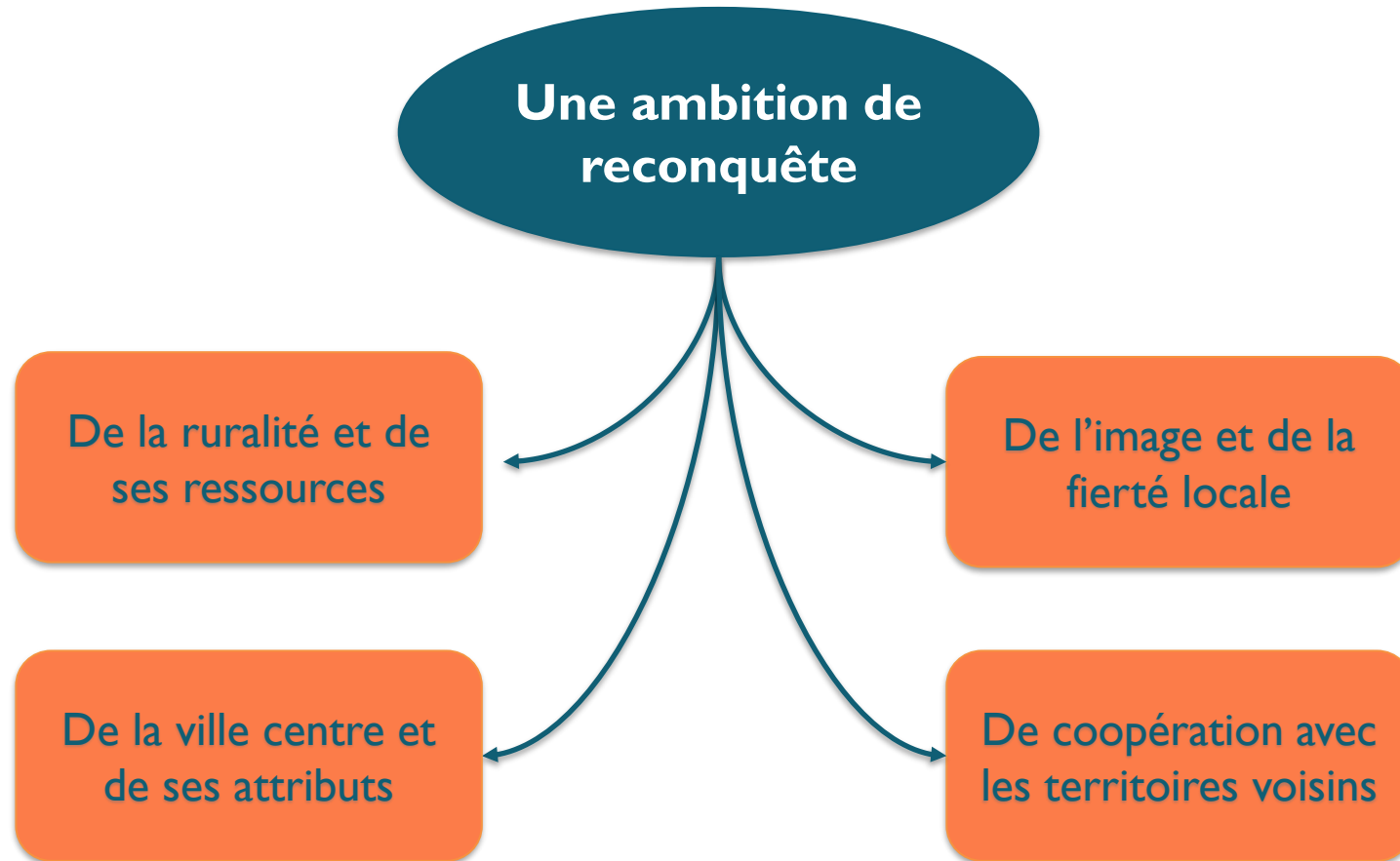
STRATEAL

STRATEGIE - DEVELOPPEMENT - CONCERTATION

L'ambition du Projet de territoire



Une stratégie portée par une ambition de reconquête



*La consultation des habitants place **la jeunesse, l'innovation et la proximité** au cœur de cette ambition*





STRATEAL

STRATEGIE - DEVELOPPEMENT - CONCERTATION

La stratégie de développement



Une stratégie de développement autour de 4 orientations

Le Projet de territoire de la CCPL s'appuie sur le choix d'une **stratégie de développement** qui exprime les priorités de la communauté de communes. Il constitue le **document de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques**, dont la programmation des équipements et le développement de l'offre de services.

Cette stratégie s'appuie sur les **compétences communautaires** actuelles et ouvre de **nouveaux champs d'action** qui devront être débattus. Elle permet enfin à la CCPL de se positionner de manière lisible dans les **partenariats** avec ses partenaires locaux et institutionnels.

La stratégie de développement s'articule autour de **4 orientations stratégiques, et d'une orientation stratégique transversale**. Chacune d'entre elles se décline en **objectifs stratégiques**, complétés par un **programme opérationnel** qui identifie les **actions à engager** par la Communauté de communes pour les dix prochaines années.



Une stratégie de développement autour de 4 orientations

25/405

Orientation 1
**Booster l'attractivité
économique du Pays
Loudunais**

Orientation 2
**Bien vivre en Pays
Loudunais**

Orientation 3
**Être acteur de la
transition écologique et
énergétique**

Orientation 4
**Accompagner les
mobilités à l'échelle du
bassin de vie**

Orientation transversale
Adapter la gouvernance





1^{ère} Orientation

Booster l'attractivité économique du Pays Loudunais

La première orientation du Projet de territoire porte sur le développement de l'attractivité économique du Pays Loudunais. Conditions nécessaire à l'attractivité économique du territoire, des offres d'accueil adaptées (foncières et immobilières) ainsi que des services adaptés aux besoin des porteurs de projets, constituent un levier stratégique pour l'implantation, le maintien ou le développement d'entreprises. Face aux exigences du marché du travail, il s'agit de permettre aux habitants, et en particulier aux jeunes, de bien se préparer et se former pour répondre aux besoins des entreprises. Par ailleurs, le développement de l'attractivité touristique du territoire permettra de renforcer son attractivité économique.





Objectif 1 : Accueillir les entreprises, favoriser l'emploi

Objectif 2 : Attirer les jeunes, susciter des vocations

Objectif 3 : Construire et affirmer une nouvelle offre touristique



Objectif I : Accueillir les entreprises, favoriser l'emploi

Répondre à cet objectif appellera tout d'abord à définir collectivement les bases d'une stratégie de développement économique pour notre territoire. Une stratégie qui permettra de fixer un cap pour les 10 prochaines années et qui saura mobiliser l'ensemble des forces vives du Pays Loudunais.

Réussir cet objectif appellera aussi à enrichir l'offre de solutions d'accueil des entreprises sur notre territoire.

→ Objectifs opérationnels

- Mobiliser les acteurs autour de la stratégie de développement économique
 - Mise en place d'une équipe dédiée au sein de la CCPL
 - Animation du réseau des acteurs locaux (chefs d'entreprises, organismes d'appui et d'accompagnement...)
 - Construire une nouvelle stratégie de développement économique
- Constituer une offre immobilière souple et adaptable (ateliers relais, pépinière d'entreprises, espaces de coworking...)
- Favoriser la création et l'innovation locales en appuyant les porteurs de projets
- Assurer une disponibilité foncière adaptée aux besoins des entreprises



Objectif 2 : Attirer les jeunes, susciter des vocation.

Dans un contexte global où la population du territoire de la CCPL stagne et vieillit, l'accueil de jeunes ménages est enjeu capital pour notre territoire. À ce titre, le cadre de vie du Pays du Loudunais et les opportunités rendues possibles grâce au télétravail sont des atouts importants pour attirer de nouvelles populations.

Cela exige de notre part, de participer en lien avec les entreprises, à créer les conditions du maintien des habitants au sein du territoire, en développant notamment le marché de l'emploi local ou encore en valorisant la formation des jeunes.

→ Objectifs opérationnels :

- Favoriser les rencontres entre les jeunes et les entreprises locales
 - *Promotion des offres locales de stages et de contrats d'alternance – Mise en avant des entreprises exemplaires / partenaires et diffusion des offres*
- Valoriser l'offre de formation locale
 - *Valorisation des filières spécifiques proposées par le lycée professionnel*
 - *Développement d'une offre de formation courtes (en lien avec l'AFPA, par exemple)*
- Encourager la création de nouvelles formations adaptées aux besoins des entreprises du territoire
 - *Anticipation et connaissance des besoins des entreprises (GPEC)*



Objectif 3 : Construire et affirmer une nouvelle offre touristique.

Les paysages, les sentiers, l'architecture, le patrimoine sont les nombreuses richesses que l'on peut découvrir en Pays Loudunais. Elles sont un lien entre nos communes, petites et grandes. C'est en quelque sorte une image de la ruralité que nous défendons. Avec ses partenaires institutionnels et professionnels, la Communauté de communes a la volonté de soutenir une politique ambitieuse et diversifiée en matière de développement touristique.

→ **Objectifs opérationnels :**

- **Définir la vision de la « Destination Pays Loudunais »**
 - *Construction et communication d'une offre touristique autour des éléments à haut potentiel touristique (patrimoine naturel, œnotourisme, agritourisme, sites remarquables, personnages...)*
 - *Mise en place d'un outil d'affirmation de l'attractivité globale du territoire (création de « l'OT du futur »)*
 - *Mise en réseau des différents sites attractifs du territoire*
- **Valoriser les sites et équipements remarquables**
 - *Redéfinition des rôles des communes et de la CCPL dans la valorisation du patrimoine remarquable des communes : définition d'une stratégie communautaire d'investissement sur des sites publics (dimension collective)*
 - *Affirmation du rôle de chef de projet de la CCPL en investissement sur des sites et équipements majeurs de la stratégie touristique*



Objectif 3 : Construire et affirmer une nouvelle offre touristique.

→ **Objectifs opérationnels (suite) :**

- **Faire connaître l'offre du Pays Loudunais**
 - *Valorisation des atouts à travers un accueil et marketing renforcés (par exemple, création d'une marque de territoire)*
 - *Mise en relation / réseau des prestataires : professionnalisation des acteurs, échanges entre prestataires, développement du dialogue prestataires / élus*
 - *Mise en place d'un système permettant au visiteur de s'approprier rapidement l'offre - Utilisation des nouveaux outils numériques (réseaux sociaux, réalité augmentée...)*
- **Être fier du Pays Loudunais**
 - *Mobilisation des habitants, élus et prestataires en tant qu'ambassadeurs du territoire*
 - *Création et maillage du territoire par les lieux de lien social, de convivialité de type tiers-lieux portés par le tissu associatif en relation avec l'OT*
 - *Mise en œuvre d'une politique d'accueil des nouveaux habitants pour une intégration facilitée (lien avec la proposition de réseau de tiers-lieux)*
 - *Création de « moments forts » réguliers et liés à l'identité locale (Prix Renaudot par exemple)*



Les actions retenues comme prioritaires



- Création d'une pépinière d'entreprises
- Rénovation du centre d'accueil des entreprises
- Animation du réseau et de la pépinière d'entreprises
- ZAE : plan de renouvellement urbain de l'offre foncière à vocation économique et recomposition urbaine d'un site économique existant
- Extension d'entreprises - déclaration de projet de traduction PLU
- Coordination de l'accueil des talents
- Valorisation des circuits courts
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique du territoire (slow tourisme et tourisme de proximité)
- Création d'un point d'accueil touristique central
- Mise en œuvre d'une stratégie d'accueil au plus près des clients
- Accompagnement et animation du réseau des prestataires
- Valorisation du patrimoine néolithique



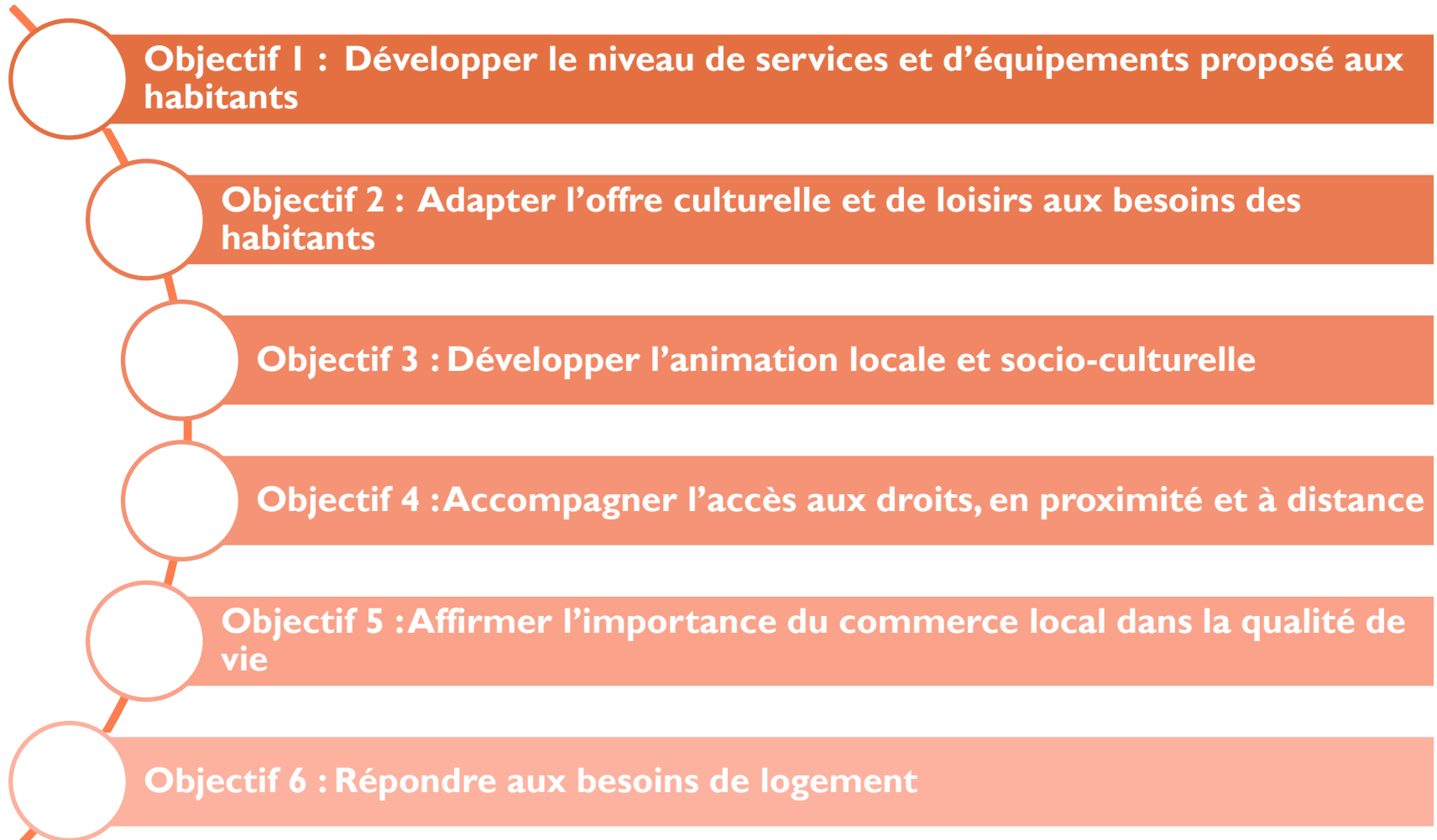


2^{ème} Orientation

Bien vivre en Pays Loudunais

La CC du Pays Loudunais entend favoriser l'accès aux services et aux activités sur son territoire, et ainsi améliorer la qualité de vie de ses habitants. Améliorer l'accès à un professionnel de santé, dynamiser l'animation de la vie locale, renforcer l'offre d'équipements et de services constituent de objectifs majeurs pour le territoire. Cette dynamique, qui va participer au maintien et à l'accueil de populations, s'organisera autour de nos différents pôles de proximité.



- 
- Objectif 1 : Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants**
 - Objectif 2 : Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants**
 - Objectif 3 : Développer l'animation locale et socio-culturelle**
 - Objectif 4 : Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance**
 - Objectif 5 : Affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie**
 - Objectif 6 : Répondre aux besoins de logement**



Objectif 1 : Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants.

Afin de répondre aux besoins de chaque génération, la CCPL entend renforcer son offre d'équipements et de services, notamment dans les domaines de la petite-enfance, de la jeunesse ou encore de la santé.

→ Objectifs opérationnels :

- Engager la construction d'une politique globale et cohérente du parcours éducatif « 0-11 ans ».
 - *Harmonisation des services et des tarifs périscolaires et extrascolaires*
 - *Transfert de la compétence péri et extrascolaire à la CCPL*
 - *Développement d'une offre scolaire de qualité et adaptée aux enjeux du territoire (vieillesse des équipements, anticipation des décisions de l'EN...)*
 - *Valorisation des ressources des communes par l'organisation de pôles mutualisés scolaires*
 - *Lancement d'une réflexion sur l'exercice de la compétence scolaire à l'échelle du territoire communautaire*



Objectif 1 : Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants.

→ Objectifs opérationnels (suite):

- Répondre aux besoins de garde individuelle et collective de la petite enfance
 - Renforcer le maillage des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, MAM...) et mutualisation des services
 - Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité
- Assurer l'accès à une offre de soins de proximité
 - Accueil de professionnels médicaux et paramédicaux au sein des maisons de santé
 - Développement des services de télémédecine
 - Maintien des services de l'hôpital de Loudun et des services d'urgence - SAMU



Objectif 2 : Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants.

Une offre culturelle riche et diversifiée est essentielle à la qualité de vie des habitants sur le territoire. La CCPL a la volonté de satisfaire les besoins et les attentes des habitants en matière de services et d'équipements culturels.

→ Objectifs opérationnels :

- **Renforcer le maillage du territoire, harmoniser les pratiques**
 - *Renforcement et mise en cohérence du réseau de lecture publique autour de la médiathèque de Loudun, tête de réseau*
 - *Transfert de la médiathèque à la CCPL*
 - *Itinérance de services / animations de la médiathèque en différents points du Pays*
 - *Renforcement des services numériques*
 - *Création d'animations sur le territoire (ex. festival du livre de jeunesse...)*
 - *Formation des équipes, recrutement d'agents supplémentaires (pérennité des structures et activités animées par les bénévoles)*
 - *Incitation à la découverte et à la pratique musicale sur l'ensemble du territoire*
 - *Développement de nouvelles actions autour du « aller vers »*
 - *Articulation des activités culturelles et de loisirs avec l'activité touristique*
- **Définir une politique communautaire d'appui au tissu associatif**
 - *Harmonisation / coordination des activités et communication : édition d'un agenda des manifestations /activités par la CCPL, utilisation des locaux...*
 - *Mutualisation du soutien aux associations (création d'un centre de ressources, d'un poste mutualisé d'animateur, élaboration de conventions d'objectifs...) - lien avec la création d'un centre socio-culturel intercommunal)*



Objectif 3 : Développer l'animation locale et socio-culturelle.

La crise sanitaire du COVID19 a profondément bouleversé nos habitudes de vie, notre relation au travail et au temps. Plus qu'avant, le besoin de lien social et de renforcement des interactions entre les habitants sont essentiels. Dans nos territoire ruraux, la qualité de l'animation locale est une composante importante qui s'exprime notamment à travers le soutien au tissu associatif. C'est pour nous, l'occasion de travailler sur la perception de notre territoire chez les jeunes. Un territoire où les activités sont de qualité, où l'offre de service est diversifiée, c'est un territoire attractif qui maintien sa population.

→ Objectifs opérationnels :

- Développer des lieux ressources pour les jeunes et de rencontre intergénérationnelle
 - Mobilisation du tissu associatif pour la création d'un réseau de tiers-lieux (café, fablab, épicerie solidaire...) sur le territoire, en lien avec les bassins de vie limitrophes
 - Créer un centre socio-culturel communautaire (lien avec l'objectif de soutien à la vie associative)
- Inciter les jeunes à participer à la vie locale
 - Création / soutien à des animations et événements ciblés (festival du livre, concours photo, actions solidaires, en faveur de l'environnement...) via les réseaux sociaux
- Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes (laser game, bowling...) – recherche d'investisseurs / de porteurs de projet (lien axe I)



Objectif 4 : Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance.

Afin d'offrir la possibilité à tous d'accéder aux divers services (démarches administratives relatives à la situation fiscale, la famille, la retraite, la santé ou l'emploi), la Communauté de communes entend rapprocher certains services des habitants en s'appuyant sur sa ville centre (Loudun) et ses pôles de proximité (Saint-Jean-de-Sauves, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et les Trois-Moutiers). Des services itinérants pourront être mis en place (« aller vers »,) notamment dans les communes les plus éloignées des services. La communication sera également renforcée et adaptée selon les publics cibles.

→ Objectifs opérationnels :

- Assurer un accueil de proximité pour l'accès aux services et aux droits
 - Étude de solutions complémentaires aux services en place (accueil multi sites, services itinérants...)
 - Renforcement de l'information des habitants sur les services existants (France Services...)



Objectif 5 : Affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie.

Le phénomène de dévitalisation des centre-ville, notamment causé par le développement de la grande distribution et de zones commerciales en périphérie, a touché de nombreuses villes, dont la commune de Loudun. Il est donc important de redynamiser les centres-villes et centres-bourg en favorisant l'installation de commerces et de services de proximité.

Les habitants du Pays Loudunais ont par ailleurs mis en avant, lors de consultation citoyenne, l'importance du commerce local et du « consommer local » dans leurs priorités. Des dispositifs d'animation, notamment de mise en relation des acteurs locaux, et des dispositifs d'incitation à la consommation locale permettront de favoriser la redynamisation de la vie commerciale locale.

→ Objectifs opérationnels :

- Accélérer la transformation de la ville centre (offre foncière et immobilière, accueil de nouvelles activités, aménagement urbain, présence des services, offre de loisirs...)
- Encourager le « consommer local »
 - Connaissance et promotion des commerces et produits locaux
 - Mise en place de dispositifs d'animation et d'incitation (cartes de fidélité, chèques fidélité...) à faire ses achats dans les commerces de proximité



Objectif 6 : Répondre aux besoins de logement.

Pour assurer une dynamique d'accueil sur le territoire, la CCPL aspire à développer un habitat pour tous. Aujourd'hui, le parc de logements de la CCPL est composé par une majorité de logements individuels (88,4%), anciens (57,2% de logements construits avant 1970, 32,9% avant 1919) et de grande taille (75,9% de T4 ou plus). L'offre de petits logements est donc très restreinte. La vacance est par ailleurs importante sur le territoire (14% des logements).

Répondre à cet objectif nécessitera de poursuivre la réhabilitation du parc, notamment les logements vacants, de renforcer l'offre en petits logements, et de développer une offre attractive et diversifiée.

→ Objectifs opérationnels :

● Diversifier l'offre

- Développement d'une offre de logements temporaires/courtes durées pour les travailleurs saisonniers
- Développement d'une offre de logements pour les jeunes en formation / jeunes travailleurs
 - Organisation d'une offre de logement chez l'habitant
- Développement d'une offre adaptée au maintien à domicile pour les seniors et les personnes en situation de handicap

● Lutter contre la vacance

- Mise en place de dispositions pour inciter les propriétaires à remettre les biens en marché





Les actions retenues comme prioritaires

- Réalisation de l'ORT du centre-ville de Loudun
- « Pôle habitat » : entrée unique pour l'information logement
- Étude préalable au transfert de la médiathèque
- Définition de la politique de lecture publique au regard des transferts effectués
- Etude de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire
 - Étude préalable au transfert de l'école de musique et développement d'un service itinérant d'enseignement musical
- Formalisation d'un partenariat privilégié avec la DRAC
- Etude préalable au transfert de la compétence périscolaire et extrascolaire
- Harmonisation des services périscolaires et extrascolaires
- Travail sur la valorisation du métier d'assistant maternel
- Renforcement et développement du LAEP
- Maintien de l'attractivité des maisons de santé



3^{ème} Orientation

Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique

La troisième ambition du Projet de territoire consiste à affirmer la Communauté de communes en tant qu'acteur de la transition écologique et énergétique. Le Pays loudunais a la volonté de se saisir des multiples enjeux auxquels notre environnement devra faire face ces prochaines années. Afin de préserver notre cadre de vie, de nouvelles pratiques durables devront être adoptées notamment dans notre consommation et notre production d'énergies, mais également dans la gestion et la valorisation des déchets. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté en 2020 par la CCPL, permettra de cadrer ces démarches en faveur de notre environnement.



- **Objectif 1 : Mener une action volontariste pour réduire les consommations d'énergies**
- **Objectif 2 : Encourager la production d'énergies renouvelables, favoriser un « mix énergétique »**
- **Objectif 3 : Réduire les déchets et valoriser la ressource**
- **Objectif 4 : Encourager les pratiques durables**
- **Objectif 5 : Engager le territoire vers la sobriété foncière**
- **Objectif 6 : Accompagner la transition dans les activités agricoles**
- **Objectif 7 : Favoriser le « manger local »**



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique ^{45/405}

Objectif I : Mener une action volontariste pour réduire les consommations d'énergies.

Le dernier rapport du GIEC (avril 2022) identifie une série de solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et notamment la réduction de la demande énergétique. Cette sobriété énergétique exige de nos territoires d'agir en particulier sur le logement (isolation des bâtiments), le travail (télétravail), les transports (véhicules électriques, mobilités douces), et l'alimentation (régime alimentaire moins carné).

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le Pays Loudunais s'engage dans la réduction de ses consommations d'énergies en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets de rénovation énergétique.

→ Objectifs opérationnels :

- Accompagner les propriétaires occupants dans leurs projets de rénovation
 - Aide à la mobilisation des aides de l'ANAH
- Accompagner les entreprises locales qui investissent dans des projets énergétiques
- Préserver la biodiversité par la réduction de l'éclairage nocturne
 - Réduction de l'éclairage public et des enseignes lumineuses



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique ^{46/405}

Objectif 2 : Encourager la production d'énergies renouvelables, favoriser un « mix énergétique » .

Produire une énergie moins carbonée est un levier essentiel pour limiter le réchauffement climatique. Forte de ressources naturelles abondantes et de surfaces bâties potentiellement mobilisables sur son territoire, la CCPL ambitionne de valoriser ces ressources et ce potentiel en favorisant l'essor de différents modes de production d'énergies renouvelables, adaptés aux caractéristiques du territoire et aux ressources disponibles.

→ Objectifs opérationnels :

- Favoriser le développement des installations photovoltaïques sur les bâtiments publics (notamment sites d'activités)
- Développer la méthanisation en lien avec les acteurs agricoles
- Informer sur le potentiel de la géothermie
- Étudier le potentiel de développement de nouvelles sources



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique^{47/405}

Objectif 3 : Réduire les déchets et valoriser la ressource.

En agissant pour la collecte et le traitement des déchets, la Communauté de communes du Pays Loudunais permet le développement d'une transition écologique opérationnelle sur son territoire et agit pour le développement durable.

La gestion et la valorisation des déchets ne doit cependant pas être de la seule responsabilité de la CCPL. Il est important de développer des actions de sensibilisation pour faire évoluer les pratiques et les comportements. L'objectif est double : parvenir à une réduction significative des volumes de déchets produits sur le territoire, et d'autre part, développer la valorisation des déchets ou produits usagers.

→ Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les habitants à la réduction de leurs volumes de déchets
 - Conduite d'actions de sensibilisation / prévention
- Soutenir la création d'unités valorisant les ressources
 - Soutien à la création de recycleries / ressourceries
- Amplifier la valorisation des déchets biologiques
 - Développement de la méthanisation, du compostage...



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique ^{48/405}

Objectif 4 : Encourager les pratiques durables.

La transition écologique et énergétique est une démarche globale qui doit « ruisseler » sur l'ensemble de nos actions. Elle mobilisera nos entreprises, nos associations et nos habitants. Pour engager cette transition, le développement de pratiques durables dans le Pays Loudunais doit se construire en lien avec l'ensemble de nos forces vives. Mais pas seulement.

La Communautés de communes du Pays Loudunais entend ainsi appliquer une stratégie durable dans ses politiques d'achats publics, mais souhaite aussi accompagner les acteurs locaux dans cette transition en mettant en place des actions pédagogiques, notamment en milieu scolaire.

→ Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte ce critère dans les politiques locales d'achats publics
- Faire de la pédagogie autour des enjeux de la transition écologique (*stages, interventions scolaires...*)



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique ^{49/405}

Objectif 5 : Engager le territoire vers la sobriété foncière.

Face aux restrictions à venir d'artificialisation des sols, la CCPL entend maîtriser la consommation foncière et l'artificialisation des sols sur le territoire. Les projets d'aménagement et de construction en matière d'habitat, de commerce, d'industrie, d'infrastructures ou encore d'équipements, devront être pensés durablement, en prenant en compte la lutte contre le dérèglement climatique et l'atténuation de ses effets sur l'environnement (inondations, canicule...).



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique 50/405

Objectif 6 : Accompagner la transition dans les activités agricoles.

Près de 80% du territoire de la Communauté de communes est occupé par des terres agricoles. L'agriculture est une activité structurante pour le territoire et fait partie intégrante de son identité. C'est pourquoi le Pays Loudunais a la volonté d'accompagner les exploitants dans la transition écologique et énergétique de leurs activités agricoles en encourageant notamment le développement d'une agriculture plus durable (limitation des intrants), en développant de nouvelles filières, ...

→ Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'organisation des groupements de producteurs locaux
- Faciliter, soutenir l'installation de porteurs de projet (lien avec l'action économique)



Orientation 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique ^{51/405}

Objectif 7 : Favoriser le « manger local » .

Fort de son agriculture riche et diversifiée, le territoire présente un réel potentiel de développement des circuits-courts et de commercialisation de produits locaux. Afin d'y parvenir, il convient d'exploiter cet atout et développer des filières de transformation des produits locaux sur le territoire pour créer de la valeur.

Il s'agit également de mobiliser tous les acteurs locaux dans cette dynamique et de chercher à faire évoluer les pratiques de consommation de chacun.

→ Objectifs opérationnels :

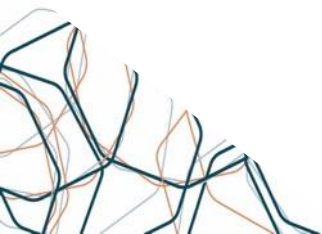
- S'engager pour conserver la plus-value alimentaire sur le territoire
 - Recherche et accueil d'activités de transformation et de valorisation (lien axe I)
 - Exploitation de la chaîne de valeur
- Soutenir le développement des productions locales
 - Promotion et soutien aux circuits courts alimentaires
 - Recherche d'un approvisionnement auprès de producteurs locaux pour la restauration collective
 - Mise en place et explication le cas échéant de nouveaux tarifs (restauration scolaire)



Objectif 7 : Favoriser le « manger local ».

→ Objectifs opérationnels (suite) :

- Orienter la consommation vers les produits de saison
 - Activités de maraîchage
 - Marchés de producteurs
 - Tiers-lieu nourricier
 - Légumerie...
- Associer les acteurs économiques à la gouvernance d'un projet alimentaire territorial
 - Structures de financement de projets (lien axe 1)
 - Participation des restaurateurs et autres métiers de bouche
 - Acteurs institutionnels (SAFER...)



Les actions retenues comme prioritaires



- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Production d'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics
- Econome de flux/conseiller en Energie Partagée
- Famille « z'Hero », ambassadrice pour les écogestes
- Sensibilisation des habitants à la réduction des volumes de déchets
- Développement de la recyclerie
- Valorisation des déchets biologiques





4^{ème} Orientation

Accompagner le développement des mobilités à l'échelle du bassin de mobilité du Loudunais

La quatrième orientation du Projet de territoire porte sur le développement des mobilités à l'échelle du territoire de la CCPL. Le Pays Loudunais souhaite proposer une approche multimodale des moyens de transports, durable et adaptée à notre milieu rural. Le développement de notre territoire dépend en effet de la capacité des habitants et des acteurs économiques à pouvoir se déplacer sans contraintes, aussi bien au sein du territoire que vers les territoires voisins.





Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité du Pays Loudunais

Objectif 2 : Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes

Objectif 3 : Répondre aux besoins de proximité

Objectif 4 : Développer l'usage d'une mobilité plus durable



Objectif I : Renforcer l'accessibilité du Pays Loudunais.

Le renforcement de l'accessibilité du territoire communautaire, en provenance et vers les territoires voisins, par des modes divers et complémentaires est une préoccupation majeure des habitants et un enjeu d'attractivité et de développement pour le territoire.

→ **Objectif opérationnel :**

- Peser pour l'adaptation du réseau routier



Objectif 2 : Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes.

La communauté de communes fait de l'organisation des mobilités de demain un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire. Avec ses partenaires, la CCPL souhaite se mobiliser pour que le territoire reste connecté via les différents réseaux de communications.

→ **Objectif opérationnel :**

- Organiser une offre de transport collectif



Objectif 3 : Répondre aux besoins de proximité.

L'organisation des mobilités en territoire rural nécessite de penser les mobilités autrement. L'offre doit être adaptée aux particularités du territoire et à la demande. À ce titre, la CCPL a la volonté de faciliter la mobilité de tous, aussi bien des jeunes, des travailleurs que des seniors, notamment par le biais de solutions de transports à la demande et d'une tarification adaptée.

→ **Objectifs opérationnels :**

- Développer une offre de transport à la demande (TAD) en direction des sites d'emplois et principales villes proches
- Renforcer l'offre de transport solidaire (besoins des jeunes notamment)



Objectif 4 : Développer l'usage d'une mobilité plus durable.

Face à un usage massif de la voiture individuelle sur le territoire (près de 85% des déplacements domicile-travail), la Communauté de communes cherche à faire évoluer les pratiques des acteurs locaux dans leur mode de déplacement. À ce titre, la CCPL souhaite encourager l'usage de solutions de mobilités durables, douces et décarbonées, alternatives à l'autosolisme.

→ **Objectifs opérationnels :**

- Développer le covoiturage pour les trajets récurrents
- Aménager des voies de circulation partagées (en lien avec le tourisme : Loire à Vélo et Scandibérique)
- Installer des points de recharge (véhicules électriques)





Orientation transversale

Adapter la gouvernance

Le Projet de territoire, tel que décliné précédemment, présente une orientation commune : adapter la gouvernance. Selon les besoins et les moyens de chaque commune, il s'agira de créer des services itinérants (ex : secrétaires de mairies) et communs (ex : facturier, informatique, ressources humaines...) pour assurer une qualité de service et un développement homogène du territoire.



Stratéal

*Siège social : 4 rue de la Mare Adam – 92370 Chaville
Normandie-Ouest : 9 venelle au lièvre – 14114 Ver sur Mer
Tél. 09 72 93 55 16 – info@strateal.fr
442 095 394 RCS Nanterre*



2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Monsieur le Président informe l'assemblée des nouvelles dispositions ayant pour objet de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux.

Ces nouvelles dispositions portent notamment sur les points suivants :

- le **compte rendu de séance du conseil est supprimé**, il est **remplacé par un affichage** dans la semaine suivant la tenue de la réunion de la **liste des délibérations examinées** en séance
- Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance (assisté si nécessaire par un agent de la collectivité), **arrêté au commencement de la séance suivante** et signé par le Président et le secrétaire de séance

Il devra contenir :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal sera publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

- le **recueil des actes administratifs est supprimé** pour l'ensemble des collectivités territoriales.

VU la délibération N°2020-7-28 du 16 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifiant l'article L2121-12 à compter du 1^{er} juillet 2022 ayant pour objectif de simplifier les outils (PV, compte-rendu, recueils...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des assemblées comporte des précisions sur le procès-verbal et fait mention du compte-rendu et du recueil des actes administratifs, qui disparaissent,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :



- ✓ **modifier le règlement intérieur des assemblées pour acter ces changements,**
- ✓ **autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Communauté de Communes du Pays Loudunais

(adoption en Conseil de Communauté du 5 juillet 2022)

CHAPITRE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

I - ORGANISATION DES SEANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, en cas de besoin, le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le jugera utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Lieu des séances

Les réunions ont lieu, en principe, dans chacune des 45 communes du territoire, à tour de rôle dans des salles municipales adaptée à la bonne tenue des séances. En effet, le Conseil communautaire peut se réunir et délibérer, à titre définitif, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 3 : Convocation

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Conformément à la loi Engagement et Proximité, elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Les membres des conseils municipaux reçoivent pour information par voie électronique les convocations, rapports des conseils de communauté de l'intercommunalité.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.



Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil de Communauté. Si la délibération concerne un contrat ou convention à adopter, le projet de contrat ou de convention accompagné de l'ensemble des pièces est transmis avec la note explicative de synthèse.

Article 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances qui est reproduit sur la convocation et le porte à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'intercommunalité qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté de communes du Pays Loudunais aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, les Conseillers communautaires peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code) auxquelles le Président, ou le Vice-Président compétent, répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil de Communauté spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions concernées ou aux services administratifs compétents.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf à la demande de la majorité des membres présents).



Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total.

Questions écrites

Chaque Conseiller communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de communes ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 4 jours ouvrés avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

La réponse sera évoquée en Conseil par le Président.

Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Article 7 : Vœux

Tout conseiller peut présenter une proposition ou un vœu d'intérêt communautaire. Le texte signé par son auteur est remis au Président à l'ouverture de la séance publique du Conseil de communauté. Les propositions et vœux déclarés recevables par le Président de séance sont, si nécessaire, envoyés en Commission ou groupe de travail compétent avant d'être apportés en séance publique.

II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Article 8 : Présidence

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président de la Communauté de communes ou à défaut, par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil de communauté.

Le Président a seul la police des séances du conseil de Communauté. Il procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Le Conseil de Communauté ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).



Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil de Communauté est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers communautaires absents à leurs collègues n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 10 : Pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent. Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire de son choix. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président avant la séance ou en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Un Conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un Conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Déroulement de la séance et secrétariat de séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil de Communauté.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification de l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.



Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité des sujets inscrits à l'ordre du jour, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral par le Président ou par un rapporteur désigné (Vice-Président compétent). Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou d'un Vice-Président.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement.

Le Président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu des débats de la précédente séance. Toute modification demandée par l'un des conseillers sera mentionnée au compte-rendu de la séance en cours.

En fin de séance, le Président rend compte des décisions prises par délégation du conseil de Communauté et fait éventuellement par de ses communications (agenda des réunions à venir...)

Article 12 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils de Communauté sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou de l'administration Communautaire ne peut s'installer en dehors des places qui lui sont réservées.

Article 13 : Publicité des réunions et enregistrement des débats

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu, dans la presse.

Article 14 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.



Article 15 : Séance à huis clos

A la demande du Président ou de trois membres, le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés d'une réunion à huis clos (article L2121-18 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Communautaire, sauf exception (ex. loi d'urgence sanitaire)

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunisse à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse procès-verbal et peut saisir immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

III - DÉBAT ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**Article 17 : Débats ordinaires**

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en respectant alternativement les avis pour et contre.

Aucun Conseiller communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un Conseiller communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16 - « Police de l'assemblée ».

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au Conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur. Pour la préparation de ce débat, toute convocation est accompagnée du rapport susmentionné, ainsi que des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur afin que les conseillers disposent des informations suffisantes sur la préparation du budget communautaire. Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est pris acte de ce débat (qui ne donne pas lieu à un vote) par une délibération spécifique.



Article 19 : Vote du budget

Le budget de la communauté est proposé par le président et voté par le Conseil communautaire. Les conseillers communautaires ont le droit de se faire communiquer par le président tous les documents budgétaires dont disposent les services. De plus une note explicative de synthèse est jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote. Ce budget doit être voté par l'assemblée délibérante chaque année au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné, ou en cas d'élections locales au plus tard le 30 avril de l'exercice concerné.

Article 20 : Vote du Compte administratif

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit un président de séance qui ne peut être le président. Dans ce cas, le président de la communauté de communes peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 DU CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Dans le cas d'une nomination, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin à la majorité relative des suffrages exprimés. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le Conseil Communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée, mode de vote ordinaire. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination.



Article 23 : Incompatibilité

Si un membre du conseil de Communauté est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, et de ne pas prendre part au vote. Pour être légale, la délibération devra mentionner la non-participation des membres intéressés.

Article 24 : Consultation des électeurs

L'article L. 5211-49 du CGCT permet la consultation des électeurs des communes membres d'un EPCI sur les décisions que le conseil communautaire ou le président de cet établissement sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement.

Cette consultation obéit aux mêmes règles que celle qui a pour objet les décisions portant sur les affaires communales (procédure codifiée aux articles L1112-15 à L1112-22 du CGCT).

IV - COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 25 : Procès-verbaux

~~Les séances publiques du Conseil de Communauté donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil de Communauté et pour information aux conseillers municipaux, au plus tard avant le conseil communautaire qui suit.~~

~~Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.~~

Article 26 : Comptes rendus

~~Le compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.~~

~~Le compte rendu est affiché dans les locaux de la Communauté de communes du Pays Loudunais et mis en ligne sur le site internet de la communauté dans un délai de 8 jours.~~

Article 25 : Procès-verbaux

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance (assisté si nécessaire par un agent de la collectivité), arrêté au commencement de la séance suivante et signé par seulement le Président et le secrétaire de séance.

Il devra contenir :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;



- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Une liste des délibérations examinées par le conseil sera affichée au siège administratif de la Communauté de communes et mise en ligne sur le site internet, dans la semaine suivant la tenue de la réunion
Le compte-rendu de séance est supprimé.

Article 27 : Registre et extraits des délibérations

Les délibérations du Conseil de communauté sont inscrites sur un registre. Les extraits des délibérations mentionnent le nombre de membres en exercice, de membres présents, de votants, le nom des conseillers communautaires présents et ceux ayant donné un pouvoir.

Ils mentionnent également le texte de l'exposé de la délibération en indiquant la décision du conseil de Communauté et le résultat du vote.

CHAPITRE 2 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 28 : Composition

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et de plusieurs autres membres. Il est présidé par le président. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. (article L.5211-10 du CGCT).

Par délibération n° 2020-4-2 du 15 juillet 2020, le conseil de Communauté a fixé la composition du bureau comme suit :

- ← - le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- ← - sept vice-Présidents
- ← - 12 membres conseillers communautaires

Article 29 : Attributions



Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences relevant exclusivement du conseil de Communauté. La délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 fixe la liste des délégations du conseil communautaire au bureau communautaire.

De manière générale, il peut se prononcer sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes.

Article 30 : Organisation des réunions

Le Bureau se réunit, en moyenne, une fois par mois et à chaque fois que le Président le juge utile. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Les conditions de convocation des réunions de bureau communautaire sont identiques à celles appliquées pour la convocation du conseil de Communauté.

Lors de chaque réunion délibérante, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de cette même assemblée.

Article 31 : Tenue des réunions

Les réunions ne sont pas publiques et se dérouleront au siège de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou dans tout autre lieu sur le territoire du Pays Loudunais sur décision du Président. Y assistent la Directrice Générale des Services et/ou son adjointe, et/ou le Directeur des Services Techniques, le service des assemblées et éventuellement tout autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.

Article 32 : Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais. En cas d'empêchement, le Bureau peut être suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

En ce qui concerne les affaires déléguées au Bureau communautaire, le bureau communautaire doit respecter les règles applicables aux délibérations du conseil de communauté et notamment celles concernant les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

CHAPITRE 3 : COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Article 33 : Création des commissions

Les commissions thématiques intercommunales sont créées par délibération du conseil de Communauté au regard des compétences exercées par la Communauté de communes.

Par délibération n° 2020-5-2 du 22 juillet 2020, le Conseil de communauté a décidé de créer sept commissions intercommunales permanentes :



- Commission « Santé et développement social »,
- Commission « Culture, patrimoine et coopération décentralisée »,
- Commission « Services à la population et aux familles »,
- Commission « Promotion et développement économique »,
- Commission « Aménagement du territoire »,
- Commission « Environnement »,
- Commission « Optimisation des ressources »,

Des commissions supplémentaires et/ou temporaires pourront être créées au cours du mandat afin d'examiner des affaires spécifiques. La création de nouvelles commissions sera soumise à l'approbation du conseil de communauté.

Le Président peut décider de réunir l'ensemble des commissions simultanément (ex. réunion « toutes commissions »), notamment pour des rendez-vous d'informations générales et transversales intéressant l'ensemble des conseillers communautaires. Les règles de fonctionnement sont celles appliquées aux commissions thématiques (convocation, ordre du jour, ...)

Article 34 : Rôle des Commissions

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 35 : Composition

Chaque commission comprend entre 10 et 25 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les vice-présidents peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres, sans participer au vote, après en avoir informé le président de la commission avant la réunion.

Un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

En cours de mandat, un conseiller communautaire peut demander à modifier sa participation au sein d'une commission thématique (en se retirant d'une commission ou en s'ajoutant dans une autre commission), sous réserve de ne pas dépasser le nombre limite de membres admis au sein de la commission. Cette modification sera actée par délibération du conseil communautaire.

Article 36 : Fonctionnement des Commissions

Les commissions sont présidées de droit par le Président qui peut en déléguer la présidence à un Vice-Président.



Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président. Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

Les comptes-rendus sont diffusés par voie électronique à chacun des membres de la commission ainsi qu'à tous les membres du conseil communautaire.

Article 37 : Convocation

La convocation est adressée au minimum cinq jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix sauf s'ils font le choix de la recevoir par voie postale à leur domicile ou autre adresse de leur choix. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 4 : LES AUTRES COMMISSIONS

Article 38 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le président. Elle(s) comprend (comprennent) parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 39 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le président de la communauté de communes ou son représentant, et par cinq membres du conseil de communauté élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (cf. délibération n°2020-5-6 du 22 juillet 2020)

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code de la commande publique.

Les convocations aux réunions de la Commission d'appel d'offres sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Le vote et l'installation de la Commission d'appel d'offres est fait en respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.



La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Le Maire, ou son représentant, de la commune concernée par les travaux, peut assister, sans voix délibérative à la commission d'appel d'offres.

Article 40 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Elle est composée de l'ensemble des conseillers communautaires, soit 67 membres (cf. délibération n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant sur la création et composition de la CLECT). Les règles de fonctionnement de la CLECT sont édictées dans le règlement intérieur approuvé par la CLECT du 30-9-2020.

Article 41 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Elle est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ainsi que 10 commissaires conformément à la délibération n° 2020-5-10 du 22 juillet 2020 portant création de cette commission ainsi que la délibération n° BC20200915-001 du 15 septembre 2020 portant proposition de membres à l'attention du directeur départemental des finances publiques.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Article 42 : Commission pour les délégations de service public

La commission est composée de membres à voix délibérative, à savoir le Président et cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (cf délibération n° 2020-5-7 du 22 juillet 2020)

Elle est chargée :

- ✓ d'analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis ;
- ✓ de donner un avis sur les avenants lorsque ceux-ci entraînent une augmentation du montant global du contrat de plus de 5% ;

Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public.

Article 43 : Commission de contrôle financier pour l'exécution des délégations de service public

La commission est composée de cinq titulaires, en plus du Président, président de droit (cf délibération n° 2020-5-8 du 22 juillet 2020). Elle est chargée de contrôler



l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

Article 44 : Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Loudun

Le Conseil d'Exploitation est composé de 15 membres, répartis en 2 collèges (cf délibération n° 2020-5-9 du 22 juillet 2020) :

Collège des conseillers communautaires : 8 représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, majoritaires au sein du Conseil d'Exploitation, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.

Collège des socio-professionnels : 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi que des personnes qualifiées, élus pour la même durée du mandat que les membres du collège des élus, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.

CHAPITRE 5 - LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 45 : Rôle et modalités de convocation

La conférence des maires, obligatoire (sauf lorsque le bureau comprend déjà tous les maires des communes), réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires dans la limite de 4 fois par an.

La conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire : il renforce le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

L'ordre du jour est transmis par voie électronique, au minimum, 8 jours francs avant la date de la conférence, accompagné de documents, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : AUTRES INSTANCES OU DISPOSITIONS

Article 46 : Comités de pilotage

Le bureau communautaire a délégation pour créer des Comités de Pilotage pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers. La durée de vie de ces Comités est dépendante du dossier à instruire. La composition de chaque comité de pilotage est arrêtée par le Bureau.



Article 47 : Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera rendue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Néanmoins, ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée Communautaire. Il fera dans ce cas, l'objet d'une nouvelle délibération portant révision du présent règlement.

Le Président est chargé de sa bonne application.



3 - APPEL À CANDIDATURE « DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX » - DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur DAZAS

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local. Cet appel à candidature a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

Les fonds européens gérés localement sont les suivants :

- Le programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)
- L'objectif stratégique 5 du programme FEDER

Ces fonds sont gérés par un Groupe d'Action Locale (GAL) qui met en œuvre la stratégie territoriale qui sera élaborée par les acteurs locaux, publics et privés. Les dossiers sont instruits par la Région.

Le périmètre du GAL est le même que celui de la contractualisation avec la Région à savoir, les territoires des Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Europe attribue au GAL :

- Une enveloppe financière : 2 351 596 € pour le Thouarsais-Loudunais
- Des moyens humains pour l'animation et la gestion : 1.5 ETP préconisé

Une structure porteuse doit être désignée afin de porter et de présenter la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Après échanges avec la Communauté de communes du Thouarsais et avec son accord, il est proposé qu'elle soit désignée structure porteuse de la candidature.

VU le cahier des charges de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local (développement local mené par les acteurs locaux - DLAL), sur la période 2021/2027, élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT la volonté partagée par les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais de présenter une candidature commune pour l'Appel à candidature DLAL,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ approuver la désignation de la Communauté de Communes du Thouarsais comme structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un « Développement Local par les Acteurs Locaux » élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



4 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR LES FOURNITURES DE CARBURANT EN STATION SERVICE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur RENAUD

Pour le choix du fournisseur de carburant en station-service, la Communauté de communes du Pays Loudunais a pour usage en matière de commande publique de passer un Marché en Procédure Adaptée (MAPA) annuel, sous la forme d'un accord cadre à bon de commande. En effet le montant global du besoin ne dépassait pas le seuil de procédure de 215 000 €.

Avec la flambée du prix des carburants les limites de cette procédure sont atteintes. Sachant que l'arrivée au plafond emporte fin de l'accord cadre de plein droit, il sera nécessaire de relancer une procédure avant la fin de l'année civile.

Le recours à procédure formalisée d'appel d'offre devient donc nécessaire. Le montant des marchés conclus en procédure formalisée n'est pas limité. Afin d'optimiser la gestion administrative de la procédure de marché, il est proposé de conclure le marché pour la durée maximale d'un accord-cadre à bon de commande (4 ans).

CONSIDÉRANT que les consommations moyennes annuelles s'élèvent à 125 000 litres pour le Gazole, 2 000 litres Essence et 9 000 litres de GNR, le montant prévisionnel du marché pour la première année d'exécution est estimé à 253 200 € H.T. soit un total estimé à 1 012 800 € H.T pour la durée maximale du marché.

Il est proposé de :

- Lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un accord cadre à bon de commande composé de 2 Lots :
 - o Lot n°1 : Fourniture de carburant et d'AdBlue en station-service au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de la CCPL.
 - o Lot n°2 : fourniture et la livraison dans des cuves de gazole non routier (GNR) destiné à alimenter des engins (tracteur, pelle hydraulique, chargeur...)
- Fixer la durée de l'accord cadre à 2 ans minimum reconductible deux fois un an. Il débutera à compter de l'échéance du marché en cours au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au maximum le 31 décembre 2026.

Pour le jugement des offres il est proposé de retenir les critères de sélection suivants :

- Prix des prestations : 70 %,
- Valeur technique (garantie de qualité des produits, moyen mise en œuvre pour la distribution et la gestion administrative...) : 30%.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-1 portant sur le seuil d'application des procédures formalisées ;

VU l'annexe n°2 du code de la commande publique portant sur le montant des seuils de procédure formalisée ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **lancer une procédure formalisée d'appel d'offre composé de 2 lots pour la fourniture de carburants et d'AdBlue en station-service par cartes accréditatives et pour la fourniture et livraison de gazole non routier (GNR) en cuve,**
- ✓ **fixer la durée du marché à 4 ans maximum reconductions comprises,**
- ✓ **retenir les critères de jugement des offres mentionnés ci-dessus ;**



- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés et tout document relatif à cette affaire.



5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 BUDGET CCPL**OPTIMISATION DES RESSOURCES***Rapporteur : Monsieur RENAUD*

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'assurance dommage ouvrage contractée dans le cadre de la construction du centre aquatique a été sollicitée suite à la constatation d'un « désordre » sur les carrelages. Des crédits budgétaires ont été prévus en conséquence au budget 2022 pour un montant de 220 000 € (inscrits en recettes et dépenses d'ordres au 042). Or, il y a lieu d'inscrire uniquement ce montant au 024 (produit des cessions d'immobilisation) et ainsi régulariser les inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	220 000.00 €	-220 000.00 €	0.00 €
TOTAL			-220 000.00 €	

		RECETTES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	220 000.00 €	-220 000.00 €	0.00 €
TOTAL			-220 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

		RECETTES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
040	2138 - Autres constructions	220 000.00 €	-220 000.00 €	0.00 €
024	024 - Produit de cession d'immobilisation	0.00 €	220 000.00 €	220 000.00 €
TOTAL			0.00 €	

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté :

- ✓ d'approuver la décision modificative suivante ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.



6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONTS-SUR-GUESNES**OPTIMISATION DES RESSOURCES***Rapporteur : Monsieur RENAUD*

Monsieur Le Président informe l'assemblée que toutes les parcelles du lotissement de Monts-sur-Guesnes sont à présent vendues. Avant de pouvoir procéder à la clôture du budget, il y a lieu de régulariser les dernières écritures comptables et budgétaires dans la comptabilité du budget du Lotissement de Monts-sur-Guesnes.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- procéder à la régularisation des centimes du budget annexe du Lotissement de Monts-sur-Guesnes assujetti à la récupération de TVA
- procéder au reversement de l'excédent constaté sur ce budget annexe au profit du budget principal

Il convient ainsi d'inscrire 1 € au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes en prévision du reversement.

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
65	6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	15 536.68 €	1.00 €	15 537.68 €
TOTAL			1,00	

		RECETTES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
75	7588 – Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	1.00 €	1.00 €
TOTAL			1,00	

- ✓ autoriser le Président à procéder aux versements des excédents du budget annexe lotissement de Monts-sur-Guesnes vers le budget principal ;
- ✓ autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.



7 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ADMINISTRATIFS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA CCPL

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur RENAUD

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 février 2020, le conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de prestations de services entre la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la réalisation de prestations administratives réciproques.

Cette convention a pris effet en date du 27 mars 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. Sa reconduction est prévue de manière expresse.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre des actions pouvant être mutualisées, il apparaît nécessaire de prévoir une nouvelle convention de prestations de services.

En effet, afin d'une part, d'assurer la continuité de certains services et de pallier l'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, de bénéficier de la technicité spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux recrutements, il est prévu, pour chacune des collectivités, d'élargir le périmètre des prestations de services administratifs pour le compte de l'une ou l'autre, à titre réciproque.

Les différentes prestations pouvant être réalisées par l'une ou l'autre des collectivités peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- Prestations d'ingénierie :
Informatique, finances, conseil en organisation...
- Prestations administratives diverses ou de conseil :
Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...)

Afin d'encadrer la réalisation des prestations, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention de prestations de services, qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des deux assemblées. Il sera mis fin à la précédente convention à la date de signature de la nouvelle convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour chacune des collectivités de pouvoir bénéficier de la technicité et de l'expertise des agents, par réciprocité, sans avoir à recourir à des emplois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services publics ;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle convention de prestations de services entre la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ approuver les termes de la nouvelle convention de prestations de services administratifs ci-annexée ;
- ✓ acter la caducité de la précédente convention à la signature de la nouvelle convention ;
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.





CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Entre :

La Commune de LOUDUN, représentée par M. DAZAS, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Et :

La Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), représentée par M. RENAUD, Vice-Président en charge de l'optimisation des ressources, autorisé par délibération du conseil de communauté en date du

Préambule

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre des actions pouvant être mutualisées, il apparaît nécessaire d'actualiser la convention de prestations de services signées le 27/03/2020 entre la ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Dans le cadre des compétences respectives de la Ville et de la CCPL, des besoins apparaissent sur certains services administratifs, de manière ponctuelle, tant pour la Ville que pour la CCPL.

Afin d'une part, d'assurer la continuité de certains services et de pallier l'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, de bénéficier de la technicité spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux recrutements, il est prévu, pour chacune des collectivités, de réaliser des prestations de services pour le compte de l'une ou l'autre à titre réciproque. A ce titre, la Ville est amenée à réaliser des prestations de services administratifs pour le compte de la CCPL et, la CCPL est amenée à réaliser des prestations de services pour le compte de la Ville, sur le principe de la réciprocité.

Il y a donc lieu de proposer une nouvelle convention de prestations de services, afin d'y intégrer les nouvelles prestations de service administratives.

OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de présenter les conditions matérielles et financières de la mise en œuvre des prestations de service rendues de manière réciproque par la Ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour le compte de l'une et de l'autre, dans les domaines figurant à l'article « Contenu des prestations ».

CONTENU DES PRESTATIONS :

Les prestations suivantes pourront être réalisées par l'une ou l'autre des collectivités (liste non exhaustive) :



- Prestations d'ingénierie :
Informatique, finances, conseil en organisation...
- Prestations administratives diverses ou de conseil :
Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...)

MODALITES DE REALISATION

Toute réalisation de prestations de service devra faire l'objet, de la part du requérant, d'une demande écrite à l'attention du prestataire, dans un délai de 8 jours minimum avant la date souhaitée de mise en œuvre de la prestation.

La collectivité prestataire dispose d'un délai de 5 jours pour répondre à la collectivité requérante :

- en acceptant et proposant un calendrier de réalisation des prestations,
- en informant le requérant du refus de réaliser les prestations pour un empêchement matériel ou en raison de priorités propres à ses missions de service public.

L'impossibilité du prestataire à répondre à la prestation n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis du requérant.

MODALITES FINANCIERES

Les prestations feront l'objet d'une facturation sur la base d'un état d'heures multiplié par le taux horaire fixé par délibération des conseils respectifs.

Les tarifs sont fixés conjointement par les deux assemblées sur la base d'un taux horaire forfaitaire pour les prestations d'exécution et, d'un taux horaire forfaitaire pour les prestations d'ingénierie.

Chaque collectivité prestataire transmet l'état d'heures, en fin d'année avant le 31/12/N.

Le paiement des prestations effectuées se fera par mandat administratif sur présentation du titre de recettes accompagné de l'état d'heures valant facture.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible, de manière expresse.

A compter de la date de signature de la présente convention, la précédente convention signée le 27/03/2020 devient caduque.

Elle peut être résiliée avant son terme par chacune des parties, quel qu'en soit le motif. La résiliation donne lieu à une information écrite.



SUIVI DE LA CONVENTION ET EVALUATION DES PRESTATIONS

Une rencontre aura lieu, sur le dernier trimestre de l'année, entre les représentants de la Ville et de la Communauté de Communes, portant sur un bilan des prestations réalisées et/ou qui restent à réaliser.

Le bilan portera sur le volume des prestations mais également sur la qualité des prestations rendues et des ajustements aux conditions du présent partenariat à prévoir, le cas échéant.

CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations qui sont confiés, diffusés, traités par les parties dans le cadre de l'exécution des prestations sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable des cosignataires de la présente convention.

LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à l'instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Loudun, le

M. Joël DAZAS

Maire de LOUDUN

M. Edouard RENAUD

Vice-président en charge l'optimisation des ressources



8 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur RENAUD

Monsieur le Président rappelle que :

- par délibération en date du 5 février 2000, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de prestations administratives entre la Ville de LOUDUN et la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- il est proposé une révision de la convention, lors du conseil communautaire du 5 juillet 2022, afin d'élargir le périmètre des actions mutualisées.

Dans la mesure où ces prestations font l'objet d'une facturation, il convient également de mettre à jour la grille des tarifs en lien avec les prestations mentionnées dans l'avenant.

Les tarifs proposés sont différenciés selon la nature des prestations. Ils sont établis de manière forfaitaire, incluant la charge salariale globale (rémunération et charges), ainsi qu'une quote-part pour les moyens généraux nécessaires à la mission.

Il est proposé la grille suivante :

Type de prestations	Nature de prestations (sans caractère exhaustif)	Coût forfaitaire horaire
Prestations d'ingénierie		
	Ex. Informatique, finances, conseil en organisation, ...	50€ TTC / heure
Prestations administratives diverses ou de conseil		
Missions requérant une technicité particulière	Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, ...	40€ TTC / heure
Missions d'exécution	Comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...), ...	26€ TTC / heure

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ **fixer les tarifs applicables aux prestations, à partir de 6 juillet 2022, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- ✓ **intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN RÉGISSEUR - RÉGIE DE RECETTES OTPL

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur RENAUD

La régie de recettes de l'Office de Tourisme a été créée en mars 2017 afin d'encaisser sur le site de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais les ventes de différents produits destinés à promouvoir l'histoire et les patrimoines locaux et régionaux (objets et supports touristiques, visites, conférences, billetterie...)

Un contrôle de la régie de recettes de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais a été réalisé par le Centre des Finances Publiques Nord Vienne le 16 mars 2022. Un procès-verbal de vérification a été dressé et un déficit de 20.00€ a été relevé sur les encaissements de cette régie : sur la période allant de mars 2020 à novembre 2021, il a été constaté des ventes par carte bancaire pour un montant de 1 038.75 € et des encaissements via le terminal de paiement pour 1 018.75 € (-20.00 €).

La procédure de contrôle de caisse a été revue depuis afin de réaliser un rapprochement quotidien des opérations réalisées par carte bancaire avec les données du terminal de paiement par carte bancaire.

Suite à ce contrôle, et à la demande du Trésorier, un ordre de reversement a été établi par l'ordonnateur le 21 mars 2022 à l'encontre du régisseur titulaire de cette régie de recettes et a été notifié par lettre recommandée le 23 mars 2022 ;

Par courrier reçu le 31 mars 2022, le régisseur titulaire a formulé une demande de remise gracieuse. Un avis favorable à cette demande de remise gracieuse a été émis par le Président en date du 12 avril 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire.

VU la décision n°2859 du 14 mars 2017 instituant la création d'une régie de recettes pour l'« Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » ;

VU l'arrêté n°128 du 14 mars 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Président ;

CONSIDÉRANT l'ancienneté du régisseur titulaire, le manque d'accompagnement lors de la mise en place des paiements par carte bancaire, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes n° 360061, « Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais » portant sur le montant total du déficit, au regard du faible montant représenté par ce déficit , soit la somme de 20.00 euros (vingt euros) ;
- ✓ prendre en charge sur le budget de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais la totalité de cette somme, à savoir 20.00 euros (vingt euros) ;
- ✓ imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget Office de Tourisme du Pays Loudunais ;



- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



10 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS**OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Rapporteur : Monsieur RENAUD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) ne dispose pas de recettes propres, et qu'une subvention d'équilibre est versée annuellement par le budget principal.

Il rappelle que par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil de communauté a voté le budget de l'OTPL et le budget principal de la Communauté de communes avec une subvention d'équilibre de 390 000 €.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des versements réguliers afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'OTPL ;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources propres du budget annexe et la nécessité d'équilibrer les comptes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer en vue du versement de la subvention par le budget principal vers le budget de l'OTPL ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ autoriser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais » dans la limite de 390 000 € ;
- ✓ préciser que la subvention pourra être versée mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget annexe ;
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



11 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur DAZAS

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dans le cadre professionnel (intra/inter services) et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 [du 13 mars 2020](#) qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1 Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme [signalement.net](#), ou via une ligne téléphonique dédiée ;
- 2 L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3 L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Il est proposé la signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement, ayant pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion. La convention, dans ses dispositions financières, prévoit le versement d'une participation de 600 € pour la collectivité (dans la tranche 100 à 200 agents).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Vienne, ci-annexée ;**



✓ autoriser le versement de la participation de 600 € au Centre de Gestion de la Vienne





CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION

Entre les soussignés,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, représenté par son Président, Monsieur Edouard RENAUD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2022 ;

D'une part,

La collectivité /L'établissementreprésenté(e) par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération en date du.....

D'autre part.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021/036 du 25 juin 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne portant mise en place du dispositif de signalement ;

Vu la délibération n°2022/007 du 4 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne approuvant les modalités de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et le complétant.

Préambule

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 qui prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation (article L.135-6 du Code général de la fonction publique) d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Ce dispositif peut être soit :

- Mis en place en interne au sein de chaque collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs administrations ou établissements publics ;
- Confié au Centre de Gestion.



L'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article L.452-43 du code général de la fonction publique) indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le dispositif doit prévoir :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies, notamment :

- La procédure pénale (art.40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte, etc.) ;
- Le recours hiérarchique ;
- La saisine des représentants du personnel ;
- La réclamation auprès du Défenseur des droits.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La collectivité confie au Centre de Gestion de la Vienne la gestion du dispositif de signalement conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRESTATION

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion est le suivant :

1. **Recueil du signalement et traitement des faits** (étude de la recevabilité du signalement et qualification des faits)
 - o Accusé de réception du signalement dans un délai de 7 jours ouvrés ;
 - o Recueil d'information auprès du déclarant permettant d'analyser les faits et de vérifier si cela entre dans le champ du dispositif.
2. **Orientation de l'agent auteur du signalement**
 - o Analyse du signalement (appréciation des faits) ;
 - o Orientation de l'agent vers les professionnels compétents, et mise en place d'un système d'accompagnement le cas échéant.
3. **Information à la collectivité**



- o Information à la collectivité (avec accord exprès de l'agent) : élaboration de préconisations adaptées aux faits du signalement par la rédaction d'un courrier d'alerte.
- o Proposition d'un accompagnement par les services du Centre de Gestion, le cas échéant.

Les signalements sont traités par une cellule pluridisciplinaire composée d'un médecin du travail, d'un psychologue du travail, d'un technicien de prévention et d'un juriste.

La cellule peut être saisie par le biais d'une plateforme « signalement.net » ou par une ligne téléphonique dédiée. Dans tous les cas, l'étude du signalement s'effectue dans son intégralité via la plateforme, de la saisine à la clôture.

Ce dispositif est ouvert à tous les agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis, bénévoles, élèves étudiants en stage), qui s'estiment victimes ou témoins de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Le dispositif est également applicable aux agents ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Le dispositif prévoit des outils et indicateurs permettant d'assurer son évaluation et de produire un bilan d'activité annuel.

Le bilan annuel des signalements reçus et des suites données est présenté chaque année au CHSCT compétent. Il est aussi intégré dans l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes du rapport social unique.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Collectivités et établissements publics affiliés	Forfait de mise en œuvre comprenant la licence annuelle de la plateforme
0 à 10 agents	200 euros
10 à 50 agents	300 euros
50 à 100 agents	400 euros
100 à 200 agents	600 euros
Plus de 200 agents	1200 euros

Les tarifs ont été adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et peuvent être révisés annuellement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à tout mettre en œuvre pour que la prestation puisse se réaliser selon les modalités définies à l'article 2.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter :

- La confidentialité des données recueillies,
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes,
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif,



- Le traitement rapide des signalements, à l'exception de la survenance d'un événement rendant impossible l'exécution de la prestation.

Les personnels du Centre de Gestion en charge du dispositif de signalement sont formés à la prévention et à la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes. Aussi ils :

- Apportent une expertise juridique afin d'apprécier la nature des faits ;
- Disposent de connaissances administratives afin de pouvoir orienter la victime présumée vers les interlocuteurs les plus pertinents, ou vers un soutien médico-psychologique si nécessaire.

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif par une information et une communication accessible au plus grand nombre. L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif.

Le Centre de Gestion s'engage à fournir les supports de communication aux collectivités signataires de la présente convention.

L'autorité compétente désigne au sein sa collectivité l'interlocuteur ou la personne référente qui sera destinataire de tout document ou de toute information en provenance du Centre de Gestion dans le cadre de ce dispositif.

L'employeur engage sa responsabilité en cas de carence en matière de prévention, de protection dans le traitement de actes de violences dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail.

La collectivité autorise le Centre de Gestion à transmettre, dans le cadre restreint du réseau des consultants des Centres de Gestion, des informations sur cette mission sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement occultés.

ARTICLE 5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET GARANTIES PRESENTEES PAR LA PLATEFORME SIGNALEMENT.NET

Le dispositif de signalement présente des garanties de confidentialité et de protection des données à caractère personnel en conformité avec le RGPD et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La plateforme Signalement.net est le principal outil de recueil et traitement des alertes. Néanmoins si une alerte était recueillie avec un autre support et dans un autre format (courrier, appel téléphonique...) les données collectées seraient saisies dans la plateforme afin de pouvoir centraliser toutes les informations et pouvoir les traiter avec toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant de maintenir les conditions optimales de sécurité et de confidentialité.

Accès à la plateforme :

Seuls les membres de la cellule ont un accès sécurisé à la plateforme.

L'émetteur d'un signalement accède librement à la plateforme et n'a pas besoin de créer un compte avec ses éléments d'identité. Il peut, s'il le souhaite, et sans que cela soit obligatoire, indiquer :

- Son identité,
- Ses fonctions,
- Ses coordonnées.



La plateforme permet à l'émetteur d'un signalement de garder l'anonymat s'il le souhaite.

Une fois son signalement effectué, la plateforme génère un code confidentiel qui permet à l'émetteur d'un signalement de communiquer confidentiellement et anonymement avec les membres de la cellule.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données transmises par l'émetteur du signalement sont intègres car non modifiables dans la plateforme dans les phases de recueil et de clôture de l'alerte. L'émetteur du signalement a la possibilité de communiquer avec le référent de l'alerte par le biais de la messagerie sécurisée et de demander à compléter/ modifier/ supprimer son signalement initial.

Conservation des données :

Après la clôture du signalement, la plateforme donne la possibilité aux membres de la cellule d'anonymiser les données personnelles qui pourraient être contenues dans le signalement recueilli et dans les éléments collectés ayant permis de traiter le cas.

Au regard des finalités pouvant justifier la mise en place d'un dispositif d'alerte, et sauf dispositions légales ou réglementaires contraires :

- Les données considérées comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont soit détruites, soit peuvent être conservées à la condition d'avoir été préalablement anonymisées à bref délai.
- Lorsque le signalement n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données sont détruites ou archivées, après anonymisation à bref délai, dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification,
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure et expiration des voies de recours, ou conservées au-delà après avoir été préalablement anonymisées à bref délai.

Information aux utilisateurs de la plateforme

Les personnes concernées sont informées par :

- Un texte explicatif sur la page d'accueil de la plateforme,
- Une procédure de recueil et traitement de signalements est mise à disposition (cette même procédure est accessible en libre téléchargement depuis la page d'accueil de la plateforme de signalement),
- Une fenêtre (pop-up) qui apparaît lorsque l'émetteur clique sur "Faire un nouveau signalement", il doit lire le texte dans son intégralité puis accepter pour procéder à l'étape suivante. Le texte qui s'affiche peut par exemple présenter les modalités de recueil, les conditions d'évaluation de la recevabilité de l'alerte, les responsabilités pour le déclarant et le destinataire, les conditions d'exercice de droit d'accès, rectification, opposition, suppression des données personnelles.

Droits des utilisateurs (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit de limitation et droit d'opposition :

Les personnes peuvent exercer leurs droits en écrivant leur demande via :



- Le système de messagerie sécurisé qui est exclusif à chaque signalement (cette messagerie est accessible grâce au code confidentiel que le système a généré au moment du signalement),
- Une adresse ou un email à destination du DPO de l'organisation mentionnés dans la procédure de signalement ou dans la fenêtre pop-up.

Lorsque les personnes exercent leurs droits d'accès, elles ne peuvent pas via l'exercice de ce droit, obtenir communication d'aucune donnée relative à des tiers.

Pour des motifs légitimes que la personne qui émet un signalement peut s'opposer au traitement de ces données personnelles.

Toutefois, la personne concernée par un signalement ne peut pas s'opposer par principe au traitement de ses données personnelles, conformément aux dispositions de l'article 21 du RGPD au regard des motifs légitimes et impérieux de l'application de ce dispositif réglementaire ainsi que pour le traitement qui prévaut sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Elle pourra néanmoins s'opposer au traitement de ses données personnelles en cas d'erreur et en prouvant que ses données n'ont pas ou plus à être traitées.

Pour toute information, le délégué à la protection des données du Centre de Gestion peut être contacté par mail : vpelletier964@gmail.com

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Centre de Gestion ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La responsabilité du Centre de Gestion ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet, ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à l'issue d'une période de 3 mois à compter de la réception de cette lettre.

Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement public signataire informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agents placés sous son autorité des conséquences afférentes.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le Centre de Gestion.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES



Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 Poitiers Cedex

Ou via l'application informatique télerecours accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de signature.

La présente convention est établie en exemplaires originaux.

À Chasseneuil le

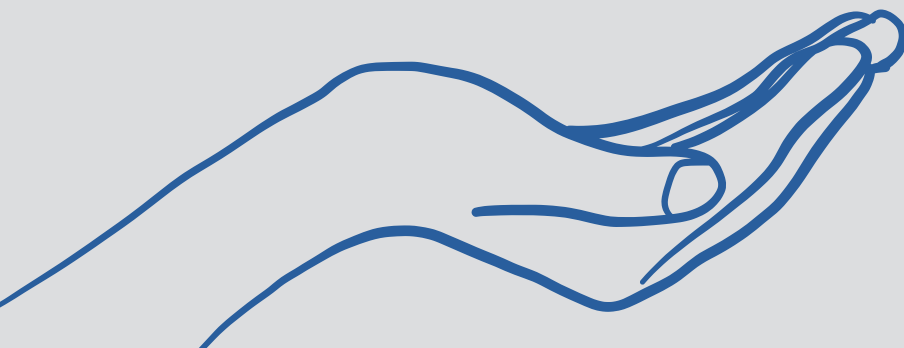
Le Président du Centre de Gestion
Edouard RENAUD

L'autorité territoriale



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

des actes de violence, de discrimination,
de harcèlement, et d'agissements sexistes



Le Centre de Gestion de la Vienne propose une prestation
consistant à gérer le dispositif de signalement
pour le compte de votre collectivité

POUR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

www.cdg86.fr



LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT QU'EST-CE QUE C'EST ?



Depuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein sa collectivité ou établissement public.**

Ce dispositif peut être mis en place en **interne** à la collectivité, **mutualisé** avec d'autres collectivités ou établissements, ou **confié au Centre de Gestion de la Vienne.**

QUI PEUT DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?



- ▶ **L'ensemble du personnel** de la collectivité : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou privé, bénévoles, étudiants stagiaires, etc...
- ▶ Les **agents** ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois

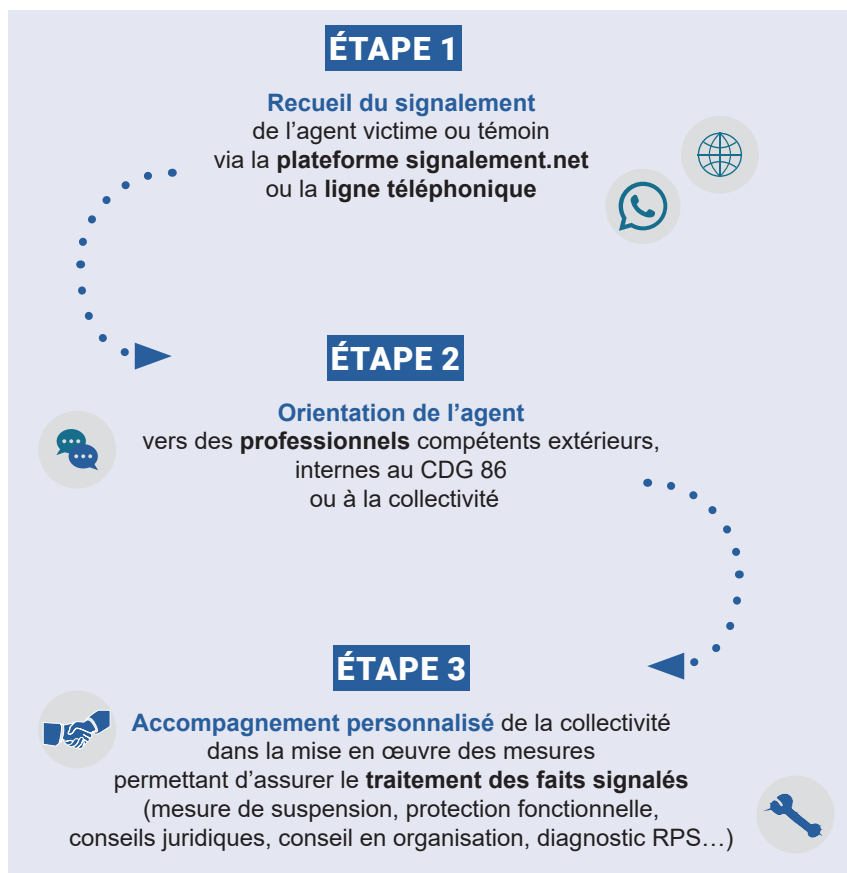
Qui s'estiment **victimes** ou **témoins**

QUELS ACTES SONT CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF ?

- ▶ Violences physiques et verbales
- ▶ Discriminations
- ▶ Harcèlement moral
- ▶ Harcèlement sexuel
- ▶ Agissements sexistes



COMMENT SE DÉROULE UN SIGNALEMENT ?



COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

- ▶ **Demande d'adhésion** au CDG86 à l'adresse : **signalement@cdg86.fr**
- ▶ **Téléchargement** des documents (convention et modèle de délibération)
- ▶ **Information** au Comité Technique : **instances-paritaires@cdg86.fr**
- ▶ Adoption d'une **délibération** par l'organe délibérant
- ▶ Envoi au CDG 86 de la délibération et de la convention signée



QUELS SONT LES AVANTAGES À CONVENTIONNER AVEC LE CDG 86 ?



▶ Un accès à une **plateforme sécurisée** permettant d'assurer la confidentialité des données recueillies

▶ Une mise à disposition d'une **ligne téléphonique dédiée**



▶ Une **cellule d'experts** proposant un accompagnement personnalisé

▶ La **neutralité** à l'égard des victimes et auteurs présumés des actes

▶ L'**impartialité** et l'**indépendance** des agents en charge de la mise en œuvre du dispositif



▶ Le **traitement rapide** des signalements

TARIFS 2022

Collectivités et établissements publics affiliés	Forfait de mise en œuvre comprenant la licence annuelle de la plateforme
Moins de 10 agents	200 euros
11 à 50 agents	300 euros
51 à 100 agents	400 euros
101 à 200 agents	600 euros
Plus de 201 agents	1 200 euros

Collectivités et établissements publics non affiliés : 1 500 euros



CONTACT : signalement@cdg86.fr



86
CENTRE DE
GESTION
de la fonction publique
territoriale de la Vienne

Votre CDG,
assembleur de solutions RH sur le territoire

12 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS AU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins, il est nécessaire de créer les emplois permanents listés ci-dessous à compter du 26 août 2022.

Les emplois créés ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 5/35^e à l'école de Craon pour le mercredi
- Un poste d'agent d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique à 5/35^e à l'école de Sammarçolles

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le CAP Petite enfance est demandé pour les emplois d'ATSEM. A défaut de candidats titulaires d'un grade du cadre d'emploi des ATSEM, ils pourront être pourvus par des agents titulaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4^o ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ autoriser le Président à créer et à pourvoir les emplois précités,
- ✓ dire qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi d'ATSEM sera pourvu par un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autoriser le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces recrutements.



13 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATÉGORIE A DE CHARGÉ(E) DE MISSION CONTRACTUALISATION ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS EN CONTRAT DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Afin d'assurer le suivi, l'animation et la coordination des politiques contractuelles dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation Thouarsais-Loudunais avec la Région, du Groupement d'Acteurs Locaux pour les fonds européens, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat... sur le territoire communautaire, il est proposé de recruter un jeune diplômé en Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Créé en 2021 dans le cadre du plan de relance, le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

L'Etat aide la collectivité dans son recrutement (via l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui est versée sur décision du préfet de département.

Afin d'engager les démarches de recrutement, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 dans le cadre d'un contrat de projet.

L'intitulé du poste est le suivant : « chargé de mission politiques contractuelles et recherche de financements » et les missions suivantes lui seront confiées, sous l'autorité de la directrice générale des services et en lien avec l'équipe de direction :

- Accompagner les services de l'intercommunalité et les élus des communes sur les opportunités de financements et le montage des projets ;
- Assurer le suivi, la mise en place et le renouvellement des politiques contractuelles en vue de la mise en œuvre des futurs contrats avec l'Europe (Leader), l'Etat (CRTE) la Région, le Département...
- Assurer le montage opérationnel des projets et leur suivi ;
- Avoir une activité de veille sur tous types d'appels à projets, appels à candidature...

Cet emploi étant lié au dispositif de Volontariat Territorial en Administration, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet conformément à l'article 332-24 du Code général de la fonction publique (article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et L.332-24 du Code général de la fonction publique (article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ autoriser le Président à créer et à pourvoir un emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour exercer les missions de chargé(e) de mission « politiques contractuelles et recherche de financements »,
- ✓ autoriser le président à solliciter l'aide forfaitaire de l'Etat pour le financement du poste ;



- ✓ dire que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 18 mois,
- ✓ inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autoriser le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement.



14 - AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE - MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins impliquant des modifications d'emploi du temps, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les emplois créés pour le Pôle enfance-jeunesse ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- **Augmentations** de temps de travail au 1^{er}/09/2022 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 30h à 32h30 (ATSEM et animation périscolaire à Sammarçolles)
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe de 30h à 32h (ATSEM et animation périscolaire à Sammarçolles)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 18h45 à 20h (animation périscolaire à Saint Jean de Sauves)
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe de 32h à 35h (ATSEM et animation périscolaire à Bournand)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 19h à 27h30 (animation périscolaire à Saint Laon et Bournand)

- **Diminutions** de temps de travail au 1^{er}/09/2022 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 23h30h à 23h (animation périscolaire à Trois Moutiers)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 16h à 15h30 (animation périscolaire à Angliers)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 19h à 18h30 (animation périscolaire à Monts sur Guesnes)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique réuni le 22 juin 2022 ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **autoriser le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- ✓ **inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autoriser le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.**





15 - AUTORISATION DE POURVOIR DES EMPLOIS PERMANENTS DEVENUS VACANTS AU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Des emplois permanents du pôle enfance-jeunesse sont vacants suite à des fins de contrats ou à un départ en retraite :

- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 23.5/35^e à l'école de Monts-sur-Guesnes
- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 20/35^e à l'école de Trois-Moutiers
- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 32.5/35^e à l'école de Trois-Moutiers
- Un poste d'animateur(trice) périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation à 18.5/35^e à l'école de Monts-sur-Guesnes
- Un poste d'animateur(trice) périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation à 20/35^e pour l'école de Saint-Jean-de-Sauves
- Un poste d'accompagnateur(trice) de car sur le grade d'adjoint territorial d'animation à 4.75/35^e pour l'école de Ceaux-en-Loudun

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (ex articles 3-3-2° et 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2° et 3-3-4° ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **autoriser le Président à pourvoir les emplois précités à compter du 26 août 2022 ;**
- ✓ **dire qu'en cas de recherche infructueuse, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;**



- ✓ inscrire les crédits correspondants au budget ;
- ✓ autoriser le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces recrutements.



16 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS DE L'ÉTÉ 2022**OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Afin d'assurer la continuité du service et pour faire face aux besoins saisonniers durant la période estivale 2022, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Les besoins saisonniers porteront sur les emplois suivants :

- 1 poste de ripeur à temps complet du 4 juillet au 26 août 2022 (adjoint technique territorial),
- 1 poste de ripeur à temps complet du 4 juillet au 29 juillet 2022 (adjoint technique territorial),
- 1 poste de conseiller en séjour à temps complet du 21 juin au 20 septembre 2022 (adjoint territorial d'animation),
- 1 poste de conseiller en séjour pour la Tour Carrée à 24h45 hebdomadaire du 6 juillet au 30 septembre 2022 (adjoint territorial d'animation),
- 1 renfort de 3 semaines durant l'été au service enfance-jeunesse pour la saisie des dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire (adjoint administratif).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **autoriser le Président à créer les emplois non permanents précités,**
- ✓ **inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- ✓ **autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



17 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Rapporteur : Monsieur DAZAS

À partir du 1^{er} janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comme le prévoit la loi du 4 août 2014.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée par le décret 2020-528 du 4 mai 2020, est venue renforcer cette obligation en imposant aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de présenter un état annuel d'avancement des actions inscrites au plan.

Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprend :

- Les données relatives aux Ressources Humaines de la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, rémunération...) et un bilan des actions engagées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.
- Un point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire « Partie du rapport facultative ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU le rapport joint en annexe présentant les données de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 31 décembre 2021 ;

VU la présentation de ce rapport lors du Comité Technique du 5 avril 2022,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **autoriser le Président à prendre acte de la présentation du rapport relatif à l'année 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.**





**RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS EN 2021**

Textes de référence :

- Articles 61 et 77 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales.
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.



1. OBJET DU RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET CONTENU

Objet :

À partir du 1^{er} janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comme le prévoit la loi du 4 août 2014.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue renforcer cette obligation en imposant aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de présenter un état annuel d'avancement des actions inscrites au plan.

Contenu du rapport :

Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprend :

- Les données relatives aux Ressources Humaines de la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, rémunération...) et un bilan des actions engagées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.
- Un point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire « Partie du rapport facultative ».

2. PLAN D' ACTIONS ENGAGE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Pour mémoire, le plan d'actions retenu, à compter du 1^{er} janvier 2021, est un extrait du volet « égalité professionnelle » des lignes directrices de gestion, établies pour 6 ans et validée par arrêté le 23 décembre 2020 :

	Priorité	Echéance
Réaliser un état des lieux dans la collectivité de l'égalité professionnelle		
Etablir un bilan de la situation comparée F/H	Mis en place	

Lancer une politique de communication interne :

Communication :

Campagne de sensibilisation et d'information auprès des agents (égalité professionnelle, agissements sexistes, stéréotypes du genre, atouts de la mixité...)	2	31/12/2023
Information sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations	3	31/12/2023

Formation :

Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle	2	31/12/2023
Former les agents à intégrer l'égalité dans leurs pratiques professionnelles	3	31/12/2026

Déploiement d'outils et de pratiques en faveur de l'égalité professionnelle :

Intégrer la lutte contre les discriminations dans les processus de recrutement (ex : écriture inclusive / favoriser la mixité dans la rédaction des offres / assurer la parité dans les jurys de recrutement ...)	Mis en place	
Favoriser l'égalité de rémunération	Mis en place	
Assurer l'égal accès à la formation	Mis en place	
Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle	Mis en place	



Informer les agents des règles et effets en terme de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et temps partiels	1	31/12/2026
Mener des actions pour favoriser plus de mixité dans les filières ou les cadres d'emplois fortement genrés	3	31/12/2026
Mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement	1	31/12/2022

Déploiement d'outils et de pratiques en faveur de l'égalité professionnelle :

Etablir des actions suite bilan annuel de l'évolution de la situation comparée F/H	4	31/12/2026
Orienter la politique d'action sociale dans des mesures favorisant l'égalité (aides à la garde d'enfants, CESU, crèche employeur, ...)	3	31/12/2026
Travailler à la mixité des équipes	3	31/12/2026

3. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TRAVERS DES RESSOURCES HUMAINES

L'ensemble des actions en matière de Ressources Humaines est mené afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires, qui ne se limitent d'ailleurs pas aux seuls champs de l'égalité hommes-femmes. La collectivité veille quotidiennement à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi et à la formation et dans le déroulement de carrière de ses agents. Par ailleurs, depuis quelques années, il est observé la féminisation de certains métiers (agent de déchetterie, chauffeur-ripeur, agent des espaces verts). La collectivité prend donc en compte ces évolutions avec par exemple l'adaptation des locaux en créant des vestiaires et sanitaires supplémentaires dédiés aux femmes.

Les évolutions de carrière sont encouragées pour chacun des agents, sans distinction, par le biais des avancements, des formations et des préparations aux concours.

Données générales :

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la collectivité se répartissent comme suit :

Total des effectifs : 138 agents

Catégorie d'emploi	Femmes		Hommes		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Catégorie A	7	7,7%	2	4,3%	9	6,5%
Catégorie B	6	6,6%	4	8,5%	10	7,2%
Catégorie C	78	85,7%	41	87,2%	119	86,2%
Emploi d'avenir / apprenti	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	91	100,0%	47	100%	138	100,0%

Filières	Femmes		Hommes		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Administrative	18	19,8%	5	10,6%	23	16,7%
Technique	14	15,4%	39	83,0%	53	38,4%
Animation	42	46,2%	3	6,4%	45	32,6%
Sanitaire et social	15	16,5%	0	0,0%	15	10,9%
Sociale	2	2,2%	0	0,0%	2	1,4%
Sportive	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	91	100,0%	47	100%	138	100,0%



Les femmes sont majoritaires au sein de la collectivité à 66 %
(taux de féminisation = (nb de femmes / nb d'agents) x 100).

Le rapport 2020 montrait un taux de féminisation de la collectivité à 63% et une équité entre les responsables de services. En 2021, le taux de féminisation est de 66%. On observe alors une stabilité qui est liée à la stabilité des effectifs.

Elles représentent : 78 % des emplois de catégorie A
60 % des emplois de catégorie B
66 % des emplois de catégorie C

Les postes à responsabilité :

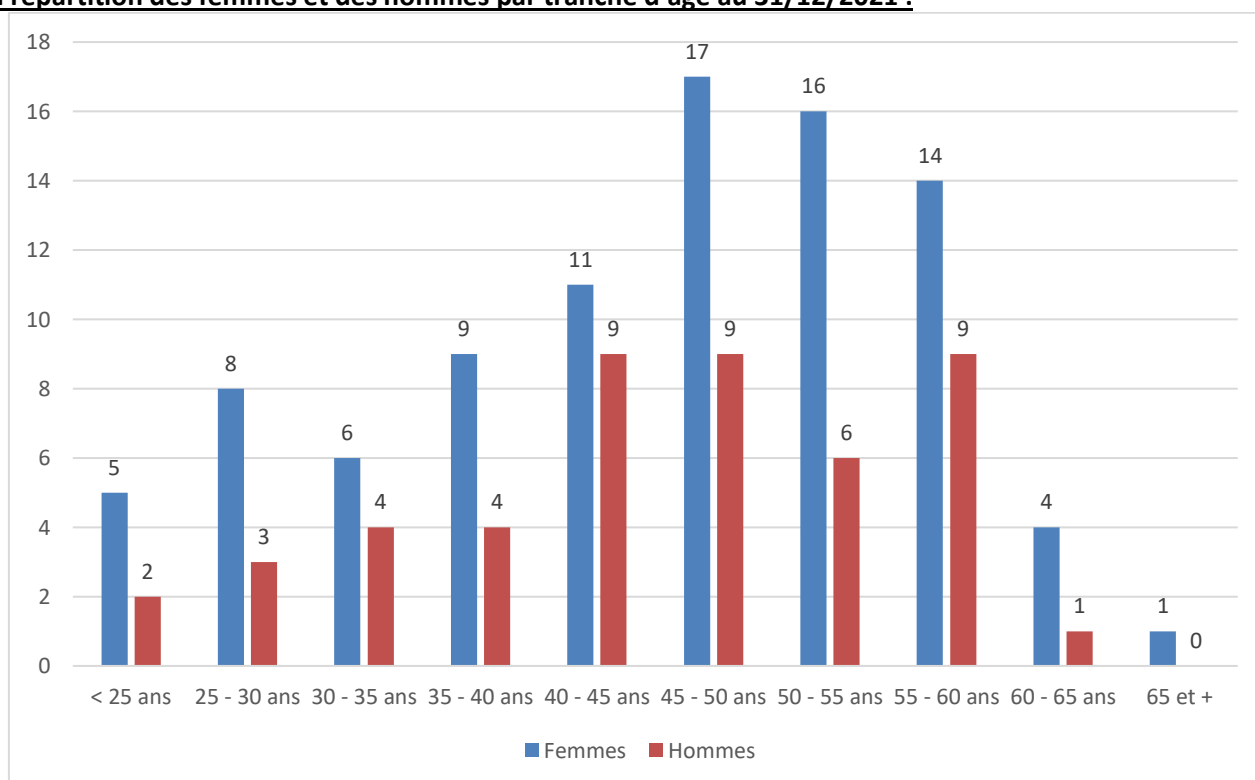
L'encadrement supérieur (Direction Générale) est représenté par 2 femmes et 1 homme.

Les responsables des différents services sont répartis en 9 femmes et 10 hommes.

Evolution des effectifs au cours de l'année 2021 :

- 15 entrées dont 13 femmes et 2 hommes
- 8 sorties dont 6 femmes et 2 hommes

La répartition des femmes et des hommes par tranche d'âge au 31/12/2021 :



Âge moyen des femmes : 45 ans

Âge moyen des hommes : 44 ans

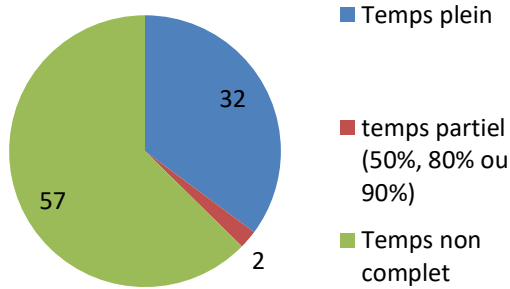
La durée du travail :

Répartition des postes en fonction de la durée de travail

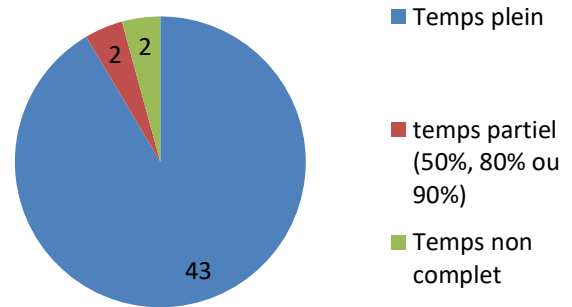
Durée de travail	Nb de femmes	% des femmes	Nb d'hommes	% des hommes	Total
Temps plein	32	23%	43	31%	75
Temps partiel (80% ou 90%)	2	1%	2	1%	4
Temps non complet	57	41%	2	1%	59
TOTAL	91	66%	47	34%	138



Femmes



Hommes



Seuls 2 hommes occupent un poste à temps non complet sur les 59 créés par la collectivité.

La vie familiale et personnelle, la vie professionnelle :

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont un des axes de réflexion à mener dans le cadre de l'évaluation des risques psychosociaux.

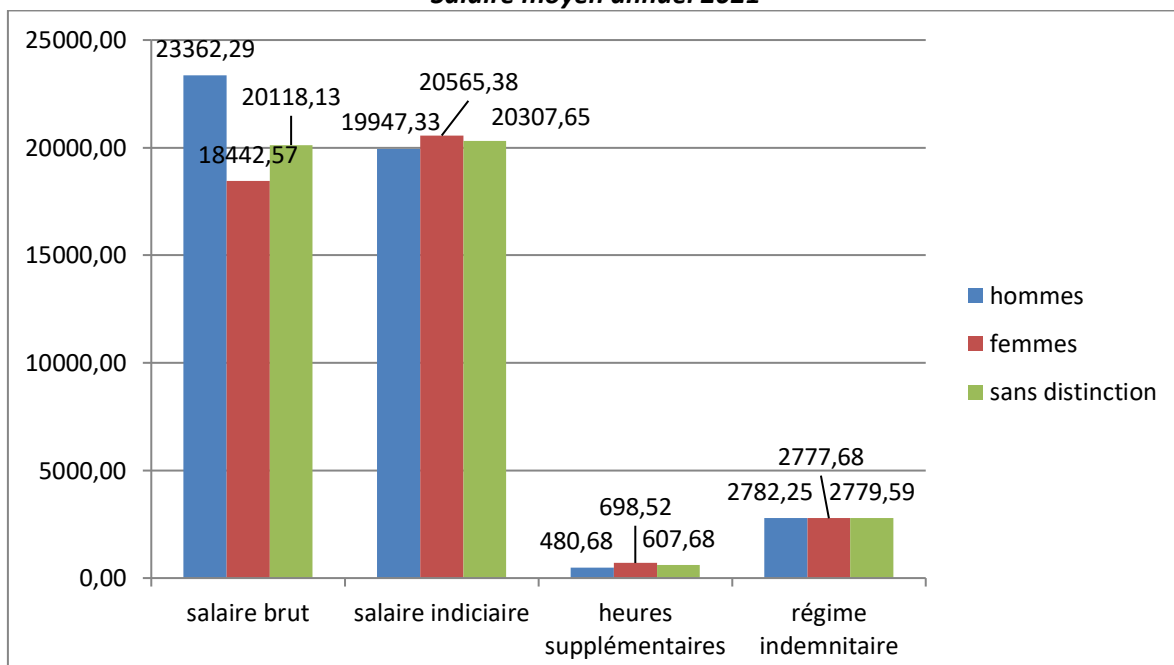
Afin de faciliter les responsabilités familiales, des dispositifs existent tels que le congé parental, le congé maternité, le congé paternité et les autorisations spéciales d'absences (jours accordés à l'occasion d'évènements touchant des proches : mariage, maladie, décès).

Type d'absence (en nb jours accordés)	femmes	hommes
Congés maternité	113	
Autorisation Spéciale d'Absence (hors COVID)	29,5	33,5
absence pour raison personnelle	0	0
congé présence parentale	0	0
congés paternité		1
congés parental	0	0

L'égalité salariale :

Dans la fonction publique, le statut de fonctionnaire garantit l'égalité de traitement des agents. Néanmoins, il existe des différences tout au long de la carrière liées au type de poste occupé, au temps de travail effectué, aux éventuels congés parentaux...

Salaire moyen annuel 2021



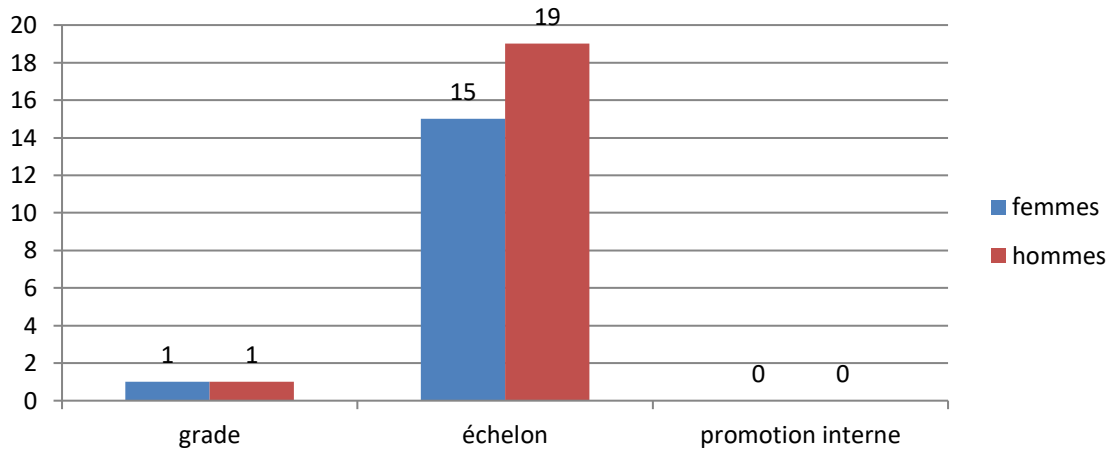
En 2021, les salaires moyens sont sensiblement plus élevés pour les femmes que pour les hommes, comme en 2020. Les régimes indemnitaires moyens sont équivalents.

Les avancements :

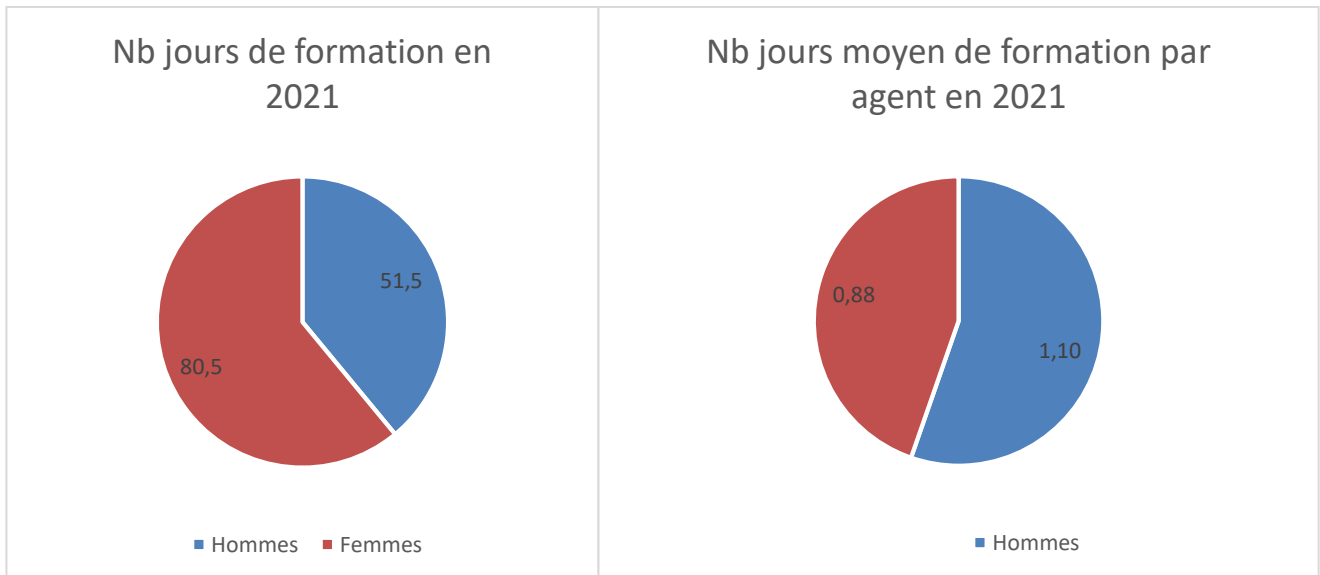
Pour l'année 2021, les avancements ont été plus favorables pour les hommes. Il convient de préciser qu'ils sont accordés au vu de la carrière et des missions de chacun et sans aucune discrimination.

Nous avons pu constater l'effet inverse en 2020.

Types d'avancements accordés en 2021 (en nombre d'agents)



Afin de permettre à chaque agent de développer ses compétences, la formation est encouragée.



4. DONNEES DE COMPARAISON

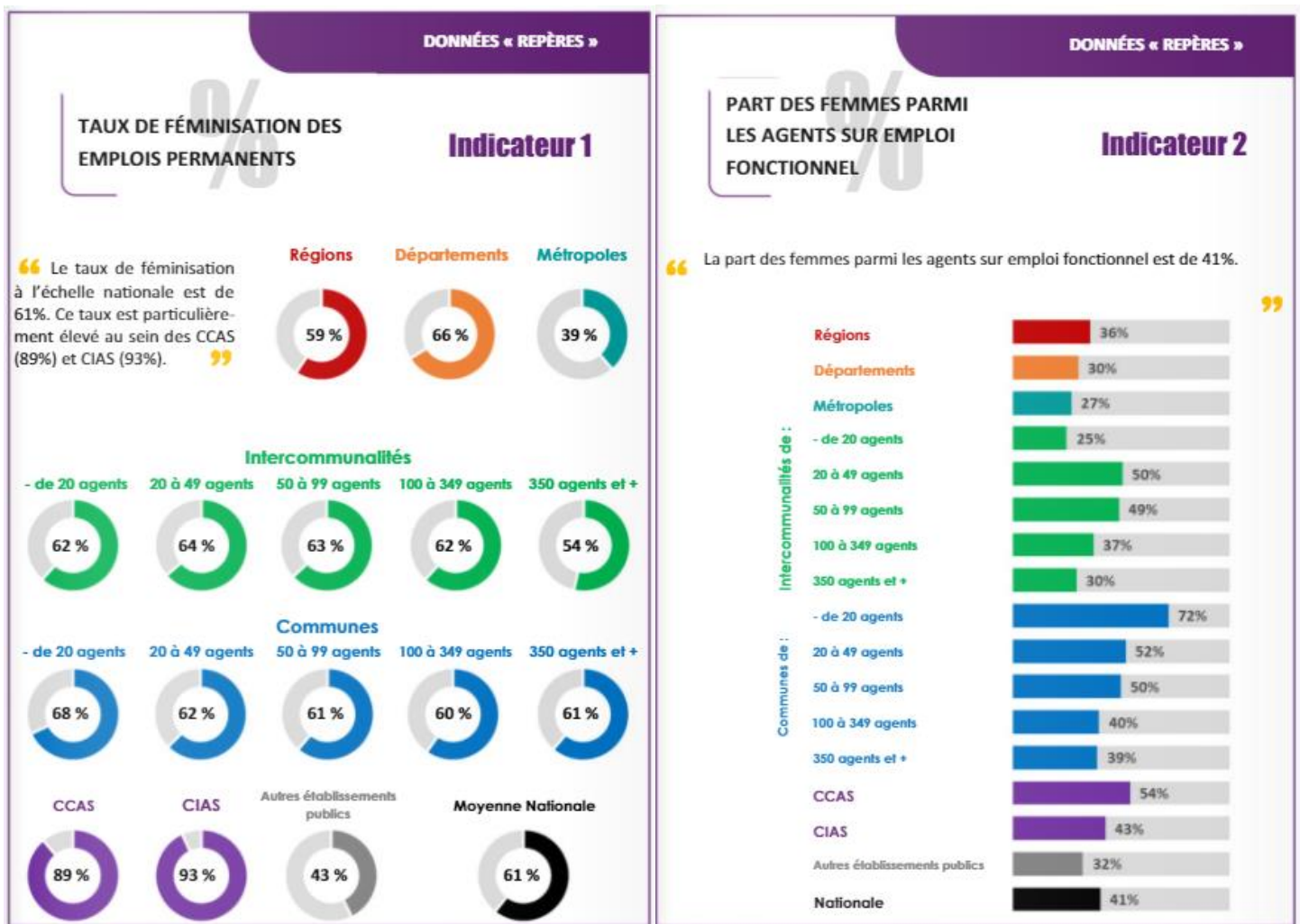
Figurant parmi les six titres de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'égalité femmes-hommes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

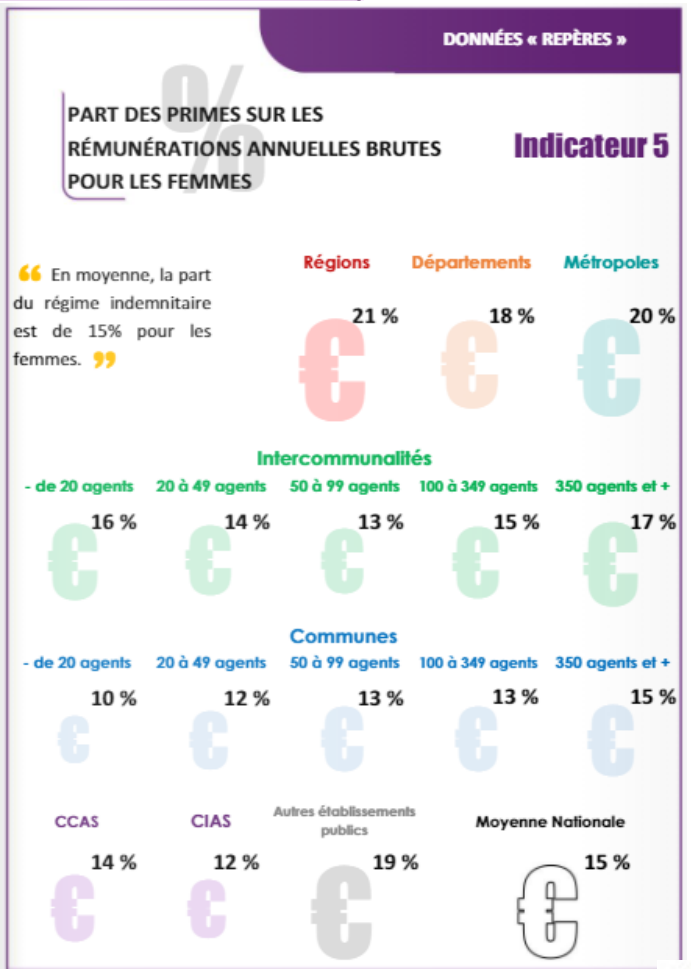
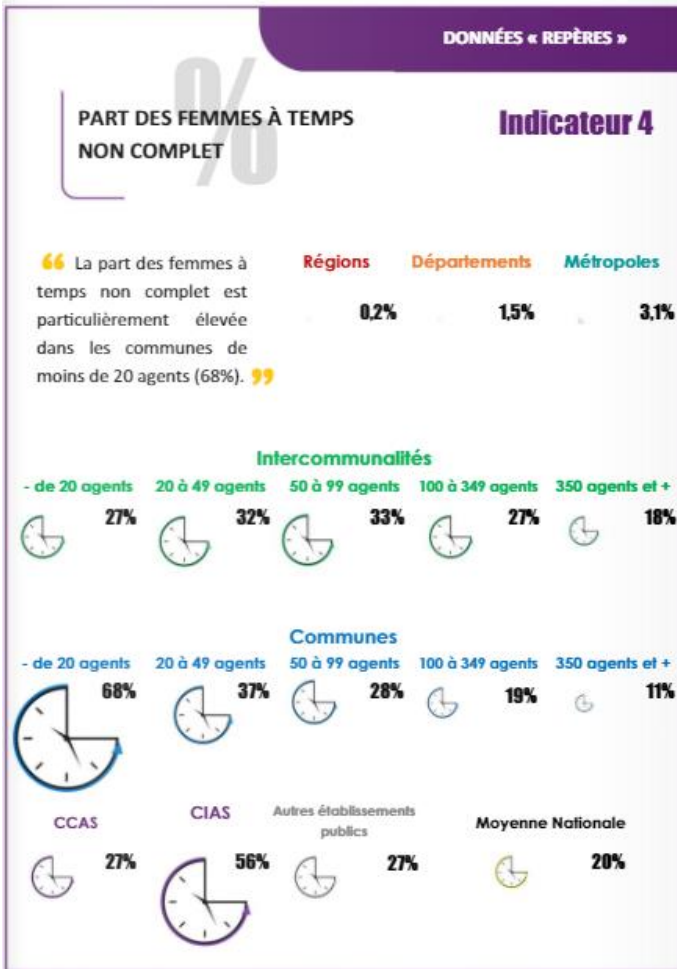
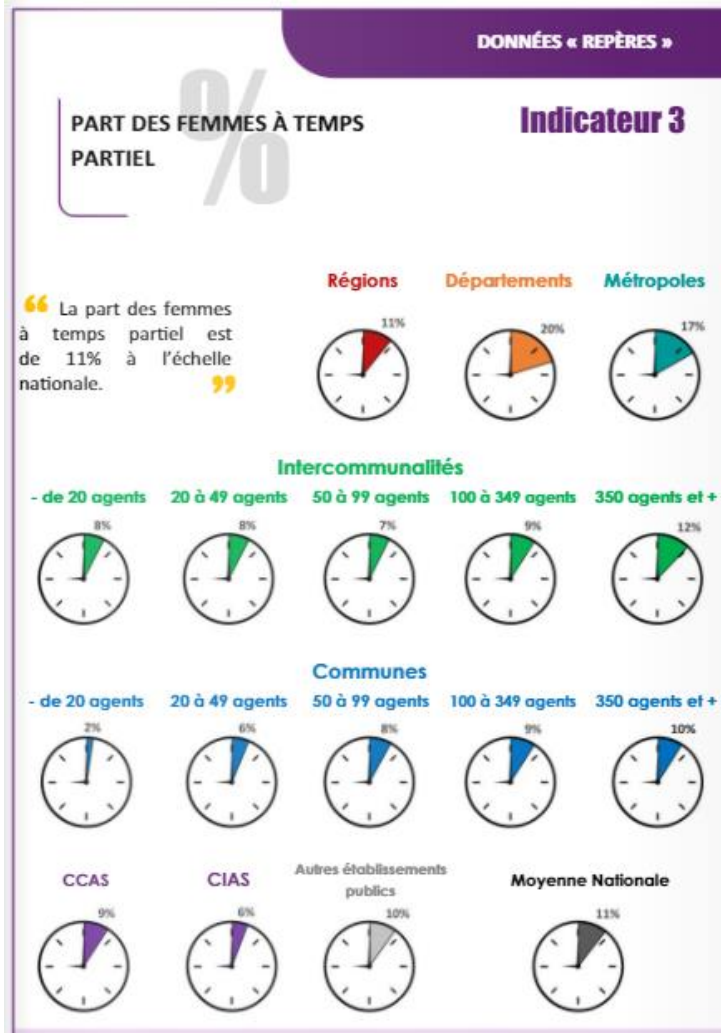
Le taux important de féminisation de la Fonction Publique territoriale ne doit pas masquer les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. Au-delà des constats généraux, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données objectives portant sur des domaines RH précis afin d'avoir une vision juste des disparités entre les genres. La mise en place de plans d'actions visant à réduire ces écarts ne peut être fondée que sur la création d'indicateurs fiables.

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs obligations, le groupe de travail « égalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices adjoints-es des Centres de Gestion a élaboré un guide.

Ce guide a vocation à accompagner les collectivités dans l'élaboration du rapport et d'apporter des éléments de comparaisons.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais est dans la strate « Intercommunalités de 100 à 349 agents ». Les données « Repères » sont extraites de la synthèse nationale des indicateurs RH - édition 2021 www.donnees-sociales.fr





18 - LOTISSEMENT DE PRINÇAY - CESSION À LA COMMUNE**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****Rapporteur : Monsieur RENAUD**

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Par arrêté du 19 février 2004, il a été autorisé la création d'un lotissement communautaire dénommé « La Sicotière » sur la commune de PRINÇAY ;
- Le certificat d'exécution des travaux a été certifié le 23 juillet 2004 ;
- Le prix de vente des lots est fixé à 10,36€ HT du m².

Trois parcelles restent aujourd'hui disponibles à la vente, dont les références cadastrales et surfaces sont indiquées dans le tableau ci-après.

La commune de Prinçay a fait connaître son souhait d'acquérir ces parcelles dans l'objectif de réaliser un projet communal. Compte tenu de l'intérêt communal de ce projet, il est proposé que la Communauté de communes verse une participation de 13,5% du prix HT afin de réduire le prix d'achat, selon le tableau ci-dessous :

Réf. cadastrales	Superficie m ²	N° Lot	PRIX ORIGINE DES TERRAINS		participation CCPL / HT 13,50%	PRIX DE VENTE A LA COMMUNE	
			Montant H.T. 10,36 €	Montant TTC 12,43 €		Montant H.T. 8,96 €	Montant TTC 10,75 €
ZC n° 53	1 006	3	10 422,16 €	12 506,59 €	1 406,99 €	9 015,17 €	10 818,20 €
ZC n° 54	1 170	4	12 121,20 €	14 545,44 €	1 636,36 €	10 484,84 €	12 581,81 €
ZC n° 55	1 401	5	14 514,36 €	17 417,23 €	1 959,44 €	12 554,92 €	15 065,91 €
TOTAL	3 577		37 057,72 €	44 469,26 €	5 002,79 €	32 054,93 €	38 465,91 €

Avec cette participation, la cession à la commune de Prinçay sera de 32.054,93€ HT (38.465,91€ TTC).

Au terme de cette cession, l'ensemble des parcelles étant vendu, il conviendra de procéder à la rétrocession des voiries et réseaux divers (tableau ci-dessous) à la commune.

Réf.	Superficie	nature/objet
ZC0062	1 294	espace arboré
ZC0061	903	espace végétalisé
ZC0060	79	chem végl (canal° EP)
ZC0059	426	épandage (lot.1/2 opac)
ZC0058	658	placette et voie
ZC0063	303	esp.verts + accès stab 5/6
ZC0057	369	chemin + esp. vert
7 parcelles	4 032 m²	

Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°LT086.201.03.U.0001 du 19 février 2004 portant création du lotissement « La Sicotière » à Prinçay ;

VU le prix de vente des parcelles du lotissement « La Sicotière » fixé à 10,36€HT du m² ;

VU l'achèvement des travaux certifié le 23 juillet 2004 ;

VU la demande d'achat de la commune de Prinçay des 3 dernières parcelles du lotissement, d'une surface totale de 3577 m², afin de réaliser un projet communal ;



CONSIDÉRANT l'intérêt public de ce projet communal amenant à proposer une participation de la Communauté de communes à hauteur de 13,5% du prix HT afin d'en réduire le coût d'achat de la commune ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **fixer le nouveau prix de vente des parcelles à 8,96 € HT/m² soit 10,75€ TTC/m² ;**
- ✓ **autoriser la vente des derniers lots, n° 3, 4 et 5, à la commune, à ce nouveau prix, soit un total de 32.054,93€ HT (38.465,91€ TTC) ;**
- ✓ **autoriser le versement au budget annexe lotissement de PRINÇAY d'une participation de la Communauté de communes portant sur 13.5 % du prix de vente, soit 5 002.79 € HT ;**
- ✓ **dire que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **autoriser la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des voiries et réseaux divers du lotissement comme suit :**

Réf.	Superficie	nature/objet
ZC0062	1 294	espace arboré
ZC0061	903	espace végétalisé
ZC0060	79	chem végl (canal° EP)
ZC0059	426	épandage (lot.1/2 opac)
ZC0058	658	placette et voie
ZC0063	303	esp.verts + accès stab 5/6
ZC0057	369	chemin + esp. vert
7 parcelles	4 032	m²

- ✓ **autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



19 - RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE**SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

Rapporteur : Monsieur ROUX

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a mis en œuvre la dématérialisation du système de facturation des services périscolaires, à partir de la rentrée scolaire en septembre 2022 dans un objectif d'amélioration du niveau de service aux familles.

Dans ce cadre, le conseil de communauté du 12 avril 2022 a également décidé de la révision de la grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi en instaurant des tarifs par quotient familial pour améliorer l'accessibilité au service par le plus grand nombre.

La dématérialisation de la facturation met fin aux régies de recettes. La collectivité émettra des titres de recettes qui feront l'objet d'un encaissement par les services du Trésor Public.

S'agissant des modalités de paiement, la Communauté de Communes du Pays Loudunais souhaite également élargir la gamme des moyens de paiement proposés aux familles.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique, par virement bancaire et par payfib.

CONSIDERANT que la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité doit être régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » qui formalise les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique à échéance ;

VU le projet de « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ci-annexé,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures de l'accueil périscolaire et des temps d'activité périscolaires ci-annexé,**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance» ainsi que les pièces afférentes au dossier ;**





REGLEMENT FINANCIER
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE
 Service communautaire des accueils et temps d'activités périscolaires

ENTRE :

NOM – Prénom :

Demeurant

.....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service communautaire des accueils et temps d'activités périscolaires,

ET

La Communauté de Commune du Pays Loudunais, représentée par son Président, Joël DAZAS, agissant en vertu de la délibération du 5 juillet 2022 portant règlement du prélèvement des factures des accueils et temps d'activités périscolaires.

CONCERNANT LE OU LES ENFANT(S) :

-

-

-

-

Il est convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent « Règlement financier et contrat de prélèvement automatique » porte sur le paiement des prestations proposées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais au titre des accueils et temps d'activités périscolaires.

Il s'agit d'une facturation :

- A terme échu : l'avis des sommes à payer édité sur le mois (M) concerne les prestations du mois précédent (M-1)
- La périodicité de facturation est mensuelle lorsque le seuil minimum de 16€ est atteint, dans le cas contraire, les montants sont reportés sur une période ultérieure mais sera facturé au plus tard en fin d'année civile et en fin d'année scolaire.
- Le montant peut varier en fonction de l'utilisation des prestations proposées.

II. MODALITES D'ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'adhésion au présent contrat sera effective à réception des documents suivants :

- Le règlement financier et contrat de prélèvement automatique complété et signé
- Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) complet



Ces documents seront à transmettre à la Communauté de Communes du Pays Loudunais avant le 1^{er} du mois précédent (M-1) la date de début de prélèvement souhaitée (M). Au-delà de ce délai, le contrat de prélèvement débutera le mois suivant (M+1).

III. AVIS DE PRELEVEMENT

L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra dans le courant du mois (M) l'avis des sommes à payer relatif au mois précédent (M-1).

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte de l'utilisateur le 15 du mois (M) sauf mention contraire figurant sur l'avis des sommes à payer.

IV. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes du Pays Loudunais par :

- **Le portail famille** : <https://loudun.portail-familles.app/>
- **Courriel** : scolaire@pays-loudunais.fr
- **Ou par courrier** : Communauté de communes du Pays Loudunais, Service Enfance Jeunesse, 2 rue de la Fontaine d'Adam BP 30004, 86200 LOUDUN

V. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'utilisateur qui change de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé du règlement Financier et contrat de prélèvement automatique. Celui-ci est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (<http://www.pays-loudunais.fr/>) et sur le portail familles (<https://loudun.portail-familles.app/>).

Il conviendra de le remplir accompagné du mandat SEPA et du nouveau RIB et retourner l'ensemble des documents par :

- **Le portail famille** : <https://loudun.portail-familles.app/>
- **Courriel** : scolaire@pays-loudunais.fr
- **Ou par courrier** : Communauté de communes du Pays Loudunais, Service Enfance Jeunesse, 2 rue de la Fontaine d'Adam BP 30004, 86200 LOUDUN

Si l'envoi a lieu avant le 1^{er} du mois (M), le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant (M+1). Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

VI. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante dès lors que le ou les enfants participent à l'accueil et aux temps d'activité périscolaires proposés par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

L'utilisateur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

VII. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas représenté. Un courrier de relance lui sera envoyé par les services du Trésor Public.

Les frais de rejet sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de difficulté de paiement, l'utilisateur devra s'adresser au Service de Gestion Comptable Nord Vienne pour convenir d'un échelonnement des dettes.

VIII. FIN DE CONTRAT

- Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvements pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.
- L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Communauté de communes du Pays Loudunais, Service Enfance Jeunesse, 2 rue de la Fontaine d'Adam BP 30004, 86200 LOUDUN par lettre recommandée.

Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. L'utilisateur devra donc s'acquitter des prestations dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement.



IX. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de l'avis des sommes à payer est à adresser par courrier à la Communauté de communes du Pays Loudunais, Service Enfance Jeunesse, 2 rue de la Fontaine d'Adam BP 30004, 86200 LOUDUN ou par courriel : scolaire@pays-loudunais.fr

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur peut, dans un délai de deux mois suivant réception de l'avis des sommes à payer, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

A, le,

Le Président

Joël DAZAS

Bon pour accord de prélèvement mensuel

Le redevable,

.....



20 - CESSION À LA SCI LES TOITS DE L'OUEST D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER TERRAINS + BÂTIMENTS SITUÉS, SUR LE VIENNOPÔLE À LOUDUN

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Madame BELLAMY

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économique situés sur la zone industrielle du Viennopôle à Loudun.

La Société Civile Immobilière (SCI) LES TOITS DE L'OUEST, immatriculée n°882 329 139 00019 au RCS de Poitiers sise 14 bis basse rue – 86330 MARTAIZÉ représentée par Monsieur Damien RANCHÉ gérant, a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment artisanal de 200 m², d'un appentis de 90 m² et des terrains attenants situés 10 avenue de Ouagadougou - Zone Industrielle Viennopôle - 86200 Loudun, références cadastrales ZO 402 de 1 130 m² et ZO 354 de 41 m² soit une superficie totale de 1 171 m². L'emprise de 41 m² est grevée d'une servitude de non-encombrement pour sortie de secours au profit de la Société La Canotière gérée par Monsieur VION.

Cette acquisition se fait dans le cadre du développement de la SARL A2S Amiante Solutions services.

Afin de s'assurer que le projet d'acquisition du bâtiment est bien réalisé dans le but d'un développement de l'activité de l'entreprise A2S Amiante solutions services, la Communauté de communes émet une condition particulière à la vente avec l'application d'une clause dite « anti spéculative » :

- En cas de revente du bien dans les 7 années qui suivent l'acquisition par la SCI LES TOITS DE L'OUEST, celle-ci devra en informer la Communauté de communes dans un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que le bâtiment lui soit rétrocédé ou s'il est vendu à un tiers acquéreur, la Communauté de communes exigera que le bien réponde aux mêmes obligations quant à sa destination ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le courrier du 24 juin 2022 de Monsieur Damien RANCHÉ – Gérant de la SCI LES TOITS DE L'OUEST– sise 14 basse rue – 86330 MARTAIZÉ par lequel Monsieur RANCHÉ sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition de l'ensemble immobilier visé ci-avant ;

VU l'avis des Domaines en date du 24 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente à la clause dite « anti spéculative » ci-avant énumérée ;

CONSIDÉRANT que les terrains bénéficient d'une situation géographique privilégiée au sein du Viennopôle de Loudun et que l'ensemble immobilier comprend 2 bâtiments dont un utilisable de suite en l'état et le second équipé d'une zone de stockage sécurisée ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver la vente de l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment artisanal de 200 m², un appentis de 90 m² sur les terrains cadastrés ZO 402 d'une contenance de 1 130 m² et ZO 354 d'une contenance de 41 m² à la SCI LES TOITS DE L'OUEST représentée par Damien RANCHÉ, gérant de l'entreprise A2S Amiante Solutions Services, pour un montant total de 70 000 euros HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect de la clause particulière anti spéculative exposée ci-dessus, dans la présente délibération ;**
- ✓ **dit que la parcelle ZO 354 de 41 m² est grevée d'une servitude de non encombrement pour sortie de secours au profit de la Société La Canotière, gérée par Monsieur Jacques VION,**



- ✓ **décider d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'étude de l'Office Notarial – 19 rue Marcel Aymard à Loudun (86200),**
- ✓ **autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte et tout document relatif à cette affaire.**



21 - CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS COMMUNAUTAIRES SUR LE VIENNOPÔLE DE LOUDUN : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FNADT 2022

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Madame BELLAMY

La Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité revoir toute son offre immobilière à l'attention des entreprises et a engagé une étude avec le cabinet AMOFI en 2021. Suite aux conclusions de cette étude, plusieurs points sont ressortis dont la réhabilitation des ateliers relais devenus vétustes et ne répondant plus aux normes ni aux attentes des entreprises.

En parallèle, la société SOLDIVE a cessé son activité de production de melons sur Loudun et a mis en vente ses terrains situés sur le Vienнопôle. Ceux-ci étant idéalement placés (face au centre d'accueil des entreprises et aux ateliers relais actuels), la Communauté de communes du Pays Loudunais a décidé de s'en rendre acquéreur afin de concrétiser sa nouvelle offre immobilière avec la construction d'un ensemble d'ateliers relais répondant à toutes les normes en vigueur, notamment énergétique.

Le projet d'ateliers relais/pépinière d'entreprises communautaires comprend 2 phases :

- Phase 1 :

- Acquisition d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 9 614 m²

et

- Réalisation d'une étude de programmation pour l'aménagement du terrain et la construction de bâtiments à vocation de pépinière d'entreprises

- Phase 2 :

- Travaux d'aménagement de voirie et construction de cellules ateliers relais de type polyvalent constitué d'1 atelier, d'1 espace bureau et de vestiaires et sanitaires pour le personnel.

VU la délibération n°CC2022-03-013 du conseil communautaire du 9 mars 2022 approuvant l'acquisition au profit de la Communauté de communes du Pays Loudunais de biens situés sur le Vienнопôle de Loudun propriété de la SCEA Soldive,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le plan de financement de cette opération et solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022 à hauteur de 80% des dépenses éligibles (HT) pour ce dispositif soit 159 600 euros ;

Le plan de financement de la Phase 1 est le suivant :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Acquisition immobilière	164 000 €	Subvention État FNADT (80 %)	159 600 €
Etude de programmation	35 500 €	Fonds propres (20%)	39 900 €
TOTAL HT	199 500 €	TOTAL HT	199 500 €

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le plan de financement ;**
- ✓ **autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022 à hauteur de 159 600 euros et signer tout document relatif à cette affaire.**





22 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Madame BELLAMY

Le 19 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) allant jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

La Région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration du nouveau règlement SRDEII et propose de prolonger le règlement en place jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU la délibération n°2019-4-31 du 19 juin 2019 de la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises.

VU la délibération n° 2022.11 du 7 février 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération du 20 juin 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

CONSIDÉRANT les particularités du tissu économique du Pays Loudunais qui ne sont pas prises en compte dans le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour lesquelles la Communauté de communes pourrait apporter un soutien financier ; c'est notamment le cas des projets d'investissement des très petites entreprises, des besoins de recrutement et de formation de l'ensemble des entreprises composant les filières prioritaires,

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait apporter des compléments de financements sur certains projets immobiliers des entreprises du territoire dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes,

VU le projet de convention entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, prenant fin au 31 décembre 2023 et ayant pour objet de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région, ci-annexé,

VU le règlement d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le règlement régional d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional D'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises,**
- ✓ **approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises,**



- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et les avenants avec la Région Nouvelle Aquitaine relatifs à la mise en œuvre du Schéma régional d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises ainsi que tout document relatif à cette affaire.





CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays loudunais, ,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 21 septembre 2022,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN, représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XXX juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 septembre 2022 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2019-4-31 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 19 juin 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, .son règlement d'intervention des aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2022 approuvant les dispositions de la présente convention.



EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Orientation n°1 – Marketing territorial
- Orientation n°2 – Pôle d'activités et animation économique
- Orientation n°3 – Offre foncière et immobilière
- Orientation n°4 – Emploi, formation
- Orientation n°5 – Commerce et artisanat
- Orientation n°6 – Tourisme

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.



Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Joël DAZAS



ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes ,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES



ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie communautaire de développement économique

1 Diagnostic et enjeux

FORCES	FAIBLESSES
Une situation privilégiée à la croisée du Poitou, du Centre et des Pays de Loire	Situé à l'extrême nord de la Région Nouvelle Aquitaine Mauvaise accessibilité au territoire Manque d'infrastructures routières et ferroviaire de qualité
Un coût de l'immobilier attractif	Une offre présente mais vétuste qui nécessite beaucoup de rénovation
Un tissu économique dynamique. Des entreprises qui travaillent ensemble et qui savent se fédérer entre elles Un club d'entreprises en pleine croissance.	Un déficit en main d'œuvre qualifiée pour certains secteurs clés Des offres de formations pour les demandeurs d'emplois pas toujours en adéquation avec les besoins des entreprises
Une offre immobilière et foncière de qualité pour les entreprises Des tarifs attractifs (loyers progressifs) Une offre d'accompagnement complète	Manque d'attractivité et de visibilité du territoire
Une offre commerciale existante	Des commerces en déclin Des devantures et des locaux vieillissants
Un fort potentiel touristique avec des sites majeurs Center parcs – Château de la Mothe Chandeniers – Golf de Roiffé – Château de Monts-su- Guesnes...	Un patrimoine de pays riche mais pas assez mis en valeur
Un cadre de vie agréable et privilégié	Actions de communication pas assez offensives
Une grande richesse du patrimoine bâti et des ressources paysagères importantes	Encourager la mise en valeur du patrimoine bâti en centre-ville
3 maisons de santé maillent le territoire + 1 en cours sur la ville centre	Des professionnels de santé dynamiques mais manque de médecins

Les enjeux :

- Renforcer l'attractivité du territoire : animation et valorisation des zones d'activités, des centre-bourg et centre-ville
- Renforcer le travail de mise en réseau territorial des entreprises
- Développer l'offre immobilière en faveur des jeunes entrepreneurs (co working)
- Maintenir les derniers commerces dans les centre-bourgs
- Renforcer l'attractivité des commerces par la rénovation des outils de travail et des devantures.
- Accompagnement des chefs d'entreprises dans la transmission de leur activité
- Renforcer l'animation économique du territoire, mettre en valeur du développement économique
- Structurer et amplifier le développement de l'offre touristique

2 – Stratégie économique, orientations et actions

Orientation n°1 – Marketing territorial

En septembre 2018, le Communauté de communes a lancé la Marque de territoire PAYS LOUDUNAIS TERRE D'IMAGINAIRE et a réalisé de nombreuses actions de marketing. Des outils de communication ont été mis en place : 3 plaquettes sur le développement économique, l'offre immobilière et les services offerts aux entreprises actuelles et à venir du territoire. Un portail économique www.economie-pays-loudunais.fr a été mis en ligne.

Ces actions doivent continuer et se développer :

- renforcer et accroître les partenariats autour de la Marque de territoire afin que chacun s'approprie cette identité territoriale
- travailler sur l'attractivité avec les territoires voisins, Thouarsais, Chinonais, Saumurois.
- renforcer les outils de communication : promouvoir le site Internet, présence sur les réseaux sociaux
- continuer les actions de prospection : présence sur les salons, appel à projet



Orientation n°2 – Pôle d'activités et animation économique

Afin de maintenir et développer son tissu économique, le Pays Loudunais va continuer et renforcer son animation économique auprès du réseau d'entrepreneurs tel que le club des entreprises. L'organisation de rencontres thématiques et d'évènements à connotation économique seront organisés pour échanger, fédérer et créer des synergies communes.

- Accompagner individuellement et collectivement tous projets d'entreprises : création, développement, endogène ou exogène, transmission
- Organisation de réunions de formations et d'informations à l'attention des dirigeants d'entreprises en partenariat avec le club des entreprises
- Animation de réunion d'information à l'attention de créateurs d'entreprises en partenariat avec la CCI 86 et la CMA 86
- Co-animation du club des entreprises

Orientation n°3 – Offre foncière et immobilière.

Au titre de sa compétence développement économique, la CCPL souhaite développer son offre immobilière pour les nouveaux entrepreneurs avec la création d'une pépinière d'entreprises à l'attention des artisans et avec l'aménagement d'un espace de co-working pour les activités tertiaires. Cette offre s'accompagnera d'une rénovation énergétique et spatiale des espaces actuels (bâtiments relais et bureaux).

Cette nouvelle offre immobilière permettra aux chefs d'entreprises de s'installer sur le territoire dans des conditions privilégiées notamment avec des loyers attractifs.

La CCPL s'est attachée à développer le Très Haut Débit sur tout le territoire en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne.

Orientation n°4 – Emploi, formation

Les entreprises du Pays Loudunais rencontrent de grandes difficultés de recrutement sur les métiers en tension. Afin de préserver l'activité économique, la collectivité se doit de travailler avec les structures de l'emploi et les chefs d'entreprises afin de fédérer au mieux les ressources pour pallier les manques de main d'œuvre.

- Améliorer la connaissance des entreprises et les accompagner pour répondre au mieux à leurs besoins de recrutement
- Accompagner les structures d'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche d'optimisation des offres et des formations
- Apporter un soutien technique ou matériel à l'organisation de formation sur le territoire

Orientation n°5 – Commerce et artisanat

Le commerce et l'artisanat sont importants sur le territoire et font partie intégrante de l'attractivité des centre bourgs et de la ville centre.

Les petits commerces souffrent de la concurrence d'Internet et des zones commerciales des villes périphériques (Thouars, Saumur, Chasseneuil).

Un constat également concernant les besoins prégnants en termes de rénovation des devantures et de l'outil de travail notamment pour permettre les reprises d'activités et renforcer l'attractivité des activités commerciales.

La CCPL souhaite :

- Soutenir et dynamiser le commerce de centre bourg et l'artisanat local
- Mettre en œuvre un dispositif d'aide au TPE (Très Petites Entreprises) pour soutenir et apporter une aide aux activités commerciales, artisanales et de services du territoire,
- Favoriser la création, la reprise et la transmission d'activités sur le territoire,
- Accompagner et faciliter le développement des entreprises endogènes et exogènes.

Orientation n°6 – Tourisme

Le tourisme en Pays loudunais représente un fort potentiel qui s'est accru depuis l'arrivée de Center Parc sur notre territoire. Le tourisme vert se doit d'être une priorité. Nous avons déjà un très bon réseau de chemin de randonnées. Il reste à développer des voies douces et des pistes cyclables.

- Mise en œuvre un schéma de développement touristique
- Création d'un « accueil touristique intercommunale nouvelle génération »,
- Création de circuits de vélo thématiques : une variante de la Loire à Vélo qui viendrait jusqu'au Pays Loudunais
- Développement l'offre touristique en accueillant de nouveaux prestataires



L'offre d'hébergements est variée, centre de vacances (Center pacs, Golf de Roiffé), gîtes, chambres d'hôtes et camping. Cette offre doit être améliorée, notamment pour le camping et doit être mieux identifiée.



ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et

personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.



Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	entreprises	travaux de raccordement	Convention numérique Vienne	SA 37183 THD	Orientation n°3 : Offre foncière et immobilière

Transformation énergétique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser le développement des énergies renouvelables	Création d'un parc photovoltaïque	Entreprise exploitante	investissement	Coûts d'investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 58980 Infrastructures locales	Orientation n°3 : Offre foncière et immobilière



Economie circulaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser les pratiques éco-responsables	Soutenir les démarches de collecte, de remise en état de matériels en fin de vie et leur revente	PME	Investissement	30%	SA 100189 PME SA 58979 AFR 1407/2013 de minimis	Orientation n°2 : Pôles d'activité et animation économique
			fonctionnement	50%	1407/2013 de minimis	

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Soutien à l'animation territoriale	Favoriser la mise en réseau des entreprises et acteurs des filières Favoriser les échanges d'information et le montage de projets communs Favoriser la relation recherche-entreprise	entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 58995 RDI	Orientation n°2 : Pôles d'activité et animation économique

Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser l'offre de santé sur le territoire	Mutualisation des moyens de santé disponibles sur le territoire	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat (activité purement locale)	Orientation n°3 : Offre foncière et immobilière

Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Promotion du territoire et de l'offre touristique	Financer les actions de promotion du territoire, l'offre touristique	Office du tourisme communautaire	Coûts de fonctionnement et d'investissement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG	Orientation 6 : tourisme
Favoriser une meilleure qualité de l'offre d'hébergement	Engager les hébergeurs à améliorer la qualité de l'offre	communication	entreprises	Coûts de fonctionnement et d'investissement	50%	1407/2013 de minimis
		classement				



Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser le développement du commerce, de l'artisanat et des services	Favoriser la création, la modernisation, l'accessibilité, le développement des commerces en centre-ville, de l'artisanat et des services par des acquisitions, travaux, rénovation, aménagement, acquisition d'équipements	PME commerce, artisanat et services	coûts d'animation Coûts d'investissement \geq 5 000 € HT et \leq 30 000 € HT	Subvention 20% plafonnée à 6 000 € et au montant des fonds propres	SA 58995 RDI SA 58979 AFR SA 100189 PME	Orientation 5 : commerce et artisanat
Favoriser la création d'entreprises	Soutenir les porteurs de projets dans les phases préalables à la création d'entreprise par un accompagnement adapté	PME	coûts d'accompagnement	50%	SA 59107 Financement des risques	Orientation 5 : commerce et artisanat

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser la création d'entreprises	Favoriser le financement des besoins des entreprises en création ou en développement	PME	BFR	Selon régime	SA 100189 PME	Orientation 5 : commerce et artisanat

TOUTES ORIENTATIONS

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 <i>de minimis</i>



ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).



Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour de minimis, le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



23 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Madame BELLAMY

Par délibération en date du 27 novembre 2019, la Communauté de communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises sur le Pays Loudunais.

Ce dispositif arrive à son terme au 1^{er} juillet 2022, échéance qui correspond au terme prévu du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Nouvelle Aquitaine étant en cours d'élaboration du nouveau SRDEII, propose de prolonger les dispositifs mis en place dans ce cadre jusqu'en 2023.

Pour rappel, l'objectif du dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises mis en œuvre par la communauté de communes a pour objet de favoriser le maintien et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire afin d'offrir une qualité de vie et de services indispensables à la population locale.

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) sur la période 2020-2022 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, ayant le statut de TPE du commerce, de l'artisanat et des services et dont le siège social ou l'établissement est situé sur le Pays Loudunais.

Il s'agit par ce programme d'aide de :

- Soutenir les projets territoriaux favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité,
- Consolider les petites entreprises,
- Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises,
- Renforcer l'attractivité du territoire par la rénovation des façades et vitrines commerciales,
- Favoriser la pérennité des entreprises par la rénovation de leur outil de travail.

Les dépenses éligibles sont :

- La réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :
 - o Pénibilité au travail,
 - o Protection de l'environnement et énergies renouvelables,
 - o Handicap,
 - o Rénovation énergétique, économies d'énergie.
- Les travaux renforçant l'attractivité des centres-bourgs : rénovation de devantures commerciales.
- Les travaux d'amélioration de l'outil de travail : travaux de second œuvre.
- L'acquisition de nouveaux matériels si ceux-ci ne sont pas éligibles aux aides régionales ou autres aides financières.

Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 euros HT et 30 000 euros HT et l'aide ne pourra pas excéder 20 % du montant des investissements soit une aide maximum de 6 000 euros (plafonnée à l'apport en fonds propres).

Le budget prévisionnel de cette action :

	Budget prévisionnel	Financement
2022	48 000 euros	CCPL
2023	48 000 euros	CCPL
Total	96 000 euros	

Le jury d'attribution des aides économique est composé comme suit :

- Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais en charge de l'économie
- D'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne



- D'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- D'un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- Du Président du club des entreprises du Pays Loudunais ou d'un de ses représentants chef d'entreprise en activité
- Du Président de la Fédération des Acteurs Economiques du Loudunais ou d'un de ses représentants commerçant en activité
- D'un ou deux banquiers
- D'un ou deux experts-comptables

Un règlement d'intervention du dispositif permet de fixer les critères d'éligibilité, modalités d'attribution, et de règlement de l'aide financière.

VU la délibération n°2022.11 du 7 février 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération du 20 juin 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération du Conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite accompagner les Très Petites Entreprises (TPE) de son territoire dans leur développement en soutenant les investissements liés à l'achat de matériels et aux travaux de rénovation et de modernisation de leur outil de travail à travers le dispositif d'aide aux TPE,

VU le projet du règlement d'intervention ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **reconduire le dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises sur le Pays Loudunais du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2023,**
- ✓ **approuver le règlement d'intervention ci-annexé,**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions financières avec les porteurs de projet, les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**



Communauté de Communes du Pays Loudunais

Développement économique

Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises (TPE)

Règlement applicable au programme d'aides financières aux entreprises

12 septembre 2022 – 31 décembre 2023

Introduction :

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) sur la période allant du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2023, s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, ayant le statut de TPE, du commerce, de l'artisanat et des services. Le siège social ou l'établissement devra être situé sur l'une des communes du Pays Loudunais.

Objectif :

Ce programme d'aide a pour but de :

- Soutenir les projets territoriaux favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale.
- Consolider les petites entreprises.
- Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises.
- Renforcer l'attractivité du territoire par la rénovation des façades et vitrines commerciales.
- Favoriser la pérennité des entreprises par la rénovation de leur outil de travail.

Bénéficiaires :

- Entreprises situées sur le Pays Loudunais (siège social ou établissement).
- Entreprise en phase de création, de reprise ou de développement ayant une activité artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Services (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 euros HT (par entreprise et non par établissement).
- Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Sont notamment exclus :

- Les micro-entreprises,
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- Les cotisants solidaires agricoles.



Et les activités suivantes :

- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
- Les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation),
- Les professions libérales réglementées et /ou régies par un Ordre,
- Les professions liées à l'ésotérisme,
- Les activités de bien-être non réglementées,
- Les activités liées aux secteurs de l'immobilier (Acquisition, gestion de patrimoine particuliers, valeurs immobilières,) et à l'intermédiation bancaire,
- Les activités médicales (hors ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- Les Maisons de retraite,
- Les transports routiers,
- Les attractions foraines, salle de jeux forains,
- Les sociétés exclusivement destinées à la production ou à la revente d'énergie,
- Les commerces de véhicule,
- Les activités franchisées sans autonomie de gestion,
- Les activités de vente par correspondance,
- L'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,
- Les secteurs d'activité exclus par les règlements européens.

Dépenses éligibles :

- Réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :
 - o Pénibilité au travail,
 - o Protection de l'environnement et énergies renouvelables,
 - o Handicap,
 - o Rénovation énergétique, économies d'énergie.
- Travaux renforçant l'attractivité des centres-bourgs : Rénovation de devantures commerciales.
- Travaux d'amélioration de l'outil de travail : travaux de second œuvre.
- Acquisition de nouveaux matériels si ceux-ci ne sont pas éligibles aux aides régionales ou autres aides financières.

Dépenses inéligibles :

- Location de bâtiment,
- Acquisition et location de terrains,
- Achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique,
- Renouvellement courant de matériel, travaux d'entretien courant,
- Les travaux faits à soi-même (dans l'hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)
- Les investissements strictement limités à l'application des normes
- **Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière ou qui feront l'objet d'une autre demande d'aide (Région par ex.).**



Le montant de l'aide :

Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 euros HT et 30 000 euros HT.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder 20 % du montant des investissements soit un maximum de 6 000 euros. Le montant sera plafonné à l'apport en fonds propre.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des dépenses réellement réalisées à l'achèvement de l'opération (calcul réalisé sur présentation des factures acquittées).

Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier.

Procédure d'attribution et de versement de l'aide financière :

- Télécharger le formulaire de demande de subvention sur le site : economie.pays-loudunais.fr – rubrique : aides aux entreprises ou contacter le service développement économique de la CCPL.
- Compléter le dossier et rassembler les justificatifs demandés.
- Déposer le formulaire une fois complété, accompagné des justificatifs à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Toute demande doit être déposée avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables.

- A réception par la CCPL, envoi d'un accusé de réception du dossier de demande au porteur de projet. La date de l'accusé réception sera la date prise en compte pour le démarrage possible des investissements.

L'accusé réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par la CCPL

- Instruction de la demande par les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.
- Audition du porteur de projet devant un comité d'examen des aides composé d'élus et de techniciens du territoire.
- Proposition et avis motivé du comité d'examen des aides sur l'octroi ou le refus de l'aide financière.
- Notification à l'entreprise bénéficiaire.
- S'il y a octroi d'une aide, envoi au bénéficiaire d'un acte juridique attributif d'aide par courrier recommandé. Ce document définit les obligations découlant de l'octroi d'une subvention par la CCPL, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.
- A l'achèvement du projet et sur présentation de tous les justificatifs dont :
 - o un état récapitulatif des dépenses précisant les dates de factures, noms des fournisseurs, libellé de la dépense, montant HT payé et date de paiement,
 - o les factures acquittées par le fournisseur,
 - o tout autre document pouvant être demandé et nécessaire au versement de l'aide,
 la CCPL procédera au paiement de l'aide sur le compte bancaire de l'entreprise dans un délai de 3 mois.

L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai d'un an à compter de la date de décision accordant l'aide (date du comité d'examen).



Les porteurs de projet concernés par ce dispositif ne pourront se voir octroyer, sous réserve d'éligibilité de leur demande par la CCPL, qu'une seule et unique aide financière par entreprise sur toute la durée du dispositif soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Clauses d'annulation et de reversement :

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- Revente de l'activité (sauf cas de transmission-reprise) dans un délai de 3 ans.
- Délocalisation de l'activité hors Pays Loudunais dans un délai de 3 ans.

Le CCPL se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment auprès de toute entreprise qui aura perçu une subvention provenant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Ce contrôle permettra de vérifier si l'entreprise a bien respecté les règles du présent règlement d'aides, une fois sa subvention obtenue.

En cas de non-respect de ces règles par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la Communauté de communes du Pays Loudunais pourra exceptionnellement demander que l'entreprise lui reverse le montant de la subvention obtenue.

Communication :

L'entreprise qui obtiendra l'aide financière de la Communauté de Communes devra faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à son projet, la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et faire figurer le logo type de la CCPL précédé de la mention « avec le concours financier de ».

Contact :

Service Développement économique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN

05 49 22 99 75

evelyne.reniaud@pays-loudunais.fr



24 - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2022 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

VU la délibération n° CC-2022-04-109 du 12 avril 2022 approuvant l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Fondoire et Beaumont	8B	3.45	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13A	5.50	Amélioration	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13B	3.75	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser cette délibération en rajoutant 2 parcelles supplémentaires conformément à la proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022,

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Fondoire et Beaumont	8B	3.45	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13A	5.50	Amélioration	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13B	3.75	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	14A	0.88	Amélioration pin maritime	Bois façonnés
Fondoire et Beaumont	15U	0.27	Amélioration pin maritime	Bois façonnés

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :



- ✓ approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes.
- ✓ autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



25 - COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DIVE DU NORD

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe), recouvre les actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 3 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
 - En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
 - Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

De par ses statuts, le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord (intervenant sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Pouançay, Ranton, Saint-Laon et Ternay) ne relevait pas de la compétence GeMAPI jusqu'à la modification apportée par l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022.

Le syndicat, dénommé désormais Syndicat mixte de la Dive du Nord exerce à présent les missions correspondant aux compétences GeMAPI suivantes (items 1-2 et 8 de la loi) :

- 1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 8 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de communes, exerçant la compétence GEMAPI, est désormais membre adhérente du syndicat mixte de la Dive du nord par le mécanisme de substitution-représentation en remplacement des communes.

Conformément aux articles L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants équivalents au nombre cumulé de délégués dont disposaient les communes membres avant la substitution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin,



CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants équivalent au nombre cumulé de délégués dont disposaient les communes membres avant la substitution ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ adhérer au Syndicat mixte de la Dive du Nord pour les items 1, 2 et 8,
- ✓ transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de la Dive du Nord pour les communes concernées,
- ✓ désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Dive du Nord, comme suit :

Commune	Titulaires	Suppléants
BERRIE	MAUXION Claude Yannick	MAROLLEAU Patrice
CURÇAY-SUR-DIVE	LEFEBVRE Bruno	GAURY Francis
POUANÇAY	MAINDRON Gwenaël	DUPONT Jean-Marie
RANTON	BRAULT Pascal	CHANEAU Christophe
SAINT-LAON	MARTIN Jean-François	CLERGEAULT Jacky
TERNAY	MARTEAU Hugues	PIERRE Yannick

- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



26 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RECYCLERIE LE SILO

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Depuis 2017, la Communauté de communes du Pays Loudunais accompagne l'association Le Silo qui a pour objectif de donner une deuxième vie à différents biens par la réutilisation, le réemploi et/ou la réparation. Très active sur le territoire, la recyclerie propose de revendre les biens récupérés à des prix modérés pour les habitants du Loudunais. Elle a donc une vocation à la fois sociale, économique et environnementale.

L'association a présenté son bilan 2021 :

- 28 tonnes d'objets vendus ;
- 50 000 € de recettes uniquement sur la vente de produits ;
- 4 salariés en emplois aidés, et 18 bénévoles participent au bon fonctionnement de la recyclerie ;
- 70 % des clients vivent sur le territoire du Pays Loudunais.

L'association souhaite développer son activité afin de répondre à un véritable besoin dans le Pays Loudunais :

- Acquisition d'un nouveau local complémentaire à l'espace de vente au centre-ville de Loudun ;
- Projet de création d'une matériauthèque : lieu de réception/vente de matériaux à bas coût ;
- Projet de création d'une bricothèque : mise à disposition (gratuite ou non) de matériels de bricolage pour une durée déterminée ;
- Développer des actions d'animation/sensibilisation à la prévention des déchets.

Ces projets s'inscrivent dans le schéma de gestion des déchets du territoire car elles participent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et en parfaite adéquation avec l'axe 4 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'association a sollicité un soutien financier pour poursuivre son développement. Présenté en commission environnement et en exécutif communautaire, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Le Silo, en évoluant vers un contrat d'objectifs, notamment en proposant un soutien annuel en fonction des tonnages détournés à hauteur de 100 € /tonne. Ce montant entre dans la fourchette des coûts de collecte et traitements des différents flux concernés si ceux-ci étaient réceptionnés en déchèterie

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°2017-1-9 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, n°2017-4-8 du 10 mai 2017 et n°BC20210223-006 du Bureau Communautaire du 23 février 2021, autorisant la signature d'une convention avec la recyclerie « Le Silo » pour valoriser le réemploi des objets déposés par les particuliers, et en actualisant cette convention ;

CONSIDÉRANT que l'association « Le Silo » assure une activité de réemploi des objets donnés ;

CONSIDÉRANT les intérêts multiples d'un développement de la recyclerie Le Silo sur le territoire : dimension sociale par l'emploi, mise en réseau des acteurs de l'insertion et du réemploi, prévention des déchets par le flux détourné de la déchèterie et leur réemploi, actions liées de communication, sensibilisation et prévention, soutien des habitants pour un tel projet,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets, réunie le 9 juin 2022, pour un contrat d'objectif ;

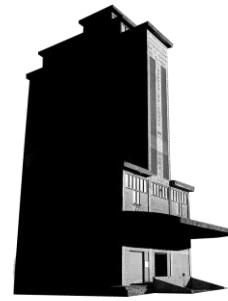
VU la nouvelle convention, ci-annexée ;



Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ; sur la base d'un soutien annuel de 100 € la tonne détournée ;**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**





Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et l'association Le Silo

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Loudunais (C.C.P.L.), représentée par
Monsieur Joël Dazas, son Président,

D'une part,

1

Et l'**association « Le Silo »**, située au 29 Grand' Rue – 86 420 Verrue, représentée
par Monsieur Thierry BRAULT, son Président.

D'autre part,

Vu, la délibération n° BC20210223-006 du Bureau Communautaire du 23 février
2021,

Vu, la délibération n°..... du Du 2022 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



La réglementation actuelle, notamment la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (A.G.E.C.) du 11 février 2020, instaure des objectifs ambitieux, principalement dans son décret dit « 3R » pour la réduction, la réutilisation et le réemploi :

- Réduire de 20% les emballages à usage unique d'ici 2025 ;
- Supprimer la totalité des emballages plastiques à usage unique ;
- Développer une filière de valorisation des emballages plastiques à usage unique.

La C.C.P.L. a compétence « collecte et traitement des déchets » sur l'ensemble de son territoire. A cet effet, elle assure des actions dans l'objectif d'inciter les usagers à réduire ainsi qu'à trier leurs déchets. A cet effet, un partenariat a été noué avec la recyclerie Le Silo depuis 2017, afin de les accompagner dans leurs missions de sensibilisation et de prévention des déchets. Cette convention a pour objectif d'actualiser les modalités de partenariat entre cette association et la C.C.P.L.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'un partenariat avec l'association « Le Silo », pour valoriser par réemploi ou réutilisation au sein d'une recyclerie, les objets apportés à la déchèterie de Loudun-Messemé par les usagers. Elle fixe également les objectifs assignés à l'association pour développer son action :

- Augmenter la quantité de produits vendus par l'association ;
- Développer des actions de sensibilisation des loudunais sur différentes thématiques.

Cette convention annule et remplace toute convention antérieure conclue entre les parties.

Article 2 : Respect de la réglementation

L'association « Le Silo » s'engage à effectuer les opérations de prétraitement (collecte et tri) et de traitement en réemploi et réutilisation dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- Le droit du travail ;
- Les normes environnementales de traitement des déchets ;
- Le droit de la concurrence et de la consommation.



Article 3 : Les obligations de la Collectivité

La C.C.P.L. s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu de dépôt : un espace réemploi sera mis à disposition de l'association « Le Silo » pour pouvoir stocker les objets. Cet espace sera équipé de matériels de stockage (caisses, étagère...);
- Autoriser le (ou les) bénévole(s) et/ou salarié(s) de l'association « Le Silo » à récupérer au maximum deux jours par semaine, sur le site de la déchèterie, des objets déposés par les usagers.
- Autoriser l'association « Le Silo » à utiliser le pont bascule pour effectuer la pesée ;
- Communiquer et participer à la promotion des actions menées par l'association auprès des usagers du territoire ;
- Apporter une aide technique lors de la réalisation des outils de communication de l'association ;
- Apporter une aide financière pour contribuer au fonctionnement de l'association (article 9).

Article 4 : Les obligations de l'association « Le Silo »

L'association « Le Silo » s'engage à :

- Détourner les objets des usagers et de les valoriser en privilégiant la réutilisation ou le réemploi. L'association « Le Silo » s'engage à valoriser les objets collectés en optant pour le traitement le plus adapté, en fonction de la nature et de l'état du bien pris en charge;
 - o Disposer des assurances et attestations nécessaires et les joindre en annexe à la présente convention (assurance responsabilité civile comprenant les dommages des préposés causés aux biens d'autrui, ainsi que ceux causés aux personnes) ;
 - o Communiquer au moins 2 jours avant une permanence, l'identité et les coordonnées des personnes qui seront présentes à la déchèterie.
- Déposer les objets non récupérés par « Le Silo » dans les caissons de la déchèterie prévus à cet effet ;
- Peser l'ensemble des biens récupérés à la déchèterie dès qu'ils quittent le site.
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du site ou créer des situations pouvant causer des accidents en respectant le règlement de collecte ;
- Rédiger et transmettre les bilans annuels financiers et techniques de l'association, notamment sur les tonnages collectés à la déchèterie, ainsi que la quantité valorisée et non valorisée par l'association, qui seront transmis avant le 15 mars de chaque année, par courriel à la C.C.P.L. (pole-dechets@pays-loudunais.fr). Ces bilans doivent contenir :
 - o Les tonnes entrantes :
 - La catégorie du flux (meuble, Déchets électroniques, Textiles, babiole, livre...) avec nom de l'objet ainsi que son poids et un numéro unique d'identification ;



- L'origine du bien (en déchèterie, en porte à porte ou en apport volontaire directement à l'association) ;
 - Les tonnes sortantes :
 - Les objets concernés (avec le flux, le nom, le poids et son numéro unique d'identification) ;
 - L'exutoire de l'objet (vente avec son prix, don, ou jeté en déchèterie).
- Le tableau récapitulatif des tonnages est disponible en annexe 1 de cette convention. Les informations à transmettre dans ces bilans pourront être mis à jour conjointement avec la Collectivité si les deux parties l'estiment nécessaire.
- Informer la C.C.P.L. par courriel (pole-dechets@pays-loudunais.fr) des dates des journées de récupération en déchèterie, au moins une semaine avant et donner les chiffres de la journée (poids et catégories des biens collectés) ;
 - Laisser les lieux mis à disposition par la C.C.P.L. en bon état et propre ;
 - Stipuler son partenariat avec la C.C.P.L. dans l'ensemble de ces communications et à faire figurer le logo de la collectivité sur tous les supports de communication ;
 - Développer des actions de sensibilisations/communication auprès des usagers, en partenariat avec le Pôle Déchets, telles que : ateliers de co-réparation, développement du « fait-maison »...

Article 5 : Le rôle du bénévole et du salarié de l'association « Le Silo »

L'association « Le Silo » pourra assurer une présence sur le site de la déchèterie pour isoler les apports des usagers, susceptibles d'être réemployés. Cela sera possible uniquement aux jours et horaires d'ouverture de la déchèterie, et en ayant l'autorisation du Pôle Déchets. La C.C.P.L. doit être prévenue au moins une semaine avant la permanence sur le site. Le (ou les) bénévole(s) et/ou salarié(s) devra (ont) impérativement porter les équipements de protection individuelles telles que : les chaussures de sécurité, les gants de protection adaptés ainsi qu'un gilet jaune de haute visibilité.

4

Le bénévole et/ou salarié de l'association « Le Silo » prendra nécessairement connaissance du règlement de la déchèterie ainsi que du règlement de collecte, et s'y conformera strictement. Pour rappel, il est strictement interdit de descendre dans les bennes et d'y récupérer des matériaux. Tout élément déposé dans les bennes est considéré comme déchet et perdu pour le réemploi.

De plus, il est strictement interdit de donner ou de vendre tout bien à un usager sur le site de la déchèterie.

Le bénévole et/ou le salarié aura accès à la déchèterie, uniquement aux horaires d'ouverture du site. Il pourra utiliser sur le site, le transpalette mis à sa disposition par la C.C.P.L.

Le bénévole et/ou le salarié aura également accès aux commodités du gardien de la déchèterie (eau, sanitaires...). L'espace de restauration pourra être mis à disposition du bénévole et/ou du salarié entre 12h00 et 14h00, uniquement si un gardien restera présent sur le site.

Les tâches confiées au bénévole et/ou salarié de l'association « Le Silo » sont :



- Accueillir et interroger les usagers sur la nature, l'état des objets apportés ainsi que sur la réutilisation ou la réparation possible
- Isoler les éléments réutilisables dans le compartiment prévu à cet effet ;
- Assurer la propreté et l'entretien de l'espace réservé pour le réemploi ;
- Assurer l'enlèvement de l'ensemble des biens réemployables présents dans le compartiment aux horaires d'ouverture de la déchèterie ;
- Etablir le suivi des tonnages collectés et inscrire les données dans le bilan.

L'accomplissement de ces missions doit se faire en parfaite collaboration avec l'agent de déchèterie. Un objet proposé par l'agent de déchèterie peut être redirigé vers l'équipement correspondant à sa filière si le bénévole et/ou salarié de l'association « Le Silo » estime cela judicieux.

En cas d'éventuels litiges ou incidents, le bénévole et/ou salarié de l'association « Le Silo » se doit de prévenir au plus vite ses responsables hiérarchiques ainsi que la C.C.P.L., pour examiner sur le terrain, en présence des différentes parties prenantes, la situation et résoudre de manière adaptée le problème constaté.

Article 6 : Nature des éléments à enlever

Pour le bien de son activité, l'association « Le Silo » peut récupérer les produits qui peuvent être fonctionnels, réemployés ou directement réutilisés de nature :

- Meubles (canapés, armoires, de jardin...) ;
- Vaisselles en état d'usage ;
- Décorations/bibelots ;
- Multimédia (CD, DVD, Vinyles...) ;
- Livres ;
- Petits et gros électroménagers fonctionnels ;
- Loisirs et jouets.

5

Article 7 : Propriété et responsabilités

Les biens changent de propriétaire à partir du moment qu'ils sortent de la déchèterie. La responsabilité en revient directement à l'association « Le Silo ». La Collectivité ne sera pas responsable en cas d'incidents pendant le transport ou pour le traitement du bien.

Article 8 : Modalité de suivi et d'évaluation

Conformément à l'article 4, l'association Le Silo transmettra chaque année un rapport technique et financier complet qui permettra d'apprécier l'évolution du travail réalisé et des performances obtenues.

Les performances seront mesurées selon les critères suivants :

- Quantité de produits acquis ;
- Quantité de produits vendus ;



- Chiffre d'affaires ;
- Total des ventes/recettes avec leurs répartitions ;
- Le nombre d'emplois dans la structure ;
- Les différentes animations et actions menées sur l'année...

Une rencontre annuelle entre les deux parties sera réalisée afin de présenter les actions menées et les résultats obtenus.

Article 9 : Montant et modalités de versement de la subvention

La C.C.P.L. contribue financièrement aux actions menées par l'association.

La Communauté de Communes apportera une aide proportionnelle aux déchets évités ou détournés sur le territoire. Le soutien annuel est fixé à 100 € la tonne vendue par l'association avec un plafond de 3500 € à l'année qui sera actualisé et sous réserve du respect de l'ensemble des articles de la présente convention.

Le règlement de la subvention sera effectué au semestre, au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation d'un état mensuel ou trimestriel des ventes effectuées, accompagné des références bancaires (RIB).

L'association fournira aussi son bilan financier et technique de l'année précédente pour justifier des ventes réalisées (tonnages et montant) en n-1.

La participation attribuée par la C.C.P.L. ne pourra en aucun cas être reversée, pour quelque raison que ce soit, à d'autres personnes ou groupements distincts.

 6

Article 10 - Evaluation

L'association s'engage à fournir et présenter aux représentants de la C.C.P.L., au moins une fois par an, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions. Il est alors procédé à une évaluation conjointe des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utile pour opérer ce contrôle.

Article 11 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la C.C.P.L. dans les six mois de la clôture de chaque exercice une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité par la production du rapport d'activité de l'association.

Article 12 : Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de la C.C.P.L. de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.



Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans accord écrit de la C.C.P.L., celle-ci peut mettre un terme à cette convention.

Tout refus de communication des documents nécessaires (bilans, état récapitulatif des pesées...), ou tout manquement aux obligations définis dans la présente convention, peut entraîner la suspension des soutiens financiers et la résiliation de celle-ci sans le respect du préavis.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date de signature.

Elle sera ensuite renouvelé pour 2 nouvelles périodes successives d'un (1) ans pour atteindre une durée maximale de 5 ans.

Si à son issue les parties souhaitent reconduire le partenariat, une nouvelle convention sera rédigée.

Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis d'un (1) mois.

Article 15 : Modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

7

Article 16 : Résiliation de la convention

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis d'un (1) mois par courrier ou courriel.

Article 17 : Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le

Le

Le Président de la C.C.P.L.

Le Président « Le Silo »



Joël Dazas

Thierry Brault



Annexe 1 : Etat récapitulatif des tonnages

Numéro	Catégorie	Objet	Date entrée	Poids (kg)	Origine	Date de sortie	Exutoire	Prix (€)
1	Mobilier	Canapé	04/04/2019	25	Déchèterie	25/05/2019	Vente	25 €

Numéro : un numéro d'identification unique pour chaque objet ou lot de même bien apporté.

Catégories : Elles sont définies en accord avec la Collectivité : mobilier (canapé, buffet, armoire, matelas..), déchets électriques et électroniques (lave-vaisselles, micro-ondes, télévision...), livres, jouets, outils, vaisselles, vélos, décoration (tableau, affiche...), autres (à préciser).

Objet : le nom de l'objet pour le décrire (avec ou sans la marque).

Le poids : peser l'objet ou le lot avec la balance mise à disposition. Poids minimum : 1kg.

Origine : la provenance du bien, soit en déchèterie, soit en porte à porte (vide maison), soit en apport volontaire (directement apporté par l'utilisateur au local de l'association).

Exutoire : indiquer si le produit est vendu, donné ou jeté.

Prix : si le produit est vendu, mettre le tarif, sinon indiquer 0€.



27 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2021**ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays Loudunais a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet présentation en assemblée délibérante et d'une communication communautaire . Le rapport est mis à disposition du public et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU l'article L.2224-5 du C.G.C.T., introduit par la loi Barnier (loi du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement), et les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000, qui disposent qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil, ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers ;

VU le rapport complet ci-annexé ainsi que sa version synthétique ;

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2021, joint en annexe ;**
- ✓ **autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Année 2021

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et aux décrets d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Document transmis aux 45 communes de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et mis à la disposition du public.



SOMMAIRE

>> PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

I- PRESENTATION GENERALE	Page 3
II- L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE	Page 3
II-1. Fréquence de collecte	
II-2. Fourniture de contenants de pré-collecte	
II-3. Mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte	
II-4. Installation de points de regroupements	
II-5. Parc de colonnes d'apport volontaire	
II-6. Prévention des déchets	
II-7. Sensibilisation des usagers	
II-7. Collecte des déchets d'activités de soins piquants des particuliers (DASRI)	
II-8. Collecte des textiles	
III- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	Page 11
III-1. Mode de collecte	
III-2. Fréquence et horaires de ramassage	
III-3. Tonnages collectés de 1998 à 2017	
IV- COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES	Page 12
IV-1. Mode de collecte	
IV-2. Fréquence, horaires et jour de collecte	
V- DECHETERIES	Page 14
V-1. Bilan des cinq déchèteries du Pays Loudunais	
V-2. Instauration des cartes de déchèterie	
V-2. Déchets des artisans	
VI- DEVENIR DES DECHETS COLLECTES	Page 18
VII- SYNOPTIQUE DES FLUX DE DECHETS	Page 19
VIII- LES MESURES POUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT	Page 20
>> PARTIE 2 : <u>LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	
I- LE BUDGET ANNUEL DU SERVICE DECHETS	Page 22
I-1. Structuration des charges et recettes	
I-2 Comparaison des coûts de collecte et de traitement des déchets par flux	
I-2. a) Coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles	
I-2. b) Coût de la collecte sélective et du traitement des emballages recyclables	
I-2. c) Coût des déchèteries	
I-2. d) Répartition des coûts du service à la tonne	
I-2. e) Répartition des coûts du service par habitant	
II- LES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES	Page 26
SYNTHESE	Page 27



>> PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

I- PRESENTATION GENERALE

La Communauté de Communes exerce la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » depuis le 1^{er} janvier 1993 (art n°3.4 « Déchets » des statuts communautaires).

Ses premières missions furent l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers, l'institution de la Taxe communautaire d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et l'implantation des premiers points d'apport volontaire pour le verre (minimum 1 par commune).

Afin de répondre aux obligations réglementaires et dans un souci de protection de l'environnement, la mise en place d'un plan de gestion global des déchets s'est traduite par :

- L'implantation de cinq déchèteries en 1999 sur l'ensemble du territoire (Loudun-Messemé, Les Trois-Moutiers, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair) ;
- La réalisation en 2000 d'un centre de transfert de déchets ménagers répondant à la réglementation sur les installations classées ;
- Le développement des points d'apport volontaire pour le verre et les papiers (110 points pour 45 communes) ;
- La mise en place de la collecte sélective chez l'habitant en 2000 ;
- La réhabilitation des anciennes décharges ;
- La dotation en bacs à couvercle jaune en remplacement de la caissette pour les emballages en 2014 ;
- Depuis 2018, les communes de moins de 2 000 habitants ont une collecte toutes les deux semaines de leurs ordures ménagères résiduelles ;
- En 2020, des travaux d'extension ont été réalisés sur les déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers.

II- L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

Le Pôle Déchets assure les missions de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 25 182 habitants (au 1^{er} janvier 2021) et 980 entreprises et établissements publics sur les 45 communes du Pays Loudunais.

Ce service assure :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ;
- La collecte sélective des emballages recyclables en porte à porte ;
- La collecte des points d'apport volontaire pour les papiers et le verre ;
- La collecte des déchets (gravats, déchets verts, tout venant...) sur cinq déchèteries ;
- La collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères.



La collecte en porte à porte et celle des points d'apport volontaire de papiers sont réalisées en régie par la C.C.P.L.



Ce Pôle est composé d'un responsable, de 2 chefs de service, de 12 chauffeurs poids-lourds, de 6 agents de collecte et de 9 agents de déchèteries. Le Pôle Administratif est formé d'une ambassadrice du tri et de deux chargés de mission.

II-1. Fréquence de collecte

Depuis le 1er janvier 2018, les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables sont collectés toutes les deux semaines pour toutes les communes du territoire de moins de 2 000 habitants. Les habitants de Loudun bénéficient d'une collecte hebdomadaire de leurs déchets.

II-2. Fourniture de contenants de pré-collecte

La Communauté de Communes met à la disposition de chaque usager (particuliers et professionnels) les équipements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apport volontaire...). Elle en assure également la maintenance.

Depuis 2005, dans un souci d'amélioration du service et d'harmonisation du fonctionnement entre la collectivité et les mairies, les usagers contactent directement le Pôle Déchets, pour toute demande d'intervention sur leurs bacs roulants (réparation, changement du bac, nouvelle dotation...). Le formulaire est accessible depuis le site internet de la C.C.P.L.

II-3. Mise à disposition de bacs roulants pour la collecte en porte à porte

Chaque foyer est équipé d'un conteneur dimensionné en fonction du nombre d'occupants et du service rendu. Chaque foyer dispose soit d'un bac individuel pour les pavillons, soit de bacs de grande contenance en points de regroupement pour l'habitat collectif.

Depuis le 1^{er} août 2014, la collecte des emballages recyclables est conteneurisée. Ce nouvel équipement permet de mieux accompagner l'utilisateur dans son geste de tri et d'étendre depuis le 1^{er} janvier 2018 les consignes de tri aux nouvelles résines plastiques comme les pots, les barquettes et les films.

II-4. Installation de points de regroupements

Pour répondre aux recommandations R437 de la CNAM, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) s'est engagée à supprimer toutes les manœuvres dangereuses pour les agents de collecte (par exemple les marches-arrières). Pour éliminer les points identifiés, et afin de garantir la sécurité des agents de collecte tout en conservant un service de proximité, à ce jour ce sont 90 plateformes de regroupements et 110 points de collectes rapprochés qui ont été installés en concertation avec les mairies concernées.

II-5 Le parc de colonnes d'apport volontaire

L'organisation de la collecte sélective du verre et des papiers par apport volontaire a entraîné la mise en place de conteneurs répartis de façon homogène sur le territoire, soit plus de 120 points d'apport volontaire PAPIERS et 125 points d'apport volontaire VERRE (cf. répartition des points recyclage page 6 et 7). L'installation de ces colonnes se fait en accord avec la commune concernée, dans un lieu stratégique (facile d'accès, visible aisément, sur un axe routier fréquenté...).



Un point recyclage est composé d'au moins :

- Un conteneur de 3 m³ pour le verre ;
- Un conteneur de 4 m³ pour les papiers.



Pour atteindre de bons taux de captage, le taux d'équipement est élevé : un point d'apport volontaire par tranche de 220 habitants, avec au minimum un par commune.

Pour information : la recommandation de l'ADEME et d'Eco-Emballages est d'un point par tranche de 500 habitants.

Des points secours sont installés au niveau des déchèteries. Par définition, ce sont des équipements mis à la disposition des ménages qui n'ont pu présenter leurs déchets recyclables triés à la collecte (oublis, départs en vacances, etc.). Chacun de ces points secours est constitué de deux conteneurs de 4 m³ destinés exclusivement aux déchets recyclables, d'un conteneur verre et d'un conteneur papier.



Tableau 1 : Territoire desservi

	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèteries
			OMR*	CS**		
SECTEUR LOUDUN	<u>LOUDUN</u> dont ROSSAY	7 023	C1	C1	26	1
	ARCAY	390	C 0,5	C 0,5	2	
	BASSES	342	C 0,5	C 0,5	2	
	BEUXES	559	C 0,5	C 0,5	2	
	CEAUX-EN-LOUDUN	609	C 0,5	C 0,5	3	
	CHALAIS	535	C 0,5	C 0,5	4	
	MAULAY	194	C 0,5	C 0,5	1	
	MESSEME	238	C 0,5	C 0,5	2	
	MONTERRE-SILLY	692	C 0,5	C 0,5	2	
	LA ROCHE-RIGAULT	569	C 0,5	C 0,5	2	
	SAINT-LAON	135	C 0,5	C 0,5	1	
	SAMMARCOLLES	659	C 0,5	C 0,5	2	
	Total	11 945			49	



	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèteries
			OMR*	CS**		
SECTEUR MONCONTOUR	MONCONTOUR	989	C 0,5	C 0,5	8	
	dont MESSAIS		C 0,5	C 0,5		
	Dont		C 0,5	C 0,5		
	OUZILLY-VIGNOLLES		C 0,5	C 0,5		
	dont SAINT-CHARTRES		C 0,5	C 0,5		
	ANGLIERS	642	C 0,5	C 0,5	4	
	AULNAY	101	C 0,5	C 0,5	1	
	LA CHAUSSEE	194	C 0,5	C 0,5	3	
	CRAON	189	C 0,5	C 0,5	2	
	LA GRIMAUDIERE	384	C 0,5	C 0,5	3	1
	dont VERGER-SUR-DIVE		C 0,5	C 0,5		
	dont NOTRE DAME D'OR		C 0,5	C 0,5		
	MARTAIZE	397	C 0,5	C 0,5	2	
	MAZEUIL	233	C 0,5	C 0,5	1	
	SAINTE-CLAIRE	206	C 0,5	C 0,5	2	1
SAINTE-JEAN-DE-SAUVES	1 390	C 0,5	C 0,5	2		
dont FRONTENAY-SUR-DIVE		C 0,5	C 0,5			
	Total	4 725			28	
	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèterie
			OMR*	CS**		
SECTEUR MONTS-SUR-GUESNES	MONTS-SUR-GUESNES	778	C 0,5	C 0,5	3	1
	BERTHEGON	298	C 0,5	C 0,5	1	
	DERCE	165	C 0,5	C 0,5	1	
	GUESNES	246	C 0,5	C 0,5	2	
	NUEIL-SOUS-FAYE	245	C 0,5	C 0,5	1	
	POUANT	416	C 0,5	C 0,5	2	
	PRINCAY	222	C 0,5	C 0,5	1	
	SAIRES	146	C 0,5	C 0,5	1	
	VERRUE	407	C 0,5	C 0,5	3	
		Total	2 923			15



	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèterie
			OMR*	CS**		
SECTEUR TROIS MOUTIERS	TROIS-MOUTIERS	1 120	C 0,5	C 0,5	5	1
	BERRIE	260	C 0,5	C 0,5	2	
	BOURNAND	844	C 0,5	C 0,5	2	
	CURCAY-SUR-DIVE	211	C 0,5	C 0,5	2	
	GLENOUZE	117	C 0,5	C 0,5	1	
	MORTON	355	C 0,5	C 0,5	1	
	POUANCAY	239	C 0,5	C 0,5	2	
	RANTON	183	C 0,5	C 0,5	1	
	RASLAY	129	C 0,5	C 0,5	1	
	ROIFFE	746	C 0,5	C 0,5	3	
	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	375	C 0,5	C 0,5	2	
	SAIX	291	C 0,5	C 0,5	2	
	TERNAY	186	C 0,5	C 0,5	1	
	VEZIERES	384	C 0,5	C 0,5	3	
	Total	5 440			28	

Les producteurs de déchets non ménagers :

Tous les producteurs de déchets non ménagers assimilés ont la possibilité d'être collectés par le service mis en place par la collectivité. Un seuil maximum de 150 000 litres par semaine est fixé, au-delà, la collecte du professionnel ne dépend plus du service public d'élimination des déchets ménagers en porte à porte. Les déchets assimilés étant collectés sans sujétion particulière, aucun moyen ne permet de les distinguer des déchets ménagers.

Cependant, les établissements bénéficiant d'une collecte hebdomadaire et produisant plus de 660 litres de déchets par semaine ont conventionné avec la Redevance Spéciale. Actuellement ce sont 60 professionnels (administrations et entreprises) qui y sont soumis.

II-6. Prévention des déchets

Depuis 2019, la C.C.P.L. œuvre pour la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.). Pour rappel, la prévention regroupe l'ensemble des actions menées afin de réduire en quantité et en nocivité la production de déchets d'un territoire.

Ce document de planification territoriale est imposé depuis 2012, aux collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés de son territoire (*ordures ménagères, tri sélectif et déchets apportés en déchèterie*).

Valable pour une durée de 6 ans, il a pour but :

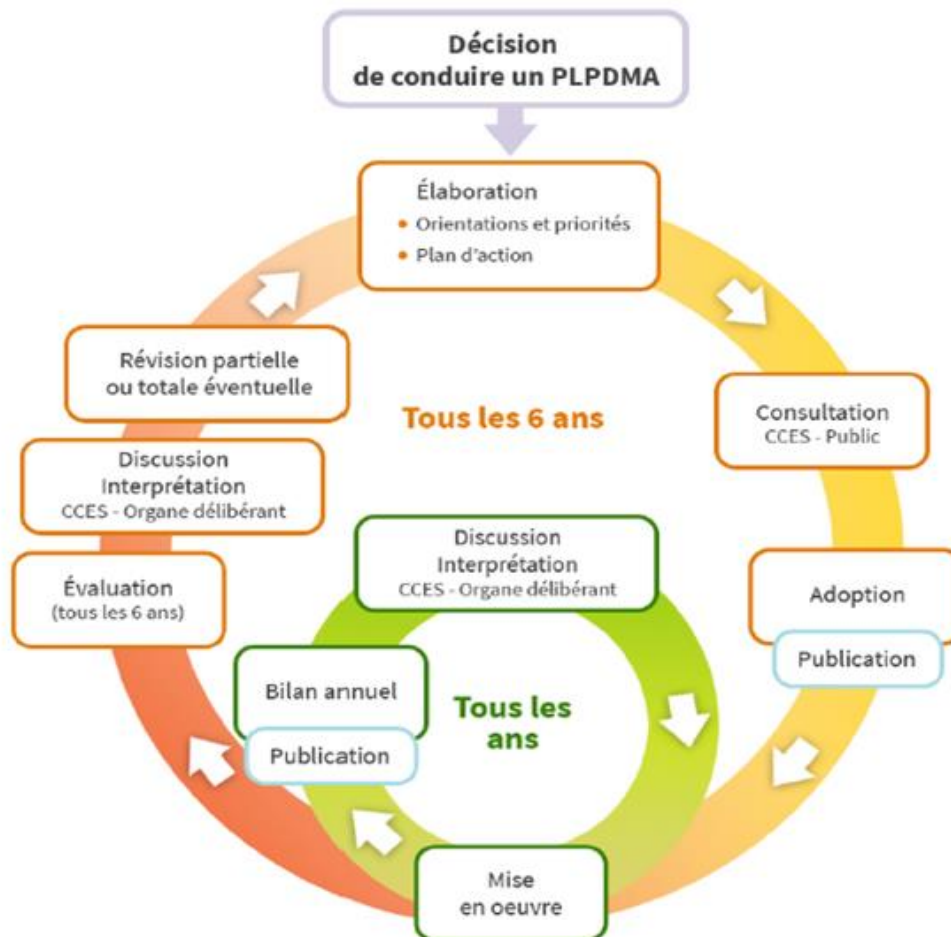
- D'installer et entretenir une gouvernance participative ;



- De nouer des partenariats avec les acteurs locaux ;
- D'affirmer une politique forte de réduction du gaspillage et de la production des déchets, en intégrant le document dans une vision politique globale du territoire ;
- De formaliser des actions déjà engagées sur le territoire, et d'en impulser de nouvelles, afin de réduire drastiquement les déchets et de sensibiliser la population à la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.).

In fine, il détaille à l'échelle locale, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au niveau national, en termes de réduction de la quantité et de la nocivité des D.M.A.

La mise en place d'un P.L.P.D.M.A. se déroule de la manière suivante :



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

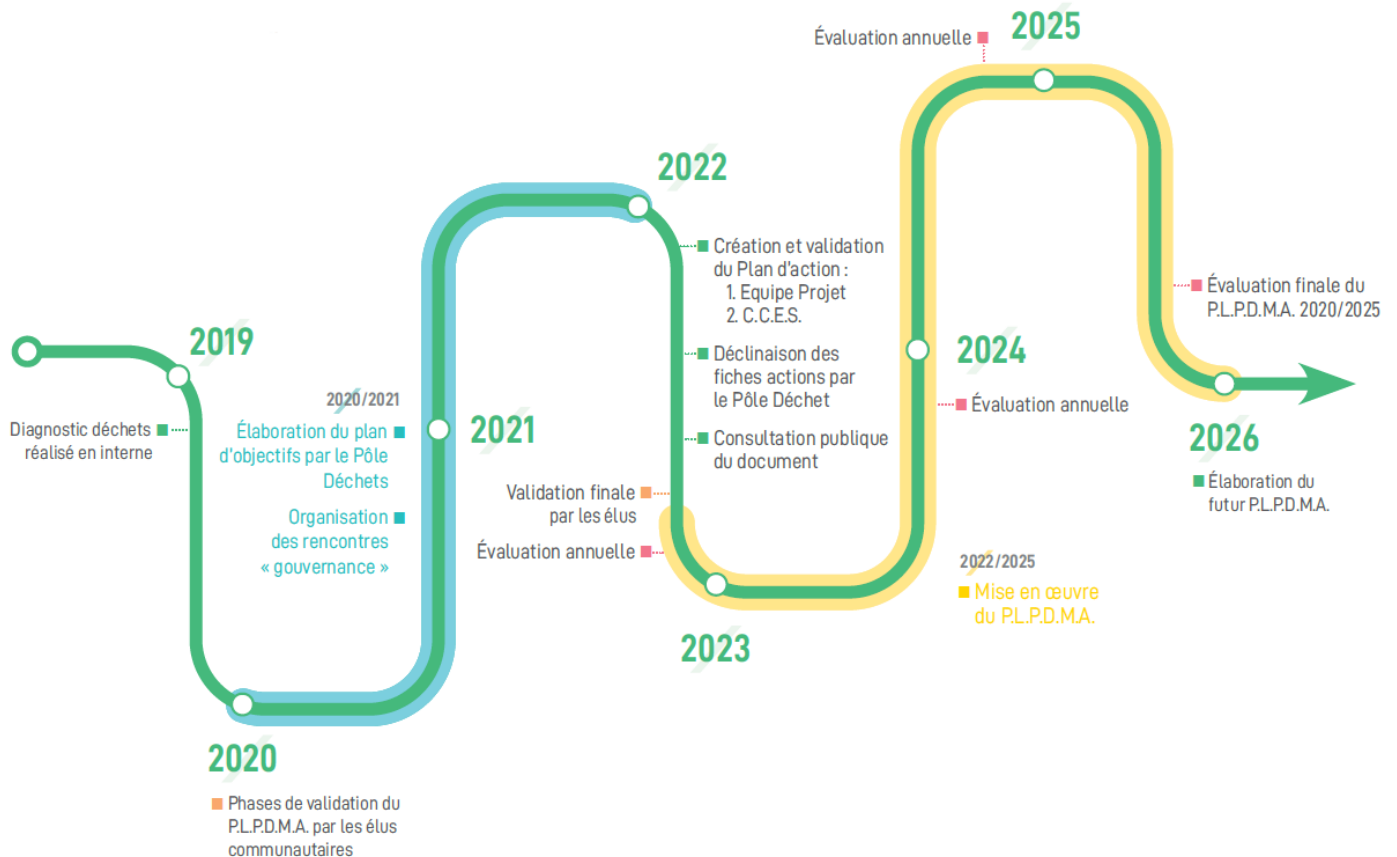
Cette délibération, validée par le Conseil Communautaire le 27 novembre 2019, annonce une phase de diagnostic, à réaliser au préalable à l'élaboration du Programme, permettant de définir des actions qui seront proposées sur le territoire. À terme, ces actions seront dans la continuité de celles déjà menées localement et auront pour objectif de promouvoir la prévention des déchets et de développer l'économie circulaire dans le Pays Loudunais.

Une phase d'étude a donc débuté le 8 juillet 2020, menée par le cabinet de conseil A.J.B.D., dédié au domaine de l'environnement, cette phase s'est terminée le 15 décembre 2020, avec à la clé, une analyse réalisée par le Bureau d'étude s'appuyant sur 797 questionnaires qui ont été retournés par les habitants du Loudunais entre le 6 octobre et le 27 novembre 2020.

L'année 2021, a quant à elle été dédiée à :



- La réalisation d'une première ébauche du document final, en intégrant l'étude menée en 2020 sur la prévention des déchets ;
- Le recrutement d'une Chargée de mission Prévention des déchets et économie circulaire, en charge du P.L.P.D.M.A. ;
- Définir un planning retraçant l'ensemble des étapes du P.L.P.D.M.A. entre 2020 et 2025.



II-7 Sensibilisation des usagers

Le calendrier de collecte 2021 rappelant les consignes de collecte et de tri a été publié à 11 000 exemplaires et distribué dans tous les foyers du territoire sauf de Loudun (annexe 1). Ce calendrier est divisé en deux zones pour faciliter la lecture des collectes. Tous les usagers du territoire peuvent également se référer au calendrier en ligne disponible sur le site de la C.C.P.L.

De nombreux articles ont été publiés dans la presse locale, sur notre site internet, sous forme de mailing afin d'informer des évolutions du service.

De plus, cette année quelques animations ont eu lieu en début d'année, en respectant les gestes sanitaires suite à la crise sanitaire de la COVID-19 auprès de certains établissements et associations.

- Pour répondre aux attentes des enseignants, divers ateliers sont proposés que ce soit sur le compostage, le tri sélectif ou encore le recyclage. Notamment la mise en place d'un composteur dans une école ;
- Organisation de l'opération « Nettoyons la Nature » : collecte de déchets le long de la route avec les habitants du territoire. Ces opérations sont réalisées en coopération avec d'autres structures :
 - o La mairie de Ceaux-en-Loudun et de La Chaussée.
- Des animations à la médiathèque de Loudun sur l'environnement et le développement durable à l'attention d'environ 25 élèves ;
- Des animations auprès des enfants du centre de loisirs de Loudun ;
- Un stand de présentation du Pôle Déchets et des différentes actions de sensibilisation lors des manifestations du territoire :



- Animations lors de la S.E.D.D. (Semaine Européenne du Développement Durable) : ateliers de fabrication de produits entretien et cosmétique à réaliser soi-même (lessive, baume à lèvres, spray multi-usage, fabrication d'araignée avec gobelets et pluviomètre).
 - Sur le marché de Loudun ;
 - Stand d'information pendant l'évènement « Bien sous mon Toit » : atelier de fabrication de produits entretien et cosmétique soi-même (lessive, baume à lèvres, sprays multi-usages) ;
 - Le Téléthon : une collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans les centres commerciaux (Leclerc, Super U, Weldom) et sur le marché de Loudun du 16 novembre au 5 décembre, au total, c'est environ 1 tonne de produits collectée.
- Réalisation de suivis de collecte afin d'accompagner le geste de tri de l'utilisateur et de les sensibiliser sur les bonnes pratiques.

La C.C.P.L. continue également de sensibiliser le grand public au compostage à domicile en mettant à disposition des composteurs et des bio-seaux. Des permanences de sensibilisation et de distribution de composteurs ont été réalisées sous forme de rendez-vous drive sur le territoire (Déchèterie des Trois-Moutiers et Loudun pour la semaine du compostage « tous au compost » ainsi que certains mardis aux bureaux de la C.C.P.L.).

Au total, ce sont plus de 175 foyers qui se sont équipés d'un composteur en 2021, soit 1 775 foyers depuis le début de l'opération.

Le taux de distribution des composteurs par la Collectivité ne rend pas compte du nombre de foyers pratiquant le compostage. En effet, au niveau rural, de nombreux usagers compostent en tas dans leur jardin, et d'autres achètent directement le composteur dans un magasin ou sur internet.

Gestion des réclamations et demandes d'équipements de collecte :

En 2021, le Pôle Déchets a traité 28 réclamations provenant d'utilisateurs via le site internet, les appels reçus ou en relais des mairies. Ces réclamations concernent principalement les anomalies de collecte (bacs sortis trop tard, conteneurs non collectés...).

A l'aide d'un système embarqué dans les véhicules, les agents de collecte font remonter les informations de collecte directement au Pôle Déchets. En 2021, une soixantaine d'anomalies a été référencée : bac non conforme, stationnement gênant, erreurs de tri... Ces informations sont essentielles afin d'être au plus près des usagers et de pouvoir optimiser le service.

Bilan 2021 des livraisons de conteneurs

2021	Nouvelle dotation	Remplacement de bacs cassés ou volés
Ordures Ménagères	72	45
Emballages recyclables	100	60

II-8 Collecte des déchets d'activités de soins piquants des particuliers (DASRI)



Depuis avril 2014, l'éco-organisme DASTRI prend en charge la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins des particuliers et tous les points de collecte ont été conservés.

II-9 Collecte des textiles

Depuis le mois d'août 2012, une collecte spécifique des T.L.C. (Textiles, Linges et Chaussures) est réalisée sur le territoire de la Communauté de communes.

À cet effet, 29 points d'apport volontaires ont été implantés. Cela a permis la valorisation de 114 tonnes en 2021, soit 4.53 kg/habitants.





III- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

III-1. Mode de collecte

Il s'agit d'une collecte en régie, réalisée en porte à porte, qui concerne tous les usagers (habitants et activités professionnelles) des 45 communes du Pays Loudunais.

III-2. Fréquence et horaires de ramassage

Les ordures ménagères ainsi que les emballages recyclables sont collectés une fois par semaine à Loudun, et deux fois par semaine sur les zones de plus forte activité. Toutes les autres communes du territoire sont collectées une fois tous les quinze jours.

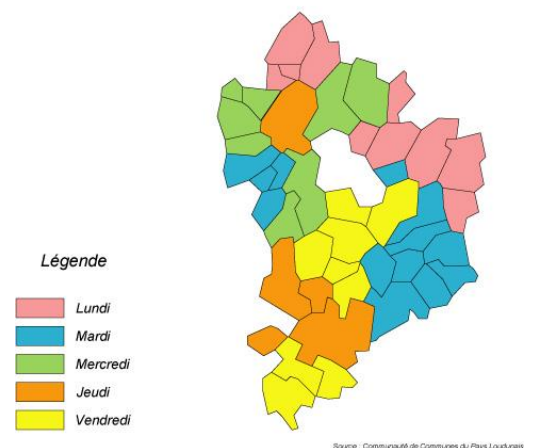
Les collectes sont réalisées de 5 h 00 à 22 h 00.

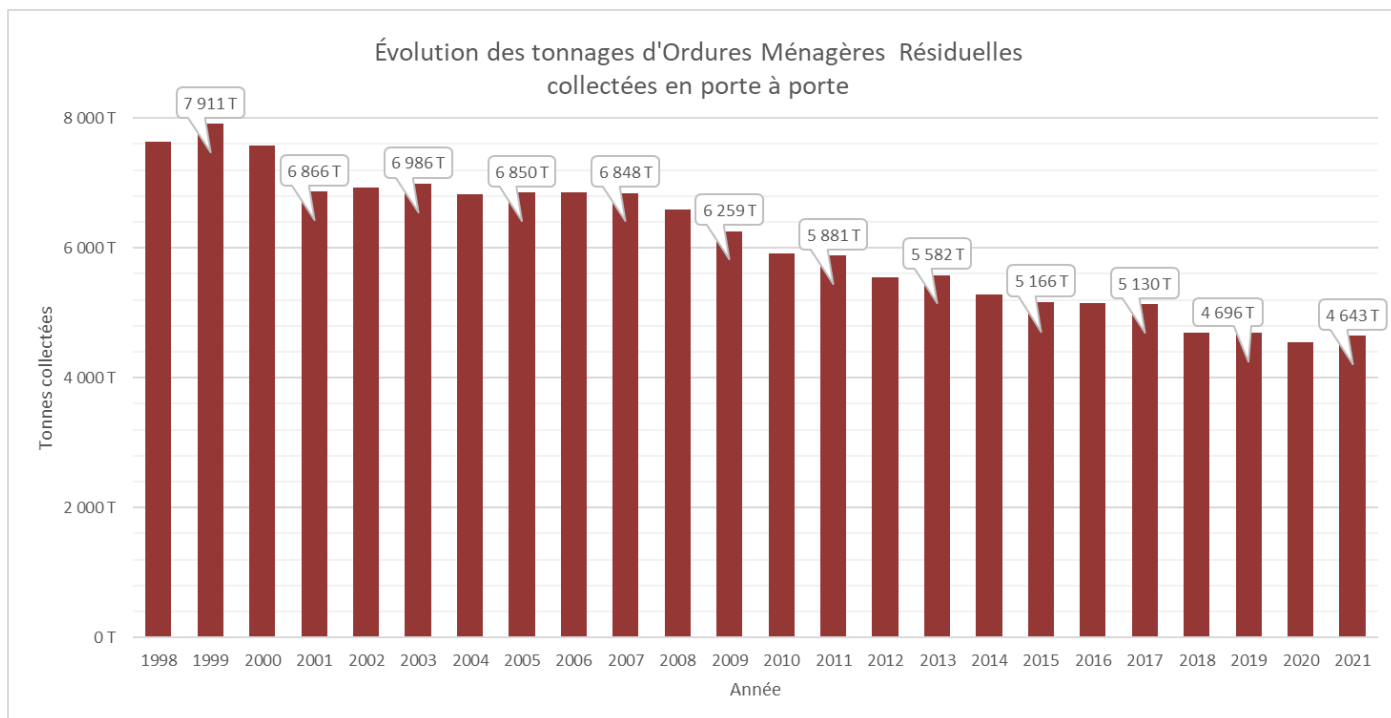
Cas particuliers : pour les terrains de camping et aires touristiques, la fréquence de collecte est augmentée en haute saison à deux fois par semaine de juin à septembre.

III-3. Tonnages collectés de 1998 à 2021

En 2021, 4 640 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées en porte à porte. La production est constante par rapport à 2012. On constate une baisse de 10% depuis la mise en place de la collecte tous les 15 jours.

Jours de collecte des ordures ménagères





IV- COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES

IV-1. Mode de collecte

100 % de la population est équipé d'un service de collecte sélective des déchets recyclables :

- Une collecte en porte à porte pour les emballages recyclables (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films en plastiques, boîtes et canettes en acier et aluminium, cartons et papiers d'emballages ménagers, briques alimentaires). Depuis 2012, une collecte spécifique en porte à porte de cartons est mise en place pour les gros producteurs.

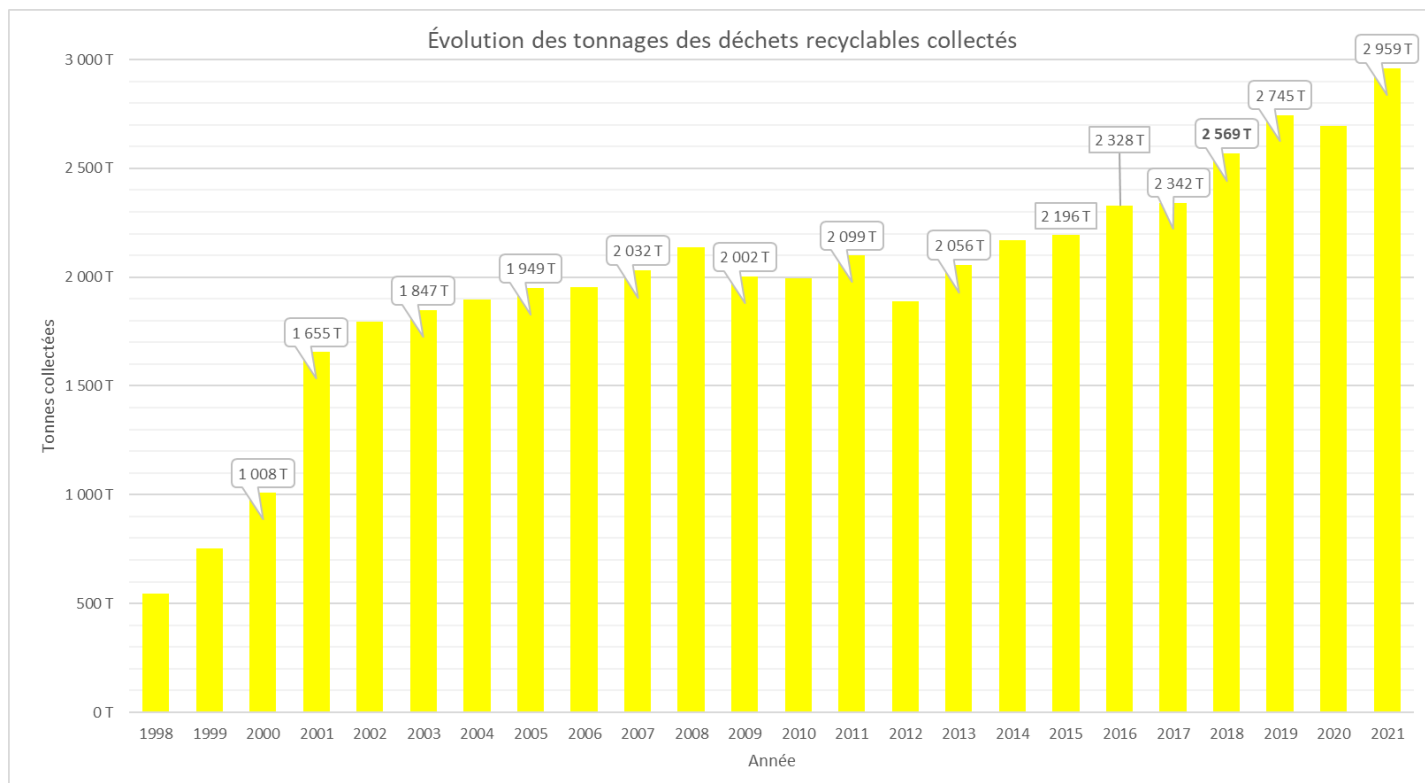


- Une collecte en apport volontaire pour le verre et les papiers.

IV-2. Fréquence, horaires et jour de collecte

La fréquence de collecte des emballages recyclables est identique à celle des ordures ménagères. Pour la ville de Loudun, un camion bi-compartmenté permet de collecter les deux flux simultanément.



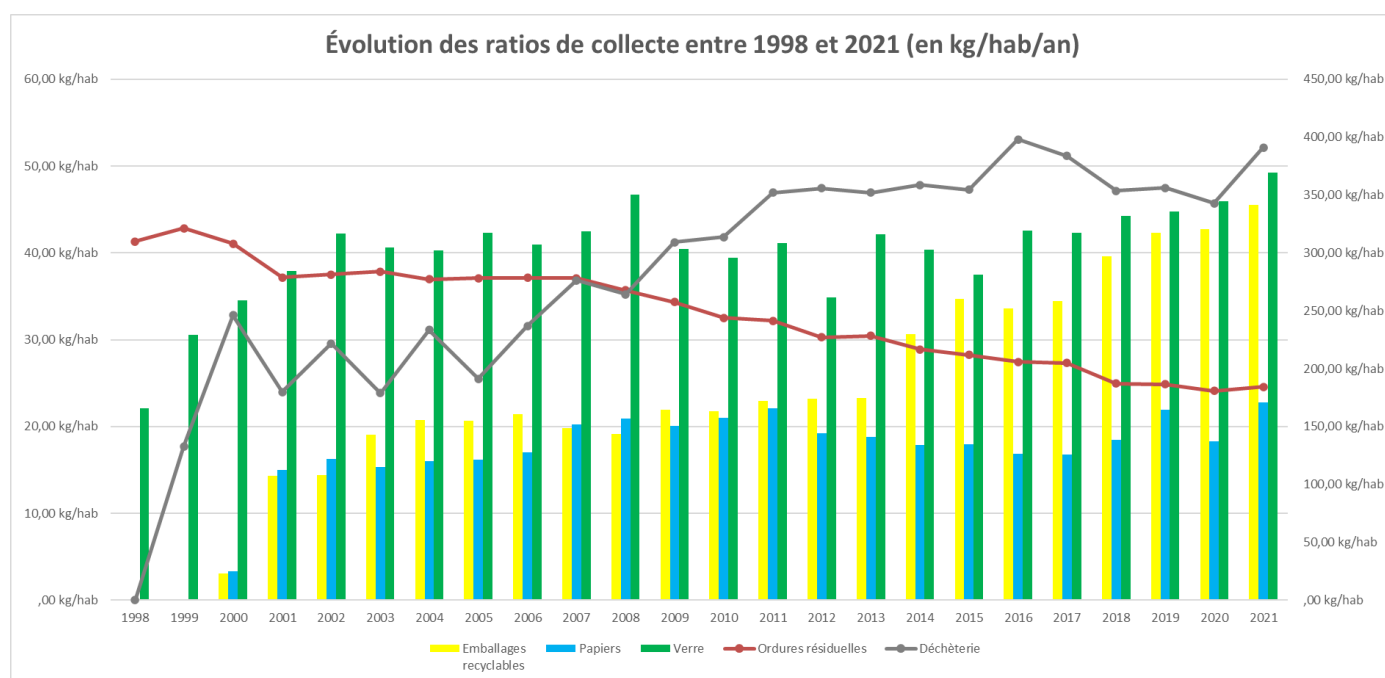


En 2021, 3 000 tonnes de déchets recyclables (verre, papiers et emballages) ont été collectées soit une augmentation de 26 % depuis 2017 et 40% en 10 ans.

Les tonnages en emballages recyclables collectés en porte à porte ont augmenté pour atteindre 1 150 tonnes en 2021, soit une augmentation de 117% depuis 2010.

Pour la collecte en apport volontaire, les tonnages en papier ont augmenté en 2021 pour atteindre les 570 tonnes. Cette hausse s'explique notamment par la reprise de la collecte des papiers dans les établissements scolaires. Cette collecte permet principalement de financer du matériel ou des projets pédagogiques pour les enfants.

Évolution de la production de déchets ménagers par habitant par an



En 2021, les ratios de production sont de 184 kg/hab/an pour les ordures ménagères résiduelles et de 117 kg/hab/an pour les recyclables secs.

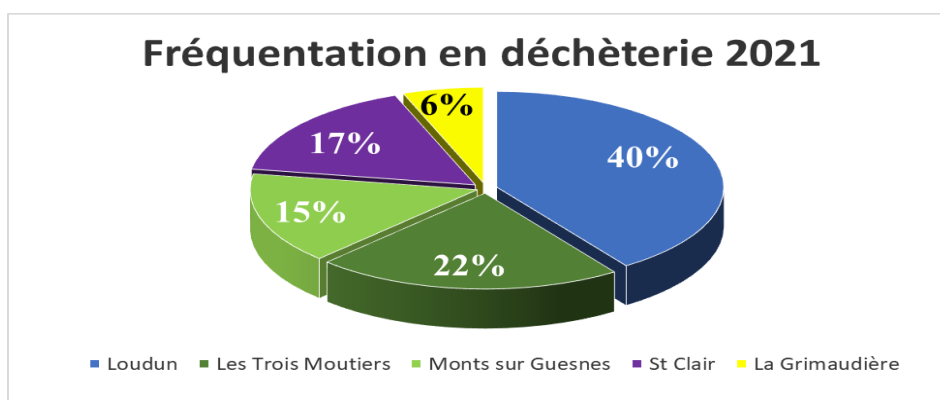
Depuis 2006, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué fortement : - 94 kg/hab/an soit une baisse de 34%.

V- DECHETERIES

Cinq déchèteries ont été mises en place en 1999, pour collecter les différents déchets (gravats, déchets verts, déchets spécifiques...) des ménages. Les décharges non-autorisées ont ainsi pu être fermées. Les déchèteries sont implantées sur les communes des Trois-Moutiers, Loudun-Messemé, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair. Cela correspond à des bassins de populations différents sur ces territoires.

V-1. Bilan des cinq déchèteries du Pays Loudunais

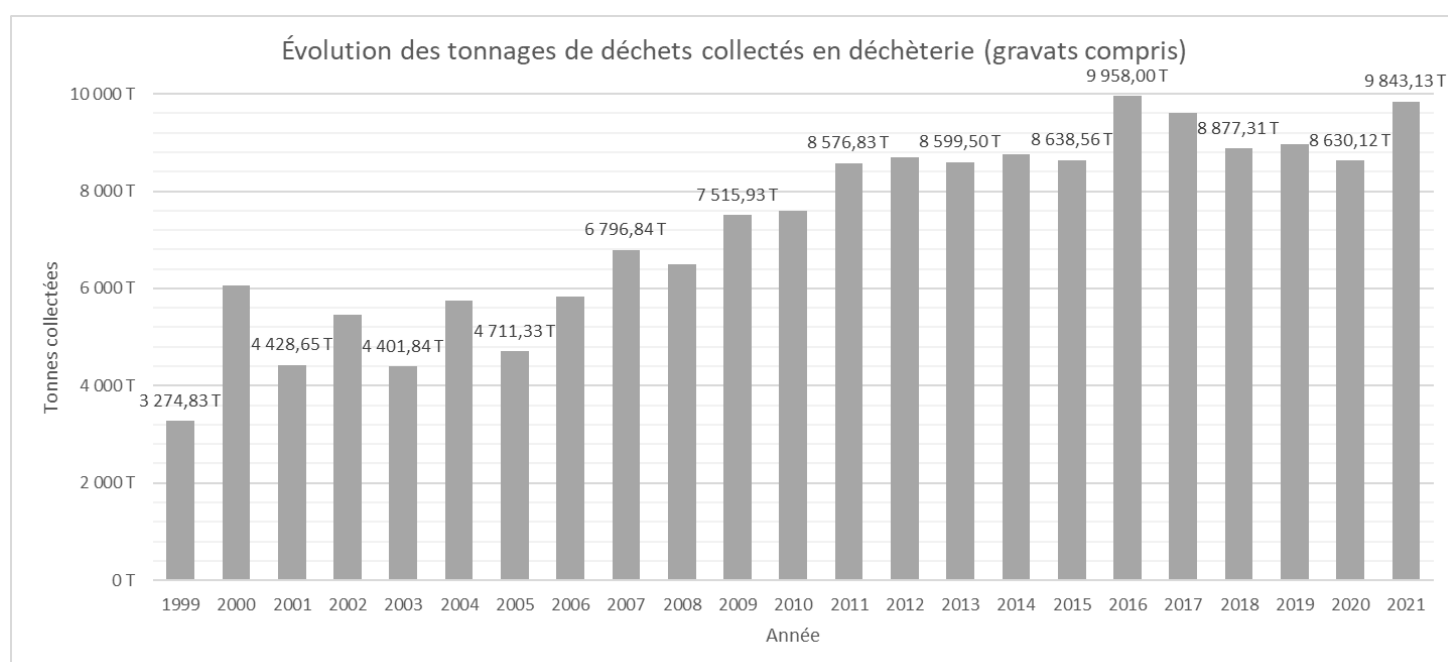
En 2021, environ 41 500 entrées ont été enregistrées (39 529 particulier et 1 951 professionnels). La déchèterie de Loudun représente 40 % des entrées, suivie par la déchèterie de Trois-Moutiers avec 22 % des entrées.



En 2021, les tonnages collectés en déchèterie sont de 9 840 tonnes (gravats compris) soit une forte hausse de 14 % (+ 800 tonnes) par rapport à 2020.

Hors gravats, les tonnages atteignent 5 485 tonnes.

Après les gravats (44%), ce sont les déchets verts qui représentent la part la plus importante avec plus de 17% des déchets collectés.



V-2. Instauration des cartes d'accès en Déchèterie

Fin 2017, des cartes d'accès obligatoires ont été mises en place pour les 5 déchèteries du territoire, sur inscription préalable. Ainsi, seuls les usagers du Loudunais peuvent déposer leurs déchets sur ces sites. Ces cartes permettent de distinguer les apports des particuliers de ceux des professionnels.

Les objectifs sont doubles :

- Optimiser notre gestion interne (cette gestion informatisée permet d'optimiser la facturation des dépôts des professionnels),
- Maîtriser les coûts en réservant l'accès aux habitants du Pays Loudunais.



Sur la déchèterie de Loudun-Messemé, le contrôle a été automatisé par la mise en place d'une borne d'accès avec barrière levante courant novembre 2017.

Cet outil permet :

- D'améliorer la fluidité et de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules présents simultanément sur le quai de dépôt,
- De mieux accompagner les usagers : les gardiens seront plus disponibles pour accompagner et orienter le geste de tri.



Au total, ce sont plus de 11 200 cartes qui ont été distribuées sur 11 000 foyers.

On compte moins de 5 passages par an pour les ¾ des cartes distribuées (dont 1/3 qui n'a pas été utilisé de l'année).



APPORTS DES DECHETS EN DECHETERIE	Gratuits pour tous	Payants *	Refusés pour les professionnels	Refusés pour tous
FERRAILLES : Ferrailles, câbles ou déchets dont le constituant principal est le métal	X			
MOBILIER : Tous meubles, tables, bureaux, chaises, canapés, lits, matelas, salons de jardin (bois, plastique, métal) Seulement dans les déchèteries de Loudun-Messemé, Les Trois-Moutiers et Monts-sur-Guesnes	X			
DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : Tous déchets électriques ou électroniques : appareils électro-ménagers, téléviseurs, téléphones, ordinateurs, jouets à piles. Sauf appareils à usage professionnel	X			
TEXTILES : Textiles, linges, chaussures, même usagés	X			
CARTONS : secs, vidés et pliés	X			
LAMPES, AMPOULES	X			
PILES	X			
BATTERIES	X			
GRAVATS : Gravats propres tels que : pierres, béton, terre, fibro-ciment non amianté.		X		
DECHETS VERTS : tontes, branchages d'un diamètre ≤ a 15cm, feuilles, tailles, fleurs, sapins de Noël, sciure de bois non traité		X		
TOUT-VENANT : Le tout-venant concerne tout ce qui n'est pas recyclé dans les autres bennes		X		
BOIS : Bois bruts et traités : poutres, palettes, cagettes, portes et fenêtres (sans verre), souches et troncs > 15cm. (Sauf : matériaux composites, traverses de chemin de fer, bois traités avec des matières dangereuses)		X		
POLYSTYRENE		X		
DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES : Produits chimiques (portant un symbole de sécurité) même vides pour l'entretien, le jardinage ou le bricolage : peintures, vernis, colles, mastic, aérosols, imperméabilisants, antigel, liquide de refroidissement, produits ménagers, déboucheurs, soude, acide, javel, engrais, chlore pour piscine, produits phytopharmaceutiques, anti-mousses, filtres à huile de VL et deux-roues, filtres à gasoil, radiographies.			X	
PNEUMATIQUES : Pneus VL et deux-roues déjantés			X	
HUILES DE VIDANGES			X	
HUILES DE FRITURES			X	
CARTOUCHES D'ENCRE			X	
EXTINCTEURS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 2L OU 2KG			X	
NON ADMIS : Déchets putrescibles (sauf déchets végétaux), éléments entiers de camion ou de voiture, roues entières, pneus de poids lourds ou de tracteurs, cadavres d'animaux, déchets anatomiques, déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI), médicaments, graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, produits chimiques d'usage industriel (sauf petits flacons), produits chimiques d'usage agricole, ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires), déchets radioactifs, bouteilles de gaz, extincteurs supérieurs à 2kg ou 2L, amiante.				X

* Professionnels : payant dès le 1^{er} apport / Particuliers : payant au-delà du 30^{ème} passage de l'année civile.

Modalités d'accès :

L'accès des 5 déchèteries est réservé :

- Aux habitants de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Aux structures basées sur le territoire,
- Aux professionnels qui justifient leur travail sur ce secteur.

L'accès est limité :

- A 4m³ par jour (2m³ pour les gravats),
- Aux véhicules d'une PTAC ≤ 3,5T.

La récupération des déchets est strictement interdite.



LES DÉCHÈTERIES DU PAYS LOUDUNAIS

HORAIRES D'HIVER (DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 MARS)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LOUDUN MESSEMÉ	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
LES TROIS- MOUTIERS	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30
MONTS-SUR- GUESNES	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	14h-17h30
SAINT CLAIR	Fermé	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h	Fermé
	14h-17h30	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	Fermé	14h-17h30
LA GRIMAUDIÈRE	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h30	Fermé

HORAIRES D'ÉTÉ (DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LOUDUN MESSEMÉ	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
LES TROIS- MOUTIERS	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	13h30-18h	Fermé	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
MONTS-SUR- GUESNES	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	13h30-18h	Fermé	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
SAINT CLAIR	Fermé	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h	Fermé
	13h30-18h	13h30-18h	Fermé	13h30-18h	Fermé	13h30-18h
LA GRIMAUDIÈRE	8h30-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	8h30-12h
	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	13h30-18h	Fermé

V-3. Déchets des professionnels

Les professionnels (sociétés, entreprises, artisans, agriculteurs, S.C.I. ou auto-entrepreneurs) ayant une activité sur le territoire du Pays Loudunais ont accès aux cinq déchèteries, pour y déposer les déchets issus de leur activité professionnelle.

Tarifs 2021

Nature des déchets	Usagers du Pays Loudunais		Usagers hors territoire Loudunais	
	Prix de la tonne	Prix au m ³	Prix de la tonne	Prix au m ³
Déchets recyclables (cartons, ferrailles)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	17,00€	20,00 €	26,00€	30,00 €
Déchets verts	43,00 €	7,00 €	65,00 €	11,00 €
Tout-venant	140,00 €	14,00 €	210,00 €	21,00 €
Bois traité	120,00€	18,00 €	180,00€	27,00 €
Bois brut	55,00€	8,00 €	83,00€	12,00 €
Polystyrène	NC	6,00 €	NC	10,00 €

Leur participation financière est calculée sur la base du coût réel de transport et de traitement.

Les apports des professionnels :

En 2021, les professionnels ont déposé 719 tonnes de déchets. Ces apports ont été facturés pour un montant total de 20 350 €.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers



VI- DEVENIR DES DECHETS COLLECTES

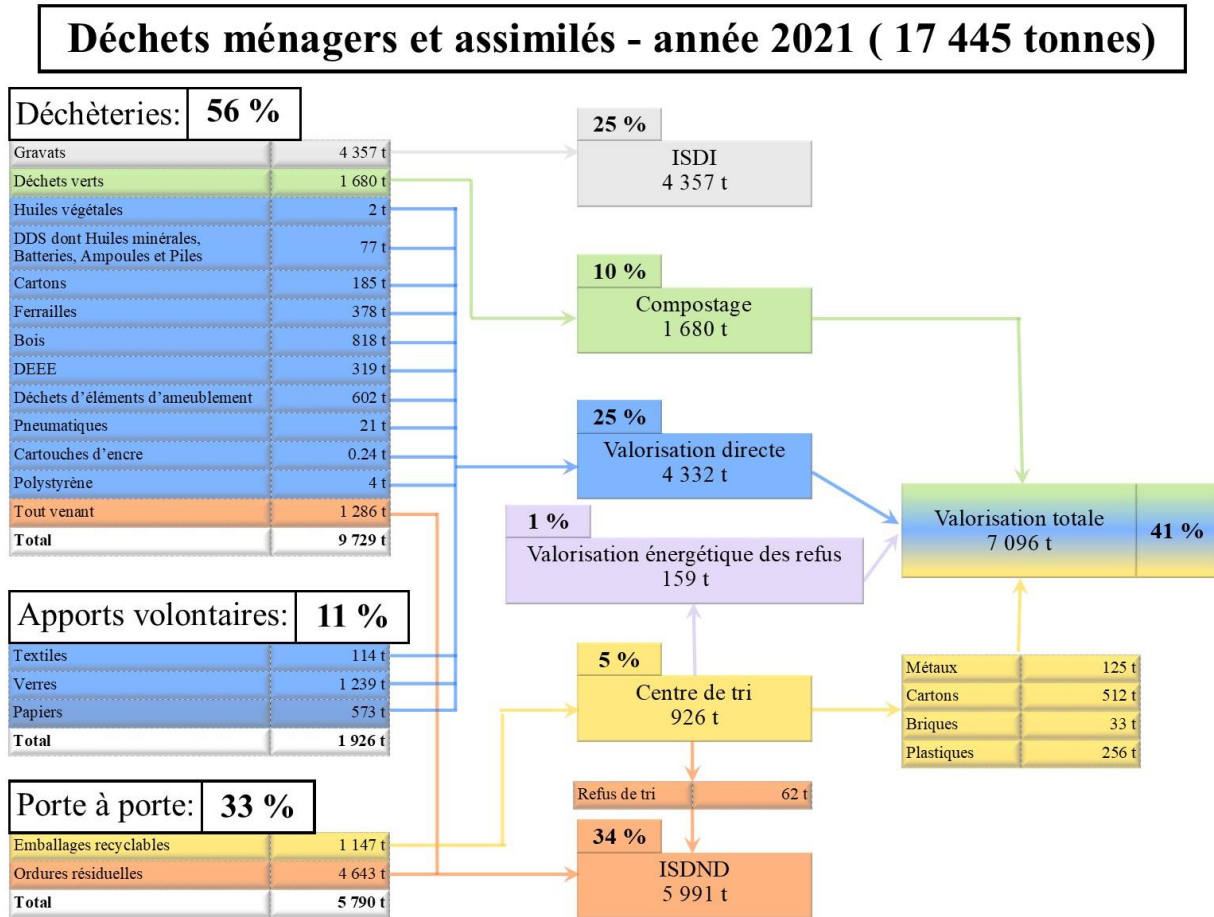
Localisation des unités de traitement

Déchets Collectés	Unité de traitement / localisation/ capacité de traitement	Mode de traitement et valorisation réalisée
Ordures ménagères résiduelles	I.S.D.N.D. SECHE (Le Vigeant 86)	Enfouissement
Emballages hors verre	Centre de tri SUEZ (Poitiers 86)	Tri mécanique et manuel, mise en balle par matériaux, livraison vers les recycleurs
Papiers	Norske Skog	Valorisation matière
Verre	Centre de Valorisation St Gobain (Cognac 16 et St Romain Le Puy 42)	Recyclage direct
Déchèteries		
Déchets verts	Plateforme de compostage SEDE ENVIRONNEMENT (Ingrandes 86)	Compostage Valorisation matière
Tout-venant	I.S.D.N.D. SECHE (Le Vigeant 86)	Enfouissement
Ferrailles	AFM Derichebourg (Châtelleraut 86)	Valorisation matière
Bois	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT (Saumur 49)	Valorisation matière
Gravats	I.S.D.I. (Saint Léger de Montbrillais 86)	Enfouissement
Cartons	Centre de de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux 86)	Valorisation matière
Déchets Diffus Spécifiques (Huiles minérales, batteries, piles, Source lumineuse, cartouches imprimantes)	Plateforme de regroupement CHIMIREC (86), Screlec Corepile, Recylum, LVL.	Valorisation suivant le type de déchets
Pneumatiques	MEGAPNEUS (37), Aliapur	Valorisation Matière
Textiles	Le Relais (37), Eco TLC	Valorisation Matière
DEEE	Ecosystèmes (Envie-Poitou-Charentes)	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets
Mobilier	Eco-mobilier	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets
Polystyrène	Poitou-Polystyrène (86)	Valorisation matière et réemploi
Huile Végétale	OLEOVIA	Valorisation matière



VII- SYNOPTIQUE DES FLUX DE DECHETS

La part des déchets valorisés (compostage, recyclage) atteint 40 % des tonnages collectés par le service.
La part de déchets traités en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) baisse d'environ 10 % par rapport à 2017 pour atteindre 5 991 tonnes soit 34 % des tonnages totaux.



Indice de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés avec une base 100

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
100	106.7	104.1	105.1	104.9	103.7	111.9	110.1	104	105	102	112

Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base de 100

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
100	98.3	95.3	95	92.6	89.3	87.4	86.8	78.4	79.1	77.6	80.4

Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes depuis 2010

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
38 %	39 %	39 %	40 %	40 %	41 %	38 %	38 %	40 %	42 %	41 %	41 %



VIII- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE DE L'HOMME ET A L'ENVIRONNEMENT DES OPERATIONS DE GESTION DES DECHETS

VIII-1 Collecte en porte à porte : Suppression des manœuvres dangereuses

(voir page 4)

VIII-2 Déchèteries : dispositif antichute

Concernant les déchèteries, des dispositifs anti chute ont été installés en 2016 sur les sites de Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers ; et en 2019 pour le site de Saint-Clair. Cela permet de prévenir les chutes des usagers.



VIII-3 Extension des déchèteries de Loudun-Messemé et de Les Trois-Moutiers

Les 5 déchèteries de la Communauté de communes datent de 1999. La réglementation de l'époque limitait l'emprise au sol et le tri était moins poussé. Les tonnages collectés et le nombre d'usagers en déchèteries ne cessent d'augmenter depuis 10 ans. Les équipements communautaires étaient saturés et il était devenu difficile de mettre en place de nouvelles filières de valorisation. Il était également observé une recrudescence des vols qui empêche la bonne valorisation des déchets métalliques, des batteries et des déchets électriques et électroniques. Pour répondre à ces enjeux, aux objectifs de la loi de transition énergétique et à la feuille de route économie circulaire, les élus communautaires ont opté pour la rénovation des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers.

Les objectifs des travaux :

- Aider à l'amélioration des dépôts pour faciliter le geste de tri (sens de circulation unique, entrée/sortie distincte, voie circulation poids-lourds, quais supplémentaires, bâtiments de stockage) ;
- Augmenter le taux de valorisation matière et diminuer le tonnage de tout-venant résiduel destiné à l'enfouissement (séparation bois brut et bois traité) ;
- Sécuriser les sites pour limiter les vols et dégradations (protection périmétrique et vidéo-protection) ;
- Accompagner le développement d'installations régionales de valorisation matière en préparant les déchets ;
- Développer l'économie circulaire en poursuivant notre coopération avec des entreprises locales ;
- Animer des ateliers de réduction de déchets ;
- Promouvoir le réemploi en créant une zone sécurisée dans l'enceinte des déchèteries et en renforçant notre partenariat avec les associations locales existantes ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports des déchets en favorisant le stockage en alvéole pour diminuer les rotations ;
- Construire des bâtiments à faible consommation énergétique.



Durée des travaux :

Les travaux ont débuté le 13 novembre 2019, pour se terminer le 2 décembre 2020 pour Loudun-Messemé et le 4 février 2021 pour Les Trois-Moutiers. Le confinement dû au COVID-19 a repoussé de 4 mois la fin prévisionnelle des travaux (chantiers à l'arrêt).



Déchèterie des Trois-Moutiers : 445 000 € HT

La superficie de la déchèterie passe de 1 900 m² à 3 300 m² avec :

- Un local gardien de 22 m²,
- Un bâtiment de stockage de 70 m² séparé en 2 pour les déchets spécifiques, déchets électriques et autres déchets recyclables.



Déchèterie des Trois-Moutiers

Déchèterie de Loudun-Messemé : 1 585 000 € HT

La superficie est passée de 3 200 m² à 9 080 m², afin d'accueillir :

- 4 quais de stockage supplémentaires ;
- Un bâtiment de stockage de 214 m² ;
- Un hangar de 141 m² ;
- Une plateforme de déchets verts de 800 m² ;
- Une plateforme de dépôts au sol (gravats, branchages...) de 220 m².



Déchèterie de Loudun-Messemé



>> PARTIE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS

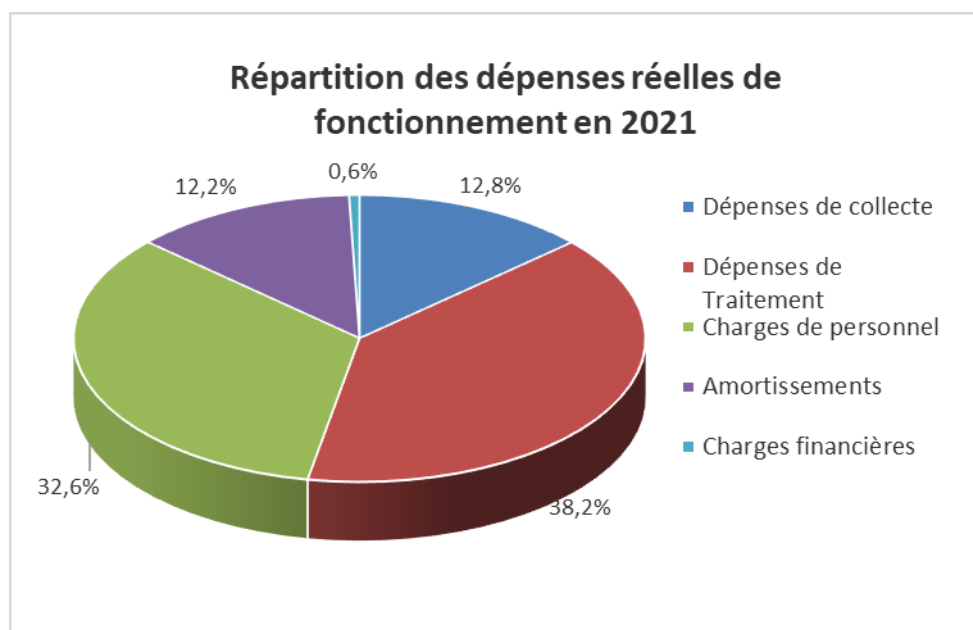
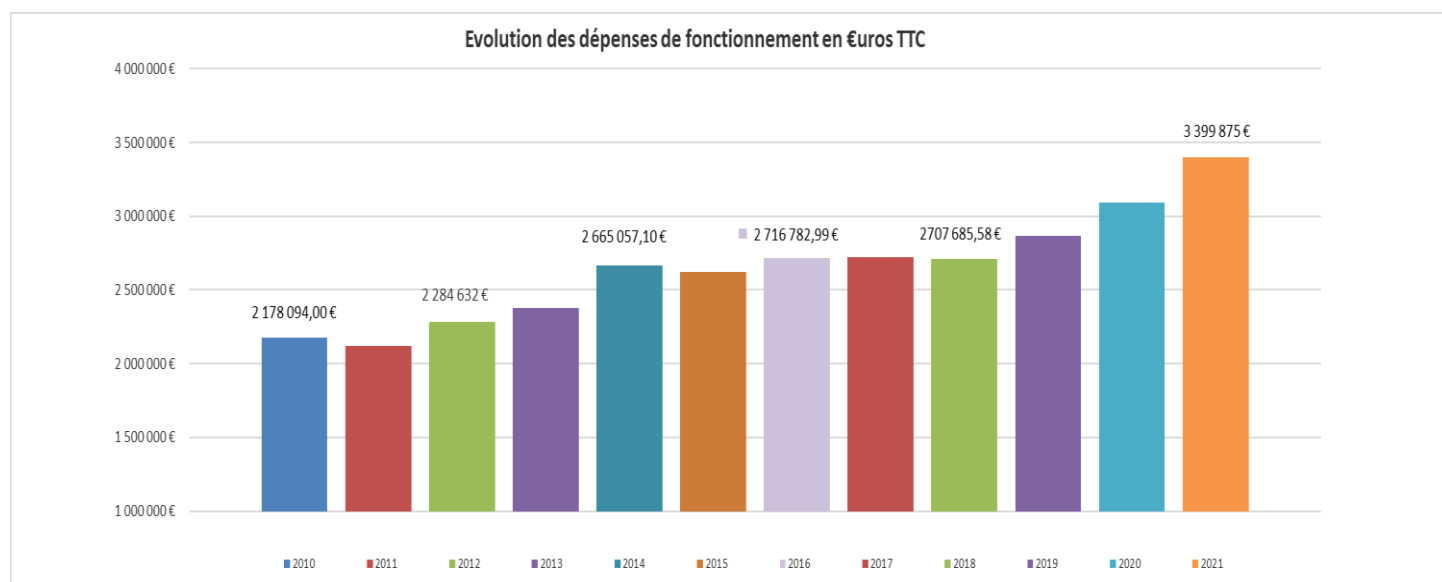
I- LE BUDGET ANNUEL DU SERVICE DECHETS

Les indicateurs financiers présentés dans le rapport annuel sont issus de la matrice Compta Coût® créée par l'ADEME. Ce cadre standard de détermination des coûts, basé sur la comptabilité analytique, permet d'obtenir une photographie réelle des coûts pour chaque flux de déchets et de comparer chaque collectivité.

I-1. Structuration des charges et recettes

Total des charges pour l'ensemble des flux de collecte

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 399 875 € TTC en 2021**. On constate une forte hausse (environ 10%) par rapport à 2020 qui s'explique par l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, ainsi que de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée sur chaque tonne enfouie.



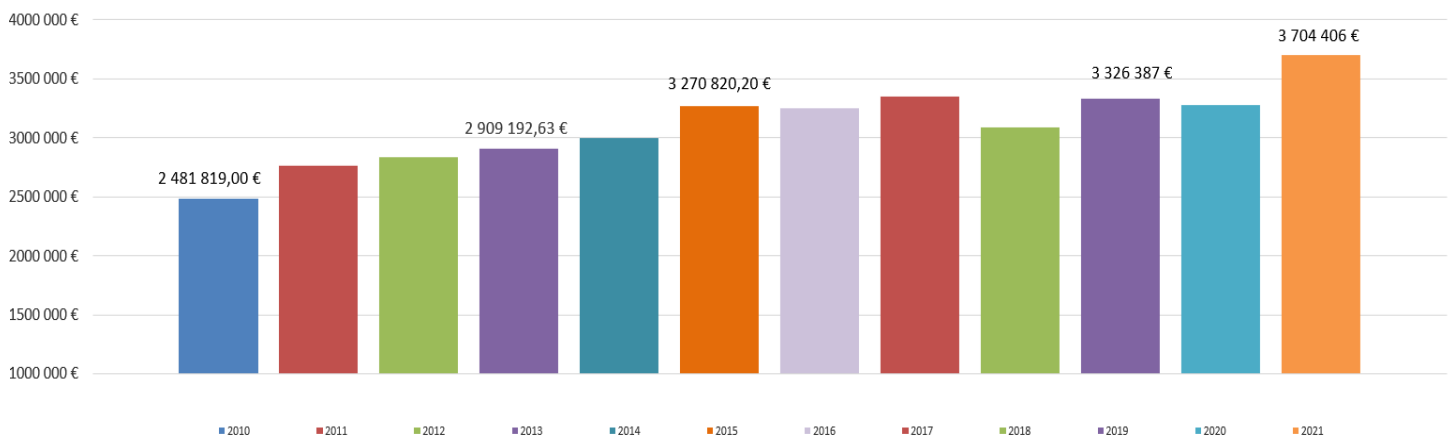
Total des recettes pour l'ensemble des flux de collecte

Avec **3 704 406 €**, les recettes ont augmenté de 12 % par rapport à 2020. Cela s'explique principalement par la reprise des prix de rachat des matières premières, ainsi que de l'augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), qui reste la principale source de recettes du service (75 % du total).

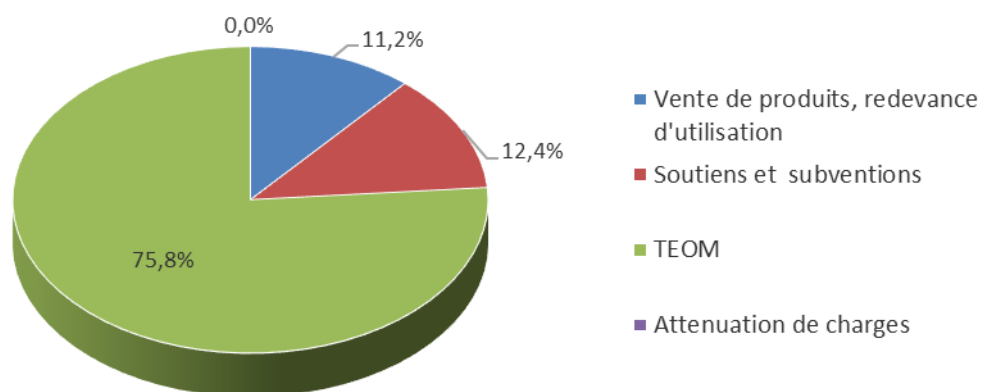
Les autres sources de recettes sont :

- Les dépôts en déchèteries et la redevance spéciale, produit des montants facturés aux administrations, établissements publics et professionnels ;
- Les recettes industrielles, produits des ventes de matières (verre, papier, carton, ferraille...). Elles sont liées aux quantités de matière vendues et à leurs tarifs de reprise ;
- Les soutiens des Eco organismes : CITEO, Eco-Mobilier, Ocad3e...

Evolution des recettes de fonctionnement en euros



Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2021



Répartition entre les différentes sources de financement

Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets :

En 2014 la Redevance Spéciale a été mise en place pour les plus gros producteurs de déchets non ménagers assimilés sur le territoire de la CCPL. Cette redevance correspond au paiement par le professionnel de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité. Elle est applicable depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les producteurs de plus de 660L par semaine d'ordures résiduelles, ou d'emballages recyclables assimilables aux déchets ménagers.

Tarif appliqué au 01/01/2021 : 0.03 €/litre pour les ordures résiduelles et 0.01 €/litre pour les emballages recyclables.

Au 31 décembre 2021, environ 60 établissements ont conventionné avec la Communauté de Communes pour l'instauration de la Redevance Spéciale. Le montant perçu par la C.C.P.L. est de 123 389 €.

Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés :

CITEO :	420 947 €
Eco Mobilier :	25 169 €
OCAD3E :	27 061 €
Eco DDS :	4 625 €
Eco TLC :	2 447 €

Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux)

Vente des matériaux issus de la collecte sélective : 169 303 € TTC

Vente des matériaux issus des déchèteries : 91 685 € TTC.

Cet excédent des recettes permet notamment de financer l'investissement du Pôle Déchets (les bacs roulants, l'extension des déchèteries...).

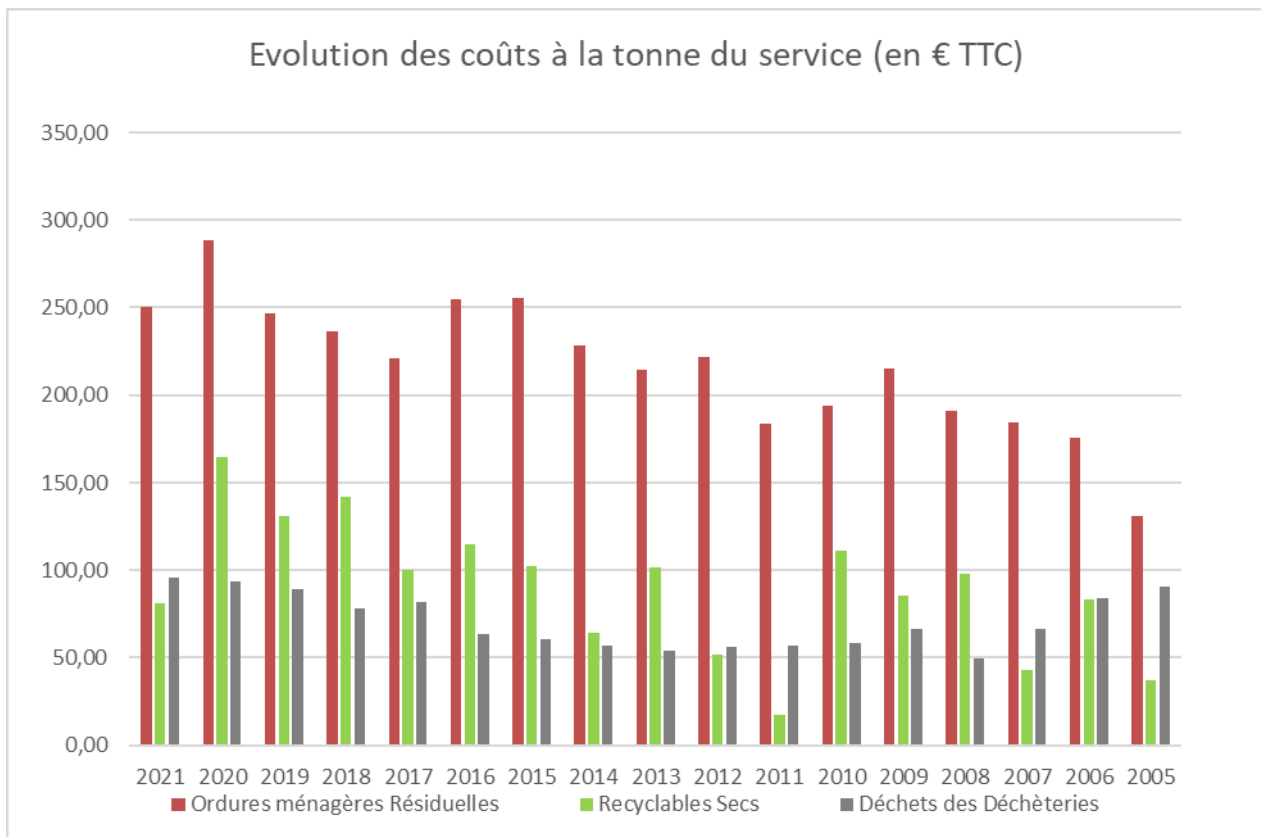
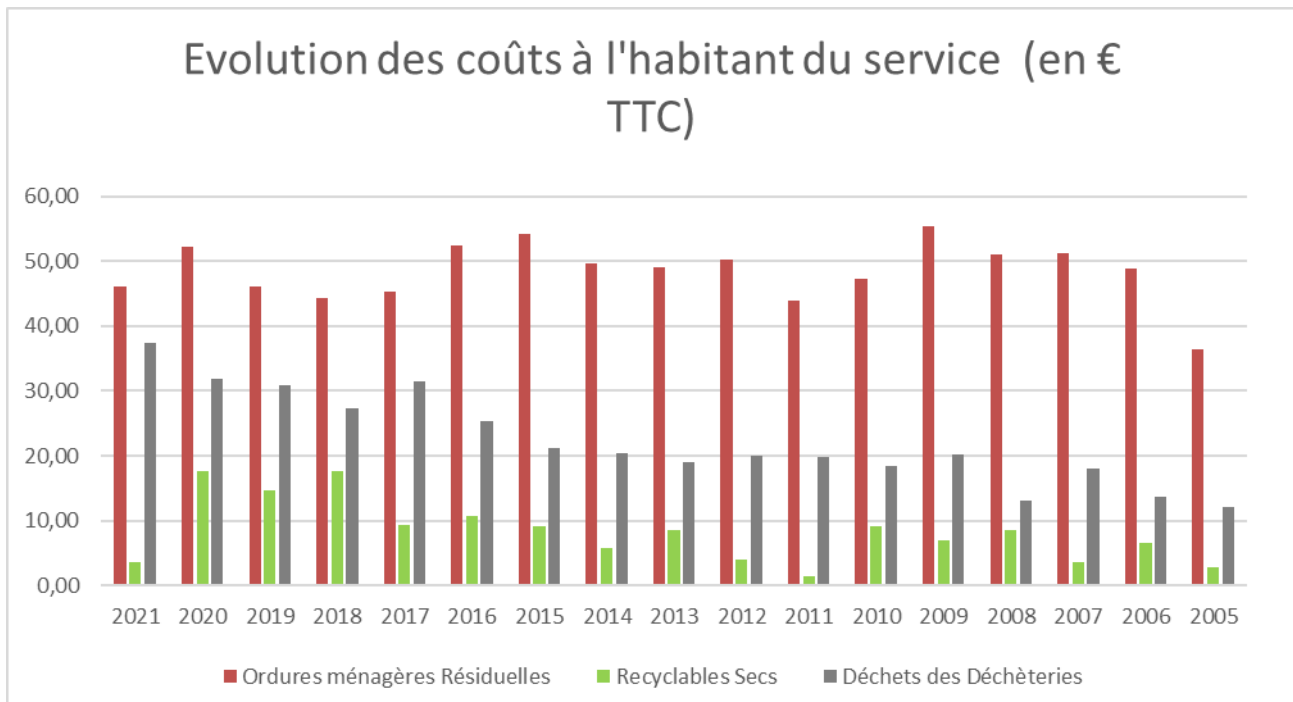
I-2. Comparaison des coûts de collecte et de traitement des déchets par flux

	Dépenses H.T.	Tonnages	Coût complet € .H.T. la tonne	Coût du service * € T.T.C. la tonne
Ordures Ménagères	1 118 439 €	4 643 Tonnes	240.89 €	250.51 €
Déchets recyclables	1 000 797 €	2 959 Tonnes	338.22 €	31.41 €
Déchèteries	1 109 697 €	9 843 Tonnes	112.74 €	95.54 €

* Le coût du service est le coût complet déduit des aides perçues et additionnés des charges de TVA.

Le coût total du service est donc de **377.46 € TTC** la tonne.





II- LES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

Activité		Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Objet du Contrat	Montant des prestations en € TTC
Collecte	Ordures ménagères	Régie directe			
	Emballages recyclables	Régie directe			
	Encombrants sur les cinq Déchèteries	Régie directe			
	Emballages Verre	Marché de service	Ets Arsonneau	Collecte et chargement des emballages en verre	34 785 € TTC
Transport & Traitement	Exploitation centre de transfert	Régie directe			
	Transport	Marché de service	Ets Arsonneau	Transport des déchets ménagers et des emballages recyclables	160 711 € TTC
	Tri des emballages recyclables et des journaux-magazines	Marché de service	SUEZ	Réception, tri et stockage des matériaux	318 398 € TTC
	Traitement des ordures ménagères assimilées	Marché de service	COVED	Enfouissement des déchets ultimes non valorisables en centre d'enfouissement de Classe II (Chanceaux Prés Loches)	662 094 € TTC
	Compostage de déchets verts	Marché de service	SEDE environnement	Réception, broyage et compostage des déchets verts issus des cinq déchèteries	51 297 € TTC
	Traitement du bois	Marché de service	Performance Environnement	Valorisation du bois	44 303 € TTC
	Traitement des Déchets Diffus Spécifiques	Marché de service	Chimirec Delvert	Valorisation des D.D.S.	23 421 € TTC
	Traitement du Polystyrène	Marché de service	Poitou Polystyrène	Valorisation du polystyrène	3 274 € TTC



SYNTHESE 2021

- Les ordures ménagères résiduelles : 4 643 tonnes collectées en 2021 (les tonnages ont stagné en un an). Selon les caractérisations, ce sont environ 65% des ordures ménagères qui peuvent être évitées à l'enfouissement (des emballages, en compostage...). Le coût du service est de 250.51 € TTC la tonne.
- Les déchets ménagers recyclables : 2 959 tonnes d'emballages, de verre et de papiers collectées en 2021. Selon les caractérisations, 28 % des emballages recyclables ne sont pas valorisés (matières trop petites, présence des imbriqués, déchets indésirables...). Le coût du service est de 31.41 € TTC la tonne.
- Les apports en déchèterie : 9 843 tonnes de déchets collectés en 2021, les apports ont augmenté en un an (principalement les gravats). Le coût du service est de 95.54 € TTC la tonne.

Le Pôle Déchets mène des actions pertinentes et efficaces afin de réduire les déchets et d'améliorer le tri. Cette volonté se traduit par le respect des objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) qui sont :

- Réduire de 10% la production des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 : actuellement la CCPL a augmenté de 12 % sa production de déchets ménagers ;
- Réduire de 30% le stockage des déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010 : actuellement la CCPL a diminué de 20 % ;
- Obtenir un taux de valorisation matière des déchets non dangereux, non inertes de 55% en 2020 : actuellement la CCPL a un taux de valorisation de 41 %.

Ainsi, nous constatons que malgré tous les efforts réalisés ces dernières années, si nous souhaitons être en conformité avec la L.T.E.C.V., nous devons continuer d'agir ensemble, efficacement pour respecter ces objectifs.

Quelques données clés

Production en 2021 de déchets ménagers et assimilés : 518 kg/hab/an


- ↳ 184 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles collectées
- ↳ 117 kg/hab/an de déchets ménagers recyclables (emballages, verre, papier)
- ↳ 217 kg/hab/an de déchets de déchèteries (hors gravats)

Comparaison de la production de déchets à plusieurs échelles

En kg/an/hab.	Ordures Ménagères	Déchets recyclables	Déchèterie	Total des déchets
CCPL	184	117	217	518
Département (données 2019)	201	89	303	593
Région (données 2019)	243	96	332	671
France (données 2019)	248	110	221	579



Annexe 1 : Calendriers de collecte 2021




VOTRE CALENDRIER de collecte 2021

Si tu tries, tu as tout compris !


secteur 1

Le Verre

SE RECYCLE À L'INFINI !




Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1	M 1 35	V 1	L 1	M 1 48
S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2
D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3	V 3	D 3	M 3 44	V 3
L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31	S 4	L 4	J 4	S 4
M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5
M 6 1	S 6	S 6	M 6 14	J 6	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6 48	S 6	L 6
J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7
V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8	M 8 36	V 8	L 8	M 8 49
S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9
D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10	V 10	D 10	M 10	V 10
L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11 32	S 11	L 11	J 11 45	S 11
M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12
J 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13 41	S 13	L 13
M 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 28	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14
V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15 37	V 15	L 15	M 15 50
S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16
D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17	V 17	D 17	M 17 46	V 17
L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33	S 18	L 18	J 18	S 18
M 19	V 19	V 19	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19
M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20 42	S 20	L 20
J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21
V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22 38	V 22	L 22	M 22 51
S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23
D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24	V 24	D 24	M 24 47	V 24
L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34	S 25	L 25	J 25	S 25
M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26
M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27 43	S 27	L 27
J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28
V 29	L 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29	M 29 39	V 29	L 29	M 29 52
S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30	J 30	S 30	M 30	J 30
D 31	M 31 13		L 31			S 31	M 31		D 31		V 31




LES Emballages
EN VRAC DANS LE BAC JAUNE !

Pôle Déchets : 2 Rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004 - 86200 LOUDUN
Tél. 05 49 22 54 02 - pole-dechets@pays-loudunais.fr



PAYS-LOUDUNAIS.FR





VOTRE CALENDRIER de collecte 2021

Si tu tries, tu as tout compris !

secteur 2

Tous les Papiers

SE RECYCLENT !



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1	M 1 35	V 1	L 1	M 1 48
S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2
D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3	V 3	D 3	M 3 44	V 3
L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31	S 4	L 4	J 4	S 4
M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5
M 6 1	S 6	S 6	M 6 14	J 6	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6 48	S 6	L 6
J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7
V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8	M 8 36	V 8	L 8	M 8 49
S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9
D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10	V 10	D 10	M 10	V 10
L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11 32	S 11	L 11	J 11 45	S 11
M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12
J 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13 41	S 13	L 13
M 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 28	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14
V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15 37	V 15	L 15	M 15 50
S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16
D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17	V 17	D 17	M 17 46	V 17
L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33	S 18	L 18	J 18	S 18
M 19	V 19	V 19	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19
M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20 42	S 20	L 20
J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21
V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22 38	V 22	L 22	M 22 51
S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23
D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24	V 24	D 24	M 24 47	V 24
L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34	S 25	L 25	J 25	S 25
M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26
M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27 43	S 27	L 27
J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28
V 29	L 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29	M 29 39	V 29	L 29	M 29 52
S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30	J 30	S 30	M 30	J 30
D 31	M 31 13		L 31			S 31	M 31		D 31		V 31



LES Emballages
EN VRAC DANS LE BAC JAUNE !

Pôle Déchets : 2 Rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004 - 86200 LOUDUN
Tél. 05 49 22 54 02 - pole-dechets@pays-loudunais.fr



PAYS-LOUDUNAIS.FR





RAPPORT SYNTHÉTIQUE DES DÉCHETS 2021



La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 1993. Ce service est composé de :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets d'activités économiques assimilés, en porte à porte ;
- la collecte des emballages ménagers recyclables, en porte à porte ;
- la collecte des points d'apport volontaire pour les papiers et le verre ;
- la gestion des 5 déchèteries du territoire.

LES INDICATEURS TECHNIQUES EN 2021



9 843 TONNES

de déchets (gravats compris)

ont été apportées en déchèterie
soit une forte hausse par rapport à 2020.



4 643

TONNES

**d'Ordures Ménagères
Résiduelles (OMR)**

ont été collectées, soit une
constance par rapport à 2020.

2 958 TONNES

de déchets recyclables dont



1 147 TONNES

d'emballages recyclables

en augmentation de 25 % depuis l'extension des consignes de tri.



1 239 TONNES

de verres

les tonnages stagnent ces dernières années.

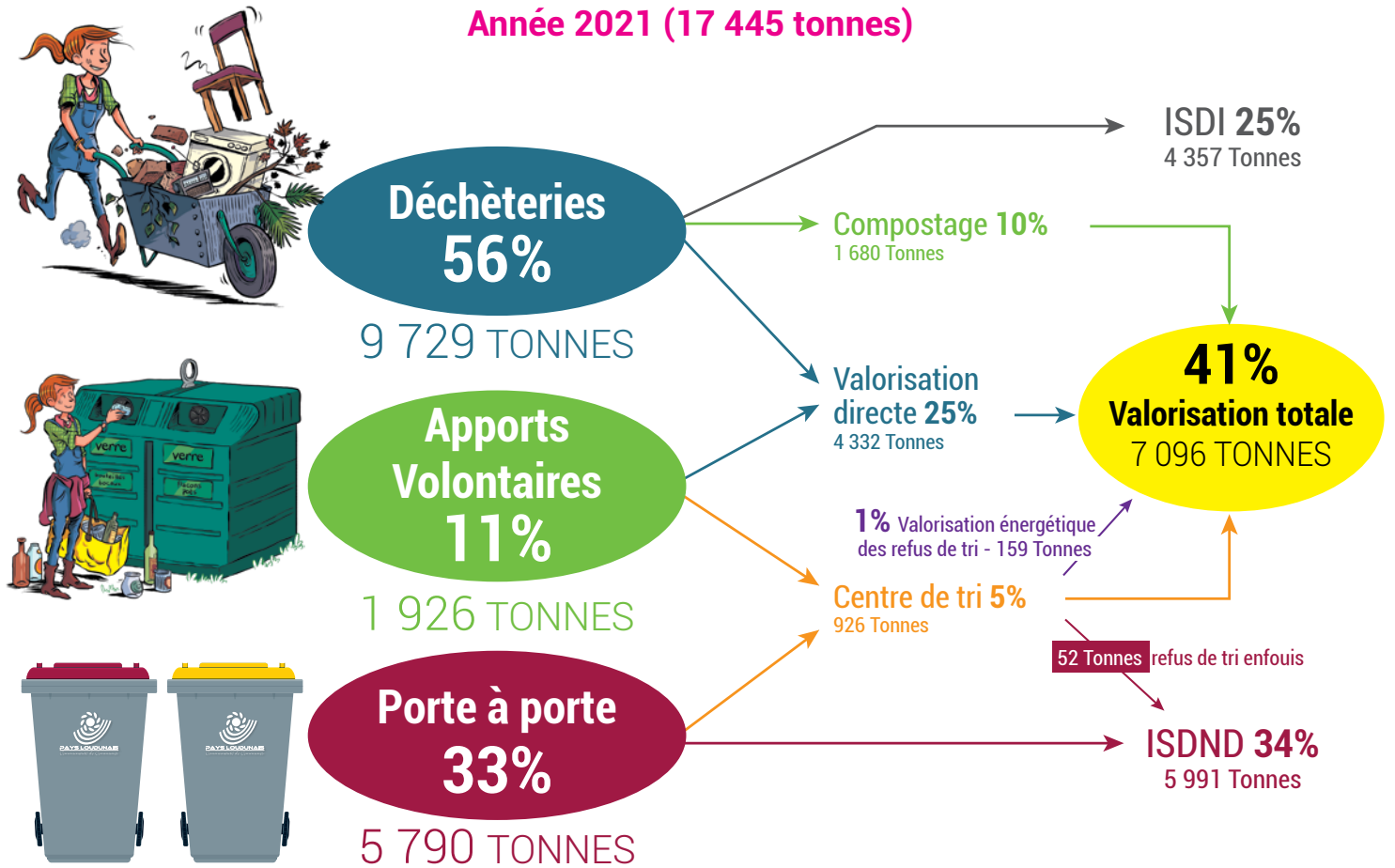


572 TONNES

de papiers

une forte hausse par rapport à 2020 qui s'explique principialement par la reprise de la collecte des papiers assimilés avec les établissements scolaires.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS Année 2021 (17 445 tonnes)



*ISDI : Installations de stockage de déchets Inertes / *ISDND : Installations de stockage de déchets non dangereux.

Évolution de la production de déchets depuis 6 ans

Flux (en tonnes)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures Ménagères	5 155	5 130	4 700	4 695	4 550	4 643
Emballages recyclables	841	862	995	1 065	1 075	1 147
Verre	1 065	1 059	1 110	1 127	1 158	1 239
Papiers	422	421	465	552	461	573
Déchèterie	9 958	9 608	8 877	8 862	8 630	9 843
Total	17 441	17 080	16 146	16 301	15 874	17 445

Pour rappel, l'un des objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte est d'être sous la barre des 14 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2020.

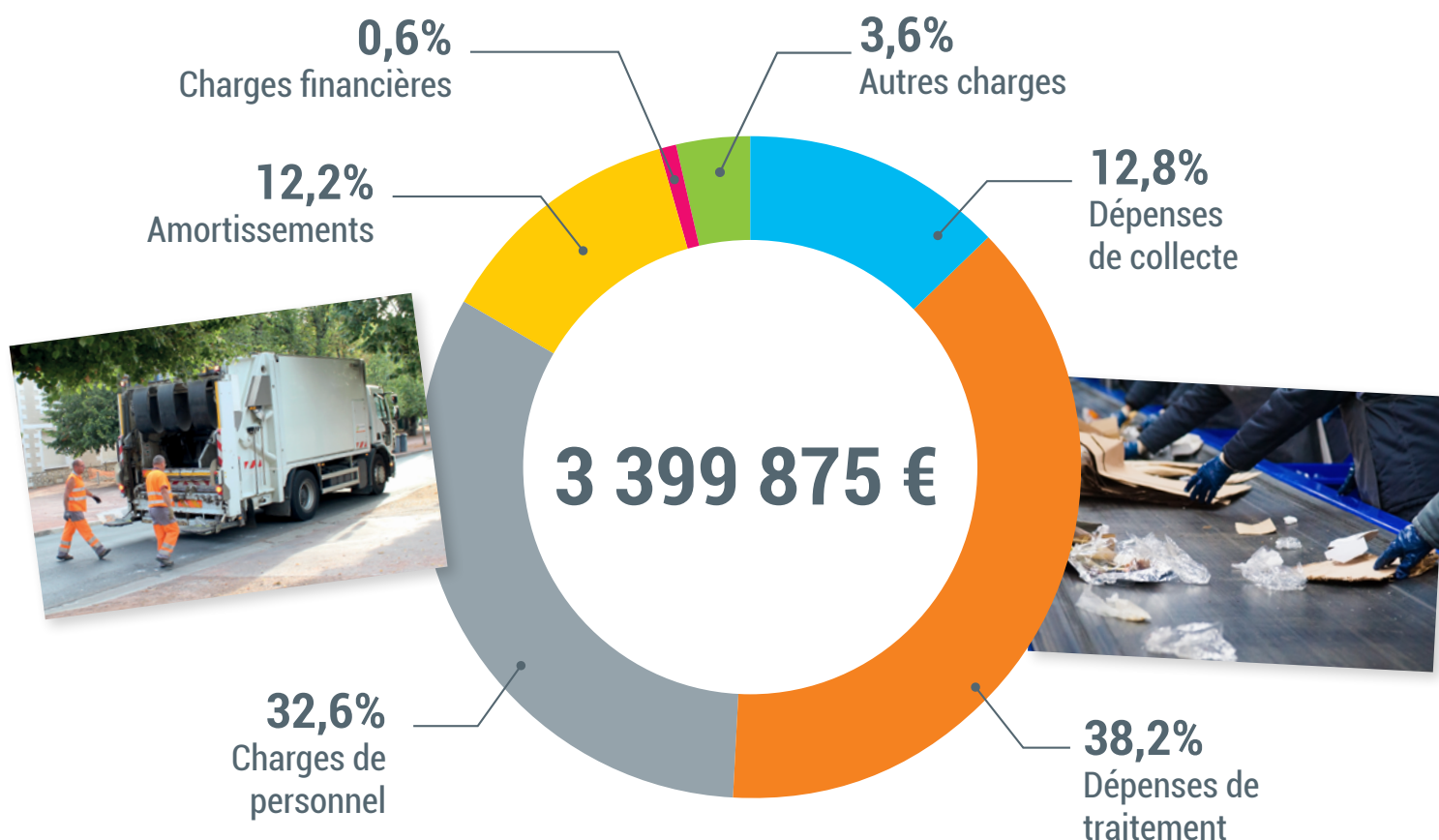
Comparaison de production des déchets de la C.C.P.L. avec le reste du territoire :

En kg/hab./an	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables	Apports en déchèterie	Total
C.C.P.L. (2021)	184	117	217	518
Département (2019)	201	89	303	593
Région (2019)	243	96	332	671

LES DÉPENSES

Elles s'élèvent à 3 399 875 € et regroupent les charges de personnel ainsi que les coûts de collecte et de traitement. Elles sont réparties comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2021



Les actions menées en 2018 (optimisation de la collecte, extension des consignes de tri, contrôle d'accès en déchèterie, collecte des papiers assimilés...) ont permis au Pôle Déchets de mieux maîtriser ses coûts et de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour les communes de moins de 2 000 habitants. C'est un souhait unanime des élus lors du vote en conseil communautaire du 22 mars 2017 (délibération n°2017-3-40).

Coût du service pour les différents flux

Le coût du service correspond au coût complet du flux, déduit des aides perçues et additionné des charges de T.V.A.

En € TTC par tonne	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets Ménagers Recyclables*	Gestion des déchèteries	Total
Coût du service	250,51 € TTC	31,41 € TTC	95,54 € TTC	377,46 € TTC

*Les Déchets Ménagers Recyclables correspondent à l'ensemble des emballages recyclables, du verre et des papiers.



Évolution des coûts pour les 7 dernières années

Coût en € TTC par tonne	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures Ménagères Résiduelles	255,59 €	254,52 €	221,39 €	236,63 €	247,05 €	288,62 €	250,51 €
Déchets Ménagers Recyclables	102,68 €	114,52 €	100,41 €	142,23 €	130,63 €	164,95 €	31,41 €*
Déchèteries	60,38 €	63,80 €	81,81 €	77,94 €	88,90 €	93,21 €	95,54 €
Total	418,65 €	432,85 €	403,61 €	456,80 €	466,58 €	546,78 €	377,46 €

* Les coûts aidés à la tonne des déchets recyclables ont fortement diminué en 2021 du fait de l'augmentation des quantités collectées, d'une meilleure répartition des soutiens ainsi que de l'actualisation de la gestion comptable du service pour une analyse plus précise des coûts.

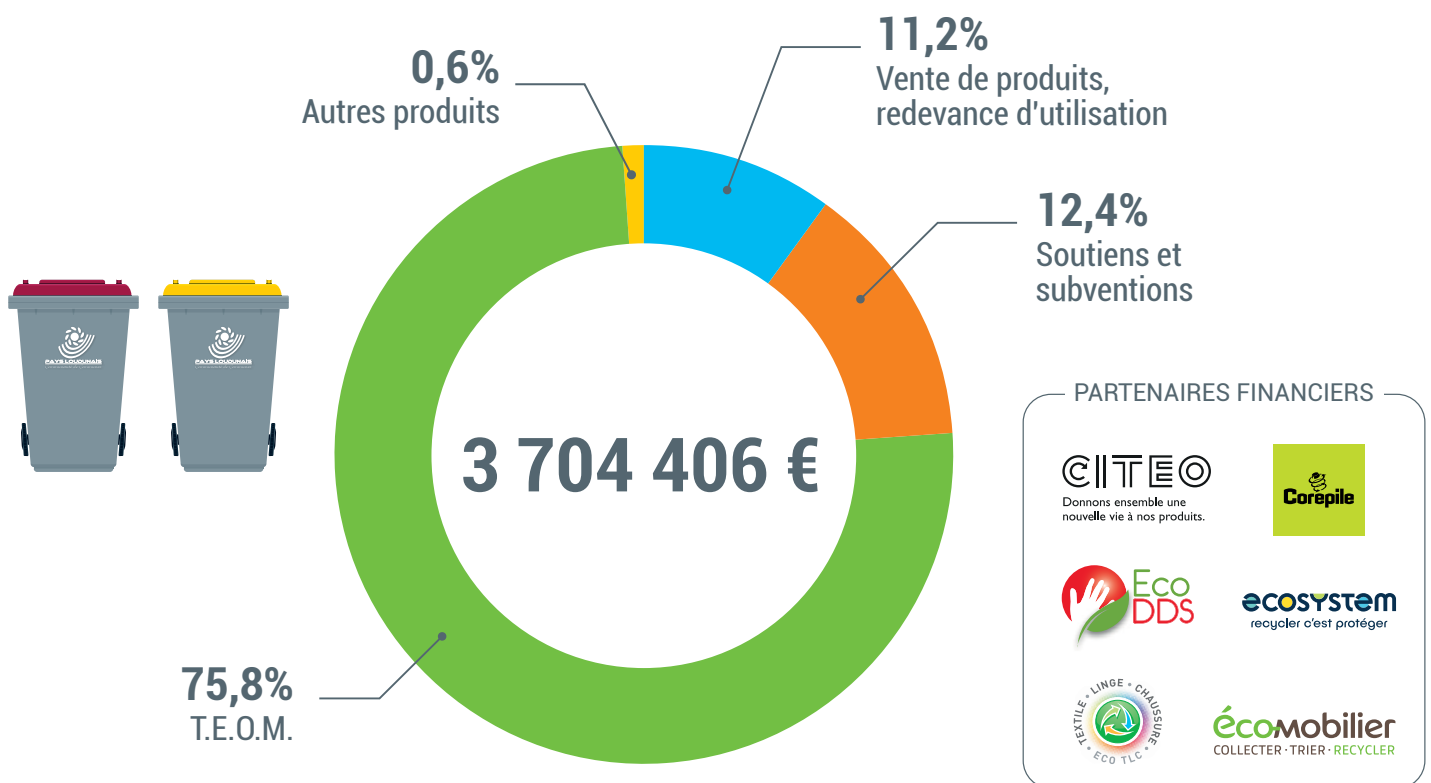
Le coût global du service est en baisse par rapport à 2020 suite à l'augmentation du prix de rachat des matières, ainsi que celle des tonnages collectés. Cela permet de maîtriser les coûts de collecte et de traitement qui ont augmenté, ainsi que de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.).

L'objectif pour la C.C.P.L. est de continuer cette maîtrise en mettant en place des actions de prévention des déchets et d'optimisation du service (Tarification Incitative, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés...).

LES RECETTES

Elles sont de 3 704 406 €, en légère hausse par rapport à 2020. Les recettes sont réparties comme suit :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2020



Évolution des recettes depuis 6 ans

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	3 270 820 €	3 253 536 €	3 346 204 €	3 083 585 €	3 326 387 €	3 280 412 €	3 704 406 €

28 - VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) SUR LA PÉRIODE 2020-2025

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Pour rappel, l'évolution récente du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption par les collectivités en charge de la collecte, d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.).

La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (L.T.E.C.V.) a fixé notamment les objectifs suivants à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010 ;
- Valoriser 55% des déchets en 2020 et 65% en 2025 ;
- Réduire de 30% les déchets non dangereux enfouis en 2020 et 50% en 2025.

Lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, il a été validé le lancement du P.L.P.D.M.A. afin d'atteindre ces objectifs.

La procédure de validation du P.L.P.D.M.A. est la suivante :

- Préparation du P.L.P.D.M.A. en comité de pilotage ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) sur le projet du programme ;
- Avis des Vice-Présidents sur le projet de P.L.P.D.M.A. ;
- Mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;
- Consultation du public ;
- Délibération de la C.C.P.L. approuvant le P.L.P.D.M.A. définitif.

Les actions prévues dans ce programme sont regroupées dans 6 axes :

- 1 Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités ;
- 2 Inciter à la seconde vie ;
- 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable ;
- 4 Réduire la production de biodéchets ;
- 5 Communication et sensibilisation générale en termes de prévention des déchets ;
- 6 Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire.

Sur la période 2020-2025, les actions suivantes sont intégrées au P.L.P.D.M.A. :

Axes	Actions
1) Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités	1.1 Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets 1.2 Défi familles z'Héros 1.3 Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais 1.4 Projet « mon cimetière exemplaire » 1.5 Développer le concept de boîtes à don dans le Loudunais 1.6 Réduire la consommation de papiers au sein de la C.C.P.L.
2) Inciter à la seconde vie	2.1 Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun 2.2 Accompagner les initiatives de cafés réparation (« repair café ») avec les associations du territoire
3) Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	3.1. Promouvoir la consommation responsable 3.2 Développer l'action « mon commerçant m'emballé durablement » 3.3 Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance 3.4 Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives

4) Réduire la production de biodéchets	4.1 Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie 4.2 Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés 4.3 Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin 4.4 Proposer des « cours » sur le compostage
5) Communication et sensibilisation générale en termes de prévention de territoire	5.1 Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une S.E.R.D. 5.2 Développer les éco manifestations sur le territoire loudunais 5.3 Créer un guide des déchets adaptés au secteur privé, à destination des entreprises du territoire 5.4 Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques « déchets »
6) Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire	6.1 Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire 6.2 Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais 6.3 Etudier la mise en place d'une libre récupération des usagers du bois brut en déchèterie 6.4 Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention

Certaines de ces actions ont déjà été initiées par le Pôle Déchets et seront poursuivies dans le cadre de ce P.L.P.D.M.A.

Ce plan d'actions a pour objectif d'atteindre en 2025 les objectifs généraux suivants par rapport à 2020 :

- Réduire la quantité globale des Ordures Ménagères Résiduelles de 20% ;
- Réduire la quantité globale des Déchets Ménagers et Assimilés de 5% ;
- Réduire la quantité globale des déchets verts de 25%.

Cette réduction importante des quantités, notamment celles envoyées à l'enfouissement, contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets et à la réduction de l'impact environnemental de ce service. Ce P.L.P.D.M.A. est également une solution pour la C.C.P.L. d'accompagner les usagers du territoire dans sa transition vers la Tarification Incitative, afin de les aider à réduire leurs productions de déchets, et ainsi impacter positivement le montant final de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1, L.541-1, L541-15-1 et L.541-50 ;

VU le décret n°2014-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte ;

VU le Programme National de Prévention des déchets et le Programme Régional de Prévention des Déchets ;

VU les délibérations n°2019-6-33 du 27 novembre 2019 et n°BC20200915-003 du 15 septembre 2020 approuvant la démarche de mise en œuvre d'un P.L.P.D.M.A. sur la période 2020-2025 ;

VU le dossier de présentation du P.L.P.D.M.A. joint ;

CONSIDÉRANT les apports et compléments formulés par les acteurs du territoire et des partenaires lors de la phase de concertation ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique organisée entre le mercredi 25 mai et le jeudi 16 juin 2022 ;



Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2020-2025 ;**
- ✓ **approuver les objectifs généraux de réduction des déchets fixés dans ce programme ;**
- ✓ **approuver le plan d'actions constitué de 24 actions regroupées au sein des 6 axes stratégiques ;**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**





PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

PLPDMA

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



2020/2025

PÔLE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86200 LOUDUN

Tél. 05 49 22 54 02 • pole-dechets@pays-loudunais.fr

PAYS-LOUDUNAIS.FR



Table des matières

Introduction	3
Lexique	4
Contexte	5
1. Caractéristiques du territoire du Pays Loudunais	5
2. Présentation du Pôle Déchets.....	6
3. Définition de la Prévention des déchets.....	7
4. Démarche d'élaboration du P.L.P.D.M.A.	8
a. Etat de situation du Pôle Déchets	8
b. Obligation règlementaire de mise œuvre des P.L.P.D.M.A.	9
Les objectifs et les enjeux d'un P.L.P.D.M.A. pour la Collectivité.	10
1. Les objectifs règlementaires	10
2. Les objectifs fixés par la C.C.P.L.	11
3. Les étapes du P.L.P.D.M.A.	12
La Gouvernance du P.L.P.D.M.A.	13
1. L'Equipe Projet	13
2. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.).....	13
3. L'avis du Public.....	14
4. Le Conseil Communautaire de la C.C.P.L. et la Préfecture de la Vienne	14
Le diagnostic territorial.....	15
5. Présentation du porteur du Programme	15
6. Diagnostic de la gestion des déchets	16
7. Organisation de la collecte.....	16
a. Bilan des déchets collectés	17
8. Enquête sur les pratiques de prévention des déchets des usagers du Pays Loudunais.....	19
9. Liens avec les autres documents de planification du territoire	21
Un Programme organisé en 6 axes et composé de 24 actions	22
10. Le plan d'actions défini pour le P.L.P.D.M.A. 2020 – 2025.....	22
11. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du Programme	23
12. Des indicateurs globaux.....	23
a. Des indicateurs propres à chaque action	24
13. Le calendrier prévisionnel	26
Fiches action	27
Annexe.....	53
Organigramme de la collectivité.....	54



Introduction

La quantité d'ordures ménagères produites chaque année, en France, ne cesse d'augmenter. Cette hausse participe à l'épuisement des ressources naturelles qui conduit à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre et augmente le coût de gestion des déchets.

Ainsi, en 2015, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) renforce le rôle de la prévention déjà institué dans les lois « Grenelles 1 et 2 » de 2009 et 2010. L'objectif est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et de limiter les quantités de déchets d'activités économiques produites.

Au-delà de la démarche environnementale, la prévention des déchets favorise l'émergence de nouveaux comportements qui stimulent l'engagement citoyen et sont garants de plus de solidarité, de lien social ainsi que de bien-être grâce par exemple, à l'essor du gain et du partage de biens et de savoirs. La prévention modifie également les habitudes de production afin de limiter le déchet à sa source. Elle s'avère également être un atout de l'action publique locale sur des sujets qui peuvent paraître éloignés de la préservation de l'environnement tels que la santé ou la création de nouvelles activités.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est sensible à la prévention et au tri des déchets. Depuis 2010, de nombreuses actions sont menées afin de réduire la production de déchets et faciliter le geste du tri. Prévenir la production consiste avant tout à mettre en place des opérations pour réduire en quantité et en nocivité les déchets. L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) pour le Pays Loudunais formalise cet engagement à travers un plan d'actions pluriannuel ambitieux.

En limitant le coût de gestion des déchets, la prévention apparaît également pour la Communauté de communes du Pays Loudunais (C.C.P.L.) comme un levier pertinent de maîtrise budgétaire. Bien évidemment, ce P.L.P.D.M.A. est également l'occasion pour la Collectivité d'initier une démarche d'économie circulaire sur le territoire qui encadre les déchets mais également les autres flux (eau, électricité...).

Joël DAZAS
Président de la
Communauté de communes

Bruno LEFEBVRE
Vice-président en charge
de la gestion et de la valorisation
des déchets, des ressources en eau et
du patrimoine forestier

« Le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas »



Lexique

- A.D.E.M.E. : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- A.F.O.M. : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
- A.G.E.C. : Loi Anti-Gaspillage et d'Economie Circulaire (*Loi n°2020-105 du 10 février 2020*)
- C.C.E.S. : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- C.C.P.L. : Communauté de communes du Pays Loudunais
- C.O.D.E.C. : Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire
- E.M.R. : Emballages Ménagers Recyclables
- L.T.E.C.V. : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
- O.M.R. : Ordures Ménagères Résiduelles
- P.C.A.E.T. : Plan Climat Air Energie Territorial
- P.L.P.D.M.A. : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- P.N.P.D. : Programme National de Prévention de Déchets
- P.R.P.G.D. : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- R.S. : Redevance Spéciale
- S.E.R.D. : Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- S.R.A.D.D.E.T. : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires
- T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- T.I. : Tarification Incitative







Contexte

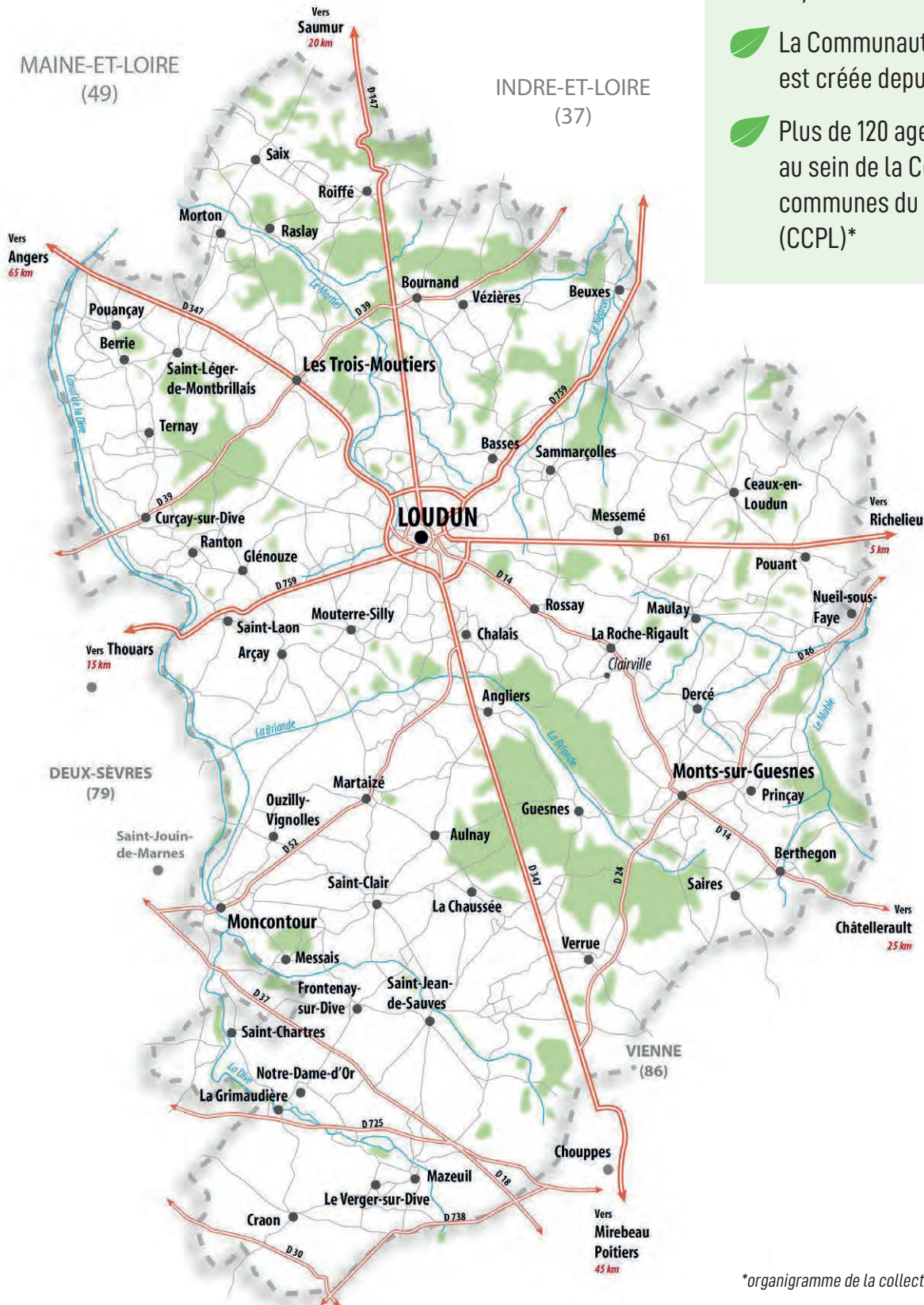
1. Caractéristiques du territoire du Pays Loudunais



25 182
HABITANTS

45 COMMUNES
(et 7 associées)

-  Situé au carrefour de l'Anjou, du Poitou et de la Touraine
-  Un territoire rural étendu et très homogène : 849 km² soit une densité de 29,5 habitants par km²
-  La Communauté de communes est créée depuis 1993
-  Plus de 120 agents travaillent au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL)*



*organigramme de la collectivité en annexe



2. Présentation du Pôle Déchets

Quelques chiffres clés du service Déchets

Collecte en porte à porte



5 Camions (B.O.M.)

23 circuits de collecte hebdomadaires



1 Responsable d'exploitation
9 Chauffeurs rippeurs
6 Rippeurs



11 666 Bacs Ordures Ménagères

11 673 Bacs Emballages Recyclables

2 Agents de distribution

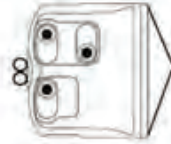
Collecte en apport volontaire et déchèterie



3 Camions polybennes dont un avec grue



1 Responsable d'exploitation
2 Chauffeurs
9 Agents de déchèteries



120 Colonnes Papiers

125 Colonnes Verre



5 Déchèteries

Services administratifs



1 Responsable du Pôle Déchets
1 Ambassadrice du Tri
2 Agents administratifs



1 053 Composteurs

1 174 Bioseaux



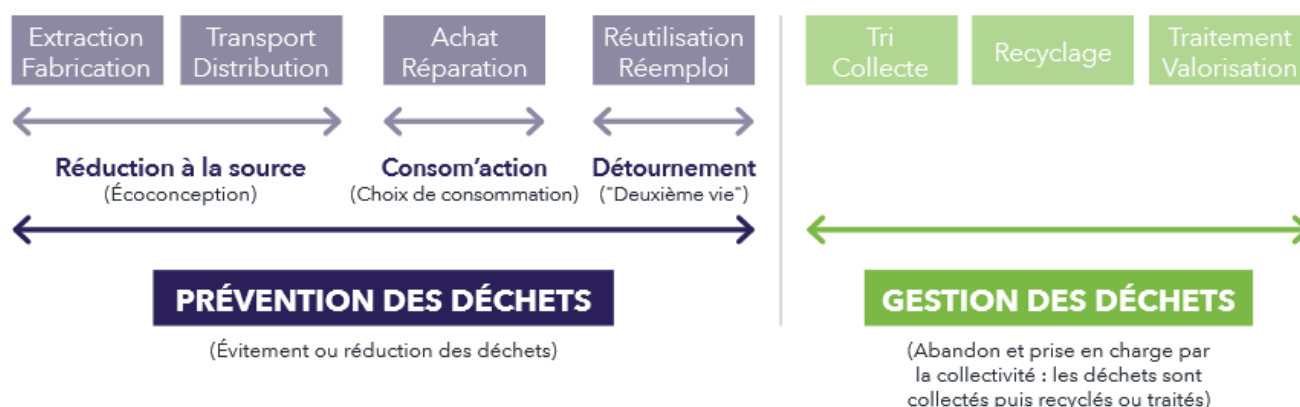
3. Définition de la prévention des déchets

Si l'on se réfère à la **Directive Européenne Cadre de 2008, relative aux déchets (2008/98/CE)**, la prévention des déchets concerne « *les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet en réduisant :*

- *La quantité des déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;*
- *Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;*
- *La teneur en substances nocives des matières et produits. »*

En d'autres termes, la prévention des déchets vise à mettre en place des actions permettant de **réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés de leur conception jusqu'à leur consommation**, mais surtout en amont de leur abandon.

Il est donc important de **bien distinguer** la **prévention**, qui a lieu en amont du statut de « déchet », **du tri**, qui lui a pour finalité la valorisation du déchet dès qu'il est abandonné par son détenteur.



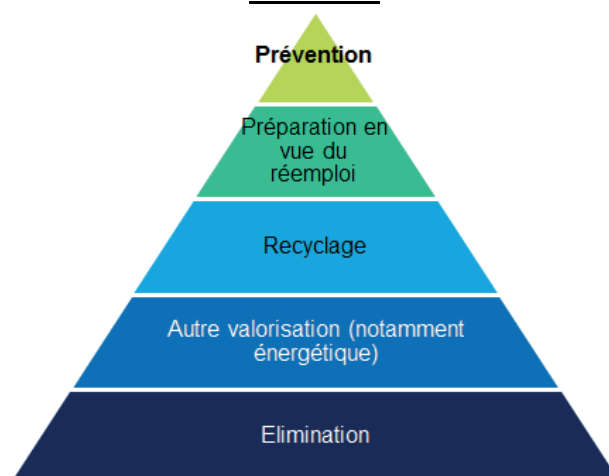
La prévention n'est donc pas uniquement une affaire de déchet !

Au contraire, tout se passe en amont de la collecte et du tri.

Il est intéressant de noter que la production de nos déchets est directement liée à nos modes de consommation et par conséquent à nos modes de vie.

La construction d'un P.L.P.D.M.A. constitue un point de repère, une orientation pour les acteurs locaux, au même titre que l'instauration d'une Redevance Spéciale (R.S.) et/ou d'une Tarification Incitative (T.I.) qui représentent, pour leur part, des leviers financiers nécessaire pour inciter les producteurs de déchets à les réduire drastiquement.

Hierarchie dans l'utilisation des ressources



4. Démarches d'élaboration du P.L.P.D.M.A.

a. Etat de situation du Pôle Déchets

Le P.L.P.D.M.A. est un document de planification territoriale, qui nécessite à la fois des moyens humains et des moyens financiers.

Le Pôle Déchets, porteur du Programme, a donc listé, sous la forme d'une matrice d'analyse type A.F.O.M. (*Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces*) l'état général de son service, ainsi que les aspects positifs et négatifs pouvant résulter de la mise en œuvre d'un P.L.P.D.M.A. sur le territoire du Pays Loudunais.

<p style="text-align: center;"><u>ATOUS</u> <i>(facteurs positifs internes)</i></p> <p style="text-align: center;">Projet de territoire en cours <i>(donne de la légitimité au P.L.P.D.M.A. et inversement)</i></p> <p style="text-align: center;">Tarification Incitative (T.I.) prévue pour 2024 <i>(accompagnement du geste de l'utilisateur à réduire sa production de déchets et par conséquent sa facturation)</i></p> <p style="text-align: center;">Passage en C0,5 pour une grande partie du territoire depuis 2018 <i>(réduction des coûts de collecte et de traitement - meilleure gestion des déchets de la part des usagers)</i></p> <p style="text-align: center;">Limitation à 30 passages en déchèterie / foyer / an <i>(démarche de sensibilisation à la réduction des déchets)</i></p> <p style="text-align: center;">Recrutement d'une chargée de mission Prévention des déchets et économie circulaire</p> <p style="text-align: center;">Performances de tri positives sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;"><u>FAIBLESSES</u> <i>(facteurs négatifs internes)</i></p> <p style="text-align: center;">Première formalisation du P.L.P.D.M.A. <i>(aucun retour d'expériences en interne)</i></p> <p style="text-align: center;">Absence d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire <i>(C.O.D.E.C.)</i></p> <p style="text-align: center;">Service avec de faibles moyens humains pour la sensibilisation du public</p> <p style="text-align: center;">Manque de visibilité des actions auprès des divers publics <i>(élus, citoyens ...)</i></p> <p style="text-align: center;">Production de Biodéchets encore élevée <i>(1 680 tonnes de déchets verts en déchèterie en 2021)</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>OPPORTUNITES</u> <i>(facteurs positifs externes)</i></p> <p style="text-align: center;">Cadre réglementaire <i>(loi A.G.E.C. + loi du tri à la source des biodéchets)</i></p> <p style="text-align: center;">Prise de conscience nationale de la population face aux problèmes environnementaux <i>(hausse de la pollution, problèmes d'approvisionnements alimentaires, hausse du prix du carburant, pouvoir d'achat en forte diminution...)</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>MENACES</u> <i>(facteurs négatifs externes)</i></p> <p style="text-align: center;">Maintenir la dynamique du P.L.P.D.M.A. sur 6 ans</p> <p style="text-align: center;">Mobiliser les acteurs sans créer de favoritisme <i>(notamment avec les acteurs associatifs du territoire)</i></p> <p style="text-align: center;">Changement de comportements difficiles à initier <i>(peur du changement, habitudes de vie...)</i></p>



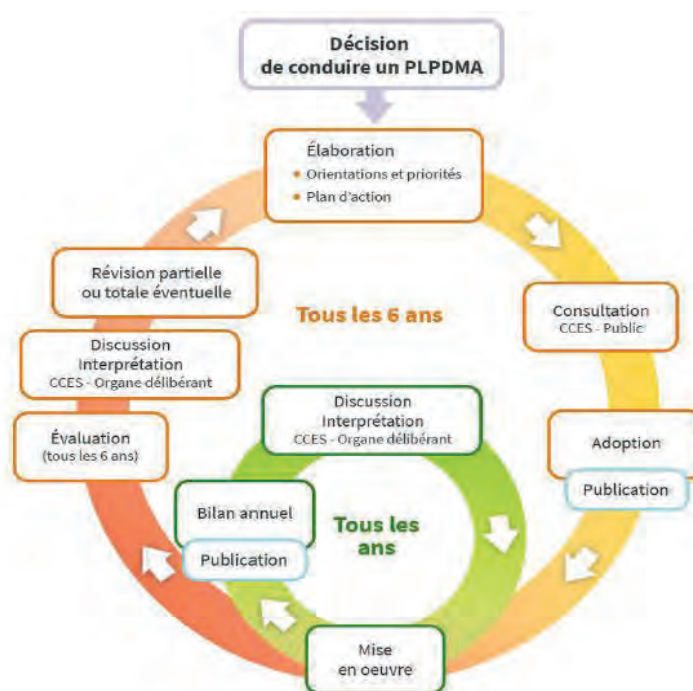
b. Obligation réglementaire de mise en œuvre des P.L.P.D.M.A.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) est un **document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012**, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés en France. Il détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au niveau national, en termes de réduction de la quantité et de la nocivité des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.).

Ce **document, valable pour une durée de 6 ans** a pour but :

- D'installer et entretenir une gouvernance participative ;
- De nouer des partenariats avec les acteurs locaux ;
- D'affirmer une politique forte de réduction du gaspillage et de la production des déchets, en intégrant le document dans une vision politique globale du territoire ;
- De formaliser des actions déjà engagées sur le territoire, et d'en impulser de nouvelles, afin de réduire drastiquement les déchets et de sensibiliser la population à la prévention des D.M.A.

Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du P.L.P.D.M.A.



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Mais qu'est-ce que les Déchets Ménagers et Assimilés ?

Les D.M.A. correspondent à l'ensemble des déchets produits (**ordures ménagères + tri sélectif + déchets apportés en déchèterie**).

Il est donc important de souligner que la réduction, à la fois de la quantité produite, mais également de la nocivité, doit s'effectuer sur la totalité de ces déchets.



Les objectifs et les enjeux d'un P.L.P.D.M.A. pour la Collectivité

1. Les objectifs réglementaires



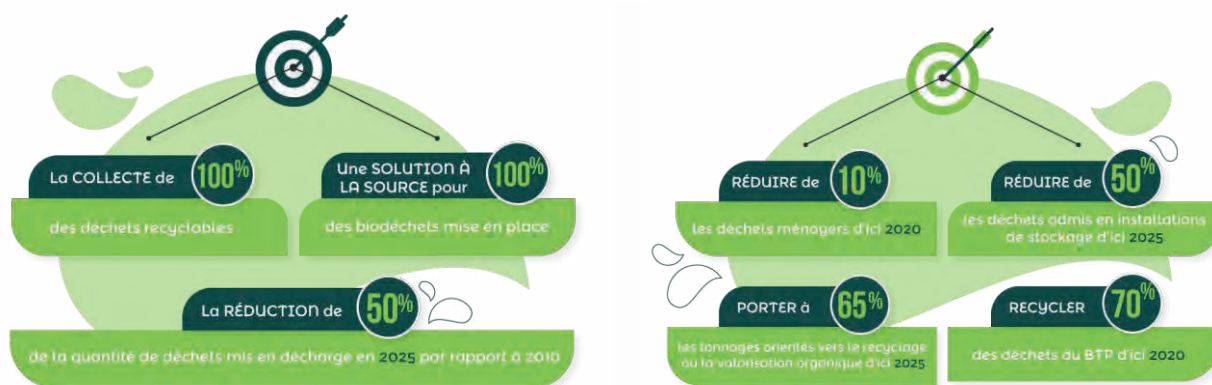
Tandis que la Directive Cadre (2008) de l'Union européenne définit les grands principes de la gestion des déchets en priorisant la prévention avant le recyclage, les Lois Grenelle I et II (n°2009-967 et n°2010-788) imposent quant à elles, des obligations en termes de planification et de procédure dans la gestion des déchets nationale et territoriale.

En parallèle, la **Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte de 2015** (L.T.E.C.V. n°2015-992) fixe des **objectifs de réduction des D.M.A. de – 10% par habitant en 2020 par rapport à 2010.**

Les P.L.P.D.M.A. doivent donc prendre en considération certains objectifs européens et nationaux lors de leur conception.



Ainsi, le cadre normatif en matière de prévention des déchets a beaucoup évolué depuis 2009.



Le Programme National de Prévention des Déchets (P.N.P.D.) ajoute de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 :

- Réduire de **15 %** les quantités de **déchets ménagers et assimilés** produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de **5 %** les quantités de **déchets d'activités économiques** par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Atteindre l'équivalent de **5 %** du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de **réemploi et réutilisation**,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 ;
- Réduire le **gaspillage alimentaire** de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de **50 % d'ici 2030**, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Viser la **fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040**.

2. Les objectifs fixés par la Communauté de communes du Pays Loudunais

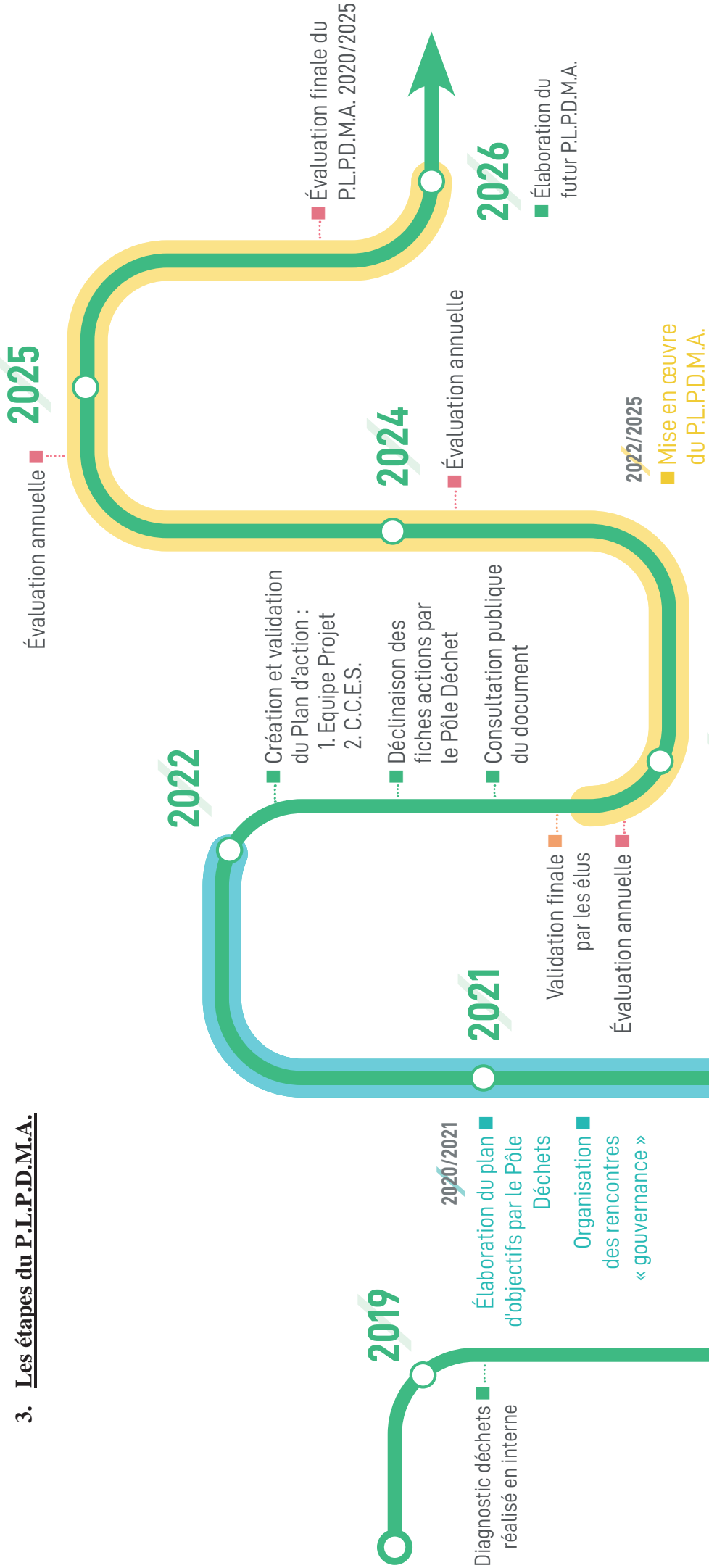
Pour rappel, l'objectif est de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. La Communauté de communes du Pays Loudunais qui a commencé tardivement ces actions de prévention des déchets et continue de les pérenniser afin d'atteindre cet objectif. Un plan d'action pluriannuel a été défini afin d'y parvenir.

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est donnée l'objectif ambitieux de répondre aux exigences de la L.T.E.C.V., c'est-à-dire :

Objectifs	Année de référence 2010	Résultats à obtenir 2020	Résultats 2020	Réalisation
Réduire de 10 % la production de D.M.A.	15 512.80 T	13 961.50 T	15 872 T	+ 2.1 %
Réduire de 30 % le stockage de déchets non dangereux non inertes	7 378.30 T	5 164.80 T	5 722 T	- 22.4 %
Taux de valorisation matière des déchets non dangereux égal à 55 %	5480.5 T Soit 42.6 %	55 %	6 675 T	53.8 %



3. Les étapes du P.L.P.D.M.A.



La Gouvernance du P.L.P.D.M.A.

1. L'Equipe Projet

Le P.L.P.D.M.A. doit être impulsé par une équipe interne à la structure porteuse du programme. Ainsi, il est nécessaire d'identifier les personnes responsables, tout en répartissant les rôles et les responsabilités de chacun.

- **L'animateur(trice) du P.L.P.D.M.A.** (agent de la collectivité) doit coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Il tient ainsi le rôle de chef de projet « opérationnel » ;
- **L' élu référent** incarne la volonté politique de la collectivité et porte le P.L.P.D.M.A. Il tient le rôle de chef de projet « politique » ;
- Enfin, **l'Equipe Projet**, est rassemblée autour du binôme élu-animateur, afin de mener à bien les tâches nécessaires.

Afin de mieux comprendre le rôle de l'Equipe Projet, voici un tableau récapitulatif :

Ses compétences essentielles	Compétences complémentaires et multidisciplinaires Culture de travail et valeurs communes avec le binôme élu-animateur
Ses rôles	Communiquer auprès des différents publics-cibles Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur Animer les relais et entretenir les partenariats Réaliser des animations de terrain Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur
Les outils et moyens	Visites de terrain des autres collectivités (voisines ou non) pour échanger avec des homologues expérimentés et concrétiser la notion de prévention des déchets et ses effets Formation à l'animation de terrain Formations thématiques (gestion de proximité des biodéchets (compostage + lombricompostage), gaspillage alimentaire, réemploi...)

2. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.)

La C.C.E.S. doit quant à elle permettre :

- De coordonner les parties prenantes ;
- D'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- De remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du P.L.P.D.M.A.

La C.C.P.L. a fait le choix d'une composition mixte permettant de mettre en relation à la fois les acteurs publics de son territoire (*élus, techniciens de la C.C.P.L.*), de la Vienne (*chambres consulaires*) et présents au niveau national (*A.D.E.M.E., CITEO...*), mais aussi les acteurs privés (*entreprises et commerçants*) et associatifs de son territoire.



Il est important de noter que l'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une C.C.E.S. par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

Les rôles de la C.C.E.S. varient selon les étapes du P.L.P.D.M.A. :

Étapes	Rôle
Projet ou révision du P.L.P.D.M.A. proposé par les services	Avis
Projet ou révision du P.L.P.D.M.A. modifié suite à la consultation du public	Avis
Bilan annuel du P.L.P.D.M.A.	Avis
Résultats du programme tous les 6 ans	Evaluation

3. L'avis du Public

Comme cela est le cas pour l'ensemble des documents de planification territoriale, le P.L.P.D.M.A. doit être soumis à une consultation publique, permettant ainsi aux habitants du Pays Loudunais de pouvoir émettre des avis et des remarques sur le document façonné par la collectivité et ses partenaires.

L'objectif étant de récolter des avis pertinents et constructifs qui seront remis aux élus du territoire, lors d'un Conseil Communautaire qui validera, ou non, le document final.

4. Le Conseil Communautaire et la Préfecture de la Vienne

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays Loudunais. C'est donc cette instance qui décide de la validation du P.L.P.D.M.A., a minima 4 jours après la clôture de la Consultation Publique.

Dans un délai de 2 mois après la date d'adoption du document officiel, la C.C.P.L. doit en informer la Préfecture de la Vienne, et lui transmettre un exemplaire du P.L.P.D.M.A., afin d'attester de l'application de la réglementation imposée par la politique nationale de Prévention des déchets (*cf. P.N.P.D.*).



Le diagnostic territorial

1. Présentation du porteur du Programme

a. Coordonnées du porteur du programme

Nom de la structure : Communauté de communes du Pays Loudunais

Adresse : 2 rue de la Fontaine d'Adam BP 300004 – 86 200 Loudun

Téléphone : 05 49 22 54 02

Courriel : contact@pays-loudunais.fr

Site internet : <http://www.pays-loudunais.fr/>

La Communauté de communes du Pays Loudunais se compose de 45 communes et regroupe 25 182 habitants.

b. Coordonnées de l'animateur du programme

Nom : Sardin

Prénom : Cindy

Service : Pôle Déchets

Fonction dans la Collectivité : Chargée de mission Prévention des déchets et Economie Circulaire

Téléphone : 05 49 22 54 02

Courriel : pole-dechets@pays-loudunais.fr

c. Coordonnées de l' élu référent pour le programme

Nom : Lefebvre

Prénom : Bruno

Fonction dans la Collectivité : Maire de Curçay-sur-Dive et Vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, des ressources en eau et du patrimoine forestier

Téléphone : 05 49 22 54 02

Courriel : lefebvrebruno1965@gmail.com



2. Diagnostic de la gestion des déchets

a. Organisation de la collecte

Les Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) et les Emballages Ménagers Recyclables (E.M.R.) sont collectés en porte-à-porte par la C.C.P.L. La fréquence de ramassage est d'une fois tous les 15 jours en alternance, pour l'ensemble du territoire sauf Loudun, la ville principale, qui bénéficie d'une collecte hebdomadaire. Chaque usager du territoire est équipé d'un bac à couvercle grenat ainsi que depuis 2014 d'un bac à couvercle jaune.

Le volume du bac (qui varie entre 140 et 360 litres par foyer) dépend du nombre de personnes qui composent l'habitation. Voici la dotation actuelle :

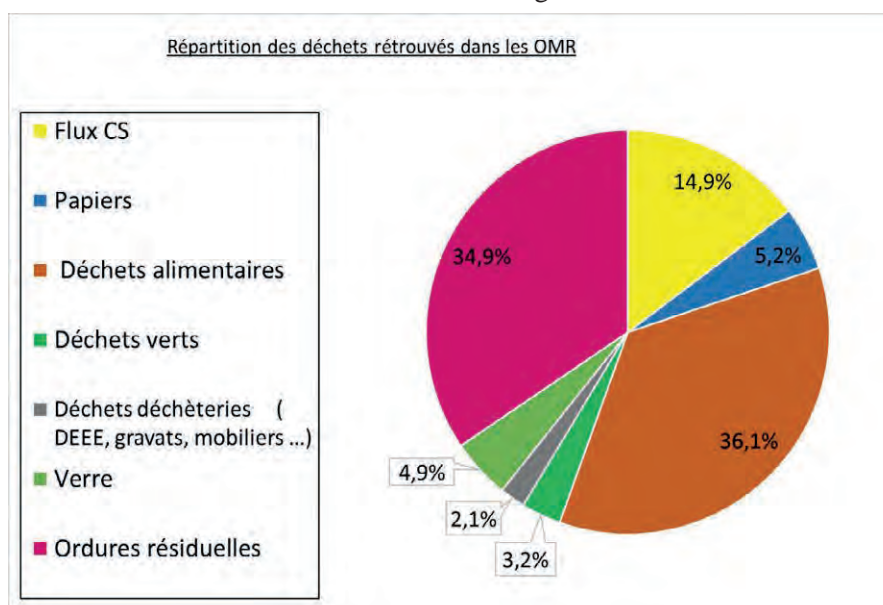
Fréquence de collecte	Flux concerné	Volume des bacs		
		140 litres	240 litres	360 litres
Toutes les semaines	O.M.R.	1 à 3 personnes	4 à 6 personnes	+ 6 personnes
	E.M.R.	1 à 2 personnes	3 à 5 personnes	+ 5 personnes
Tous les 15 jours	O.M.R.	1 à 2 personnes	3 à 5 personnes	+ 5 personnes
	E.M.R.	1 personne	2 à 4 personnes	+ 4 personnes

Si un usager le souhaite, et afin d'inciter au tri, il est possible qu'il bénéficie d'un volume de bac plus important pour les emballages recyclables.

Les papiers et le verre sont collectés en apport volontaire dans des colonnes aériennes réparties sur l'ensemble du territoire. Chaque commune dispose d'au moins une colonne pour le verre et une pour les papiers.

Le Pays Loudunais compte cinq déchèteries sur son territoire, situées sur les communes de Loudun-Messemé, Les Trois-Moutiers, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair. De plus, un système de contrôle d'accès dans ces sites est mis en place afin de supprimer les apports des usagers extérieurs du territoire, ainsi que de mieux contrôler ceux de nos administrés.

Le Pôle Déchets a effectué une caractérisation des ordures ménagères résiduelles à l'été 2018. Les résultats sont les suivants :



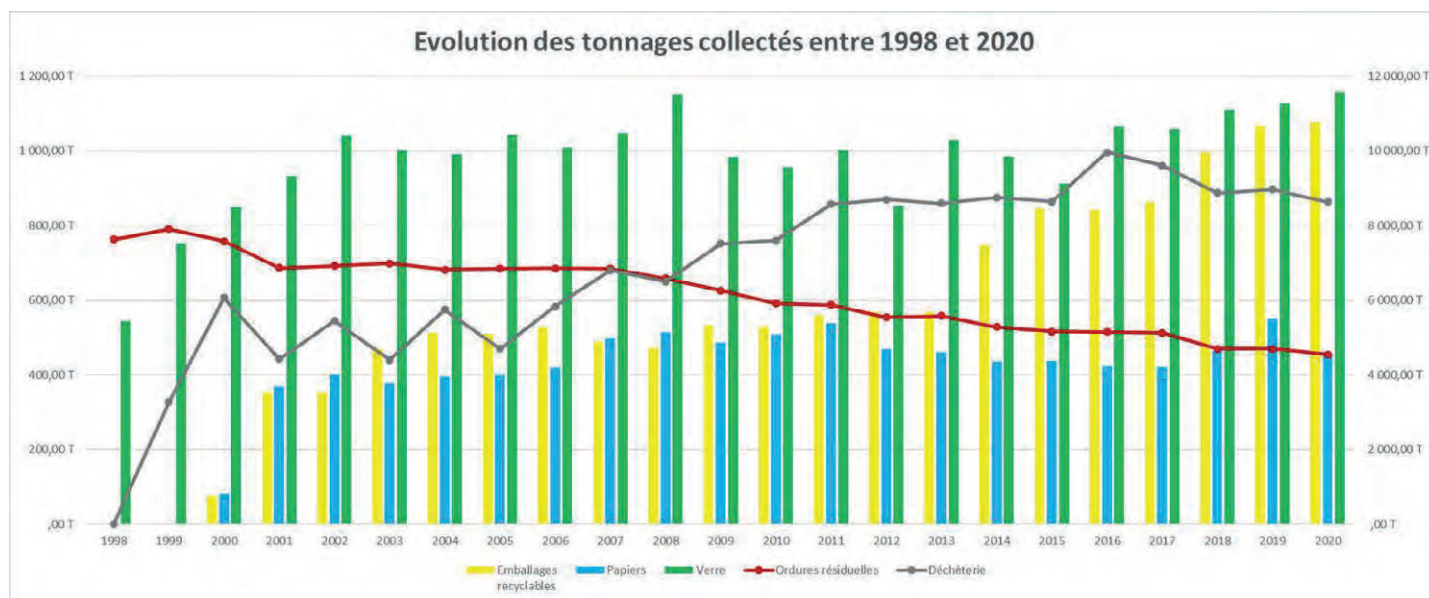
Les résultats montrent qu'un tiers des ordures ménagères sont des déchets alimentaires, un tiers des déchets recyclables/valorisables et un tiers sont réellement des déchets résiduels.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Loudunais connaît ses pistes d'actions sur lesquelles elle doit agir en priorité :

- La prévention en luttant principalement contre le gaspillage alimentaire et les déchets verts ;
- Le tri des déchets afin d'éviter que des déchets recyclables se retrouvent dans les ordures ménagères.

Le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.). Les professionnels qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire et dont le volume dépasse les 660 litres, sont soumis à la Redevance Spéciale. Le montant de la T.E.O.M. est déduit du coût du service si cette dernière lui est supérieure, sinon seule la Taxe est due.

b. Bilan des déchets collectés

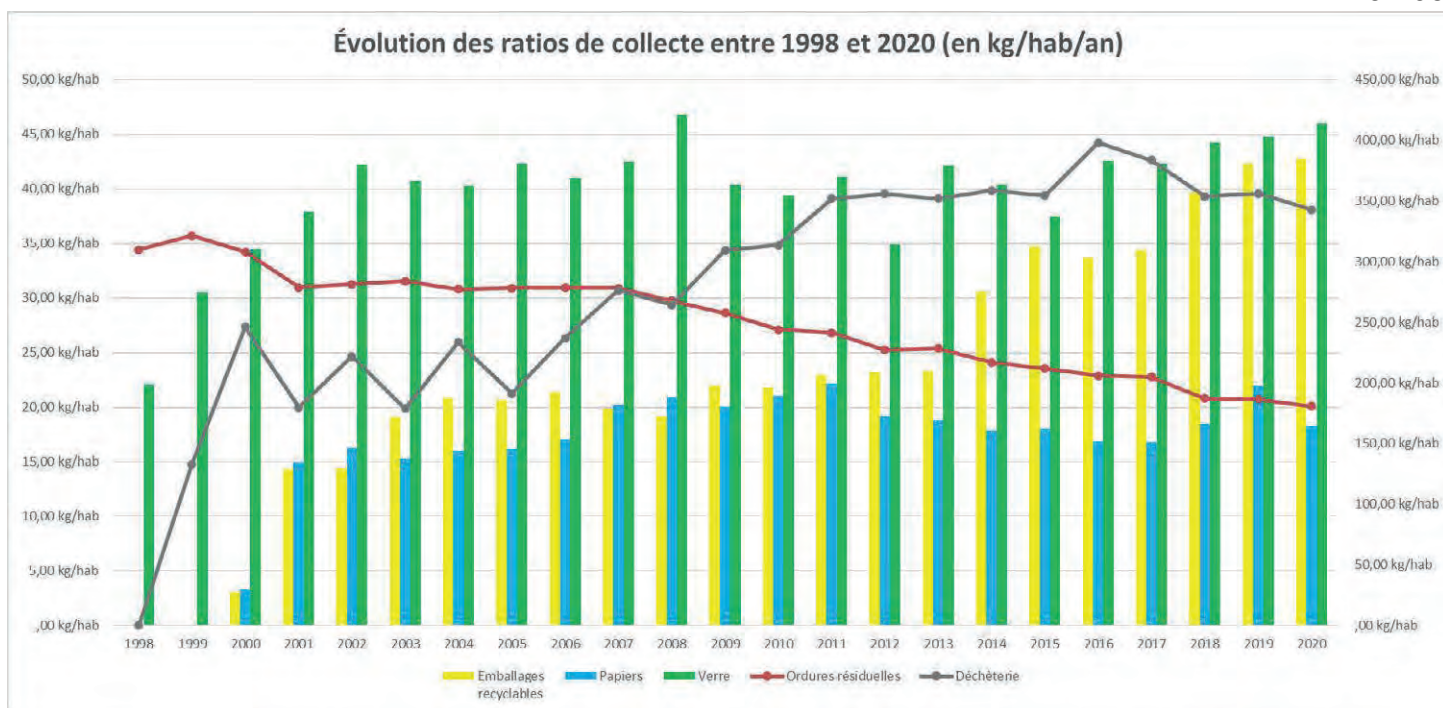


Nous constatons une forte diminution (-21 %) des ordures ménagères résiduelles collectées annuellement depuis 2010. Cela est le fruit de plusieurs actions menées sur le territoire qui concernent :

- La prévention des déchets : forte communication auprès des usagers avec le développement notamment du compostage domestique ;
- La dotation en bacs roulants des emballages recyclables en 2014 pour inciter les usagers à trier mieux ;
- L'optimisation de la collecte et l'extension des consignes de tri en 2018.

Ces résultats sont encourageants et la Communauté de communes du Pays Loudunais continue ces actions afin de poursuivre ces efforts.





La production totale de déchets est de 630 kg/hab. en 2020 dont :

- 181 kg d'ordures ménagères ;
- 43 kg d'emballages recyclables ;
- 18 kg de papiers ;
- 46 kg de verre ;
- 342 kg d'apports en déchèterie (dont 136 kg de gravats).

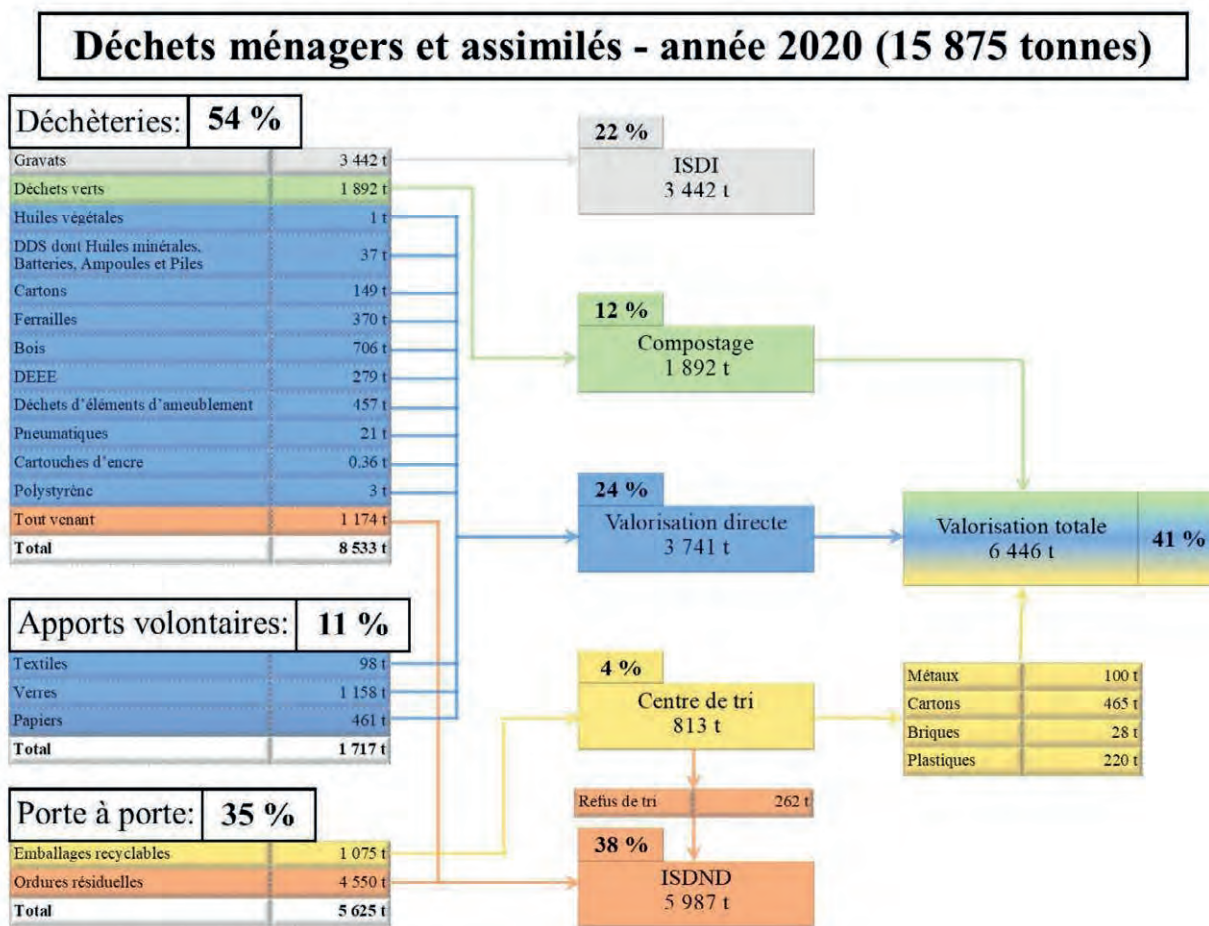
Pour comparaison avec les données territoriales (avec gravats) :

En kg/an/hab.	Ordures Ménagères	Déchets recyclables	Déchèterie (avec gravats)	Total des déchets
C.C.P.L. (données 2020)	181	107	362	650
Département (données 2019)	201	89	303	593
Région (données 2020)	240	97	316	653
France (données 2019)	248	110	221	579

La Communauté de communes du Pays Loudunais a des résultats très positifs par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales. Cependant, les actions et les efforts seront poursuivis afin d'améliorer ces performances, que ce soit sur les ordures ménagères, les emballages recyclables, mais également les apports en déchèterie. En effet, du fait des spécificités du territoire, il est constaté une grande production de déchets verts et de gravats en Pays Loudunais.



Voici le synoptique des déchets pour l'année 2020 dans le Pays Loudunais :



Les valorisations matière et organique atteignent les 41 % (53 % si on ne prend pas en compte les tonnages des gravats) en 2020. La valorisation organique produite sur le territoire par les composteurs domestiques ou en tas (référencés ou non), n'est pas comptabilisée dans ce bilan.

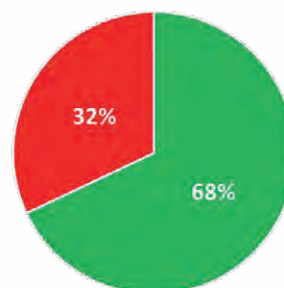
3. Enquête sur les pratiques de Prévention des déchets des usagers du Pays Loudunais

Le Pôle Déchets a démarré en 2020 une enquête sur les pratiques des loudunais en matière de prévention des déchets. 797 usagers ont répondu à ce questionnaire, soit environ 8 % des foyers du territoire, ce qui est un échantillon représentatif. Voici les principaux résultats :

❖ Sur la partie compostage :

- 68 % des répondants pratiquent le compostage individuel dont ;
 - 48 % dans un composteur ;
 - 47 % en tas au fond du jardin ;
 - 3 % dans un lombricomposteur ;
 - 2 % avec des poules.

Pratiquer le compostage domestique (bac, tas, lombricomposteurs)



- Composition des apports au composteur :
 - 83 % répond apporter des déchets alimentaires ;
 - 78 % des déchets végétaux ;
 - 75 % des déchets de potager ;
 - 8 % autres déchets (cendres, sciures...).

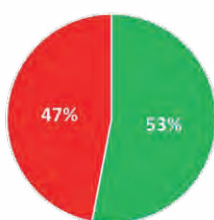
- Ceux qui n'ont pas de composteur (plusieurs réponses possibles) :
 - 42 % des répondants : pas d'équipement ;
 - 28 % produisent trop peu ;
 - 17 % pour les nuisances (odeurs, bêtes...) ;
 - 15 % manque de temps ;
 - 11 % manque d'information ;
 - 11 % manque de place ;
 - 7 % déchets alimentaires pour les poulets ;
 - 5 % ce n'est pas esthétique ;
 - 2 % résidence secondaire ;
 - 3 % pas de culture pour utiliser le compost.

- Les solutions pour aider à pratiquer le compostage :
 - 48 % avoir accès à un composteur ;
 - 33 % être mieux informés ;
 - 15 % l'instauration d'une Tarification Incitative.

❖ Sur la partie prévention :

- 26 % dispose d'un autocollant stop pub sur sa boîte aux lettres ;
- 53 % boit de l'eau du robinet principalement, et uniquement 14 % boit uniquement de l'eau en bouteille ;
- 12 % confectionne leurs propres produits (hygiène, lessive, nettoyants ménagers...) ;
- 74 % consomme des produits locaux (fruits et légumes, viandes, volailles...) ;
- 33 % achète des produits en vrac (fruits et légumes, céréales et féculents...).

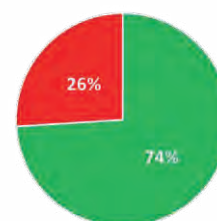
Boire de l'eau du robinet



Apposer un autocollant stop pub sur sa boîte aux lettres



Consommer des produits locaux



Cette enquête est pertinente, car elle nous informe des pratiques des usagers en matière de prévention des déchets, et nous oriente sur les pistes d'actions prioritaires à mener dans le cadre du P.L.P.D.M.A.



4. Liens avec les autres documents de planification du territoire

Afin de répondre aux exigences réglementaires tout en intégrant le P.L.P.D.M.A. dans la politique globale menée sur le territoire du Pays Loudunais, le plan d'actions doit impérativement être en corrélation avec :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (P.N.P.D.) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D.) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Projet de territoire du Pays Loudunais ;
- Le Plan Climat Air Énergie (P.C.A.E.T.) du Pays Loudunais.



Un Programme organisé en 6 axes et composé de 24 actions

1. Le Plan d'actions défini pour le P.L.P.D.M.A. 2020 – 2025

Axe 1 : Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités

Action 1 : Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets

Action 2 : Défi familles z'HEROS

Action 3 : Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais

Action 4 : Projet "Mon cimetière exemplaire »

Action 5 : Développer le concept de boîtes à don dans le Loudunais

Action 6 : Réduire la consommation de papier au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Axe 2 : Inciter à la seconde vie

Action 1 : Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun

Action 2 : Accompagner les initiatives de Cafés réparation (« *Repair Cafés* ») avec les associations du territoire

Axe 3 : Lutter contre le Gaspillage Alimentaire et promouvoir la consommation responsable

Action 1 : Promouvoir la consommation responsable

Action 2 : Développer l'action « mon commerçant m'emballé durablement »

Action 3 : Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance

Action 4 : Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives

Axe 4 : Réduire la production des biodéchets

Action 1 : Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie

Action 2 : Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés

Action 3 : Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin

Action 4 : Proposer des « cours » sur le compostage

Axe 5 : Communication et sensibilisation générale en termes de Prévention des déchets

Action 1 : Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une S.E.R.D.

Action 2 : Développer les éco-manifestations sur le territoire loudunais

Action 3 : Créer un guide des déchets adapté au secteur privé, à destination des entreprises du territoire

Action 4 : Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques « déchets »

Axe 6 : Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire

Action 1 : Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire

Action 2 : Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais

Action 3 : Etudier la mise en place d'une libre récupération des usagers, du bois brut en déchèterie

Action 4 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention



2. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du Programme

La phase de suivi et d'évaluation, qu'elle soit annuelle ou finale, est une obligation réglementaire qui s'applique au P.L.P.D.M.A.

Toutefois, cette phase est aussi une nécessité et une opportunité sur plusieurs plans :

- Mesurer l'avancement des actions à mener ;
- Constater et mesurer les impacts réels ;
- Adapter la mise en œuvre des actions selon le taux d'atteinte des objectifs ;
- Proposer des bilans annuels ainsi qu'un bilan final aux membres de la gouvernance (Equipe Projet, C.C.E.S. et Elus communautaires) et à la population locale.

Ainsi, pour mener à bien cette phase, deux types d'indicateurs sont à développer :

- Les indicateurs applicables à l'ensemble du programme ;
- Les indicateurs propres à chaque action.

a. Des indicateurs globaux du Programme

Afin d'être en adéquation avec les documents de planification du Pays Loudunais, et notamment son projet de territoire, la C.C.P.L. a fait le choix de sélectionner **3 indicateurs globaux**, qui seront suivis annuellement :

- **Réduire** la quantité globale des **O.M.R. de 20 %** en 2025 par rapport à 2020 ;
- **Réduire** la quantité globale des **D.M.A. de 5 %** en 2025 par rapport à 2020 ;
- **Réduire** la quantité globale des **déchets verts de 25 %** en 2025 par rapport à 2020.



b. Des indicateurs propres à chaque action

Chaque action possède au moins un indicateur, qui sera calculé lors des évaluations annuelles (soumises à la C.C.E.S.).

N° de la fiche action	Nom de l'action	Indicateur	Objectif final
1.1.	Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets	Nombre d'ateliers / de journées Pourcentage d'élus communautaires sensibilisés Pourcentage d'agents CCPL sensibilisés	3 75% 75%
1.2.	Défi familles zHEROS	Nombre de familles investies dans le projet Réduction des O.M.R. (en volume de bacs)	8 30%
1.3.	Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais	Pourcentage des communes soumises à la Redevance Spéciale Volume des bacs mis à disposition	100 -20%
1.4.	Projet "Mon cimetière exemplaire ».	Accompagnement des communes qui souhaitent participer au projet Réduction des quantités de déchets déposées dans les bacs d'O.M. mis à disposition des cimetières	15 - 100 tonnes
1.5.	Développer le concept de boîtes à don dans le Loudunais	Nombre de locaux de la C.C.P.L. dotés d'une boîte à don Nombre de mairies dotés d'une boîte à don	3 5
1.6.	Réduire la consommation de papier au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais	Pourcentage d'agents administratif sensibilisés à l'action Diminution du quotas d'impression global Diminution des quantités de papier acheté	100% - 25% - 25%
2.1.	Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun	Tonnages collectés dans l'espace réemploi	5 tonnes/an
2.2.	Accompagner les initiatives de Cafés réparation (« Repair Cafés ») avec les associations du territoire.	Nombre de « Repair Cafés » Nombre de participants Quantité d'objets réparés	3 20 20
3.1.	Promouvoir la consommation responsable.	Nombre d'articles publiés (Facebook et site internet C.C.P.L.) Nombre de calendriers fruits et légumes de saison distribués Nombre d'animations à destination du grand public et/ou des scolaires	15 300 15
3.2.	Développer l'action « mon commerçant m'emballa durablement ».	Nombre de commerçants engagés dans la démarche	10
3.3.	Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance.	Nombre d'action de sensibilisation réalisées Nombre de foyers sensibilisés	12 15
3.4.	Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives.	Nombre d'établissements partenaires Quantité d'O.M.R. évitées	5 - 20%

N° de la fiche action	Nom de l'action	Indicateur	Objectif final
4.1.	Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie.	Nombre minimum de sessions "distribution de compost" Nombre d'utilisateurs ayant récupérés du broyat Nombre d'utilisateurs ayant récupérés du compost	4 60 40
4.2.	Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés.	Nombre de placettes de compostage partagé installées Nombre d'utilisateurs au total Réduction des ordures ménagères produites par les utilisateurs des sites	15 150 - 20%
4.3.	Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin	Nombre de stands tenus par le Pôle déchets Nombre de formations organisées au Téléport 6	8 12
4.4.	Proposer des "cours" sur le compostage	Nombre de sessions organisées par le Pôle Déchets	10
5.1.	Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une Semaine Européenne de Réduction des Déchets (S.E.R.D.).	Nombre minimum de S.E.R.D. organisée par la C.C.P.L. Nombre minimum d'animations proposées par sessions Nombre d'utilisateurs (<i>adultes et enfants</i>) sensibilisés	3 5 200
5.2.	Développer les éco-manifestations sur le territoire loudunais	Nombre de structures (<i>associations + collectivités</i>) signataires de la Charte Nombre de kit empruntés	30 15
5.3.	Créer un guide des déchets adapté au secteur privé, à destination des entreprises du territoire.	Pourcentage d'établissements sensibilisés	80%
5.4.	Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques "déchets"	Nombre de tutoriels / reportages réalisés	5
6.1.	Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire.	Nombre d'entreprises partenaires Nombre de synergies créées	15 5
6.2.	Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais.	Nombre de relations de nouer	10
6.3.	Etudier la mise en place d'une libre récupération des usagers, du bois brut en déchèterie	Réduction des tonnages de bois brut collectés en déchèterie en 2025 par rapport à 2021	- 15%
6.4.	Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention.	Nombre d'ateliers / de journées Pourcentage d'établissements sensibilisés	2 30%



3. Le calendrier prévisionnel

Les 24 actions présentées précédemment s'inscrivent dans un **programme d'une durée de 6 ans**.

Le tableau ci-dessous précise la **mise en œuvre temporelle de ces actions**.

N° de la fiche action	Nom de l'action	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.1.	Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets						
1.2.	Défi familles z'HEROS						
1.3.	Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais						
1.4.	Projet « Mon cimetière exemplaire »						
1.5.	Développer le concept de boîtes à don dans le Loudunais						
1.6.	Réduire la consommation de papier au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais						
2.1.	Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun						
2.2.	Accompagner les initiatives de Cafés réparation (« Repair Cafés ») avec les associations du territoire						
3.1.	Promouvoir la consommation responsable						
3.2.	Développer l'action « mon commerçant m'emballé durablement »						
3.3.	Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance						
3.4.	Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives						
4.1.	Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie						
4.2.	Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés						
4.3.	Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin						
4.4.	Proposer des "cours" sur le compostage						
5.1.	Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une S.E.R.D.						
5.2.	Développer les éco-manifestations sur le territoire loudunais						
5.3.	Créer un guide des déchets adapté au secteur privé, à destination des entreprises du territoire						
5.4.	Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques "déchets"						
6.1.	Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire						
6.2.	Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais						
6.3.	Etudier la mise en place d'une libre récupération des usagers, du bois brut en déchèterie						
6.4.	Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention						





PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

FICHES ACTION

PLPDMA 2020/2025



PÔLE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86200 LOUDUN

Tél. 05 49 22 54 02 • pole-dechets@pays-loudunais.fr

PAYS-LOUDUNAIS.FR



Fiche action

1.1

Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets

Communiquer et sensibiliser les élus et les agents des collectivités du Pays Loudunais, lors d'ateliers et/ou de journées de formation dédiées à la prévention des déchets.

À terme, le but est de créer des relais-ambassadeurs de la prévention dans chaque commune du territoire

POURQUOI ?

- Être exemplaire
- Responsabiliser les agents ainsi que les élus des collectivités du Pays Loudunais face aux divers enjeux de la Prévention des déchets
- Sensibiliser les usagers par le biais des structures publiques

COMMENT ?

- Préparer la formation et les outils supports
- Inviter les élus et les agents
- Réaliser une réunion de formation collective
- Créer un réseau de relais-ambassadeurs au sein de chaque structure

POUR QUI ?

Agents et élus du Pays Loudunais
 (Communes + Communauté de communes)

QUAND ?

À partir de janvier 2023

OBJECTIFS

3

journées de sensibilisation

75%

d'élus sensibilisés

75%

d'agents sensibilisés



Fiche action

1.2

Défi familles z'HEROS

Engager 8 familles, via un défi porté et financé par la Communauté de communes du Pays Loudunais, dans une démarche de réduction de leurs déchets (si possible tendre vers le zéro déchet) et les amener à être des relais-ambassadeurs sur ce sujet.

Dans le même temps, seront évoqués la gestion durable et écologique de l'énergie et de l'eau ainsi que l'adoption des écogestes du quotidien.

POURQUOI ?

- Montrer l'exemple aux usagers du territoire
- Sensibiliser les usagers par le biais de familles souhaitant s'engager dans une réduction de leurs déchets
- Réduire les déchets et les consommations énergétiques produits sur le Loudunais

COMMENT ?

- Préparer le défi à l'aide d'une équipe projet composée de plusieurs partenaires publics, privés et associatifs
- Lancer la phase d'inscription auprès des familles du Pays Loudunais
- Réaliser le défi sur une période de 6 mois
- Réaliser un suivi auprès des familles après la période du défi

POUR QUI ?

Les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de juin 2023

OBJECTIFS

8

familles participantes

-30%

d'ordures ménagères
pour ces familles



Fiche action

1.3

Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais

Appliquer la Redevance Spéciales (R.S.) aux collectivités du Pays Loudunais, afin qu'elles participent également au financement du service pour les déchets produits par les établissements publics.

POURQUOI ?

- Être exemplaire
- Sensibiliser les élus et les usagers à la réduction de la quantité et de la nocivité de leurs déchets
- Réduire les déchets produits par les collectivités locales

COMMENT ?

- Recenser les bacs à disposition dans chaque établissement public
- Rencontrer les mairies pour présenter les premières estimations
- Optimiser la dotation en bacs et adapter l'organisation en interne
- Procéder à la signature de la Convention et du Règlement R.S. pour une application de la Redevance Spéciale

POUR QUI ?

Les collectivités du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir d'avril 2022

OBJECTIFS

100%

des communes soumises à la Redevance Spéciale

-20%

du volume des bacs mis à disposition



Fiche action

1.4

Projet « Mon cimetière exemplaire »

Accompagner les communes à la réduction de leurs déchets produits dans les cimetières en proposant un tri spécifique aux usagers en vue de l'instauration future d'une Tarification Incitative (T.I.) et des exigences réglementaires.

POURQUOI ?

- Être exemplaire
- Sensibiliser les élus et les usagers à la réduction de la quantité et de la nocivité de leurs déchets
- Réduire les déchets produits par les collectivités locales
- Inciter les usagers à la réutilisation de certains déchets (pots de fleurs, terre...)

COMMENT ?

- Contacter les communes pour communiquer sur la démarche
- Établir une sélection des communes qui participeront à l'expérience « Mon cimetière exemplaire »
- Accompagner ces communes à mettre en place de nouvelles placettes de tri des déchets, tout en sensibilisant les agents à la réduction de la nocivité de certains produits

POUR QUI ?

Les collectivités et les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de novembre 2021

OBJECTIFS

15

communes

-100 tonnes

d'ordures ménagères
produites



Fiche action

1.5

Développer le concept de boîtes à don dans le Loudunais

Valoriser le partage et la consommation durable et responsable, en donnant et/ou en récupérant gratuitement (aux heures d'ouverture des locaux) via une boîte/armoire, des objets dont on ne se sert plus, en leur donnant une seconde vie.

Sur le modèle d'une boîte à livres, cette structure sera accessible à l'ensemble des agents de la collectivité qui le souhaitent au sein des locaux du Téléport 6, mais aussi aux usagers du territoire du Pays Loudunais grâce à des boîtes disposées dans les Offices de Tourisme.

POURQUOI ?

- Développer des initiatives de dons et d'entraides entre les usagers du territoire
- Expérimenter une nouvelle solution de mise à disposition d'objet de seconde main, de manière gratuite et accessible à tous

COMMENT ?

- Créer des meubles avec les Services techniques de la Communauté de communes et des communes
- Installation des boîtes dans les locaux intercommunaux (Téléport 6 et Offices de Tourisme du territoire) et communaux (Mairies)

POUR QUI ?

Les agents de la Communauté de communes et les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de décembre 2022

OBJECTIFS

3

boîtes à dons installées dans les locaux intercommunaux

5

boîtes à dons installées dans les accueil des mairies



Fiche action

1.6

Réduire la consommation de papier au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Accompagner l'ensemble des services de la C.C.P.L. dans la réduction de leurs empreintes environnementales et numériques (*réduire la consommation de papiers, privilégier la dématérialisation dès que possible, adapter son usage du numérique ainsi que le matériel informatique pour rendre les actions du quotidien plus éco-responsables...*).

POURQUOI ?

- Être exemplaire
- Sensibiliser les agents à la réduction du papier et à une consommation responsable des fournitures de bureautique
- Réduire les impressions et l'achat de papiers dans les services de la Communauté de communes

COMMENT ?

- Définir le projet avec les services porteurs de la Communauté de communes
- Informer la Direction et l'ensemble des services de la démarche à suivre
- Établir un diagnostic de consommation du papier
- Mettre en place une phase de sensibilisation auprès des élus et des agents (*non-impression systématique des documents, utilisation des nouveaux outils numériques...*)
- Évaluer les résultats et faire perdurer les efforts dans le temps

POUR QUI ?

Les agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de décembre 2022

OBJECTIFS

100%

d'agents administratifs sensibilisés

-25%

d'impression de documents

-25%

de papiers achetés par la collectivité



Fiche action

2.1

Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun

Disposer d'un espace à la déchèterie de Loudun-Messemé pouvant recevoir les objets réutilisables/réemployables afin d'être mis à la disposition des usagers ou de la recyclerie du Pays Loudunais.

POURQUOI ?

- Développer des actions de don, de réemploi, de réutilisation et de réparation à destination des usagers du territoire
- Accompagner les associations locales à développer leur structure et leurs projets
- Soutenir la recyclerie installée sur le Pays Loudunais
- Réduire les quantités de déchets apportés en déchèterie

COMMENT ?

- Acquérir du mobilier pour aménager l'espace
- Actualiser la convention de partenariat avec la recyclerie Le Silo
- Former les agents sur les objets à stocker
- Préparer des outils de communication et démarrer l'opération

POUR QUI ?

Les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de juin 2022

OBJECTIFS

5 tonnes

d'objets collectés par an dans l'espace réemploi



Fiche action

2.2

Accompagner les initiatives de Cafés réparation (« Repair Cafés ») avec les associations du territoire

Favoriser la **réparation** pour réduire l'économie linéaire tout en continuant **d'inciter l'échange et la formation entre les usagers** sur la réparation des différents biens.

POURQUOI ?

- Accompagner les associations locales à développer leurs projets
- Développer le concept de réparation en promouvant l'intergénérationnel entre les usagers du territoire
- Promouvoir l'entraide et la solidarité
- Réduire les quantités de déchets apportés en déchèterie

COMMENT ?

- Rencontrer les acteurs associatifs locaux
- Rechercher un espace pour la réalisation des cafés réparations
- Rechercher des bénévoles pour animer l'action
- Préparer des outils de communication et démarrer l'opération lors d'événements à l'image de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

POUR QUI ?

Les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de mars 2023

OBJECTIFS

3

« Repair cafés »

20

participants

20

objets réparés



Fiche action

3.1

Promouvoir la consommation responsable

La C.C.P.L. sensibilise, depuis 2021, ses habitants à :

- **une consommation responsable**, c'est-à-dire une consommation de produits plus écologiques, ou du moins limiter leur impact sur l'environnement ;
- **une lutte contre le gaspillage alimentaire** émis à plusieurs étapes de la chaîne alimentaire (*phases de production, de transformation, de distribution et de consommation*).

POURQUOI ?

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Promouvoir la consommation responsable
- Sensibiliser les habitants et les élèves du Loudunais aux conséquences du gaspillage alimentaire

COMMENT ?

- Publier des articles en lien avec le gaspillage alimentaire et la consommation responsable sur le Facebook et sur le site Internet de la Communauté de communes
- Distribuer des supports de communication auprès des habitants et des scolaires
- Réaliser des animations sur les thématiques auprès des scolaires et des habitants
- Lancer une étude sur des denrées alimentaires gaspillées par les producteurs et commerçants du territoire local

POUR QUI ?

Pour les élèves et les habitants
du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de décembre 2021

OBJECTIFS

15

articles de
communication publiés

300

calendriers de fruits
et légumes de saison
distribués

20

animations à destination
des scolaires et des
habitants



Fiche action

3.2

Développer l'action « mon commerçant m'emballa durablement »

Promouvoir l'utilisation de ses propres contenants lors de ses achats alimentaires (limitation du plastique à usage unique) et lorsque quelqu'un le souhaite, récupérer le reste de ses repas (restaurants).

POURQUOI ?

- Diminuer le gaspillage alimentaire dans les métiers de bouches et de l'agroalimentaire
- Appliquer la législation qui concerne l'interdiction de l'usage du plastique à usage unique
- Accompagner les habitants du territoire à changer leurs habitudes
- Accompagner les commerçants et restaurateurs à changer leurs pratiques actuelles

COMMENT ?

- Engager une étude auprès des métiers de bouche implantés dans le Pays Loudunais
- Impliquer les commerçants de proximité, les restaurateurs et les supermarchés volontaires dans une dynamique d'usage de récipients réutilisables
- Limiter l'utilisation de récipients jetables en plastique à usage unique et/ou en carton, chez les commerçants et les supermarchés volontaires
- Promouvoir l'action auprès des habitants du territoire

POUR QUI ?

Les commerçants et les habitants du
Pays Loudunais

QUAND ?

À partir d'août 2024

OBJECTIFS

10

commerçants engagés dans la démarche



Fiche action

3.3

Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance

Engager une réflexion sur l'utilisation de couches et lingettes lavables, afin de promouvoir leurs utilisations auprès des futurs parents ainsi que des professionnels de la petite enfance.

POURQUOI ?

- Sensibiliser les professionnels du secteur Petite Enfance et les parents aux alternatives des couches et lingettes jetables
- Proposer un accompagnement aux familles souhaitant s'investir dans cette démarche

COMMENT ?

- Engager une réflexion sur la mise en place des couches et lingettes lavables dans le secteur de la Petite Enfance du Pays Loudunais
- Rechercher une association, ou une structure privée, qui serait volontaire pour mettre en place des ateliers de sensibilisation
- Communiquer auprès des professionnels de la petite enfance
- Proposer des ateliers sur le thème des couches lavables

POUR QUI ?

Les professionnels du secteur Petite Enfance et les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de janvier 2023

OBJECTIFS

12

actions de sensibilisation
réalisées

15

foyers sensibilisés



Fiche action

3.4

Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives

Lutter contre le **gaspillage alimentaire** dans les cantines des écoles maternelles et primaires du Loudunais et **sensibiliser le jeune public** à la prévention des déchets.

POURQUOI ?

- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire
- Sensibiliser le personnel et les élèves aux conséquences du gaspillage alimentaire
- Diminuer la quantité de déchets alimentaires jetés dans les ordures ménagères

COMMENT ?

- Contacter les mairies par courrier pour trouver des établissements volontaires
- Réaliser le diagnostic par établissement
- Proposer des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire, adapté à l'établissement
- Déployer les nouvelles actions et évaluer les résultats

POUR QUI ?

Le personnel communal travaillant dans les cantines des écoles du territoire et les élèves qui y déjeunent

QUAND ?

À partir de mai 2023

OBJECTIFS

5

établissements
partenaires

-20%

d'ordures ménagères
par établissement



Fiche action

4.1

Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie

Faire bénéficier aux usagers et aux collectivités du territoire, des matières (**broyat et compost**) créées à partir des biodéchets produits localement.

Le paillage à partir de broyat permet de limiter la pousse d'adventices et les arrosages.

POURQUOI ?

- Inciter les habitants du territoire à traiter leurs biodéchets chez eux
- Diminuer les biodéchets à la source
- Sensibiliser les habitants à la réduction de leurs déchets (paillage, mulching, compostage, ...)

COMMENT ?

- Trouver un approvisionnement en broyat de bonne qualité
- Planifier des sessions de broyage et de distribution de compost
- Organiser la distribution en déchèterie

POUR QUI ?

Pour les habitants et les collectivités du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de juin 2022

OBJECTIFS

4

sessions « distribution de compost »

60

Nombre d'usagers ayant récupérés du broyat

40

Nombre d'usagers ayant récupérés du compost



Fiche action

4.2

Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés

Dès le 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, c'est-à-dire l'ensemble de la population française (*citoyens, collectivités territoriales, établissements publics et privés*), devront effectuer un tri à la source de ce type de déchet.

L'une des premières solutions de tri à la source consiste à développer le compostage. En plus du développement du compostage « domestique », la C.C.P.L. a choisi de **développer** en parallèle, **un système de placettes collectives, à destination des usagers n'ayant pas d'espaces verts à leur disposition**, afin qu'ils puissent composter leurs déchets biodégradables.

POURQUOI ?

- Diminuer le tonnage de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, et en déchèterie
- Répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets

COMMENT ?

- Mener une étude sur le tri à la source des biodéchets (compostage ou collecte en apport volontaire)
- Définir les communes qui accueilleront les placettes de compostage partagé
- Former des agents du Pôle Déchets en tant que Guide composteur
- Installer des placettes et former les référents et les utilisateurs des sites
- Organiser des sessions de récolte et de distribution du compost

POUR QUI ?

Les usagers du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir d'octobre 2021

OBJECTIFS

15

placettes de
compostage partagé

150

utilisateurs



Fiche action

4.3

Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin

Proposer diverses actions de **sensibilisation et d'animation sur la thématique de la réduction globales des biodéchets** et leur utilisation directement au jardin.

POURQUOI ?

- Sensibiliser les habitants à la réduction des biodéchets
- Inciter au compostage domestique
- Répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets

COMMENT ?

- Retravailler le « guide du compostage » en un « guide des écogestes du jardin »
- Organiser des sessions de formations trimestrielles sur des thématiques précises
- Continuer les ventes de composteurs
- Participer aux grandes manifestations organisées dans le Loudunais
- Continuer les permanences sur les marchés du territoire

POUR QUI ?

Les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de juin 2020

OBJECTIFS

8

stands tenus par
le Pôle Déchets

12

formations
organisées



Fiche action

4.4

Proposer des « cours » sur le compostage

Proposer une formation régulière sur la thématique du compostage, d'une à deux heures maximum, aux usagers qui le souhaitent, sur inscription au préalable.

Cette « formation » vient en complément de la vente des composteurs de la C.C.P.L., mais aussi en guise de « rappel des consignes » pour les usagers ayant déjà un composteur domestique.

POURQUOI ?

- Répondre à la demande des habitants
- Sensibiliser aux bienfaits du compostage
- Établir des rappels auprès des habitants disposant d'un composteur depuis quelques années

COMMENT ?

- Préparer le protocole d'animation
- Définir un planning annuel
- Informer les habitants de la démarche
- Réaliser des formations

POUR QUI ?

Pour les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de janvier 2023

OBJECTIFS

10

sessions de formation



Fiche action

5.1

Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une Semaine Européenne de Réduction des Déchets (S.E.R.D.)

Temps fort de mobilisation au cours de l'année, la S.E.R.D. permet de mettre en lumière et d'essaimer les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets. Le but est de **mettre en œuvre des animations prônant le mieux consommer, le mieux produire, la prolongation de la durée de vie des produits et le jeter moins.**

POURQUOI ?

- Participer à un événement national promouvant la réduction des déchets
- Inscrire le Pays Loudunais dans une démarche d'exemplarité à l'échelle nationale et européenne
- Tisser et entretenir des partenariats avec les associations, les acteurs publics et privés du territoire lors d'un événement annuel

COMMENT ?

- Préparer le calendrier des S.E.R.D.
- Définir les actions qui seront menées pendant chaque S.E.R.D.
- Convier les prestataires intervenants pendant l'événement lors de réunions de concertation en amont de chaque S.E.R.D.
- Réaliser des S.E.R.D. et évaluer à posteriori

POUR QUI ?

Les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de juillet 2023

OBJECTIFS

3

S.E.R.D.
organisées

5

animations
proposées au minimum
par S.E.R.D.

200

habitants sensibilisés
(adultes et enfants)



*Fiche action***5.2**

Développer les éco-manifestations sur le territoire loudunais

Réaliser une charte d'engagement à destination des associations et des collectivités du territoire, afin que leurs manifestations et événements ponctuels soient engagés dans la réduction des déchets.

L'action consiste également à **développer l'événementiel zéro déchet** en proposant des kits qui seront prêtés gratuitement et ponctuellement aux associations et aux collectivités qui le demandent.

POURQUOI ?

- Impliquer les acteurs publics et associatifs locaux dans l'organisation d'événements éco-responsables dans le Pays Loudunais
- Sensibiliser et communiquer sur le zéro déchet auprès des habitants du territoire

COMMENT ?

- Organiser des réunions de travail avec l'ensemble des services de la Communauté de communes afin de construire la Charte d'engagement des éco-manifestations
- Définir la composition de « kits » qui seront proposés lors des manifestations
- Diffuser et signer la Charte par les acteurs locaux concernés

POUR QUI ?

Les collectivités et les associations du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de mai 2023

OBJECTIFS

30

structures signataires de la charte d'engagement

15

kits empruntés



Fiche action

5.3

Créer un guide des déchets adapté au secteur privé, à destination des entreprises du territoire

Transmettre un outil de communication spécifique aux entreprises du territoire afin de les accompagner sur la prévention et le tri des déchets.

POURQUOI ?

- Accompagner les acteurs privés dans leur veille sur la gestion et la prévention des déchets
- Accompagner les professionnels dans la diminution de leurs déchets

COMMENT ?

- Nouer un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Vienne
- Préparer conjointement le guide
- Diffuser le guide aux professionnels du territoire

POUR QUI ?

Les acteurs privés du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de septembre 2023

OBJECTIFS

80%

d'établissements sensibilisés



Fiche action

5.4

Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques « déchets »

Proposer aux usagers du territoire, des tutoriels et/ou reportages vidéos et/ou photos permettant d'expliquer et d'illustrer les différentes pratiques de **la prévention des déchets** : fabriquer son propre composteur / lombricomposteur, créer un jardin en lasagne, réaliser son propre broyat, organiser son réfrigérateur pour lutter contre le gaspillage alimentaire, trier ses déchets...

POURQUOI ?

- Sensibiliser les habitants du Pays Loudunais à la prévention des déchets
- Communiquer via divers canaux (*journal intercommunal, sites Internet, réseaux sociaux...*)

COMMENT ?

- Définir les thématiques qui seront abordées chaque année et le format qui lui sera associé
- Définir un planning de création des contenus
- Définir un planning de publication papier et/ou numérique
- Procéder à la publication des supports de communication

POUR QUI ?

Les habitants du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de décembre 2022

OBJECTIFS

5

supports de communication réalisés



Fiche action

6.1

Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire

Connaître la composition des différents flux entrants et sortants dans plusieurs établissements (publics et/ou privés) d'une même zone afin de faire naître des synergies.

POURQUOI ?

- Impliquer les professionnels du territoire dans la diminution de leurs déchets
- Établir un état des lieux de la production de D.M.A. issus des « gros producteurs » implantés dans le Pays Loudunais

COMMENT ?

- Nouer des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et la Chambre des Métiers et d'Artisanat (C.M.A.) de la Vienne
- Recherche des établissements volontaires
- Réaliser des diagnostics au sein des entreprises et des commerces du Loudunais
- Faire naître des synergies

POUR QUI ?

Les établissements publics et les entreprises du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de septembre 2023

OBJECTIFS

15

entreprises/établissements
partenaires

25

synergies créées



Fiche action

6.2

Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais

Mettre en relation les différents acteurs publics et privés du Pays Loudunais afin de développer un système d'échanges entre les différentes structures implantées sur le territoire.

L'objectif est de **stimuler et d'organiser**, à l'échelle du territoire, les **échanges entre acteurs** de ressources et de flux sous différentes formes : matières, énergies ou encore compétences.

POURQUOI ?

- Répondre aux exigences réglementaires en termes d'Économie Circulaire
- Créer des synergies entre les divers acteurs du territoire
- Réduire les tonnages de D.M.A. collectés

COMMENT ?

- Étudier la possibilité d'une création d'un réseau Économie Circulaire permettant de mettre en relation différents acteurs du territoire souhaitant échanger sur leurs besoins en termes de matières, d'énergies ou de compétences
- Étudier les partenariats possibles avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- Étudier le recrutement d'un(e) Chargé(e) d'Écologie Industriel Territorial en transversalité avec divers Services de la Communauté de commune

POUR QUI ?

Les professionnels du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de janvier 2025

OBJECTIFS

10

relations nouées entre acteurs



Fiche action

6.3

Étudier la mise en place d'une libre récupération des usagers, du bois brut en déchèterie

Limiter les quantités de bois « brut » (*palettes, gros branchages, souches...*) récupérés dans les déchèteries du Pays Loudunais.

Les usagers qui le souhaitent, pourront alors **récupérer directement sur place** le type de **bois brut** qui les intéresse.

POURQUOI ?

- Sensibiliser les habitants du Pays Loudunais à la réutilisation du bois brut
- Réduire les quantités de déchets apportés en déchèterie

COMMENT ?

- Définir l'emplacement où aura lieu la récupération du bois, ainsi que les éventuels travaux d'aménagement nécessaires
- Aménager la zone de récupération au sein de la déchèterie de Loudun-Messemé
- Inaugurer la zone de récupération sur la déchèterie

POUR QUI ?

Pour les habitants du Pays Loudunais ayant accès aux déchèteries du territoire

QUAND ?

À partir de juin 2022

OBJECTIFS

-15%

de bois brut collecté en déchèterie



Fiche action

6.4

Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention

Communiquer et sensibiliser les acteurs économiques du Pays Loudunais, lors d'ateliers et/ou de journées de formation dédiées à la **prévention des déchets**.

À terme, le but est de **créer des relais-ambassadeurs de la prévention** dans les entreprises du territoire.

POURQUOI ?

- Être exemplaire
- Responsabiliser les entreprises du Pays Loudunais face aux divers enjeux de la prévention des déchets
- Communiquer les informations relatives au domaine des déchets lors de réunions dédiées

COMMENT ?

- Préparer la formation
- Inviter l'ensemble des acteurs économiques du territoire
- Piloter des réunions de formation collective
- Créer un réseau de relais-ambassadeurs

POUR QUI ?

Les professionnels du Pays Loudunais

QUAND ?

À partir de janvier 2025

OBJECTIFS

2

ateliers organisés

30%

de structures sensibilisées







PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

ANNEXE



PÔLE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86200 LOUDUN
Tél. 05 49 22 54 02 • pole-dechets@pays-loudunais.fr

PAYS-LOUDUNAIS.FR



29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Rapporteur : Madame BARILLOT

L'office de tourisme du Pays Loudunais s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec l'Agence Touristique de la Vienne et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette mission d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue, annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération n° 2018-4-25 du 30 mai 2018 approuvant la dernière convention,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie II, il convient de signer une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais.

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**





et

Convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais l'Office de tourisme du Pays Loudunais

OBJECTIFS :

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'office de tourisme qui les assurent.

CONVENTION :

Entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86 200 LOUDUN, représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 d'une part

Et,

Le SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF « OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS », représenté par sa Présidente Madame Sylvie BARILLOT agissant en cette qualité.

ARTICLE 1 – OBJET :

L'office de tourisme du Pays Loudunais s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue, annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

ARTICLE 2 – MISSIONS :

1- Accueil et information

Missions dédiées à l'Office de tourisme du Pays Loudunais :

- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- Disposer des éditions touristiques (carte, guides...) adaptées en fonction de son classement et en assurer la distribution,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,
- Développer la consommation touristique sur le territoire,
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.

2- Promotion et communication

Missions dédiées à l'Office de tourisme du Pays Loudunais :



- Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites, monuments, associations touristiques...,
- Organisation des relations presse,
- Démarchage de la clientèle,
- Participation aux salons professionnels et grand public,
- Promouvoir le territoire,
- Recensement des événements dans les territoires limitrophes pour en faire un support de promotion et d'attractivité.

3- Animation et coordination des acteurs touristiques

Missions dédiées à l'Office de tourisme du Pays Loudunais :

- Relayer la diffusion des opérations départementales vers les opérateurs du territoire,
- Relayer des opérations individuelles vers les dispositifs au niveau départemental,
- Co-animation d'opérations en partenariat,
- Participation ou organisation de manifestation d'envergure intercommunale,
- Incitation au développement d'actions touristiques,
- Animation des fêtes et manifestations d'intérêt touristique intercommunal.

4- Développement touristique

Missions dédiées à l'Office de tourisme du Pays Loudunais :

- Appui technique auprès des communes, des associations touristiques et de tout porteur de projet touristique sur le territoire,
- Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma défini,
- Proposer, conduire ou être en appui sur la mise en œuvre du schéma local.

5- Développer les partenariats avec les territoires limitrophes

Missions dédiées à l'Office de tourisme du Pays Loudunais :

- Mise en place de projets de développement et de mise en valeur touristique avec les territoires voisins.

6- Commercialiser les offres du territoire

- Développer l'offre de packaging et les vendre auprès des associations et comités d'entreprises,
- Développer les offres à destination des habitants,
- Développer la boutique et démarcher les sites pour la revente de produits,
- Participer aux salons touristiques,
- Commercialiser et développer l'offre des prestataires touristiques,
- Réaliser une offre privilégiée à destination des habitants.

ARTICLE 3 – LES MOYENS :

1- Le personnel

A ce jour l'équipe est composée :

- Un directeur à temps plein
- Un community manager à temps plein
- Une chargée d'accueil sur le territoire à temps plein
- 4 conseillères en séjours à 28h

A terme il conviendra de la compléter afin de mener à bien les missions précitées avec :

- Un commercial à temps plein



- Un chargé d'animation à temps plein
- Un chargé de développement touristique à temps plein
- Un guide conférencier à mi-temps

2- Les locaux

L'Office de tourisme permanent est situé dans le centre-ville de la commune de Loudun. Une antenne saisonnière proposée sur la commune de Moncontour et un point d'informations touristiques au sein du Center Parcs ouvert à l'année.

L'office de tourisme développe l'accueil hors les murs et travaille avec ses partenaires principaux pour y faire du conseil en séjour personnalisé en période estivale.

Les communes accueillant l'office de tourisme supportent les charges annuelles des locaux. En conséquence, cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

En contrepartie de l'occupation des locaux communaux, la Communauté de communes du Pays Loudunais verse à chaque commune, un forfait annuel de 500€.

Il appartient à l'Office de tourisme du Pays Loudunais de gérer les locaux en cohérence avec les critères de classement et de qualité exigés.

ARTICLE 4 – LE FINANCEMENT :

Pour permettre à l'Office de tourisme du Pays Loudunais de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes du Pays Loudunais lui attribue annuellement les crédits nécessaires et adaptés à son classement par le versement d'une subvention.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de tourisme du Pays Loudunais donnera à la Communauté de communes du Pays Loudunais un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, comptes de résultat, rapports d'activités).

ARTICLE 5 – LA DURÉE :

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET LITIGES :

Toutes modifications restent possibles par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune condition ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à, le

Cet accord comporte pages.



En deux exemplaires originaux

Joël DAZAS
Le Président
de la Communauté de communes
du Pays Loudunais

Sylvie BARILLOT
La Présidente
de l'Office de tourisme
du Pays Loudunais



30 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LOUDUN POUR L'ORGANISATION DES VISITES DE LA TOUR CARRÉE**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Rapporteur : Madame BARILLOT

La ville de Loudun souhaite transmettre la gestion des visites libres et guidées, individuelles ou de groupes de la Tour Carrée à l'OTPL à compter du 6 juillet 2022. L'OTPL commercialisera pour son compte les visites libres et guidées de ce site municipal.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la pertinence pour le territoire de voir confier la gestion des visites de la Tour Carrée à l'Office de tourisme du Pays Loudunais, une convention doit être établie avec une participation aux charges à hauteur de 1 200,00 € TTC par an.

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver la convention de partenariat,**
- ✓ **autoriser le paiement annuel de 1 200,00€ TTC à la Ville de LOUDUN, au titre d'une participation aux charges de fonctionnement ; la dépense sera mandatée sur le budget annexe de l'office de tourisme du Pays Loudunais,**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**





CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour but de déterminer les relations entre :

La ville de Loudun dont le siège est à Loudun (86), 1 rue Gambetta, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 218 601 375 00015, représentée par le Maire, Monsieur Joël DAZAS, par délibération en date du 23 mai 2020 (délibération n° 2020.2.1), agissant en vertu de la délibération numéro xxx du xxx 2022, ci-dessous appelée **Ville de Loudun**

ET

L'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL), dont le siège est à Loudun (86), 2 rue de la Fontaine d'Adam, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par la Présidente, Madame Sylvie Barillot, par délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 (délibération n°2020-6-28), agissant en vertu de la délibération numéro xxx du 5 juillet 2022, ci-dessous appelée **OTPL**

PREAMBULE

La ville de Loudun souhaite transmettre la gestion des visites de la Tour Carrée à l'Office de tourisme du Pays Loudunais dans le cadre de la compétence « Promotion touristique ».

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Loudun transmet la gestion des visites libres et guidées, individuelles ou de groupes de la Tour Carrée à l'**OTPL** à compter du 6 juillet 2022. **L'OTPL** commercialisera pour son compte les visites libres et guidées de ce site municipal qui comprend, les jardins, le chalet d'accueil, un espace sanitaire, du mobilier urbain, la Tour Carrée et sa scénographie dédiée.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LOUDUN

La ville de Loudun s'engage à :

- Fournir un jeu de clés du site à l'**OTPL**.
- Faire transiter à l'**OTPL** toutes les demandes de visites.
- Informer l'**OTPL** des fermetures prévues et/ou exceptionnelles de l'établissement qui entraîneraient une impossibilité d'effectuer ces visites.
- Mettre exceptionnellement du personnel à disposition de l'**OTPL** pour assurer le bon fonctionnement des visites de groupe.

La ville de Loudun demeure responsable du site « Tour Carrée » et déclare renoncer à tout recours contre **L'OTPL** pour tous les dommages y compris le vol et le vandalisme que pourraient subir le site.

La ville de Loudun conserve l'accès au site pour toutes visites techniques (partenaires, logistiques, travaux...) en ayant informé au préalable l'**OTPL**.

La ville de Loudun pourra, en partenariat avec l'**OTPL**, organiser tout évènement qu'elle juge nécessaire. Les modalités de visites seront définies au préalable.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'OTPL

L'OTPL s'engage à :



- Informer **la ville de Loudun** des horaires d'ouvertures annuelles et les évènements qu'il souhaite y organiser à des fins promotionnelles.
- Mettre le personnel à disposition afin d'assurer les visites libres et guidées des individuels ou des groupes toute l'année en fonction des horaires d'ouverture, prédéfinies à chaque début de saison.
- Promouvoir et animer le site « Tour Carrée » en partenariat avec **la ville de Loudun**.
- Promouvoir le site « Tour Carrée » sur ses supports de communication et informer le grand public des horaires d'ouverture.
- Communiquer à **la ville de Loudun** toutes informations relatives au propriétaire.
- Communiquer un bilan annuel à **la ville de Loudun** à chaque début d'année.

Article 4 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES LOCAUX

L'OPTL devra aviser immédiatement la commune de Loudun de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité afin d'éviter de toute aggravation du dommage.

Article 5 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité seront supportés par **la ville de Loudun** pour les jardins, le chalet d'accueil, les toilettes et la Tour Carrée.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par **la ville de Loudun**.

Article 6 : ASSURANCES

L'OPTL s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. L'OPTL devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'OPTL s'engage à aviser immédiatement **la ville de Loudun** de tout sinistre.

En tant que propriétaire **la ville de Loudun** reste responsable au titre de son assurance dommage aux biens et aux personnes.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le partenariat est consenti moyennant une participation annuelle aux charges à hauteur de 1 200€ (charges de nettoyage et d'entretien des sanitaires, d'eau, de mise à disposition d'un téléphone portable).

Article 8 : DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 6 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

Article 9 : TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Poitiers seront seuls compétents.

Établie à Loudun en 2 exemplaires, le

Sylvie BARILLOT
Présidente de l'OTPL

Joël DAZAS
Maire de Loudun



31 - MODIFICATION DES PRESTATIONS VENDUES PAR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE****Rapporteur : Madame BARILLOT**

La ville de Loudun souhaite transmettre la gestion des visites de la Tour Carrée à l'Office de tourisme du Pays Loudunais dans le cadre de la compétence « Promotion touristique ».

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité par le biais d'une convention.

La ville de Loudun transmet la gestion des visites libres et guidées, individuels ou de groupes de la Tour Carrée à l'OTPL à compter du 6 juillet 2022. L'OTPL commercialisera pour son compte les visites libres et guidées de ce site municipal.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2022 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU la délibération n° **XXX** du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant la convention de partenariat avec la ville de Loudun pour l'organisation des visites de la Tour Carrée,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, visites de l'OTPL, afin d'y ajouter les tarifs de la prestation « Visite de la Tour Carrée de Loudun »,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **fixer les tarifs applicables au 6 juillet 2022 pour les visites de la Tour Carrée par l'Office de Tourisme du Pays Loudunais tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous ;**

TARIFS 2022								
VISITES GUIDÉES								
Catégorie	Thème de la prestation	Durée	Individuel adulte	Individuel enfant -12 ans	Groupe adultes	Groupe adultes	Groupe adultes	Groupe (enfants et adultes)*
					De 10 à 20 personnes 1 guide	De 21 à 44 personnes 1 guide	De 45 à 90 personnes 2 guides	
Visite guidée	Ville de Loudun	1h45	5,00€	1,50€				Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	½ journée			60,00€	90,00€	120,00€	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	Journée			110,00€	160,00€	190,00€	Gratuit
Visite guidées sites hors Loudun	Moulin Trois-Moutiers	1h	3,00€	Gratuit	20,00€	35,00€	50,00€	Gratuit
	Donjon Moncontour							
	Sentier des Lavoirs Moncontour							
	Parcours Histoire Monts-sur-Guesnes							
Secrets de Pays	Visite patrimoniale	2h	5,00€	Gratuit				

**Scolaires loudunais et hors loudunais, comités de jumelage, professionnels du tourisme, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs.*



Visite libre adulte	3,00 €	
Visite libre, étudiant, minima sociaux, demandeurs emploi, groupe plus de 10 pers (adulte et + 12 ans)	2,00 €	
Visite libre - 12 ans, historien, groupe scolaire	Gratuit	
Visite guidée adulte	5,00 €	
Visite guidée étudiant, minima sociaux, demandeurs emploi	3,00 €	
Visite guidée enfant (12-18ans)	2,00 €	
Visite guidée groupe 10 pers (adulte)	4,00 €	
Visite guidée groupe 10 pers (enfant +12 ans)	1,00 €	
Visite guidée groupe scolaire (guide pour visite ou atelier)	30,00 €	Par classe

- ✓ **intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;**
- ✓ **autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



32 - CONVENTION DE PRESTATION DE PROMOTION TOURISTIQUE AVEC L'AGENCE POUR LA CRÉATIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU POITOU (ACAP)**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Rapporteur : Madame BARILLOT

Une convention de partenariat tripartite est engagée depuis 2016 afin d'organiser la gestion et l'animation du point d'accueil au sein de la boutique terroir du Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims » entre l'ACAP, la CCPL et le Center Parcs.

Pour rappel, cette convention a pour objet de promouvoir le territoire Loudunais et plus largement la Vienne puisque les signataires partagent les mêmes objectifs de promotion de l'offre touristique, de la gastronomie locale et du savoir-faire des artisans.

Afin de répondre au mieux aux attentes nouvelles de la clientèle du Center Parcs, la CCPL et l'ACAP se sont rapprochées afin de proposer une mutualisation de moyens en prenant en charge une prestation à hauteur de 50 % d'un Emploi Temps Plein pour poursuivre cette mission d'accueil et d'information touristique.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2019-4-51 du 19 juin 2019 approuvant une convention de partenariat avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou et Center Parcs pour la tenue d'un point d'informations touristiques au Center Parcs,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un accueil personnalisé à la clientèle du Center Parcs du Bois aux Daims, en mutualisant un équivalent temps plein au sein de la boutique gérée par l'ACAP ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver la convention ci-annexée ;**
- ✓ **autoriser le versement à l'ACAP d'une participation à la prestation réalisée pour le compte de la communauté de communes, représentant 50 % du coût du poste affecté au Center Parcs du Bois aux Daims ;**
- ✓ **autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de prestation ainsi que tout document relatif à cette affaire.**





PRESTATION DE PROMOTION TOURISTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour but de déterminer les relations entre :

l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, représentée par sa Présidente, Isabelle BARREAU
ci-dessous appelée **ACAP**, domiciliée 33 place Charles de Gaulle à Poitiers

et

la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), représentée par son Président Monsieur
Joël DAZAS, domiciliée rue de la Fontaine d'Adam à Loudun
ci-dessous appelée **CCPL**

pour l'organisation de la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du
Pays Loudunais.

ATTENDUS

Vu les statuts de l'ACAP en date du 27 mai 2021,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 accordant la compétence touristique aux Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale,

Vu la convention de partenariat conclue entre la CCPL, l'ACAP et Center Parcs relative au point
d'information touristique et la boutique terroir de Center Parcs signée en date du 14/01/2020.

PREAMBULE

L'ACAP, dont les missions sont régies par le code du tourisme, est la cellule d'expertise du Conseil
Départemental de la Vienne en charge de la mise en œuvre de sa politique touristique.

Elle dispose d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus dans le tourisme et notamment dans le
domaine de la promotion touristique de la destination.

Une convention d'objectifs et de moyens est établie chaque année entre le Conseil Départemental
de la Vienne et l'ACAP afin de préciser son périmètre d'intervention et l'accompagnement financier.



L'ACAP gère et anime depuis juin 2015 la boutique terroir et le point d'information touristique du Center Parcs Bois aux Daims.

Une convention tripartite conclue entre la CCPL, l'ACAP et Center Parcs régit depuis plusieurs années l'organisation de la promotion touristique et la valorisation des producteurs locaux sur le site de Center Parcs.

Afin d'intensifier la prescription de l'offre touristique de son territoire, la CCPL s'est rapprochée de l'ACAP, afin de bénéficier de son expérience acquise vis-à-vis de la clientèle spécifique du site, en lui commandant une prestation d'accueil/information.

Article 1 : ENGAGEMENTS DE L'ACAP

L'ACAP s'engage à fournir une prestation de prescription de l'offre touristique du Pays Loudunais. Pour ce faire elle affectera à cette mission les ressources humaines correspondant à un mi-temps. Pour répondre à cette demande, elle procédera au recrutement d'une personne en partie affectée à cette mission.

L'ACAP fera son affaire de la gestion du planning d'activité et des absences. L'ACAP permettra à la personne affectée à cette mission de participer aux réunions mensuelles d'information organisées par la CCPL.

L'ACAP fournira un ordinateur portable avec accès internet afin de permettre la réalisation de la mission.

Conformément à la fiche de poste annexée au contrat de travail de la personne affectée à la réalisation de l'objet de cette convention, les missions qu'elle réalisera pour le compte de la CCPL seront les suivantes :

- Accueil du public au point d'informations touristiques situé au Comptoir du Poitou,
- Prescription de l'offre touristique et culturelle locale,
- Conseil en séjours,
- Distribution de la documentation touristique,
- Vente de billetterie pour les sites touristiques,
- Participation à des salons et autres événements (et notamment les cocktails de bienvenue de Center Parcs)
-

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCPL

La CCPL s'engage à régler à l'ACAP les factures que cette dernière lui adressera établies sur la base du tarif indiqué à l'article 3.

La CCPL se chargera de la formation de la personne affectée à cette mission à son offre touristique. La CCPL se chargera de l'approvisionnement et du stockage de la documentation touristique qu'elle jugera utile de diffuser.

Article 3 : FACTURATION

L'ACAP établira selon un rythme trimestriel une facture basée sur la tarification suivante calculée en fonction de la rémunération de la personne affectée à la mission et des charges patronales et autres taxes et accessoires de salaire (majorations pour travail le dimanche et les jours fériés, titres restaurant...).



Pour l'année 2022, la facturation mensuelle de base s'élèvera à 1 232 € HT (majorée de la TVA à 20%). A cette base s'ajouteront les majorations applicables et les accessoires de salaire par définition variables d'un mois à l'autre en fonction du planning.

Cette tarification est susceptible d'évoluer selon les dispositions légales et conventionnelles applicables (prime d'ancienneté, évolution de l'indice et/ou de la valeur du point conventionnel, évolution des charges sociales...).

Les éventuels frais de déplacement et autres frais professionnels supportés par la personne dans le cadre de cette mission seront supportés par l'ACAP, son employeur, puis refacturés à la CCPL.

Article 4 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2022. Si à son issue les parties souhaitent reconduire le partenariat, une nouvelle convention sera rédigée. Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de rupture de la convention à l'initiative de la CCPL, ce qui entrainera la rupture du contrat de travail de la personne recrutée spécifiquement pour cette mission, elle devra s'acquitter auprès de l'ACAP de tous frais inhérents au solde de compte à savoir l'indemnité de rupture de contrat, l'indemnité de congés payés et toutes autres sommes dues à l'occasion de cette rupture.

Article 5 : TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Poitiers seront seuls compétents.

Etablie à Poitiers, le

Isabelle BARREAU
Présidente de l'Agence de
Créativité et d'Attractivité du
Poitou

Joël DAZAS
Président de la Communauté
de Communes du Pays
Loudunais



33 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS BOUTIQUE**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE***Rapporteur : Madame BARILLOT*

Pour rappel, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a acté la présentation des tarifs annuels des services publics intercommunaux sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant ainsi la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2022 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, boutique OTPL, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison estivale et le prix de revente,

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les 15 dernières lignes ;**

TARIFS 2022 PRODUITS BOUTIQUE		
Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €	
Alienor	4,90 €	
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €	
Art et Culture Tome 1	12,00 €	
Art et culture Tome 2	25,00 €	
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €	
Bloc-notes cartonné	3,50 €	
Boîte de 6 mini crayons	1,00 €	
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €	
Bulletins Société Historique	25,00 €	
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €	
Buste Renaudot (petit)	15,00 €	
Carte postale + enveloppe	0,50 €	
Carte postale artistes locaux	2,00 €	
CD Donat Lacroix	15,00 €	
Coloriages du Poitou	3,90 €	
Coloriages les princesses	3,90 €	
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €	
Dessins de Charbonneau	25,00 €	
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €	
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €	
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €	
DVD "Porte du Martray"	10,00 €	
Gourde pliable	2,00 €	
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €	
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €	
Je découvre l'art roman	4,90 €	
Je découvre la Vienne	4,90 €	
Je découvre le Loudunais	4,90 €	
Je découvre ma région	4,95 €	
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €	
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €	



La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Trousse en liège	6,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Richelieu	9,90 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €
Picton	9,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Bouchon bouteille de vin	3,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €
Les possédées de Loudun	4,95 €
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €
Calendrier Vienne 2023	9,90 €



Grand almanach Vienne 2023	9,90 €	
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €	
La Vienne occupée	29,90 €	
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €	
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €	
Dés à coudre	4,00 €	
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €	
Porte clé cœur	5,00 €	
Porte clé Loudun	4,50 €	
Set de table	5,00 €	
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €	
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €	
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €	
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €	

- ✓ autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



34 - PROJET D'ESPACE DE PROMOTION, VALORISATION ET D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Madame BARILLOT

La Communauté de communes du Pays Loudunais a confié les missions d'accueil, d'information personnalisée, d'animation du réseau professionnel, de promotion du territoire et du développement local à l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) via une convention d'objectifs. Aujourd'hui, 1 touriste sur 3 passe la porte d'un office de tourisme en France. En Loudunais, cette tendance est vérifiée et la fréquentation touristique de l'Office de tourisme est en baisse. Cependant la clientèle est toujours bien présente sur le territoire.

De ce constat est née la nécessité de réorienter la stratégie touristique. L'Office de tourisme a développé avec les prestataires touristiques, l'accueil « Hors les murs » pour se trouver directement sur le parcours client. De plus, depuis 2019, l'OTPL a mis en place un plan de professionnalisation du prestataire en proposant différents services (stage d'anglais, stage numérique, classement des hébergements, packs photos ou vidéos) financés à hauteur de 50% par l'OTPL pour les adhérents.

Le cœur de sa clientèle est les habitants. 75% des visiteurs de l'OTPL habitent le territoire Loudunais. A l'issue d'une enquête publique et d'ateliers de travail avec les prestataires, en 2020, il est apparu que le positionnement de l'actuel office de tourisme, situé à Loudun, ne correspond plus aux critères d'un office de tourisme : stationnements à proximité limités, pas d'accessibilité pour les camping-cars, ne répond pas aux mises aux normes d'accessibilité, site peu attractif pour la clientèle...

En 2021 accompagné par la Mission des offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative des tiers-lieux, l'OTPL définit les usages de ce nouvel espace.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Avoir un office de tourisme idéalement placé.
- Être une véritable vitrine du territoire.
- Répondre à la demande touristique locale et saisonnière.
- Rénover le bâtiment de l'office de tourisme pour être éco-exemplaire sur le territoire.
- Travailler sur le changement de statuts de l'Office de tourisme en développant une stratégie commerciale.
- Développer l'offre touristique et l'animation sur le territoire.

L'objectif est d'avoir un lieu d'accueil, de promotion, approprié par tous (habitants, prestataires touristiques, touristes, acteurs socio-économiques...) qui tendrait vers une vocation tiers-lieux accessible à tous.

Un site en particulier a été étudié puisqu'il semble répondre aux critères de stationnement, d'accessibilité, de volume nécessaires afin d'accueillir au mieux les visiteurs et les acteurs du territoire.

Au regard des conclusions de l'étude de positionnement, il convient de mener une étude de pré-programmation qui pourrait ensuite, par tranche optionnelle, être suivie d'une étude de programmation, sur le site identifié afin de vérifier que le projet est techniquement faisable et économiquement viable ; plus largement, en étudiant les dimensions commerciale, économique, juridique et organisationnelle.

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

– Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pré-programmation (tranche ferme) dont le but est de conduire une étude de pré-programmation afin de valider les objectifs fixés par le maître d'ouvrage, consolider le choix du site et déterminer les moyens financiers nécessaires à la prise de décision du Conseil Communautaire quant à la suite du projet ;

– Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation (tranche optionnelle) qui permettra l'élaboration du document technique de base du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du lieu d'accueil et de promotion du territoire ;



– Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la conduite du projet (tranche optionnelle) qui assistera le maître d’ouvrage lors de la consultation et du choix du maître d’œuvre.

Le calendrier indicatif de l’étude de pré-programmation est :

- Retour des candidatures : 7 septembre 2022 à 12 heures
- Auditions : 3 octobre 2022
- Démarrage de la mission : 31 octobre 2022
- Période d’intervention : 15 semaines (novembre 2022 – février 2023)
- Fin de la mission : 1^{er} mars 2023

Afin de suivre cette étude un comité de pilotage doit être créé pour assurer le suivi de toutes les étapes. Les comités de pilotage se réuniront à l’issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires.

Il est proposé que le comité de pilotage soit composé des :

- membres du conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme du Pays Loudunais
- 3 élus issus du conseil communautaire :
 - o [REDACTED]
 - o [REDACTED]
 - o [REDACTED]
- 3 socio-professionnels du territoire
 - o Un représentant du Center Parcs
 - o Un représentant du Château de Monts-sur-Guesnes
 - o Un représentant de la Maison de l’Acadie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais à travers son office de tourisme de poursuivre et renforcer sa politique d’accueil touristique en se dotant d’un lieu afin de participer à l’attractivité du territoire,

VU le projet de cahier des charges de l’étude ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le principe de poursuivre les études pour se doter d’un lieu d’accueil et de promotion du territoire ;**
- ✓ **approuver la composition du comité de pilotage proposée ci-dessus et désigner 3 élus issus du conseil communautaire ;**
- ✓ **approuver le lancement de l’étude de pré-programmation avec en option l’étude de programmation ;**
- ✓ **décider de solliciter les subventions au taux maximum de l’enveloppe prévisionnelle ;**
- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d’empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**





**Cahier des
Clauses
Techniques
Particulières**

**Marché de Prestations
intellectuelles**

**Étude pré-programme pour
un lieu d'accueil et de
promotion du territoire Pays
Loudunais**

**Communauté de Communes
du Pays Loudunais**

2 rue de la Fontaine d'Adam
BP 30004
86201 LOUDUN CEDEX

Numéro du marché : 22PI002



COMMANDITAIRE – Maître d’ouvrage

Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS
2, rue de la Fontaine d’Adam – 86200 LOUDUN
Tel. : 05 49 22 54 02

CONTEXTE GÉNÉRAL

L’accueil, l’information, la promotion touristique et l’animation des socio-professionnels sont les quatre missions fondamentales d’un office de tourisme. La CCPL a confié d’autres missions à l’office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL)(sous forme juridique SPA : Service Public Administratif), telles que la participation à l’élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et du programme local de développement touristique en l’articulant avec le schéma régional, le plan départemental et le projet de territoire communautaire.

Carte du territoire :



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Loudunais

Le Pays Loudunais est un territoire situé au nord de la Nouvelle-Aquitaine dans le département de la Vienne (86), au carrefour de l’Anjou et de la Touraine. Il est composé de 45 communes dont 7 associées pour une population totale d’environ 25 000 habitants.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis 1993.

Elle est présidée depuis 2015 par Joël Dazas également maire de la ville-centre Loudun.



La Communauté de communes se donne pour objectif la mutualisation des moyens afin de mener une politique de développement du territoire solidaire qui améliore la vie des citoyens en assurant des services de proximité à l'échelle de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes travaille notamment pour développer l'attractivité de son territoire avec :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique et touristique

Elle engage en 2021, la construction de son projet de territoire avec les 4 axes principaux suivants :

- Booster l'attractivité économique du Loudunais (notamment en s'appuyant sur une stratégie touristique reposant sur le slowtourisme et un lieu d'accueil central),
- Bien-vivre en pays Loudunais (en s'appuyant sur une politique de développement des services à la population),
- Être acteur de la transition économique et énergétique,
- Accompagner la mobilité à l'échelle du bassin de vie.

Aujourd'hui, le tourisme en Loudunais ce sont :

- Plus de 25 000 visiteurs à l'année sur l'ensemble du territoire
- 1 Office de tourisme et 3 antennes
- 1 stratégie d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)
- 1 co-construction de la stratégie avec l'ensemble des professionnels du tourisme et les habitants basés sur le principe du « Partage de secrets », tourné vers l'humain, l'expérience
- 1 clientèle familiale et locale
- 1 tourisme axé sur la nature avec plus de 400 km de sentiers de randonnée balisés, des sites naturels aménagés (ENS, odyssée blanche, collections de vignes et d'amandiers...)
- 1 vignoble AOP Saumur
- 1 stratégie d'animation en partenariat avec les acteurs locaux

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET – LIEU D'ACCUEIL ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE – LOUDUNAIS

Depuis 2019, l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) fait évoluer sa stratégie touristique en l'axant sur l'accompagnement des professionnels du tourisme et en ciblant sa clientèle sur la clientèle de proximité.

En effet, la fréquentation touristique de l'OTPL est en baisse depuis plusieurs années, cependant la clientèle est toujours bien présente sur le territoire.

De ce constat est née la nécessité de réorienter la stratégie touristique vers les socio-professionnels du tourisme. Ce sont eux qui reçoivent la clientèle touristique du Loudunais. De ce fait, l'OTPL a mis en place un plan de professionnalisation du prestataire en lui proposant différents services (stage d'anglais, numérique, classement des hébergements, packs photos ou vidéos) financés à hauteur de 50% par l'OTPL pour les adhérents.

En parallèle, l'OTPL a voulu mettre les prestataires au cœur de sa stratégie touristique en les invitant à participer à des ateliers de co-travail afin de développer le tourisme sur le territoire en fonction de leurs besoins. En 2021, nous dénombrons 6 ateliers de travail : Stratégie touristique, Acadie, Accueil camping-caristes, Itinérance douce, Cœnotourisme, Relais d'informations touristiques.

De ce travail est né l'accueil « Hors les murs ». En 2020, nous avons organisé notre accueil chez nos prestataires touristiques du territoire, plutôt que dans nos propres murs. Le constat est sans appel : 21 personnes touchées à l'heure chez les socio-professionnels contre 3 à l'OTPL. Nos prestataires ont apprécié notre présence chez eux, facilitant ainsi l'accueil et la poursuite du séjour sur le territoire.

De plus, il est apparu que le positionnement de l'actuel office de tourisme, situé à Loudun, ne correspondait plus aux critères d'un office de tourisme : stationnements à proximité limitée, pas accessible aux camping-cars,



ne répond pas aux normes d'accessibilité, pas de lieu de stockage, pas de lieu de réunion, pas de bureaux pour l'équipe, vitrine donnant directement sur une rue passante...

En parallèle, la ville de Loudun et la CCPL sont lauréats de l'appel à projet « Petites villes de demain » dans le but de revitaliser le centre bourg. Un site communal a été identifié qui répond à un certain nombre de critères : mieux situé dans la ville, avec un positionnement idéal à l'entrée de la ville centre et accessible à tous (mobilité réduite), de grands espaces intérieurs et extérieurs...

Fin 2020, l'OTPL lance donc, une étude de définition de besoins afin de récolter l'avis des habitants et des professionnels du tourisme en leur proposant de répondre à 3 questions :

- Comment imaginez-vous le tourisme de demain ?
- Que recherchez-vous dans un OT ?
- Quel serait pour vous l'OT idéal, même les idées les plus folles sont acceptées ?

Afin de répondre à ce questionnaire, les prestataires ont été invités à participer à des ateliers avec l'OTPL afin d'avoir un réel échange sur les questions en fonction de leurs filières, pour cibler leurs besoins. Pour les habitants, le questionnaire a été envoyé numériquement aux abonnés de la newsletter, disponible sur nos réseaux sociaux, site internet et également disponible en version papier auprès des différentes mairies du territoire.

En 2021, l'OTPL a fait appel à la Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA) et la Coopérative des Tiers-Lieux Nouvelle-Aquitaine afin de mener une étude sur les futurs usages d'un lieu d'accueil pour la promotion du territoire.

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

La CCPL a trouvé dans l'ancien hôtel des ventes de Loudun un site adapté pour implanter son lieu d'accueil et de promotion du territoire :

- compte tenu de sa situation géographique en ville et de son infrastructure routière (à proximité des flux principaux), la localisation du bâtiment offre une très bonne centralité et une très forte accessibilité en toutes conditions,
- l'ampleur, le caractère et l'implantation du bâtiment, à immédiate proximité de l'avenue de Leuze, le rendent incontournable aux yeux des automobilistes transitant sur l'axe,
- la proximité avec des parkings et des commerces,
- le caractère historique du bâtiment et de son jardin.

Désormais, l'enjeu est de développer un lieu d'accueil et de promotion du territoire :

- le site devra valoriser le bâti traditionnel et devra être exemplaire dans les domaines suivants : valorisation des ressources locales, promotion des savoir-faire traditionnels, maîtrise de l'énergie... et jouer un rôle de vitrine pour l'ensemble du territoire.

Le présent marché de prestations intellectuelles concerne une étude de pré-programmation et programmation (tranche optionnelle) pour son futur lieu d'accueil et de promotion du territoire.

Il a pour objet les prestations :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pré-programmation (tranche ferme) ;
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation (tranche optionnelle) ;
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'oeuvre (tranche optionnelle).

La mission porte notamment sur :

- la réalisation d'une étude de pré-programmation ;



- la rédaction d'un programme de consultation des concepteurs, comprenant notamment des exigences de qualité d'usage, de qualité environnementale et d'entretien-maintenance.
- la réalisation d'une étude prospective des usages et fonctions de la maison de maître compatibles avec le projet de lieu d'accueil et de promotion du territoire.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette consultation a pour objectif de permettre au maître d'ouvrage d'exprimer les objectifs et les contraintes du projet de travaux dont il a la charge.

À l'issue de la phase dite de pré-programmation, le maître d'ouvrage disposera ainsi d'un cahier des charges techniques nécessaire à la conception et à la réalisation du projet appelé usuellement « programme de l'opération ».

ARTICLE 5 : TRANCHE FERME - ÉLÉMENTS PRÉ-PROGRAMME

Objectif

Cette phase a pour but de conduire une étude de pré-programmation pour le lieu d'accueil et de promotion du territoire afin de valider les objectifs fixés par le maître d'ouvrage, consolider le choix du site et déterminer les moyens financiers nécessaires à la prise de décision du Conseil Communautaire quant à la suite du projet.

Description

L'étude de pré-programmation sera réalisée selon les grands axes suivants :

1- Assistance à la validation des objectifs du lieu d'accueil et de promotion du territoire

- Analyser les enjeux du site définis dans l'étude d'usages afin de conforter les objectifs fixés par le maître d'ouvrage.

2- Assistance à la finalisation du concept détaillé du lieu d'accueil et de promotion du territoire

- Analyser, vérifier et ajuster le concept envisagé en matière de surfaces et d'affectation des locaux en fonction des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage,

- Affiner les conditions de la faisabilité spatiale/site, faisabilité/dessertes, faisabilité/droit des sols.

3- Assistance à l'établissement de l'enveloppe budgétaire

La vérification et finalisation de l'estimation du coût d'opération devront porter sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'investissement de l'équipement :

- Rénovation et aménagement du bâtiment et espaces extérieurs,
- Aménagements des voiries nécessaires, adaptation à l'environnement du site,
- Réhabilitation, extension ou création de parkings,
- Raccordement aux réseaux existants et/ou création de réseaux nouveau,
- Equipements mobiliers indissociables tels que les réseaux informatiques les équipements son, audiovisuels, carte XXL, galerie de portraits, mobiliers sonores et autres éléments de scénographie,
- Tous les frais qui pourraient apparaître, tel que : déplacement de réseau, d'extension de réseau, défrichage, acquisition...
- Frais de concours, de maîtrise d'œuvre,
- Frais d'OPC ; CTC ; SPS ; Assurance construction ; provisions pour aléas...

L'analyse devra être réalisée en coûts globaux incluant les coûts directs (investissement), les coûts différés (énergie, eau, gestion du personnel, maintenance, entretien...) et être réalisée par zone en fonction de l'étude d'usages.

Documents remis

Le rendu des études se traduira par la remise de plusieurs documents sous format PDF (un exemplaire modifiable sur Word et en format DWG, un budget prévisionnel sur Excel).

Les documents à nous remettre seront les suivants :



- Un rapport détaillé expliquant l'analyse et détaillant les résultats (plans, graphiques ou tableaux détaillant les conséquences en coût et délais pourront être utilisés pour illustrer le propos),
- Un support type Power Point pour les présentations officielles ou en groupe de travail des différentes phases de l'étude,
- Une liste des études complémentaires à réaliser,
- Budget prévisionnel (format Excel),
- Chronogramme sur les étapes à suivre du projet global,
- Tous les documents mentionnés dans le mémoire technique du titulaire.

Les documents produits sont la propriété de la CCPL. Le prestataire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats des prestations réalisées dans le cadre du présent marché sans son accord préalable.

Le prestataire est tenu d'intégrer le logo de la CCPL et les logos des financeurs dans tous les supports y compris numériques (vidéos, présentations...) et documents qu'il produit dans le cadre de cette mission.

La CCPL se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes-rendus proposés par le prestataire avant validation.

Calendrier indicatif de la mission

Retour des candidatures : 7 septembre 2022 à 12 heures

Auditions : 3 octobre 2022

Démarrage de la mission : 31 octobre 2022

Durée d'intervention du pré-programme : 15 semaines

Le prestataire proposera obligatoirement un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

ARTICLE 6 : TRANCHE OPTIONNELLE N°1 - ÉLÉMENTS DE PROGRAMME

Objectif

Cette phase permettra l'élaboration du document technique de base du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du lieu d'accueil et de promotion du territoire.

Cette phase s'achève par la validation du programme de consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce document décline les attentes du maître d'ouvrage et des utilisateurs en matière d'accueil touristique, d'insertion, de paysage, de cheminements, d'architecture, de technique, d'environnement, d'économie et de délais. Il renseigne également le maître d'œuvre par des informations sur la maîtrise d'ouvrage, sur le site et sur la réglementation en matière d'urbanisme.

L'étude de programmation permet ainsi de cadrer la commande faite au concepteur et de mettre en place de bonnes conditions de suivi.

Lors de la phase Programmation, le titulaire assure la rédaction du programme de consultation des concepteurs, y compris les exigences concernant l'environnement et l'entretien-maintenance et assistera au choix de la définition de la procédure de consultation du choix de la maîtrise d'œuvre.

Le programme de consultation de maîtrise d'œuvre doit être un document homogène et synthétique, dont les exigences sont faciles à lire et à mémoriser. Par conséquent, le maître d'ouvrage refuse que les exigences environnementales fassent l'objet d'un cahier séparé, elles doivent être intégrées au document général de manière logique.

Description

Pour établir son offre, le prestataire doit nécessairement intégrer les éléments de programme suivants :

Le lieu doit concourir de manière privilégiée à la mise en œuvre et à la coordination de la communication vers le grand public :

CCTP : Étude pré-programme pour un lieu d'accueil et de promotion du territoire Pays Loudunais - 2022



- zone accueil et information du public :
 - * découverte du Loudunais de façon immersive autour des 5 sens
 - * mise en avant des atouts du territoire
 - * réunir les conditions pour être suffisamment attractive et pour renouveler ses attraits : programme d'animations et de manifestations, lieu d'informations et de diffusion, lieu de renvoi vers les sites, équipements et communes du territoire
- zone boutique en lien avec la Maison de Pays du Loudunais
- zone de détente intérieur et extérieur
- zone d'animation et de dégustation avec cuisine
- zone d'expositions permanentes et temporaires et d'ateliers
- zone de réparation et location vélos
- conciergerie 24h/24 sécurisée
- centre de ressources et d'information
- zone bureautique pour l'équipe
- zone de salles de formation modulables
- zone de co-working
- zone de détente pour le personnel

Pour remplir de manière correcte ces fonctions, ce lieu doit notamment répondre :

- à des impératifs de forte visibilité et d'accessibilité avec la labélisation Tourisme et Handicap,
- au cahier des charges du label « Accueil Vélo »,
- au cahier des charges de « Qualité Tourisme », et au classement des Offices de Tourisme de catégorie 1,
- au cahier des charges d'un éco-label.

Ce lieu d'accueil et de promotion du territoire doit incarner le territoire du Pays Loudunais et l'action de l'Office de tourisme.

Actions & documents attendus

- Proposition d'exigences environnementales, accompagnées d'indicateurs mesurables et d'une analyse sommaire de leur incidence sur les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Rédaction du programme et concours d'esquisses,
- Présentation du programme devant le comité de pilotage en vue de sa validation.

Calendrier indicatif de la mission

Démarrage de la mission : à compter de la livraison du préprogramme

Durée d'intervention du programme : 10 semaines

Le prestataire proposera obligatoirement un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

ARTICLE 7 : TRANCHE OPTIONNELLE N°2 – LE CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Objectif

Cette phase a pour but d'assister le maître d'ouvrage lors de la consultation et du choix du maître d'œuvre.

Description

Le prestataire aura pour mission :

- Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des candidatures dans le cadre du concours d'architecture (compétences, références, moyens), et participation à la première séance du jury pour le choix des équipes admises à concourir,
- Assistance au maître d'ouvrage dans l'élaboration des réponses aux questions écrites posées par les candidats ayant trait à des aspects de programmation ou relatives au dossier de consultation des concepteurs,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la visite du site sélectionnée organisée dans le cadre du concours,

CCTP : Étude pré-programme pour un lieu d'accueil et de promotion du territoire Pays Loudunais - 2022



- Mise en application de la méthode pour l'analyse des candidats,
- Participation et animation de la commission technique des jurys de concours,
- Rédaction du rapport de synthèse des travaux de la Commission Technique du jury du concours,
- Participation à la seconde séance du jury pour le classement des projets concurrents,
- Assistance au maître d'ouvrage ou à son représentant pour l'élaboration des questions éventuelles posées par le jury aux concurrents,
- Assistance au maître d'ouvrage ou à son représentant pour l'analyse et l'exploitation des réponses formulées par les concurrents et synthèse du dialogue entre les concurrents et le jury à la Personne Responsable du Marché.

Documents remis

- Le rendu se traduira par la remise de plusieurs documents sous format PDF et un exemplaire modifiable sur Word,
- Un support type Power Point ou autre supports informatiques permettant la présentation des éléments principaux du programme aux membres du jury,
- Un support type Power Point ou autre supports informatiques présentant la synthèse de l'analyse technique des projets concurrents au jury,
- Tous les documents mentionnés dans le mémoire technique du titulaire.

Organisation

- Participation aux diverses séances de travail organisées par le maître d'ouvrage nécessaires à la mise au point du dossier de consultation des concepteurs et aux modalités de consultation se rapportant aux procédures de concours de maîtrise d'œuvre,
- Participation autant que de besoins aux réunions de la commission technique du jury,
- Participation aux séances du jury.

Délais d'exécution

Phase réalisée durant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre :

- Délais de réponse aux questions des candidats : **une (1) semaine**
- Délais pour l'analyse des candidatures : **deux (2) semaines**
- Délais pour l'analyse des projets et le rapport de la commission technique du jury : **quatre (4) semaines.**

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES ÉTUDES

Organisation

Le mode et les outils de conduite de la mission sont à définir de manière détaillée et argumentée dans la réponse du candidat. Celui-ci est libre de proposer la méthode innovante la plus adaptée au contexte et aux objectifs. La méthodologie définitive sera dans tous les cas, discutée et approuvée avec la maîtrise d'ouvrage, en lien avec les partenaires.

Le prestataire organise et anime, ensuite, la conduite de la mission et de ses diverses composantes pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et l'accompagne pendant toute la durée de la mission, de manière à ce que les interventions qu'il propose s'appuient sur les éléments et contenus produits ou réunis dans les divers cadres possibles, en permettant une diffusion élargie et puissent créer des dynamiques nécessaires à la mission.

Le prestataire en charge de l'étude assure l'analyse, et la rédaction de tous les éléments demandés dans le présent cahier des charges ainsi que la préparation, l'animation et la rédaction de tous les comptes-rendus des réunions.

La démarche exige :

- un échange constant avec le commanditaire,



- une transmission des documents a minima 10 jours avant chaque réunion,
- que dans le cas de non-validation d'une des étapes de l'étude pour des raisons relevant du travail du prestataire, les réunions supplémentaires programmées n'engendreront pas de coûts supplémentaires pour la maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire exposera, dans sa note méthodologique, la démarche qu'il propose, les différentes étapes de restitution et validation, le calendrier prévisionnel. Il précisera l'originalité de sa proposition, ainsi que la méthode d'animation, les modalités d'organisation et les outils mobilisés au regard des attentes du maître d'ouvrage, le nombre et le type de réunions prévues pour chaque étape, les différents intervenants...

La proposition méthodologique du prestataire sera ambitieuse et créative, autant que réaliste compte tenu des moyens qu'il pourra consacrer, des délais à respecter et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre, par le prestataire, la maîtrise d'ouvrage et les divers partenaires mobilisés.

ARTICLE 9 : CONDUITE DES ÉTUDES

Maîtrise d'ouvrage

La CCPL est maître d'ouvrage de la présente consultation et assure ainsi le rôle d'interlocuteur principal du prestataire (ou groupement) retenu. En tant que maître d'ouvrage, il assure la mise en relation du prestataire (ou groupement) retenu avec les personnes ressources et les partenaires qui seront associés et pourront être à ce titre, régulièrement consultés. La CCPL est responsable de la transmission de tout document, information et étude pouvant intéresser et aider le prestataire (ou groupement) retenu dans la réalisation de ses missions.

Dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, la CCPL s'engage à assurer pour la mission décrite ci-avant un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter sa réalisation.

Gouvernance

Seront mis en place un comité de pilotage composé des membres du conseil d'exploitation élargit de 3 élus du conseil communautaire et de 3 socio-professionnels et un comité technique pour assurer le suivi de toutes les étapes.

Les comités de pilotage sont réunis à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires.

Les comités techniques se réunissent autant que de besoin et avant chaque comité de pilotage pour préparer les décisions du comité de pilotage.

Données transmises au prestataire

Les données mises à disposition du prestataire sont les suivantes

- L'étude d'usages et la synthèse des entretiens (en annexe du DCE)
-



35 - GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE QUOTIDIEN ET MERCREDI À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022 – AJOUT DE TARIFS POUR LES CAS PARTICULIERS

SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Rapporteur : Monsieur ROUX

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, propose un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité afin d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou et afin d'améliorer la qualité du service d'accueil périscolaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais a revu sa tarification.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité du service en dématérialisant le système de facturation :
 - o la facturation n'incombe plus aux agents d'animation qui se concentrent sur leur mission première qu'est l'animation ;
 - o le mode de fonctionnement est simplifié pour les parents : inscriptions, facturations et règlements se font via un système de gestion dématérialisée ;
- Harmoniser et simplifier la politique tarifaire comme ceux de l'accueil périscolaire du mercredi avec :
 - o la mise en place des tranches de quotients familiaux pour proposer un coût adapté aux revenus des familles ;
 - o la simplification de la grille tarifaire avec 6 tarifs ;
 - o le coût du service pour les familles au réel ;
- Maintenir le niveau de participation globale des familles pour ne pas dégrader l'équilibre budgétaire du service.

Dans ce cadre, le nouveau règlement intérieur a été approuvé par délibération du bureau communautaire en date du 24 mai 2022 et la grille tarifaire suivante a été approuvée par délibération en date du 12 avril 2022 :

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Tarif	1,85 €	2,35 €	2 €	2,5 €	2,15 €	2,65 €

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4 €	4,5 €	5 €

Il y a lieu de compléter la grille tarifaire pour tenir compte de cas particuliers, comme suit :

- Cas particuliers : famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise : application du tarif le plus élevé.
- Retard non justifié : chaque retard fait l'objet d'une pénalité correspondant au coût réel du service par tranche de demi-heure soit 10 euros la première demi-heure, dès la première minute de dépassement au-delà de la fermeture ; 20 euros dès la 2^{ème} demi-heure engagée ;
- Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves : la gratuité du service d'accueil périscolaire est appliquée lors des missions opérationnelles ; le cadre d'intervention est précisé dans la convention (N° 2017-08) de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

VU la délibération n°2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU la délibération n°BC-2022-05-025 du Bureau communautaire du 24 mai 2022 qui approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires quotidien, du mercredi et des Temps d'activités périscolaires,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la grille tarifaire pour les cas particuliers précités,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver la grille tarifaire complétée suivante :**

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Tarif	1,85 €	2,35 €	2 €	2,5 €	2,15 €	2,65 €
Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise	2,15 €	2,65 €	2,15 €	2,65 €	2,15 €	2,65 €
Retard non justifié	10 € par tranche de 30 min à compter de la 1 ^{ère} minute de dépassement					
Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves lors des missions opérationnelles	Gratuité du service sur justificatif					

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4 €	4,5 €	5 €
Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors	5 €	5 €	5 €



territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise			
Retard non justifié	10 € par tranche de 30 min à compter de la 1^{ère} minute de dépassement		
Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves lors des missions opérationnelles	Gratuité du service sur justificatif		

- ✓ intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2022,
- ✓ autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



36 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES QUOTIDIENS : OUVERTURE DU SITE DE SAMMARÇOLLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Rapporteur : Monsieur ROUX

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire proposé sur 10 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves ;
- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers ;
- Temps d'activités périscolaires : accueil des enfants après le temps scolaire proposé sur le RPI Craon-Mazeuil ;

La mise en place de ces accueils périscolaires quotidien s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants avant et après le temps scolaire aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen. Elles sont développées en lien avec l'Education Nationale et les partenaires CAF et MSA et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

Une enquête au cours de l'année scolaire 2021-2022 a permis d'identifier le besoin des parents d'élèves du secteur de Beuxes et Sammarçolles de bénéficier d'un service d'accueil périscolaire quotidien.

Ce besoin ayant été clairement identifié, un travail de concertation avec les communes concernées, les parents d'élèves via leur association et l'équipe enseignante a permis d'identifier des locaux adaptés à la mise en place de ce service à l'école de Sammarçolles à compter du 1^{er} septembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

VU les délibérations n°2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 et n°XXXXXX du Conseil de Communauté du 5 juillet 2022 qui actent les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,



CONSIDÉRANT les effectifs ainsi que les besoins exprimés par les parents d'élèves sur le secteur du RPI Beuxes-Sammarçolles,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ approuver l'ouverture d'un service d'accueil périscolaire quotidien dans les locaux de l'école de Sammarçolles à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ signer tout document relatif à cette affaire.



37 - APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Rapporteur : Monsieur ROUX

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire ;
- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire ;
- Temps d'activités périscolaires : accueil des enfants après le temps scolaire ;

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 11 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves, Sammarçolles.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou et afin d'améliorer l'accessibilité du service d'accueil périscolaire au plus grand nombre, la Communauté de communes du Pays Loudunais a revu sa tarification en lien avec les quotients familiaux et le mode de gestion du service à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le projet pédagogique est un document détaillant le fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il est en lien avec le projet éducatif de la Communauté de communes, qui exprime les intentions éducatives. Le projet pédagogique n'est pas figé, il peut être réadapté après chaque évaluation annuelle. Il expose donc les objectifs pédagogiques des accueils périscolaires, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, les fonctionnements qui en résultent, les liens avec les parents et les outils d'évaluation.

Un travail a été mené en 2021 avec l'équipe d'animation des accueils périscolaires afin d'identifier les enjeux et objectifs de ce projet pédagogique :

- Contribuer à faire grandir les enfants de manière responsable
- Vivre ensemble
- Développer l'ouverture vers le monde extérieur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,



VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le projet pédagogique à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein des accueils périscolaires quotidien et du mercredi et des Temps d'activités périscolaires. Le projet sera évalué à l'issue de chaque année scolaire ; au regard de cette évaluation, il pourra être ajusté sans modification des enjeux.

VU la proposition de projet pédagogique ci-annexée,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le projet pédagogique à appliquer au sein des accueils périscolaires quotidien, du mercredi et des Temps d'activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- ✓ **autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



PROJET PÉDAGOGIQUE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Sommaire

- I- **Préambule**
- II- **Projet éducatif territorial**
- III- **Présentation et fonctionnement des accueils périscolaires**
 - a. Les locaux
 - b. Modalités d'accueil
 - c. Règlement et tarifs
 - d. L'équipe d'encadrement et les conditions
 - e. Rythme type d'une journée
 - f. Notre communication
- IV- **Les publics visés**
 - a. Caractéristiques des tranches d'âges
 - b. Caractéristiques du public accueilli
- V- **Les objectifs**
 - a. Les objectifs généraux
 - b. Les éléments contribuant à la réalisation de nos objectifs
 - c. Les critères d'évaluations
- VI- **Comportements de travail attendus par tous**

I. Préambule

La Communauté de Communes du Pays Loudunais souhaite poursuivre un parcours éducatif et pédagogique cohérent par l'organisation des temps périscolaires en continuité avec les actions menées dans le cadre des accueils périscolaires depuis plusieurs années. Pour la période 2019/2022, ces actions ont débouché sur un conventionnement avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à travers la signature du 3ème Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En s'adaptant à ses spécificités territoriales, la collectivité cherche donc à formaliser ce projet pédagogique et ainsi à s'adapter aux besoins des enfants et des encadrants grâce à une mutualisation de tous les moyens disponibles. L'étendue du pays loudunais, la dispersion des structures scolaires, l'hétérogénéité des regroupements pédagogiques, les contraintes liées aux transports scolaires, nous ont obligés à une adaptation des horaires et des activités selon chaque site scolaire/périscolaire.

44 communes du territoire de la Communauté de Communes (sauf Loudun) sont impliquées dans ce projet pédagogique. Ces dernières se situent en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**.

Au 1^{er} septembre 2020, les **18 écoles publiques** comprises sur le territoire de l'établissement de coopération intercommunale constituaient 12 regroupements pédagogiques intercommunaux.

Etant donné la dispersion des sites et les difficultés à recruter autant de personnes qualifiées en direction, les accueils périscolaires de la Communauté de Communes s'organisent autour de quatre multi-sites pour la répartition déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).



Ces temps périscolaires contribuent à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant. L'accueil périscolaire possède ainsi une réelle fonction éducative.

II- Projet éducatif territorial (PEdT)

Le PEdT est une démarche partenariale, à l'initiative de la collectivité, avec l'ensemble de la communauté éducative local et les services de l'État. Il prend en compte le rythme de vie des enfants en leur proposant un parcours éducatif homogène et de qualité avant, pendant et après l'école.

Voici les 3 objectifs du PEdT pour les années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 :

- 1- La mobilité
- 2- L'accueil des jeunes de 11 à 17 ans
- 3- L'accès à la culture

Ces objectifs seront régulièrement repris dans le cadre du projet pédagogique suivant.

III- Présentation et fonctionnement des accueils périscolaires

a. Les locaux

Les accueils périscolaires du matin et du soir du lundi au vendredi hors mercredis se déroulent dans les locaux des écoles concernées :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| → Angliers : | → Saint-Léger-de-Montbrillais |
| 1 Avenue Prince Tour d'Auvergne | 9 Rue des écoliers |
| 86 330 Angliers | → 86 120 Saint-Léger-de-Montbrillais |
| → Bournand | → Saint-Laon |
| 2 Rue de l'école | 2 Rue du Clos Pineau |
| 86 120 Bournand | 86 200 Saint-Laon |
| → Ceaux-en-Loudun | → Saix |
| 7 Rue des écoles | 14 Rue Clotaire |
| 86 200 Ceaux-en-Loudun | 86 120 Saix |
| → Moncontour | → Les Trois-Moutiers |
| 1 Place de Coligny | 1 Rue de la Gidelle |
| 86 330 Moncontour | 86 120 Les Trois-Moutiers |
| → Monts-sur-Guesnes | → Craon |
| 11 Rue du Creux Chemin | 13 rue des Tilleuls |
| 86 420 Monts-sur-Guesnes | 86 110 Craon |
| → Saint-Jean-de-Sauves | → Mazeuil |
| 3 Route de Mazeuil | 12 Rue du Couteau |
| 86 330 Saint-Jean-de-Sauves | 86 110 Mazeuil |
| | → Sammarçolles |
| | 5 Haut Crué |
| | 86200 Sammarçolles |

b. Modalités d'accueil

- **Durée de l'action :**

Les temps périscolaires sont assurés pendant les 36 semaines de la période scolaire. Les horaires d'ouverture varient selon les sites, en fonction des horaires d'école et des besoins des parents.



- **Les horaires d'accueils avant et après l'école en fonction des sites :**
 - Monts-sur-Guesnes : Le matin 7h-9h et le soir 16h30-19h
 - Ceaux-en-Loudun : Le matin 7h15-8h45 et le soir 16h35-19h
 - Angliers : Le matin 7h15-9h et le soir 16h30-19h
 - Saint-Laon : Le matin 7h30-8h45 et le soir 16h30-19h
 - Saint-Jean-de-Sauves : Le matin 7h15-9h et le soir 16h30-19h
 - Moncontour : Le matin 7h30-8h45 et le soir 16h15-19h
 - Les Trois-Moutiers : Le matin 7h30-9h et le soir 16h30-19h
 - Saint-Léger-de-Montbrillais : Le matin 7h30-8h80 et le soir 16h-18h30
 - Saix : Le matin 7h-8h45 et le soir 16h15-19h
 - Bournand : Le matin 7h15-8h45 et le soir 16h30-18h30
 - Sammarçolles : Le matin 7h30-8h35 et le soir 16h15-18h30

- **Les horaires des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) : (non déclarés à la SDJES)**
 - Craon : 16h – 16h30
 - Mazeuil : 16h – 16h 45

- **Les horaires d'accueils du mercredi en fonction des sites :**
 - Saint-Jean-de-Sauves : 7h15 - 19h
 - Moncontour : 7h30 - 19h
 - Les Trois-Moutiers : 7h30 - 19h
 - Monts-sur-Guesnes : 7h - 19h
 - Bournand : 7h15 - 18h30

- **Accueils échelonnés :**
de l'ouverture à 9h et de 13h30 à 14h30
- **Départs échelonnés :**
de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à la fermeture
- **Pas de transports scolaires**
- **Repas à fournir par les familles**

Vous pouvez retrouver tous nos horaires sur le site de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans la rubrique Enfance / jeunesse page Accueil périscolaire.

c. Règlement et tarifs

Chaque année, les tarifs sont revus et proposés par la Commission « Service à la population », puis votés par délibération par le Conseil de Communauté de la collectivité.

La facturation est mensuelle. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque, espèces, Cesu, paiement en ligne, virement ou prélèvement automatique.

Concernant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), depuis leur mise en place en septembre 2014, la Communauté de Communes demande une participation de 30€ par enfant, 15€ à partir des vacances de février.

Concernant les accueils périscolaires, la tarification se fait au réel, avec une tarification à la séance selon le Quotient Familial. (cf. annexes).

Le dossier d'inscription (cf. annexes) et la grille tarifaire des temps périscolaires sont distribués à la fin de chaque année scolaire pour la rentrée suivante. La grille tarifaire est affichée sur chaque accueil périscolaire avec les documents indispensables relatifs aux accueils collectifs de mineurs.

d. L'équipe d'encadrement et ses conditions

- **Les conditions d'encadrement**

Un encadrement de qualité est mis en place avec le respect des normes énoncées par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

La Communauté de Communes ayant mis en place un Projet Educatif Territorial (PEdT) depuis l'année scolaire 2014/2015, elle pourrait utiliser les taux dérogatoires pendant l'accueil périscolaire. Cependant, en condition d'accueil périscolaire, la collectivité cherche à conserver les taux d'accueil sans dérogation liée au PEdT.

Les taux dérogatoires (1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus) ne sont utilisés que pour les temps dégagés par la réforme des rythmes éducatifs, à savoir pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ou à titre exceptionnel à l'accueil périscolaire.



Les taux d'encadrement sans dérogation utilisés pendant l'accueil périscolaire sont les suivants : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

- **L'équipe d'encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'agents de la Communauté de communes, titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent ou non diplômés.

L'équipe devra veiller à la sécurité de tous et à assurer un encadrement adapté pour :

- accueillir et encadrer des enfants en étant à leur écoute
- proposer des activités en fonction du moment et adapter les activités en fonction de l'âge des enfants
- veiller à la sécurité des enfants
- faire respecter les règles de vie en collectivité établies dans la structure (adopter une attitude égale vis-à-vis des enfants, montrer l'exemple et reprendre systématiquement les enfants impolis et incorrects et gérer les situations d'agressivité...)
- être attentive à l'application des règles de sécurité et d'hygiène
- nettoyer le matériel utilisé, les tables et les chaises après l'activité

- **Règlement Intérieur :**

Afin de garantir le bon fonctionnement des temps périscolaires, la Communauté de Communes a validé l'établissement d'un règlement intérieur. Disponible en annexes et sur le site Internet de la collectivité (<http://www.pays-loudunais.fr/>), celui-ci résume les règles à suivre, les droits et devoirs de chacun pendant ces temps.

Peuvent participer à ces temps périscolaires tous les enfants scolarisés dans les écoles du pays loudunais où un accueil est assuré.

e. Rythme type d'une journée

- **Journée type sur les temps périscolaires avant et après l'école :**

Les spécificités des temps périscolaires sont prises en compte dans le respect des rythmes de vie de l'enfant. Ce temps, situé avant et après le temps scolaire, doit s'articuler entre la vie familiale et scolaire.

Selon l'organisation des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), certains élèves sont susceptibles d'utiliser le car entre leur école de scolarisation et l'accueil périscolaire du RPI. Ces enfants arrivent alors à l'école (le matin) ou à l'accueil périscolaire (le soir) en décalé de 10 à 15 minutes maximum par rapport aux autres enfants sur place à l'accueil.

Si ce trajet n'a seulement lieu qu'entre l'école de scolarisation et l'accueil périscolaire du RPI, la Région demande un tarif réduit du titre de transport pour ces enfants.

- Accueil du matin (entre 7h et 9h, variable) :

L'accueil se fait progressivement selon l'arrivée des enfants et de leurs accompagnateurs.

Selon leur rythme et leur âge, des activités manuelles ou calmes (lecture, jeux de société...) sont proposées et réalisées par les enfants.

- Accueil du soir (entre 16h30 et 19h, variable) :

Alors qu'une partie des élèves scolarisés part de l'enceinte scolaire via les transports scolaires ou via la prise en charge directe des responsables légaux à l'école, les autres enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire. Dans les RPI, après le passage de la navette du car, certains enfants viennent rejoindre le groupe des enfants accueillis.

Après avoir assuré les règles de confort d'hygiène élémentaires, un goûter équilibré est proposé à l'ensemble des enfants. Moment convivial et d'échanges, ce goûter est aussi l'occasion de responsabiliser les enfants en fonction de leurs capacités. A tour de rôle, les enfants aident à l'organisation des tables, des goûters et au rangement.

Après ces 15 à 25 minutes de goûter, alors que les plus jeunes peuvent participer à des activités ludiques ou calmes, les plus âgés ont un coin particulier pour faire leurs devoirs, relire leurs leçons, étudier. Conservant le maximum d'autonomie, un animateur reste disponible pour accompagner chaque enfant dans ses apprentissages.

Pris en charge par un adulte autorisé, les enfants repartent de manière échelonnée de l'accueil périscolaire. Un animateur reste disponible pour assurer la transition et remettre chaque enfant à l'adulte



- **Journée type pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) (entre 15h45 et 16h30, variable) :**

Entre septembre 2014 et juillet 2018, ces temps périscolaires ont eu lieu en fin d'après-midi sur chaque site scolaire des écoles du territoire loudunais (hors Loudun).

Depuis septembre 2018, les TAP n'ont lieu que sur deux écoles : Mazeuil et Craon.

Ces TAP sont pris en compte dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT), projet établi et prolongé jusqu'en 2023 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Ses objectifs sont complémentaires avec les projets d'écoles et le projet pédagogique

Il s'agit d'un service facultatif dont l'inscription est obligatoire pour pouvoir y participer.

Ayant lieu avant le passage des transports scolaires, la plupart des enfants scolarisés participent à ces temps ; C'est pourquoi, en accord avec les équipes enseignantes et municipales, l'essentiel des locaux scolaires et de ceux à proximité de l'école (salle des fêtes, salle des associations, cantine...) sont utilisés pour encadrer les enfants dans les meilleures conditions.

Les enfants peuvent profiter de la mise en place d'activités créatives, artistiques, culturelles, sportives et de détente (éveil musical, temps calme, de lecture, de jeux de société...). Basées le plus possible sur le volontariat, chaque enfant s'épanouira selon ses besoins.

- **Journée type sur le temps d'accueil périscolaire du mercredi :**

7H / 9h	Temps d'accueil, arrivé échelonné des enfants Les enfants profitent de ce moment pour se reposer, jouer, dessiner...
9h / 9h15	Rangement, passage aux toilettes
9h45 / 10h15	Regroupement et présentation de la journée (temps d'échanges, fabulation et peut-être proposition d'activités par les enfants)
10h20 / 11h30	Activités Penser à la préparation et ne pas oublier que la mise en place et le rangement doivent se faire avec les enfants car c'est une partie intégrante de l'activité.
11h30 / 12h00	Temps libres et jeux de plein air (selon météo) Départ des enfants inscrits en demi-journée (matin)
12h00 / 12h15	Passage aux toilettes, lavage des mains
12h15 / 13h15	Repas (fourni par les familles)
13h15/13h30	Passage aux toilettes, lavage des mains
13h30 / 14h	Temps libres et jeux de plein air (selon météo) Arrivée des enfants inscrits en demi-journée (après-midi)
14h / 14h45	Temps calme
14h45 / 16h	Activités
16h00 /16h30	Goûter Le temps de goûter est un moment privilégié d'échanges et de détente. C'est aussi le moment de faire le bilan de la journée avec les enfants.
16H30 / 19h	Accueil des parents et départ échelonné des enfants Les enfants profitent de ce moment pour se reposer, jouer, dessiner... Rangement des salles

f. Notre communication

Nous appuyons notre communication principalement sur les leviers suivants :

- Flyers des activités des mercredis distribués avant chaque période de vacances



- Affichage des informations utiles dans chaque site (activité, journée type, infos diverses...)
- Site internet de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Informations sur chaque site scolaire/périscolaire et autour des partenaires éducatifs

IV- Les publics visés

a. Caractéristiques de la tranche d'âge

	<u>PHYSIOLOGIQUES</u>	<u>SOCIAL / AFFECTIF</u>	<u>INTELLECTUELLES</u>	<u>ACTIVITES TYPE</u>
3 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance rapide • Prise de poids • Perte des dents • Développement des sens • Développement du langage et de la pensée 	<ul style="list-style-type: none"> • Début de socialisation • Passage de Il / Elle au prénom • Début du partage • Début des jeux de rôles • Besoin de sécurité • Besoin d'être aimé 	<ul style="list-style-type: none"> • Apparition de la pensée symbolique • Acquisition des notions temporelles • Imagination • Age du « non » et du « je » • Inconscient du danger • Besoin de cadre • Observateur • Curieux • Besoin d'écoute 	<p>30 min max</p> <p>Activités courtes et simples</p> <p>Peinture Dessins Cuisine Histoires etc.</p>
6 à 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage des techniques (motricité fine) • Vitesse d'exécution plus grande • Croissance moins importante 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'égoïsme : se tourne vers les autres • Intègre doucement les différences/ressemblances entre soi et l'autre • Besoin de s'exprimer • Début de la coopération 	<ul style="list-style-type: none"> • Notion espace/temps s'affine (+ latéralisation) • Capacité d'attention augmente • Apprentissage lecture / écriture • Curieux • Naïf • Besoin d'explications • Besoin de responsabilités 	<p>45 min max</p> <p>Jeux de mémoire Art Cuisine Sport Activités manuelles Lecture etc.</p>
9 à 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Écart garçon/fille (début possible de la puberté chez les filles et plus tard chez les garçons) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dimension de groupe d'appartenance apparaît • Ouverture sur le monde • Désir de reconnaissance (fin de l'école primaire) • Pudeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la capacité de raisonnement (renforcement de l'argumentation) • Autonomie • Responsabilité • Dialogue • Rébellion 	<p>1h-1h30 max</p> <p>Jeux de piste Grands jeux Chasse aux trésors Jeux de réflexion Art Lecture Sport Activité manuelle etc.</p>

b. Caractéristiques du public accueilli

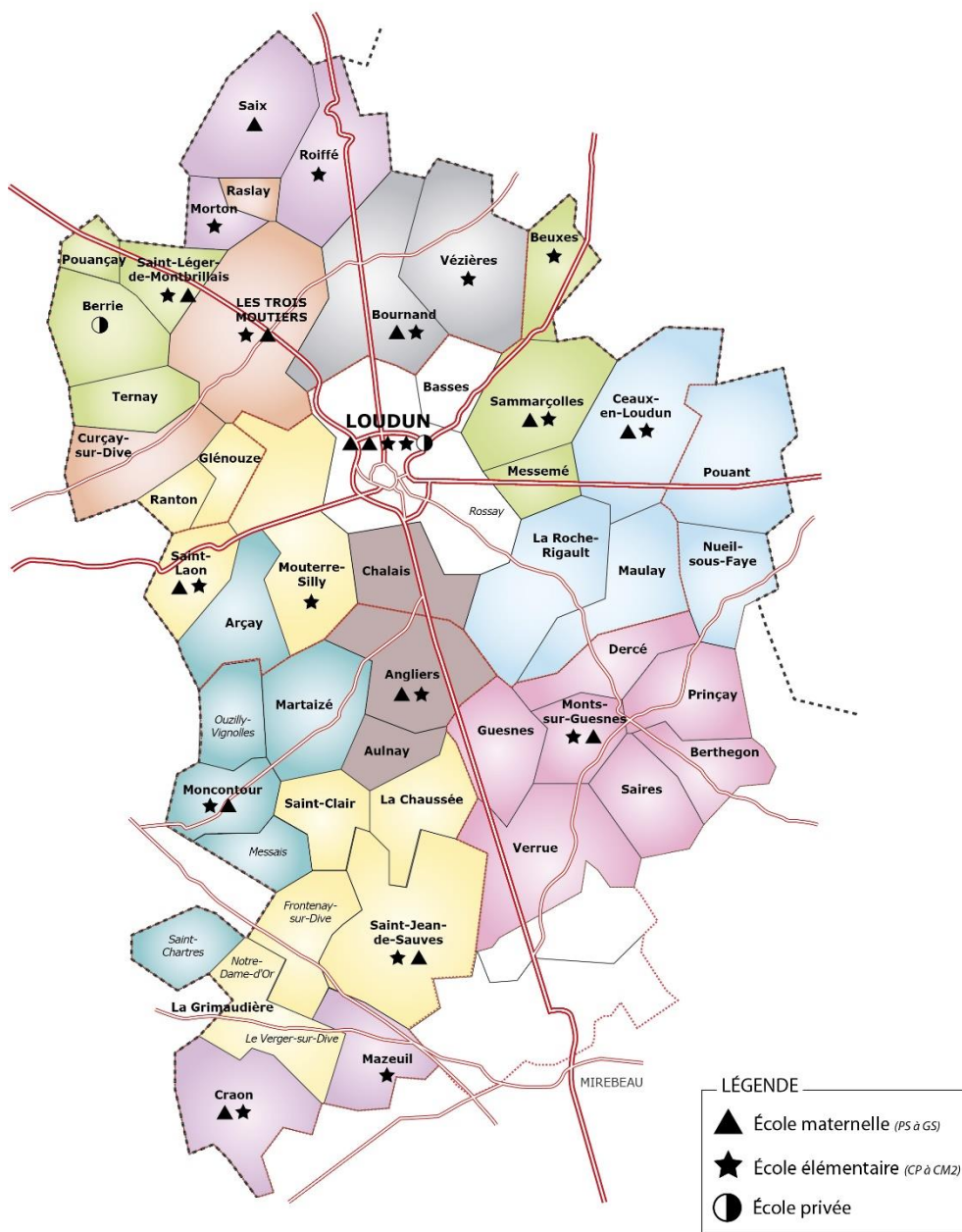
Les indicateurs démographiques : (ressources de l'INSEE 2018)

- 11 003 ménages dont 64,4% des ménages sont des Ménages avec famille(s)
- Les familles monoparentales représentent 7,6% des ménages avec enfants
- Les couples avec enfant(s) représentent 23,6% des ménages avec enfants

Les indicateurs scolaires :



Regroupements Pédagogiques Intercommunaux Communauté de Communes du Pays Loudunais



Source : Communauté de Communes du Pays Loudunais - Juin 2019

En 2021/2022, 2040 enfants sont scolarisés dans les écoles primaires (3-11 ans) du territoire Loudunais.

- Ecoles privées : 240 élèves, soit 11,76 % dans les 2 écoles privées (Loudun Saint Joseph et Berrie)
- Ecoles publiques : 1 800 élèves, soit près de 88,24 % des enfants des 22 écoles primaires du territoire

V- Les objectifs

a. Les objectifs généraux

CONTRIBUER A FAIRE GRANDIR LES ENFANTS DE MANIERE RESPONSABLE

DECLINAISON DE L'OBJECTIF	ROLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION	MOYENS MIS EN PLACE
	➤ Diriger les enfants vers l'autonomie	▪ Mettre à disposition du matériel

<p>Favoriser l'autonomie des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre l'enfant acteur dans les différents temps de la journée ➤ Penser à valoriser les actions des enfants (ne pas dire que le négatif) ➤ Sensibiliser les enfants à l'importance d'une bonne hygiène corporelle ➤ Responsabiliser, valoriser et encourager les enfants 	<p>pédagogique en libre accès sur le temps libre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer aux enfants de participer à la préparation et au rangement d'une activité, du goûter, (vaisselle, etc...) ▪ Exposition des activités manuelles faites par les enfants ▪ Mettre en place des activités mettant l'autonomie en valeur ▪ Apprendre à reformuler les interdits en recommandations, plus positives (exemple : «ne pas déranger » devient « respecter », «ne pas manger tous les gâteaux » devient « laisser des gâteaux aux copains »)
<p>Permettre aux enfants de s'exprimer tout en développant leur esprit critique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être à l'écoute et prendre en compte le ressenti des enfants (communication / contact) ➤ Etablir une relation de confiance ➤ Aider ➤ Permettre aux enfants d'exprimer leur opinion, et sa créativité ➤ Permettre aux enfants de faire leurs propres choix ➤ S'amuser ➤ Garantir une bonne ambiance ➤ Proposer des activités permettant aux enfants de s'exprimer à travers leurs corps 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer et utiliser une boîte à idées (trier les propositions d'activités et en réaliser) ▪ Créer et faire suivre une « Boîte à ressenti » de la journée avec des smileys ▪ Laisser parler les enfants qui en ont besoin, prendre en compte l'avis des enfants ▪ Laisser l'enfant libre de son imaginaire et de sa créativité (jouer librement sans imposer de règle sur un jeu spécifique) ▪ Choisir les activités en fonction de leurs intérêts personnels ▪ Proposer des activités diverses aux enfants mais ne pas leur imposer ▪ Proposer des activités autour de la musique de la danse et du sport en général.
<p>Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement (Personnes, locaux, matériels, développement durable, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les enfants à la gestion des déchets et au recyclage ➤ Montrer l'exemple ➤ Initier ➤ Sensibiliser les enfants sur l'écomobilité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des matériaux naturels ou de récupération lors des activités ▪ Faire le tri avec les enfants ▪ Sensibilisation au gaspillage sur le temps du goûter ▪ Proposer des activités sur les différents modes de transport alternatifs à la voiture, apprendre à circuler en ville, leur apprendre les enjeux sur la santé

VIVRE ENSEMBLE

DECLINAISON DE L'OBJECTIF	ROLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION	MOYENS MIS EN PLACE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les enfants au partage et à l'entraide 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander aux enfants les plus grands d'aider les plus petits

<p>Favoriser la notion de partage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le savoir jouer ensemble ➤ Communiquer avec les parents et les enfants sur les temps d'accueils ➤ Communiquer, partager avec les autres accueils périscolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des activités collectives ▪ Mettre en place des activités permettant l'interaction entre les enfants, les plus petits et les plus grands ▪ Mettre en place d'activités commun avec les autres sites périscolaires
<p>Favoriser la mixité en tout genre et sensibiliser à la différence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les enfants à la différence et au handicap ➤ Faire découvrir d'autres cultures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des jeux / activités adaptés (théâtre, langage des signes, jouer sans pouvoir marcher...) ▪ Proposer différentes activités culturelles (cuisine, jardinage, chants, danses, arts plastiques...)
<p>Permettre aux enfants d'avoir des droits et des devoirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Laisser l'enfant libre dans un cadre sécurisant et sécurisé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des règles de vie avec les enfants
<p>Respecter le rythme de chacun</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les différents temps de la journée et les activités en fonction des tranches d'âge ➤ S'assurer du bien-être de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et utiliser le temps libre, temps calme, temps d'activité, temps de repas, temps de repos selon l'enfant ▪ Respecter et accepter le choix de l'enfant de ne rien vouloir faire ▪ Créer / utiliser un espace lecture/détente dans chaque salle

DEVELOPPER L'OUVERTURE VERS LE MONDE EXTERIEUR

DECLINAISON DE L'OBJECTIF	ROLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION	MOYENS MIS EN PLACE
<p>Favoriser l'accès à la culture et sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des activités diversifiées ➤ Faire intervenir les intervenants et producteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire intervenir des associations pour promouvoir la découverte d'activités culturelles, sportives, artistiques et des gestes de premiers secours (SDIS 86) ▪ Favoriser les liens avec le Réseau de Bibliothèques en Loudunais : visites et animations en bibliothèques, mises à disposition de livres et collections renouvelées ▪ Construire le menu des goûters de façon équilibrer avec des produits locaux
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire découvrir des espaces en dehors des locaux des accueils des temps périscolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller à la bibliothèque et emprunter des livres ▪ Faire des promenades ludiques ▪ Fabriquer des hôtels à insectes



<p>Favoriser les activités hors les murs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer avec les maisons de retraite et les jeunes de 11- 17 ans ➤ Susciter la curiosité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des sorties / parcours vélo ▪ Proposer des activités extérieures aux locaux scolaires/périscolaires (ex : chasse au trésor, piscine, cinéma, musée, visite monuments historiques, lac, etc.) ▪ Aller à la salle de sport (gymnase) ▪ Créer des liens relations intergénérationnels (visites et jeux en EHPAD, liens avec associations) ▪ Développer avec les partenariats avec les lycées/établissements de formation pour l'accueil de collégiens/lycéens stagiaires à l'accueil périscolaire
---	---	--

b. Les éléments contribuant à la réalisation de nos objectifs

La relation entre les personnes, quel qu'en soit le type (adultes/adultes, enfants/adultes ou enfants/enfants) est fondée sur la confiance et le respect mutuel. Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne peut être toléré. La conduite des adultes est dictée par leur responsabilité pédagogique et leur souci d'agir avec bienveillance auprès des enfants.

Gestion de la vie collective :

Les enfants participent à la définition des règles de vie en début d'année. Nous leur apprenons à reformuler les interdits en recommandations plus positives. Beaucoup d'enfants expriment des règles en termes de « ne pas », nous les invitons à reformuler ces règles en positif : « ne pas déranger » devient « respecter », « ne pas manger tous les gâteaux » devient « laisser des gâteaux aux copains » ...

Les règles prennent ainsi du sens et deviennent plus agréables à respecter ! Les enfants participent aussi à la définition des sanctions.

L'activité est le support de notre action éducative. C'est un moyen privilégié d'animation dont les différents aspects (sportif, artistique, d'expression, culturel, ludique...) ont pour but essentiel de favoriser la créativité, l'épanouissement, le plaisir, le bien-être ensemble.

La majorité des activités a un caractère éducatif. La technique est un moyen d'accéder à une plus grande autonomie et donc à encore plus de plaisir.

c. Les critères d'évaluations

CONTRIBUER A FAIRE GRANDIR LES ENFANTS DE MANIERE RESPONSABLE

DECLINAISON DE L'OBJECTIF	MOYENS MIS EN PLACE	REALISE	NON REALISE, POURQUOI ?
<p>Favoriser l'autonomie des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition du matériel pédagogique en libre accès sur le temps libre 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer aux enfants de participer à la préparation et au rangement d'une activité, du goûter, (vaisselle, etc...) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition des activités manuelles faites par les enfants 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des activités mettant l'autonomie en valeur 		



	<ul style="list-style-type: none"> Apprendre à reformuler les interdits en recommandations, plus positives (exemple : «ne pas déranger » devient « respecter », « ne pas manger tous les gâteaux » devient « laisser des gâteaux aux copains ») 		
Permettre aux enfants de s'exprimer tout en développant leur esprit critique	<ul style="list-style-type: none"> Créer et utiliser une boîte à idées (trier les propositions d'activités et en réaliser) 		
	<ul style="list-style-type: none"> Créer et faire suivre une « Boîte à ressenti » de la journée avec des smileys 		
	<ul style="list-style-type: none"> Laisser parler les enfants qui en ont besoin, prendre en compte l'avis des enfants 		
	<ul style="list-style-type: none"> Laisser l'enfant libre de son imaginaire et de sa créativité (jouer librement sans imposer de règle sur un jeu spécifique) 		
	<ul style="list-style-type: none"> Choisir les activités en fonction de leurs intérêts personnels 		
	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des activités diverses aux enfants mais ne pas leur imposer 		
	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des activités autour de la musique de la danse et du sport en général. 		
Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement (Personnes, locaux, matériels, développement durable, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des matériaux naturels ou de récupération lors des activités 		
	<ul style="list-style-type: none"> Faire le tri avec les enfants 		
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au gaspillage sur le temps du goûter 		
	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des activités sur les différents modes de transport alternatifs à la voiture, apprendre à circuler en ville, leur apprendre les enjeux sur la santé 		

VIVRE ENSEMBLE

DECLINAISON DE L'OBJECTIF	MOYENS MIS EN PLACE	REALISE	NON REALISE, POURQUOI ?
Favoriser la notion de partage	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux enfants les plus grands d'aider les plus petits 		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des activités collectives 		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place d'activités commun avec les autres sites périscolaires 		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des activités permettant l'interaction entre les enfants, les plus petits et les plus 		



	grands		
Favoriser la mixité en tout genre et sensibiliser à la différence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des jeux / activités adaptés (théâtre, langage des signes, jouer sans pouvoir marcher...) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer différentes activités culturelles (cuisine, jardinage, chants, danses, arts plastiques...) 		
Permettre aux enfants d'avoir des droits et des devoirs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des règles de vie avec les enfants 		
Respecter le rythme de chacun	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et utiliser le temps libre, temps calme, temps d'activité, temps de repas, temps de repos selon l'enfant 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter et accepter le choix de l'enfant de ne rien vouloir faire 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer / utiliser un espace lecture/détente dans chaque salle 		

DEVELOPPER L'OUVERTURE VERS LE MONDE EXTERIEUR

DECLINAISON DE L'OBJECTIF	MOYENS MIS EN PLACE	REALISE	NON REALISE, POURQUOI ?
Favoriser l'accès à la culture et au sport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire intervenir des associations pour promouvoir la découverte d'activités culturelles, sportives, artistiques et des premiers gestes de secours (SDIS 86) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les liens avec le Réseau de Bibliothèques en Loudunais : visites et animations en bibliothèques, mises à disposition de livres et collections renouvelées 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire le menu des goûters de façon équilibrer avec des produits locaux 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller à la bibliothèque et emprunter des livres 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire des promenades ludiques 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabriquer des hôtels à insectes 		



Favoriser les activités hors les murs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des sorties / parcours vélo 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des activités extérieures aux locaux scolaires/périscolaires (ex : chasse au trésor, piscine, cinéma, musée, visite monuments historiques, lac, etc.) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller à la salle de sport (gymnase) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des liens relations intergénérationnels (visites et jeux en EHPAD, liens avec associations) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer avec les partenariats avec les lycées/établissements de formation pour l'accueil de collégiens/lycéens stagiaires à l'accueil périscolaire 		

d. Comportements de travail attendus par tous

- Respecter les horaires de travail et être à l'heure à son poste
- Le respect des autres s'impose à tous « adultes et enfants » (avoir le sourire, être poli et bienveillant)
- Adopter une attitude correcte (tenue décente et propre, respect de la laïcité)
- Travailler en équipe
- Apprendre à travailler de façon optimale pour soi-même, pour l'équipe et pour les enfants
- Ne pas bavarder de sujets personnels en présence des enfants et des parents
- S'impliquer dans des activités avec les enfants
- Ne jamais laisser les enfants sans surveillance
- Ne pas prendre part aux conversations entre les parents et respecter son devoir de réserve
- Respecter le matériel mis à disposition
- Interdiction de fumer devant ou à proximité des enfants



ANNEXES

➤ Grille tarifaire

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Tarif	1,85 €	2,35 €	2 €	2,5 €	2,15 €	2,65 €
Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise	2,15 €	2,65 €	2,15 €	2,65 €	2,15 €	2,65 €
Retard non justifié	10 € par tranche de 30 min à compter de la 1 ^{ère} minute de dépassement					
Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves lors des missions opérationnelles	Gratuité du service sur justificatif					

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4 €	4,5 €	5 €
Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise	5 €	5 €	5 €
Retard non justifié	10 € par tranche de 30 min à compter de la 1 ^{ère} minute de dépassement		
Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves lors des missions opérationnelles	Gratuité du service sur justificatif		

➤ Règlement intérieur



Communauté de communes du Pays Loudunais
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Présent règlement approuvé par délibération n°BC-2022-05-025 du Bureau communautaire du 24 mai 2022

Préambule

Ce règlement fait référence au service périscolaire communautaire en lien avec le projet pédagogique disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

L'inscription aux temps périscolaires communautaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'accueil périscolaire du matin, du soir, du mercredi et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont des services facultatifs payants proposés par la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) à destination des enfants scolarisés. Il ne s'agit pas d'un service public obligatoire.

Ces services fonctionnent pendant les périodes scolaires.



Concernant l'accueil périscolaire, il s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire (hors Loudun). Déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les accueils périscolaires sont assurés par des animateurs de la CCPL selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Concernant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ils s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire (hors Loudun).

En relation avec le temps scolaire et le Projet Educatif de Territoire (PEDT), contribuer à faire grandir les enfants de manière responsable, développer le vivre ensemble et l'ouverture vers le monde extérieur sont les 3 objectifs recherchés dans le cadre du Projet Pédagogique.

ARTICLE I : Jours de fonctionnement et horaires

Le service d'accueil périscolaire de la CCPL propose une prise en charge des enfants durant les périodes scolaires, avant et après le temps scolaire ou les Temps d'Activités Périscolaires et les mercredis.

Les Temps d'Activités Périscolaires ont lieu dans l'après-midi après le temps scolaire.

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent varier selon les sites. Ils sont affichés sur le lieu de l'accueil périscolaire et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Accueil périscolaire matin et soir :

Les accueils sont échelonnés de l'ouverture de l'accueil au début du temps scolaire.

Les départs sont échelonnés de la fin du temps scolaire à la fermeture de l'accueil.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Chaque retard fera l'objet d'une pénalité.

Accueil périscolaire du mercredi :

Les accueils sont échelonnés de l'ouverture de l'accueil à 9h et de 13h30 à 14h30.

Les départs sont échelonnés de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à la fermeture.

En cas de présence toute la journée, le temps du repas est encadré par les agents et les repas sont fournis par les familles.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Chaque retard fera l'objet d'une pénalité.

Temps d'Activités Périscolaires :

Afin de connaître au mieux les effectifs et d'avoir une organisation efficace du service, l'enfant doit impérativement participer à chaque séance d'activités des TAP dès lors qu'il est inscrit (sauf s'il fait des Activités Pédagogiques Complémentaires avec l'équipe enseignante). Une dispense régulière (un même jour de la semaine par exemple) ou exceptionnelle peut exister si celle-ci est mentionnée par un écrit signé par les responsables légaux de l'enfant ou en cas d'accord verbal avec le référent périscolaire de l'école.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, l'animateur des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

ARTICLE II : Inscription

L'inscription à ces services (accueil périscolaire quotidien, du mercredi et temps d'activités périscolaires) est obligatoire et doit être effective dès le début de l'année scolaire. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire concernée.

Chaque enfant doit avoir sa fiche d'inscription unique dûment remplie et signée. La signature des parents sur le dossier d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au référent périscolaire concerné ou à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE III : Encadrement

Les enfants sont confiés à des agents communautaires qualifiés dans le domaine de l'animation ou de l'enfance.

ARTICLE IV : Tarifs - Paiement

Les tarifs sont fixés par une délibération de la Communauté de Communes et révisés chaque année.

Ils sont affichés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays du Loudunais ainsi que sur les sites périscolaires.

La CCPL peut refuser l'accès aux services en cas de non-règlement des factures.

La réinscription au service périscolaire l'année scolaire suivante est conditionnée à l'absence de dette envers le service.

Accueil périscolaire quotidien et mercredi :

Le paiement du service d'accueil périscolaire (quotidien et mercredi) se fait chaque mois à réception de la facture émise par le Trésor public.

La facturation est basée sur le nombre de séance auxquelles l'enfant aura participé. Un pointage est effectué à chaque séance par les agents communautaires (séance du matin, séance du soir).

Si la facture mensuelle est inférieure à 16 euros, un report du montant dû sera fait sur le mois suivant.



Quel que soit le montant atteint, une facturation automatique sera émise en décembre et juillet de l'année scolaire en cours.
Retard injustifié : Tout retard donnera lieu à une pénalité correspondant au coût réel du service d'accueil.

Temps d'Activités Périscolaires :

Le paiement du service Temps d'Activités Périscolaire se fait en une fois après l'enregistrement de l'inscription et à réception de la facture émise par le Trésor public.

ARTICLE IV : Les activités

Accueil périscolaire :

L'enfant est libre dans le choix de son activité (individuelle ou en groupe), dans la salle d'accueil.

L'objectif est de lui assurer, dans un espace conçu et adapté à ses besoins, un moment de plaisir, de détente, de confort, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et ainsi, lui permettre de s'épanouir.

Les enfants des classes élémentaires peuvent faire leurs leçons, sous la surveillance de l'animateur.

Accueil périscolaire du mercredi :

L'accueil du mercredi a pour but de permettre aux enfants de se côtoyer en dehors du milieu scolaire et d'appréhender la vie en collectivité avec des enfants scolarisés dans différentes écoles. Cela permet à l'enfant de se socialiser en apprenant le respect d'autrui, du matériel et des règles de vie au travers d'activités ludiques. Les activités proposées contribuent à faire grandir les enfants de manière responsable et visent en priorité à l'épanouissement de tous dans le respect de chacun.

Temps d'Activités Périscolaires :

Les activités des TAP sont organisées selon un programme élaboré par les animateurs. Dans le cadre du PEDT cité en préambule, plusieurs activités peuvent être proposées aux enfants : pratique sportive, motricité, éveil musical, ateliers créatifs, jardinage, découverte des livres... En relation et sous la responsabilité des animateurs communautaires, des intervenants associatifs peuvent ponctuellement intervenir pendant les TAP.

ARTICLE V : Les problèmes de santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et une photocopie doit être adressée à la Communauté de communes ainsi qu'aux animateurs de l'accueil.

L'enfant malade n'est pas pris en charge pendant les temps périscolaires. Lorsque les symptômes de la maladie apparaissent (fièvre, vomissement, etc.), l'animateur contacte la famille pour venir chercher l'enfant.

Les animateurs n'administrent aucun médicament ni soins particuliers courants, sauf si le P.A.I. le prévoit.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, l'animateur appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée sur la fiche de renseignements – en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur cette fiche doivent être à jour.

ARTICLE VII : Les règles de vie

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, du matériel et des locaux, sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation de ce service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.

Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive :

- Après rappel à l'ordre dans un premier temps
- Puis avertissement adressé aux parents

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

ARTICLE VIII : Sécurité - Responsabilité

Lors des temps périscolaires du matin, du soir, du mercredi et des Temps d'Activités Périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Les enfants sont récupérés par les parents ou toute autre personne majeure désignée sur la fiche d'inscription. Les enfants des écoles maternelles et élémentaires ne sont pas autorisés à quitter l'accueil périscolaire seuls.

En cas d'accident sur un service périscolaire, l'animateur en charge des enfants devra, dans un premier temps, les mettre en sécurité et prévenir le responsable Enfance-Jeunesse, puis si besoin : les parents, la mairie, la gendarmerie, les pompiers, le SAMU...

Les agents ont l'obligation de restituer les enfants aux personnes autorisées à venir les chercher. Les enfants ne peuvent pas repartir seuls sauf autorisation écrite des responsables légaux et accord de la Communauté de Communes. Si l'agent a besoin de contacter la famille pour un retard ou s'il a un doute concernant la personne venant chercher l'enfant (ébrété, personne non autorisée, impossibilité de reconnaître l'identité de l'individu...), il se réfère à la fiche annuelle de renseignements où sont précisés les coordonnées des parents ainsi que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Il essaye dans un premier temps, d'appeler les parents ou un autre proche autorisé à prendre l'enfant en charge ; si ce dernier ne peut pas, n'est pas joignable, ou à défaut de coordonnées, il contactera le responsable Enfance-Jeunesse, et si besoin la mairie ou la gendarmerie pour venir prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

ARTICLE IX : Assurance

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

ARTICLE X : Application du règlement et modifications



Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et pourra être modifié à tout moment par délibération. L'information, sera transmise aux parents.

➤ Dossier d'inscription



Date réception du dossier :
(à renvoyer par la CPFL)

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES DU PAYS LOUDUNAIS

ENFANT

Nom : Prénom :
 Date et lieu de naissance / / à
 École / Accueil : Classe :

CONTENU DU DOSSIER À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT :

- Fiche de renseignements
- Si prélèvement automatique : contrat de prélèvement **et** mandat SEPA
(à télécharger sur www.pays-loudunais.fr à partir du 7 juillet 2022)
- Fiche Sanitaire de Liaison avec :
 - Photocopie du carnet de vaccinations
 - Attestation de responsabilité civile valide 2022/2023

À Le
 Signature des parents,

IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET, NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Pour tout renseignement, contacter le service Enfance-jeunesse :
 2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86200 LOUDUN
 Tél. 05 49 22 54 02 • scolaire@pays-loudunais.fr
PAYS-LOUDUNAIS.FR



PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ET AU POINT DE DESCENTE TRANSPORT SCOLAIRE

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, indiquez ci-dessous le nom de la ou des personnes majeures autorisées à prendre en charge votre enfant.

1 Nom et prénom : Qualité :
 Adresse :
 Domicile : / / / / / Portable : / / / / /

2 Nom et prénom : Qualité :
 Adresse :
 Domicile : / / / / / Portable : / / / / /

3 Nom et prénom : Qualité :
 Adresse :
 Domicile : / / / / / Portable : / / / / /

Votre enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire ou le transport scolaire, sauf si une autorisation écrite des parents est fournie. La Communauté de communes du Pays Loudunais décline toute responsabilité en cas d'accident sur le trajet.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) existant : Oui Non
 Précisez :
Fournir une photocopie du PAI

HANDICAP - L'enfant est-il porteur d'un handicap : Oui Non
 Précisez :
Fournir le document MDPH

PORT DE LUNETTES - L'enfant porte-t-il des lunettes : Oui Non
 Si oui, à retirer pour les activités sportives : Oui Non

SERVICES PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

En 2022/2023, votre enfant utilisera le(s) service(s) suivant(s) :

- **Accueil périscolaire** (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) : Oui Non
- **Accueil périscolaire du mercredi** : Oui Non
 Précisez le lieu : Bournaud Les Trois-Moutiers Saint-Jean-de-Sauves
 Monts-sur-Guesnes Mancaourt
- **Transport scolaire** : Oui Non

En cas d'inscription au transport scolaire, le fait de cocher la case « OUI » ne suffit pas. Une inscription en ligne : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr> est nécessaire. Plus de détails sur le courrier d'accompagnement.

ENFANT

Nom : Prénom :
 Sexe : F M Date et lieu de naissance / / à
 École / Accueil : Classe :

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

RESPONSABLE 1 Père Mère Autre (à préciser) :
 Nom : Prénom :
 Situation de famille : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubin(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
 Adresse :
 Domicile : / / / / / Portable : / / / / /
 Adresse mail* :
 N°d'allocataire CAF ou MSA* Quotient familial :
 Nom et adresse de l'employeur :
 / / / / /

RESPONSABLE 2 Père Mère Autre (à préciser) :
 Nom : Prénom :
 Situation de famille : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubin(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
 Adresse :
 Domicile : / / / / / Portable : / / / / /
 Adresse mail* :
 N°d'allocataire CAF ou MSA* Quotient familial :
 Nom et adresse de l'employeur :
 / / / / /

AUTRES RESPONSABLES Tuteur Famille d'accueil

Organisme :
 Nom et prénom de la personne référente :
 Fonction :
 Domicile : / / / / / Portable : / / / / /
 Adresse mail* :

*Information obligatoire pour l'inscription aux services périscolaires

AUTORISATIONS

Autorisation de consultation CAFPRO Oui Non
 Autorisation d'appliquer de la crème solaire Oui Non
 Autorisation de délivrer des médicaments sur ordonnance Oui Non
 Autorisation d'hospitalisation d'urgence Oui Non
 Autorisation de rentrer seul du bus (fournir une autorisation écrite) Oui Non
 Autorisation de sorties pour activités exceptionnelles (mercredi) Oui Non
 Autorisation de transport Oui Non

DROIT À L'IMAGE

J'autorise la Communauté de communes du Pays Loudunais à :
 - photographier ou filmer mon enfant Oui Non
 - utiliser l'image de mon enfant sur tout support d'information relatif à la promotion des activités de la Communauté de communes du Pays Loudunais Oui Non

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné, père, mère, tuteur, responsable légal de l'enfant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires (disponible sur le site internet www.pays-loudunais.fr) et m'engage à respecter les règles de fonctionnement consignées dans ce règlement, remis lors de l'inscription.

Toute modification de ces données doit impérativement être signalée à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Fait à Signature des représentants légaux
 Le

Dossier à retourner à la Communauté de communes du Pays Loudunais
 2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86200 LOUDUN • Tél. 05 49 22 54 02
 Par e-mail : scolaire@pays-loudunais.fr

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par la Communauté de communes du Pays Loudunais. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées. Les données traitées d'un caractère strictement confidentiel :

Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatiques destinés à traiter votre demande. La base de données informatique est consultable entre le lundi et le vendredi de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Les données sont utilisées pour les activités périscolaires et peuvent être publiées sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux. Les données sont également utilisées pour le traitement de votre demande.

Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, et effacement). Pour cela, vous pouvez déposer une demande (avec copie de votre pièce d'identité).

* Par e-mail à : contact@pays-loudunais.fr ou scolaire@pays-loudunais.fr
 * Ou par courrier à : **Député à la Protection des Données de la Communauté de communes du Pays Loudunais**
 2 rue de la Fontaine d'Adam - Télport 4 - BP 30 004 - 86201 Loudun Cedex

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



38 - PLIO – PÔLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE**SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

Rapporteur : Monsieur ROUX

À la rentrée de septembre 2016, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, a fermé ses portes. Les élus du territoire et les partenaires impliqués - Région Nouvelle-Aquitaine, Lycée Guy Chauvet, Rectorat de l'Académie de Poitiers, Département de la Vienne, Centre d'Information et d'Orientation de Châtellerauld, Communauté de Communes du Pays Loudunais - ont souhaité s'organiser afin de maintenir ce service public essentiel au territoire Loudunais en signant une convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation.

VU la délibération n°2016-6-5 du 13 octobre 2016 approuvant la signature de la convention constitutive du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

VU la délibération n°2019-1-1 du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) et organisant également les relations entre les différents partenaires signataires,

CONSIDÉRANT que la convention sera établie pour l'année scolaire 2022/2023 et reconductible tacitement deux fois,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de Communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire,

VU le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **signer la convention de partenariat pour le service Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation,**
- ✓ **verser une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 000 € au titre de l'année scolaire,**
- ✓ **autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**



**Convention constitutive du Pôle Loudunais
d'Information et d'Orientation**

Entre les soussignés :

La RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dénommée ci-après « la Région »,

Et

Le LYCÉE GUY CHAUVET, rue de l'Éperon, 86200 LOUDUN, représenté par M. Laurent CARDONA, proviseur dûment habilité, dénommé ci-après « le Lycée »,

D'une part,

Et

Le RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE POITIERS, 22 rue Guillaume VII le Troubadour, CS 40625, 86022 Poitiers Cedex, représenté par la Rectrice, Mme Bénédicte ROBERT, dénommé ci-après « le Rectorat »

Le DÉPARTEMENT DE LA VIENNE, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, dénommé ci-après « le Département »,

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, 2 rue de la Fontaine d'Adam, 86201 Loudun, représentée par M. Joël DAZAS, Président, dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

Le CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION de CHÂTELLERAULT, 2 rue Georges Rouault, BP 247, 86102 Châtellerault, représenté par Mme Virginie HIBON, Directrice, dénommé ci-après « le CIO »

D'autre part,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,



Vu la délibération n° 2016.5.SP du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 4 janvier 2016 relative aux délégations de l'Assemblée Plénière au Président,

Vu la délibération n° 2016.6.SP du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 4 janvier 2016 relative aux délégations de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 mars 2019 relative au budget primitif 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne du autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire du Pays Loudunais du 5 juillet 2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu le Conseil d'administration du du lycée Guy Chauvet autorisant la signature de la présente convention,

Préambule

Les partenaires soussignés conviennent d'organiser un espace mutualisé de services d'information et d'orientation conformément à la présente convention. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du **Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO)**. Elle organise aussi les relations entre les différents partenaires signataires.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Dénomination et périmètre d'intervention

Il est créé un Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) dont le périmètre d'intervention couvre le bassin d'emploi et de formation du Pays Loudunais. Il s'agit d'un projet partenarial.

ARTICLE 2 - Lieu principal d'activité

Le PLIO est localisé au sein du Lycée Guy Chauvet, Rue de l'Eperon, 86200 LOUDUN.

ARTICLE 3 - Objectifs, missions et services proposés au public

Le PLIO a pour objectifs de maintenir une offre de services de proximité en milieu rural visant à :



- Accompagner les jeunes (collégiens, lycéens des établissements publics et privés) dans leur scolarité et leur insertion, notamment les jeunes à besoins spécifiques : analyse des difficultés, réalisation de bilans, guidance parentale, médiation, mise en relation des familles avec les partenaires et établissements de formation (sociaux, médicaux, insertion...),
- Lutter contre le décrochage scolaire,
- Promouvoir l'apprentissage.

Dans le cadre du SPRO, le PLIO, a principalement pour missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches concernant l'orientation scolaire et professionnelle, l'insertion, l'évolution de carrière et la recherche d'emploi (accueil de conseiller VAE et bilans de compétences),
- La mise en relation des usagers avec les partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires,
- L'accueil de tout public : collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, jeunes décrocheurs, salariés, demandeurs d'emploi...

Pour assurer ces missions, le PLIO propose notamment les services suivants :

- Accueil de tout public sans rendez-vous,
- Mise à disposition d'une documentation à jour sur les études et les métiers,
- Mise à disposition d'un poste informatique, d'un accès gratuit à internet et à l'impression de documents
- Entretiens sur rendez-vous,
- Accueil de groupes.

ARTICLE 4 - Les apports humains, financiers, immobiliers, mobiliers et techniques des partenaires

4.1 – Moyens humains

Deux Psychologues de l'éducation nationale spécialité Éducation, Développement conseil en Orientation scolaire et professionnelle (décret n°2017-120 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale) ainsi qu'un adjoint administratif, interviennent dans le PLIO dans le respect de leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, de leurs spécificités statutaires, de leurs missions et de leurs priorités.

L'organisation du service de ces personnels est placée sous l'autorité de la Directrice du CIO de Châtelleraut.

Les Délégués Régionaux de l'Orientation et de la Formation du territoire seront amenés à tenir des permanences au sein de cette structure.

4.2 – Moyens immobiliers

4.2.1 – Description des locaux

À titre gracieux, la Région met un local, situé dans l'enceinte du Lycée, à disposition du CIO de Châtelleraut dans le cadre du PLIO.

Ces locaux, d'une superficie totale de 110 m², situés dans le bâtiment B au rez-de-chaussée, se composent :



- d'une salle d'attente et d'accueil pour les usagers, ainsi qu'un espace de consultation documentaire,
- de trois bureaux mis à disposition des partenaires pour leurs permanences (deux dédiés aux permanences des psychologues de l'éducation nationale spécialité Éducation, Développement conseil en Orientation scolaire et professionnelle, le troisième dédié aux partenaires : du SPRO, et des personnels de la Région agissant dans le cadre de leur mission d'information et de conseils en matière d'orientation, de formation, d'apprentissage...),
- d'une salle de réunion pour les accueils collectifs et réunions internes,
- de sanitaires accessibles au public, et d'une tisanerie à disposition des personnels.

Ces locaux sont conformes à la réglementation en matière d'accueil du public.

Ces locaux sont matérialisés sur un plan joint en annexe.

4.2.2 – Conditions de mise à disposition des locaux

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le PLIO ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'aucune disposition susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Cette mise à disposition a pour objectif l'implantation du PLIO au sein des locaux du Lycée Guy Chauvet à Loudun.

Sous l'autorité du CIO de Châtelleraut, le PLIO devra respecter et faire respecter par ses propres agents ou les usagers qu'il aura sous sa garde, la destination initiale des lieux mis à disposition à savoir un établissement d'enseignement public. Par conséquent, l'utilisation de ces locaux par le PLIO, ses agents et le cas échéant les usagers qu'il aura sous sa garde, ne devra pas entraver le bon fonctionnement des locaux situés à proximité.

Sous l'autorité du CIO de Châtelleraut, le PLIO s'engage :

- à utiliser cet ensemble immobilier dans le respect de l'ordre public et des valeurs laïques et fondamentales de la République Française et à en jouir raisonnablement.
- à ne pas gêner le trafic normal généré par les agents et les usagers du lycée, et notamment à être extrêmement vigilant aux horaires d'entrée et de sortie,
- à maintenir cet ensemble immobilier en parfait état et à prendre à sa charge tous les frais inhérents à des dégradations qui seraient du fait de ses agents ou de ses usagers, à quelque titre que ce soit,
- à informer sans délai la Région et le lycée de tout sinistre ou tout désordre sous peine d'en être déclaré responsable et de devoir prendre à sa charge les conséquences financières inhérentes,
- à ne pas sous-louer, d'une quelconque manière, l'emprise immobilière mise à disposition,
- à régler tous les impôts ou taxes inhérents.

Au terme de la présente convention, et sous l'autorité du CIO de Châtelleraut, le PLIO s'engage à restituer à la Région cette emprise immobilière en bon état, à charge, éventuellement de la remettre dans l'état dans lequel elle lui a été remise.

4.2.3 – Travaux et entretien

Les occupants des locaux objets de la présente convention ne peuvent en aucun cas procéder à la réalisation de travaux.

L'entretien des locaux sera assuré par les agents du Lycée (à raison de 2h hebdomadaires environ).



4.2.4 – Responsabilité et assurances

Le Conseil Régional est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'immeuble mis à disposition du PLIO.

L'État (Rectorat) est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés par les agents de l'État mis à la disposition du PLIO.

4.3 – Moyens financiers

Le Département alloue une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 4 000 € au lycée Guy Chauvet de Loudun au titre du PLIO.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif dès le vote du budget primitif du Département de la Vienne, sur le compte du Lycée Guy Chauvet de Loudun.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

La Communauté de Communes alloue une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 4 000 € au lycée Guy Chauvet de Loudun au titre du PLIO.

Ces 2 subventions sont versées au titre de l'année scolaire concernée (du 1^{er} septembre au 31 août). Tout matériel acquis grâce à ces subventions appartient au lycée Guy Chauvet de Loudun au titre du PLIO.

ARTICLE 5 - Les modalités de fonctionnement

L'organisation de l'activité du PLIO est de la responsabilité de la Directrice du CIO de Châtelleraut.

5.1 - Horaires

Le PLIO est ouvert de manière régulière, au moins 35 heures par semaine, en y rendant constamment l'ensemble des services prévus, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

Le PLIO assurera 35 journées d'ouverture sur l'ensemble des congés scolaires selon un calendrier qui sera établi par le rectorat et qui sera transmis aux partenaires.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées par la Directrice du CIO de Châtelleraut, qui s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

5.2 - Dénomination- signalétique

Les signataires informent le public de l'existence du PLIO et des services qui y sont offerts. Les partenaires s'engagent également à installer la signalétique et apposer notamment une enseigne extérieure.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne.

5.3 – Évaluation

Les partenaires signataires contribuent à l'évaluation des actions menées par le PLIO dans les conditions prévues par la présente convention.

5.4 - Comité de pilotage



Les signataires se réunissent en comité de pilotage, au minimum une fois par an, à l'initiative de la Directrice du CIO de Châtelleraut. Ce comité de pilotage met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action du PLIO.

Membres du Comité de Pilotage :

- Région Nouvelle-Aquitaine : Directeur de l'Éducation ou son représentant et Élu référent,
- Lycée Guy Chauvet : Proviseur,
- Rectorat de l'académie de Poitiers : Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation,
- Département de la Vienne : Directeur de l'Éducation et des bâtiments
- Communauté de Communes du Pays Loudunais : Président,
- CIO de Châtelleraut : Directrice.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire **2022-2023**, et reconductible tacitement deux fois. Elle prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – Modalités de dénonciation et de résiliation

Les signataires peuvent dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la Directrice du CIO de Châtelleraut :

- avec un préavis de 3 mois sans avoir à justifier du motif,
- avec un préavis d'1 mois en cas de motif d'intérêt général ou de non-respect de la convention.

Les parties à la présente convention ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation ou du terme de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Poitiers. Au préalable, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends.

Fait en 6 exemplaires originaux,
À Bordeaux, le

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

**La Rectrice de l'Académie
de Poitiers**

Alain ROUSSET

Bénédicte ROBERT



**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

Alain PICHON

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Loudunais**

Joël DAZAS

Le Proviseur du Lycée Guy Chauvet

Laurent CARDONA

La Directrice du CIO de Châtelleraut

Virginie HIBON



39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DYNAMOB - ANNÉE 2022

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Rapporteur : Madame MOUSSEAU

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°2020-7-54 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la notice d'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition des commissions concernées,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Budget principal EMPLOI INSERTION - 2022			
Subvention		Montant	Vote
Association Dynamob	Aide au fonctionnement	5 000,00	
TOTAL		5 000,00 €	

Pour information, le solde de l'enveloppe globale des subventions prévues au budget principal 2022 se présente comme suit :

2022	Budget prévisionnel	Conseil du 12 avril	Conseil du 5 juillet	Reste
TOTAL 1 Coopération décentralisée	4 405,00 €	4 405,00 €		0
TOTAL 2 Insertion emploi	51 300,00 €	45 300,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL 3 Fonctionnement des associations	9 400,00 €	5 700,00 €		3 700,00 €
TOTAL 5 Actions culturelles	35 000,00 €	25 190,00 €		9 810,00 €
TOTAL	100 105,00 €	80 595,00 €	5 000,00 €	14 510,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier pour :

- ✓ verser la subvention précitée à l'association DYNAMOB,
- ✓ imputer cette dépense au budget principal 2022 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.





40 - FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS – ORGANISATION ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Rapporteur : Monsieur DAZAS

Convaincue que la lecture est une porte d'entrée essentielle à la culture pour le développement de chacun, la Communauté de communes du Pays Loudunais porte désormais le Prix Renaudot des Benjamins et la Fête du livre Jeunesse. Cette manifestation est dénommée Festival du Livre Jeunesse en Loudunais ; elle s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de développement du Réseau de Bibliothèques en Loudunais (RBL) en partenariat avec la ville de Loudun (médiathèque) et l'association des Amis de Théophraste Renaudot.

Ce Festival permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire. La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite ainsi proposer cette manifestation littéraire à l'ensemble des écoles du territoire du fait qu'elle s'intègre parfaitement dans la politique communautaire mise en place en matière d'accès à la lecture en milieu rural.

D'un commun accord et au regard de la portée communautaire de cette manifestation, les partenaires œuvrent conjointement avec la Communauté de communes du Pays Loudunais pour qu'elle assure le portage du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais. La mise en œuvre de la manifestation continue de se faire en partenariat avec les acteurs impliqués (association des Amis de Théophraste Renaudot, ville de Loudun via son service de Médiathèque, écoles élémentaires du Loudunais participantes, bibliothèques, etc.). Un comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes étapes de cette manifestation et proposer le cas échéant des évolutions.

Outre la programmation habituelle du Festival, pour l'édition 2023 sont prévus l'accueil d'un auteur ou illustrateur de la Petite Enfance en partenariat avec le Relais Petite Enfance, ainsi que l'exposition bisannuelle du Festival.

La Communauté de Communes a auparavant choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture en développant de 2019 à 2022 un Contrat Territoire-Lecture co-signé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et le Département de la Vienne. Il ciblait particulièrement la jeunesse. L'élargissement des manifestations littéraires était l'un des axes principaux du CTL du Pays Loudunais, ce qui permettait une charge financière compensée par la recette du CTL.

En 2023 le Contrat Territoire-Lecture sera renouvelé mais les axes prioritaires ne concerneront plus le Festival qu'il convient de pérenniser financièrement. Des soutiens financiers pourront être sollicités auprès de partenaires, en dehors de la DRAC.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que porteur de la manifestation, la Communauté de communes Pays Loudunais sollicitera des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département de la Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine, SOFIA, communes et SIVOS partenaires, etc.),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant pour l'édition 2023 :

Budget Festival du Livre Jeunesse en Loudunais 2023			
Dépenses	Fonctionnement	Recettes	Fonctionnement
Rémunération auteurs + URSSAF	4 800 €	Autofinancement CCPL	12 900 €
Ateliers illustrateurs	850,00 €	SOFIA	2 000 €
Matériel Exposition Tullet	3 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine	4 000 €
Spectacle	1 200 €	Département de la Vienne	1 500 €
Achat de livres pour les scolaires	5 800 €	Communes et SIVOS partenaires	2 400 €
Hébergement et restauration	3 000 €	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	1 000 €



Déplacements auteurs	1 800 €		
Communication	2 200 €		
Réception pour les partenaires (inauguration)	300,00 €		
Récompenses, Cadeaux pour les auteurs	350,00 €		
Total	23 800,00 €	Total	23 800,00 €

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ approuver le principe d'organisation de l'édition 2023 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais,
- ✓ valider le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2023,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :
 - solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
 - émettre les titres de recettes correspondant à la prise en charge de 100 euros par classe participante auprès des différentes communes et SIVOS concernés,
 - signer tout document relatif à cette manifestation.



41 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES EN LOUDUNAIS – RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022-2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET L'ÉTAT

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Rapporteur : Monsieur DAZAS

La Communauté de communes du Pays Loudunais en partenariat avec la ville de Loudun via son service médiathèque a souhaité mettre en place sur le territoire communautaire une action en faveur de l'accès au livre et à la lecture avec l'appui du Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais. Des actions sont menées en direction des publics les plus éloignés de la lecture.

La Communauté de Communes a auparavant choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture en développant de 2019 à 2022 un Contrat Territoire-Lecture co-signé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et le Département de la Vienne qui ciblait particulièrement la jeunesse.

Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture. Ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

Le CTL 2019-2022 du Pays Loudunais a permis de favoriser le développement du livre et de la lecture sur le territoire par le biais des axes prioritaires suivants :

- Élargissement de manifestations littéraires à l'ensemble du territoire
- Développement du réseau des bibliothèques
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique

Au regard du développement réalisé et la logique de poursuivre le travail engagé sur le premier CTL, il est proposé de le renouveler et de l'orienter sur deux objectifs :

- Formation et accompagnement des acteurs du livre et de la lecture du territoire
- Développement d'un programme d'action culturelle en itinérance

Les actions envisagées seront arbitrées par un comité de pilotage.

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 du Pays Loudunais s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population ; il cible toutefois plus particulièrement la jeunesse. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusque-là engagé et le développement de nouvelles opérations à travers les 2 axes stratégiques cités ci-dessus.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions du contrat définies sur la période 2022-2024. L'aide apportée par l'État est à hauteur de 50% plafonnée à 40 000 euros. D'autres aides financières pourront être sollicitées auprès de l'État selon des projets et besoins spécifiques.

Le Conseil Départemental de la Vienne, cosignataire de ce Contrat Territoire Lecture du Pays Loudunais, apportera par ailleurs son ingénierie par le biais de son service de Bibliothèque départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ **approuver le renouvellement du Contrat Territoire-Lecture,**



- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :
 - déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du Département de la Vienne,
 - signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - procéder chaque année par décision à la validation du plan de financement proposé par le comité de pilotage
 - signer tout document relatif à cette affaire.



RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - REALISATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - ENTREPRISE : CREAPRIME

Entreprise retenue	SAS CREAPRIME
Montant	6290,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - MIGRATION D'OFFICE 365 ET LA FOURNITURE DE LICENCES ET PRESTATIONS ASSOCIEES - ENTREPRISE : MARCIREAU

Entreprise retenue	MARCIREAU
Montant	15 634,60 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - ENTREPRISE : TDI SERVICES

Entreprise retenue	TDI SERVICES
Montant	19 143,00 € HT



RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
12/04/2022	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 4 : AGENCEMENT- MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES – Entreprise PIPELIER
14/04/2022	Convention de servitude pour le branchement électrique au 14 avenue de Ouagadougou à Loudun (parcelles ZO 328) avec la société ÉNÉDIS.
09/05/2022	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SAS_Château de la Mothe Chandeniers pour la promotion du territoire hors les murs.
09/05/2022	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Château de Monts-sur-Guesnes pour la promotion du territoire hors les murs.
09/05/2022	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Domaine de Roiffé pour la promotion du territoire hors les murs.
09/05/2022	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Moncontour Active Park pour la promotion du territoire hors les murs.
18/05/2022	MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – MIGRATION D'OFFICE 365 ET LA FOURNITURE DE LICENCES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – Entreprise : MARCIREAU
24/05/2022	MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – Fourniture et la livraison de matériels informatiques – Entreprise : TDI SERVICES
25/05/2022	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Château de Monts-sur-Guesnes pour la mise en place d'un dépôt/vente.
25/05/2022	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Maison de Pays pour la mise en place d'un dépôt/vente.
01/06/2022	Avenant n°3 au bail professionnel avec Monsieur Jacques Philippe THOMAS concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
01 /06/2022	Avenant n°3 au bail professionnel avec Madame Annabelle LEPREVIER concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
01/06/2022	Avenant n°4 au bail professionnel avec Madame Louise VOYE concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
01/06/2022	AVENANT N°4 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME COLETTE DINAI, MADAME MARIE JBARA ET MADAME ALEXANDRA PLOUS CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE DE MONCONTOUR
01/06/2022	BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE AVEC LA SAS FIELD SERVICE SOLUTION – F2S – CONCERNANT LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ À MONTS-SUR-GUESNES
01/06/2022	Avenant n°4 au bail professionnel avec Monsieur Bernard GUERITAUULT concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
01/06/2022	AVENANT N°5 AU BAIL PROFESSIONNEL DE MONSIEUR MAXIME PRIMAULT – MAISON MEDICALE DE MONCONTOUR
01/06/2022	AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL DE MONSIEUR DJAMEL TADJ – MAISON MEDICAL DE MONCONTOUR
02/06/2022	AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL DE MONSIEUR FLORENTIN AUGER – MAISON MEDICAL DE MONCONTOUR
02/06/2022	MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – REALISATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Entreprise : CREAPRIME
02/06/2022	MODIFICATION EN COURS DE MARCHE – Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés – LOT 3 Chargement et transport des ordures ménagères et des emballages recyclables – Entreprise ARSONNEAU
03/06/2022	Avenant n°4 au bail professionnel avec Monsieur Franck JOSEPH THEODORE concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
03/06/2022	BAIL PROFESSIONNEL ENTRE MONSIEUR FLORENTIN AUGER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA LOCATION D'UN CABINET SECONDAIRE (52.8 m ²) A LA MAISON



	MEDICALE DE MONCONTOUR
07/06/2022	AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL DE LA SCP DE LA BOUILLERIE – CASTAING- ROBOAM-BERT-MAISON DE SANTE DE LOUDUN
07/06/2022	Contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation et réhabilitation de la partie cuisine du restaurant de la Maison de Pays du Loudunais. Sté WHERE IS BRIAN.
08/06/2022	AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL DE LA SCP DE LA BOUILLERIE – CASTAING- ROBOAM-BERT-MAISON DE SANTE DE LOUDUN
09/06/2022	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ESAT LES CHEVAUX BLANCS DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.
09/06/2022	Acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) simple compartiment 26T.
10/06/2022	Contrat horaire d'assistance technique avec la société MARCIREAU pour la gestion de comptes Microsoft Office 365
13/06/2022	MARCHÉ PUBLIC - Caractérisation des déchets radioactifs – Entreprise DAHER
20/06/2022	Bail commercial précaire avec l'entreprise A2S Amiante Solutions Services, pour la location de la cellule AR2a des bâtiments relais situés sur le Viennopôle de Loudun
22/06/2022	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sur la fiscalité de l'environnement – Cabinet CTR-OFEE
27/06/2022	Cession de matériels relevant de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL PAGE MIRABEL (Maison de Pays du Loudunais). Acquéreur : association Les Chevaliers du Faucon Noir.
27/06/2022	Cession de matériels relevant de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL PAGE MIRABEL (Maison de Pays du Loudunais). Acquéreur : entreprise Ouest occasion.
27/06/2022	Cession sur le site internet de ventes aux enchères Agorastore de matériels relevant de la liquidation simplifiée de la SARL PAGE MIRABEL (Maison de Pays).



**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par le bureau communautaire :

Séance du 24 mai 2022
OBJET
Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1 ^{er} juin 2022
Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires à compter du 1 ^{er} septembre 2022





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 12 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr



En l'an 2022, le mardi 12 avril à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 06 avril 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 55

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ADHUMEAU Alain, AUBINEAU Jean-Claude, BASSEREAU Nathalie, BAULIN-LUMINEAU Alexandra (arrivée 19h12), BELIN Bruno (arrivée 19h45), BERTON Lysiane, BONNET Nicole (arrivée 19h10), BONNET Romain, BOURREAU Jean-Jacques, BRAULT Pascal, BRUNET Dominique, COMBREAU Joël, DUCROT Pierre (arrivée 19h25), DURAND Jacky, FERRE Marie, FRANÇOIS Patrice, FULNEAU Jean-Paul (arrivée 19h10), GARAUULT James, GUIGNARD Jacky, JAGER Jean-Pierre, JALLAIS Michel, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, LEGRAND Alain, MARTIN Jean-François, MIGNON Frédéric, MONERRIS Robert, MOREAU Christian, MOUSSEAU Laurence, MUREAU Jean-Marc (arrivée 19h18), NOÉ Alain, PÉAN François, PINEAU Marie-Pierre, PROUST Jacques, RIGAUULT Philippe, SAVATON Régis, SERGENT Claude, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, VALENÇON Evelyne, VIVIER Jacques, VIVION Monique, ZAGAROLI Louis, BENN-POTT Valerie, MAILLARD Maryvonne, PIMBERT Patrice,

Nombre de pouvoirs : 9

- Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- Gilles ROUX A Joël DAZAS
- Alain BOURREAU A Sylvie BARILLOT
- Philippe BATTY A Werner KERVAREC
- Jean-Louis DOUX A Laurence MOUSSEAU
- Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
- Hugues MARTEAU A Jean-Paul FULNEAU
- Michel SERVAIN A Jean-Claude AUBINEAU
- Bernadette VAUCELLE A Jacques VIVIER

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Marie FERRE, Conseillère communautaire.**

Joël DAZAS annonce l'assemblée que le point ayant pour objet « Présentation du rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est retiré de l'ordre du jour.

Il sera reporté à la prochaine séance étant donné que le rapport n'a pas été joint lors de l'envoi de la convocation et du dossier de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 09 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

- 8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)
- 10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR
- 11 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR
- 12 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR
- 13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS-MOUTIERS
- 14 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS
- 15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS
- 16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONTS-SUR-GUESNES
- 17 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES
- 18 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES
- 19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA LOUDUN
- 20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LOUDUN
- 21 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZA DE LOUDUN
- 22 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZI LOUDUN
- 23 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZI VIENNOPIÔLE DE LOUDUN
- 24 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZI VIENNOPIÔLE DE LOUDUN
- 25 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA POUANÇAY
- 26 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA POUANÇAY
- 27 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA POUANÇAY
- 28 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONCONTOUR
- 29 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONCONTOUR
- 30 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONCONTOUR
- 31 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES
- 32 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES
- 33 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES
- 34 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 35 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 36 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 37 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 38 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 39 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 40 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 41 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 42 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 43 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT
- 44 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT
- 45 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT
- 46 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN
- 47 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN
- 48 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN
- 49 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
- 50 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022 - TEOM
- 51 - VOTE DU PRODUIT À SOUMETTRE À LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)
- 52 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES D'IRRÉCOUVRABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL
- 53 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES D'IRRÉCOUVRABILITÉ - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 54 - BP 2022 BUDGET PRINCIPAL
- 55 - BP 2022 BUDGET ANNEXE DEV ECO
- 56 - BP 2022 BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

- 57 - BP 2022 BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS
- 58 - BP 2022 BUDGET ANNEXE ZA MONTS SUR GUESNES
- 59 - BP 2022 BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR
- 60 - BP 2022 BUDGET ANNEXE ZI LOUDUN
- 61 - BP 2022 BUDGET ANNEXE ZA POUANÇAY
- 62 - BP 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONTS-SUR-GUESNES
- 63 - BP 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRINÇAY
- 64 - BP 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BERTHEGON
- 65 - BP 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POUANT
- 66 - BP 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA ROCHE-RIGAUT
- 67 - BP 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CEAUX-EN-LOUDUN
- 68 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS PAIEMENT CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE
- 69 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS PAIEMENT SDTAN
- 70 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS PAIEMENT MAISON SANTÉ LOUDUN
- 71 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS PAIEMENT RÉHABILITATION ET EXTENSION DE DEUX DÉCHÈTERIES
- 72 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
- 73 - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 74 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI
- 75 - AUTORISATION DE CRÉER UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR CHANGEMENT DE GRADE
- 76 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI DE CATÉGORIE B - CHARGÉ(E) DE PROJET POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE
- 77 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C - AGENT DES ESPACES VERTS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 78 - PARC EOLIEN CHAMPS GAUTIER - AVIS SUR LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 79 - PARC EOLIEN PLAINE D'INSAY - AVIS SUR LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 80 - PARC EOLIEN PLAINE DE NOUZILLY - AVIS SUR LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 81 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VIENNOPÔLE DE LOUDUN - PRESCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
- 82 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2022
- 83 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2022

ENVIRONNEMENT

- 84 - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE
- 85 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE COLLECTE : SEUIL DE COLLECTE ET PASSAGE SUPPLÉMENTAIRE EN DÉCHÈTERIE
- 86 - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2022 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER
- 87 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ÉTENDU
- 88 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - APPEL À PROJET SEQUOIA 3 EN GROUPEMENT AVEC LE SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 89 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
- 90 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE BOUTIQUE DE L'OTPL

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

- 91 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE QUOTIDIEN ET MERCREDI À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

- 92 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE BLAST POUR L'ANNÉE 2022
- 93 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ANAKO POUR L'ANNÉE 2022

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal Communauté de communes du Pays Loudunais

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget principal », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Arrivée de Madame Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun et Monsieur Jean-Paul FULNEAU, conseiller communautaire de Berrie à 19h10.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget principal - Communauté de communes du Pays Loudunais

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	11 292 488,35	2 467 382,89	13 759 871,24
Recettes	12 163 042,64	4 530 058,59	16 693 101,23
Résultat de l'exercice	870 554,29	2 062 675,70	2 933 229,99
Report exercice antérieur	358 283,44	-1 268 453,02	-910 169,58
Résultat cumulé	1 228 837,73	794 222,68	2 023 060,41

Arrivée de Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves à 19h12.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget principal Communauté de communes du Pays Loudunais

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du **budget principal**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	1 228 837,73
o et un résultat cumulé d'investissement de	794 222,68

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 recettes	794 222,68
------------------------------------	------------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 recettes	1 228 837,73
------------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Hors Taxe Développement économique Communauté de communes du Pays Loudunais

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe hors taxe Développement économique

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe Développement Économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	714 658,96	625 336,87	1 339 995,83
Recettes	846 076,65	601 105,98	1 447 182,63
Résultat de l'exercice	131 417,69	-24 230,89	107 186,80
Report exercice antérieur	4 161,71	-103 500,89	-99 339,18
Résultat cumulé	135 579,40	-127 731,78	7 847,62

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe Hors Taxe Développement économique

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **budget annexe développement économique**

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 135 579,40
- o et un résultat cumulé d'investissement de -127 731,78

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 dépenses	-127 731,78
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 recettes	135 579,40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc MUREAU, conseiller communautaire de Martaisé à 19h18.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	345 043,44	11 837,30	356 880,74
Recettes	326 356,47	22 659,45	349 015,92
Résultat de l'exercice	-18 686,97	10 822,15	-7 864,82
Report exercice antérieur	37 033,58	-1 395,34	35 638,24
Résultat cumulé	18 346,61	9 426,81	27 773,42

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **budget de l'OTPL**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	18 346,61
o et un résultat cumulé d'investissement de	9 426,81

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 recettes	9 426,81
------------------------------------	----------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 recettes	18 346,61
------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe ZA Moncontour

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Moncontour », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe ZA Moncontour

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe ZA MONCONTOUR de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	144 579,77	153 108,03	297 687,80
Recettes	144 324,88	144 324,88	288 649,76
Résultat de l'exercice	-254,89	-8 783,15	-9 038,04
Report exercice antérieur	68 426,00	-108 772,43	-40 346,43
Résultat cumulé	68 171,11	-117 555,58	-49 384,47

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe ZA Moncontour

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, de la **ZA de Moncontour**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de 68 171,11

o et un résultat cumulé d'investissement de -117 555,58

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 dépenses -117 555,58

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 recettes 68 171,11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe ZA Trois-Moutiers

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Trois-Moutiers », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe ZA Trois-Moutiers

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe ZA TROIS MOUTIERS de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	248 272,73	262 892,63	511 165,36
Recettes	247 835,78	247 835,78	495 671,56

Résultat de l'exercice	-436,95	-15 056,85	-15 493,80
Report exercice antérieur	119 961,18	-186 888,81	-66 927,63
Résultat cumulé	119 524,23	-201 945,66	-82 421,43

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe ZA Trois-Moutiers

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, de la **ZA de Trois-Moutiers**

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 119 524,23
- o et un résultat cumulé d'investissement de -201 945,66

d'affecter sur le budget 2022 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -201 945,66
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 119 524,23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe ZA Monts-sur-Guesnes

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe ZA MONTS-SUR-GUESNES de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2021 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 831,07	176 907,59	344 738,66
Recettes	167 559,79	167 559,79	335 119,58
Résultat de l'exercice	-271,28	-9 347,80	-9 619,08
Report exercice antérieur	84 668,57	-129 721,93	-45 053,36
Résultat cumulé	84 397,29	-139 069,73	-54 672,44

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, de la **ZA de MONTS-SUR-GUESNES**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	84 397,29
o et un résultat cumulé d'investissement de	-139 069,73

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 dépenses	-139 069,73
------------------------------------	-------------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 recettes	84 397,29
------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe ZA Loudun

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Loudun », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe ZA Loudun

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe ZA LOUDUN de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2021 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	25 595,13	47 700,00	73 295,13
Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-25 595,13	-47 700,00	-73 295,13
Report exercice antérieur	25 595,13	47 700,00	73 295,13
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00

OBJET : Clôture du budget annexe ZA de LOUDUN

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles de la zone d'activités de LOUDUN faisant l'objet d'un budget annexe spécifique ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations de la zone d'activité de LOUDUN ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe à la fin de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 voté lors du conseil communautaire du 12 avril 2022 présente un résultat global de clôture de 0 € après versement des excédents d'exploitation (25 595.13 €) sur le budget principal 2021 et remboursement des avances versées à la création du budget (47 700 €) au budget principal sur l'exercice 2021.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture du budget annexe de la zone d'activités de LOUDUN.

CONSIDÉRANT la vente de l'ensemble des lots ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2021, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de la clôture du budget annexe de la zone d'activités de LOUDUN ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe ZI Loudun

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZI Loudun », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe ZI Viennopôle de Loudun

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe ZI Viennopôle de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2021 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	432 427,83	421 139,00	853 566,83
Recettes	429 719,08	427 898,23	857 617,31
Résultat de l'exercice	-2 708,75	6 759,23	4 050,48
Report exercice antérieur	-7 719,68	29 401,77	21 682,09
Résultat cumulé	-10 428,43	36 161,00	25 732,57

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe ZI Viennopôle de Loudun

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, de la **ZI Viennopôle de LOUDUN**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	-10 428,43
o et un résultat cumulé d'investissement de	36 161,00

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 recettes	36 161,00
------------------------------------	-----------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 dépenses	-10 428,43
------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe ZA Pouançay

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Pouançay », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Arrivée de Monsieur Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun à 19h25.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe ZA Pouançay

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe ZA POUANÇAY de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **adopte le compte administratif 2021 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 947,10	0,00	2 947,10
Recettes	0,00	2 947,10	2 947,10
Résultat de l'exercice	-2 947,10	2 947,10	0,00
Report exercice antérieur	-17 048,28	-2 947,10	-19 995,38
Résultat cumulé	-19 995,38	0,00	-19 995,38

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe ZA Pouançay**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2021, de la **ZA de POUANÇAY**

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	-19 995,38
o et un résultat cumulé d'investissement de	0,00

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 dépenses	-19 995,38
------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de Moncontour

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de Moncontour

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de MONCONTOUR de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **adopte le compte administratif 2021 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	14 670,61	150 000,00	164 670,61
Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-14 670,61	-150 000,00	-164 670,61
Report exercice antérieur	14 670,61	150 000,00	164 670,61
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00

OBJET : Clôture du budget annexe lotissement de Moncontour

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles du lotissement de Moncontour ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement de Moncontour ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe à la fin de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 voté lors du conseil communautaire du 12 avril 2022 présente un résultat global de clôture de 0 € après versement des excédents d'exploitation (14 670.61 €) sur le budget principal 2021 et remboursement des avances versées à la création du budget (150 000 €) au budget principal sur l'exercice 2021.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement de Moncontour.

CONSIDÉRANT la vente de l'ensemble des lots ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2021, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de la clôture du budget annexe du lotissement de Moncontour ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de Monts-sur-Guesnes

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de MONTS-SUR-GUESNES de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	25 321,20	0,00	25 321,20
Recettes	16 316,18	25 320,88	41 637,06
Résultat de l'exercice	-9 005,02	25 320,88	16 315,86
Report exercice antérieur	15 545,62	-25 320,88	-9 775,26
Résultat cumulé	6 540,60	0,00	6 540,60

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe lotissement de Monts-sur-Guesnes**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **lotissement de MONTS-SUR-GUESNES**

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 6 540,60
- o et un résultat cumulé d'investissement de 0,00

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 6 540,60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de Prinçay

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de Prinçay

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de PRINÇAY de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2021 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Recettes	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24
Résultat cumulé	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe lotissement de Prinçay

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **lotissement de PRINÇAY**

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de -8 508,52
- o et un résultat cumulé d'investissement de -37 057,72

d'affecter sur le budget 2022 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -37 057,72
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses -8 508,52

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de Berthegon

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances

publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegon », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de Berthegon

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de BERTHEGON de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Recettes	28 527,36	23 762,16	52 289,52
Résultat de l'exercice	4 765,20	0,00	4 765,20
Report exercice antérieur	127,45	-23 762,16	-23 634,71
Résultat cumulé	4 892,65	-23 762,16	-18 869,51

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe lotissement de Berthegon

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **lotissement de BERTHEGON**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de

4 892,65

o et un résultat cumulé d'investissement de

-23 762,16

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 dépenses	-23 762,16
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 recettes	4 892,65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de Pouant

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de Pouant

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de POUANT de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	424 077,64	459 165,42	883 243,06
Recettes	423 028,97	423 028,97	846 057,94
Résultat de l'exercice	-1 048,67	-36 136,45	-37 185,12
Report exercice antérieur	74 688,26	-276 756,24	-202 067,98
Résultat cumulé	73 639,59	-312 892,69	-239 253,10

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe lotissement de Pouant

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **lotissement de POUANT**

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	73 639,59
o et un résultat cumulé d'investissement de	-312 892,69

d'affecter sur le budget 2022 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 dépenses	-312 892,69
------------------------------------	-------------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 recettes	73 639,59
------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de La Roche-Rigault

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de La Roche-Rigault

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de LA ROCHE-RIGAUT de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	68 041,42	49 768,00	117 809,42
Recettes	60 440,64	68 041,42	128 482,06
Résultat de l'exercice	-7 600,78	18 273,42	10 672,64
Report exercice antérieur	29 218,90	-68 041,42	-38 822,52
Résultat cumulé	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe lotissement de La Roche-Rigault

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **lotissement de la Roche-Rigault**

- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 21 618,12
 - o et un résultat cumulé d'investissement de -49 768,00

d'affecter sur le budget 2022 :

- * le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 dépenses	-49 768,00
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 recettes	21 618,12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe hors taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun », dressé pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2021

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ adopte le compte administratif 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Recettes	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21
Résultat cumulé	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2021, du **lotissement de Ceaux-en-Loudun**

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de -6 986,05
- o et un résultat cumulé d'investissement de -39 147,16

d'affecter sur le budget 2022 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -39 147,16
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses -6 986,05

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 comme ci-dessus proposé.

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU ;

VU la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par la loi de finances 2020, prévoyant le gel des taux intercommunaux de la taxe d'habitation à hauteur de 2019 ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour 2022 et les dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT les bases prévisionnelles notifiées par la DGFIP et, le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Il est proposé de faire varier les taux d'imposition, de manière proportionnelle, comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	2.78 %	2.83 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.52 %	6.65 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25.03 %	25.53 %

Le taux de la taxe d'habitation n'est pas voté. A titre indicatif, ce taux porte sur 3.42 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer les taux 2022 comme ci-dessus mentionnés dans le tableau ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 - TEOM

Par délibération n°7 du 5 septembre 1995, le Conseil de communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de la perception de la T.E.O.M. à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

✕ **Collecte une fois par semaine des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants : Zone A** composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Niré le Dolent (Mouterre Silly) et Charrière (La Roche Rigault) ;

✕ **Collecte une fois tous les 15 jours des zones agglomérées de moins de 2 000 habitants : Zone B** composée des autres communes de la C.C.P.L. et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Lassay, Le Puits d'Arданne et les Preignes.

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires 2022 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2022 ;

Il est proposé de conserver les taux de la T.E.O.M. appliqués en 2021 et, de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022
Zone A	15.90 %
Zone B	13.70 %

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun fait remarquer qu'il serait souhaitable d'avoir un budget annexe « déchets » pour plus de transparence car ce budget est important.

Monsieur Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive répond que les services y travaillent afin d'avoir plus de clarté, sachant qu'en effet ce budget représente 1/3 du budget de la CCPL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Monsieur Bruno BELIN, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes à 19h45.

OBJET : Vote du produit à soumettre à la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes (correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce cette compétence sur son territoire comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
 - Le syndicat mixte de la Dive du Nord,
 - En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
 - Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, cette taxe additionnelle est adossée aux impositions directes locales. Le produit de la taxe provient ainsi de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

Le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence et :

- ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence Gemapi sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- doit être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable la même année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214- 21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

VU l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'article L1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir l'intégralité des charges liées à cette compétence par des recettes ;

CONSIDÉRANT les charges prévisionnelles de cette compétence constituée des participations aux syndicats, et des travaux en régie portant sur **173 400 € pour l'année 2022** ;

Monsieur Romain BONNET, conseiller communautaire de Loudun demande s'il y a une urgence pour mettre en place cette taxe ? Est-ce que les entreprises en ont été informées, un travail en amont d'information a-t-il été réalisé ?

Monsieur Bruno LEFEBVRE indique que les journaux en ont fait l'écho mais les entreprises n'ont pas été informées de façon individuelle.

Aujourd'hui, il n'y a pas de travaux sur la gestion de l'eau, il convient de participer à l'amélioration de l'état écologique des rivières, c'est une compétence obligatoire.

Certaines communes ont des rivières sur leur commune et n'ont aucune dépense, la taxe GEMAPI permet de répartir plus équitablement.

Monsieur ROMAIN BONNET est d'accord sur le fait de mener un travail sur la qualité de l'eau mais est inquiet sur les montants à payer par les entreprises. Il se réjouit d'entendre le terme « solidarité » car il est important de prendre conscience de l'importance de travailler ensemble.

Monsieur Édouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour ajoute qu'il faut être en harmonie avec l'ensemble des syndicats qui vont fusionner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer le montant à soumettre à la taxe GEMAPI, en 2022, à 170 000 € (cent soixante-dix mille euros);
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des documents ou pièces relatives à ce dossier.

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Constitution d'une provision pour risques d'irrecouvrabilité - budget principal

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes montre un dû de près de 3 000 € réparti sur plusieurs redevables. Il s'agit principalement de dettes liées au service déchets (cartes de déchetterie, redevances, ...)

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer du comptable public portant sur des dettes locatives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 3 000 € ;
- ✓ décide d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget principal ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Constitution d'une provision pour risques d'irrecouvrabilité - budget annexe développement économique

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes montre un dû de près de 6 000 €. Il s'agit principalement de dettes de loyers sur bâtiments artisanaux.

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer du comptable public portant sur des dettes locatives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 6 000 € ;
- ✓ décide d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget annexe développement économique ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : BP 2022 Budget Principal

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ⇒ adopter le « Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais » pour 2022, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 13 566 740 €
- ✓ en section d'investissement à 4 535 418 €
(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, par 56 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2 (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe DEV ECO

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ⇒ adopter le « Budget annexe Développement Économique » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 844 646 €
- ✓ en section d'investissement à 1 476 550 €
(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Développement économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget Annexe Office du tourisme du Pays Loudunais

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ⇒ adopter le Budget « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 436 211 €
- ✓ en section d'investissement à 447 263 €
(y compris les restes à réaliser)

Monsieur Joël DAZAS indique que les remarques ont été entendues concernant l'acquisition du bâtiment situé Avenue de Leuze à Loudun pour l'implantation du futur Office de Tourisme (projet OT du futur). Les études vont se poursuivre, une délibération sera ensuite proposée pour l'acquisition du bâtiment. Madame Marie-Pierre PINEAU demande ce qui sera fait du bâtiment à Loudun si le projet n'aboutit pas ?

Monsieur Joël DAZAS indique que c'est un beau projet à défendre avec beaucoup d'implication et notamment au niveau des associations et entreprises du tourisme.

Madame Sylvie BARILLOT, conseillère communautaire de Saix ajoute que bien entendu les budgets sont prévisionnels, l'étude d'usage est menée avec une cinquantaine de participants.

Une restitution de l'étude de faisabilité sera présentée aux conseillers communautaires.

Madame Marie-Pierre PINEAU rappelle le montant de cet investissement : 288 000 € (achat bâtiment + étude)

Monsieur Joël DAZAS rappelle que ce n'est pas la Ville de Loudun qui a sollicité la CCPL pour acquérir ce bâtiment.

L'emplacement de ce bâtiment a été considéré comme stratégique pour ce projet et la CCPL a sollicité la Ville.

Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers ajoute que le vote du budget vaut autorisation de dépense.

Monsieur Joël DAZAS répond qu'une délibération d'autorisation d'acquérir ce bâtiment sera proposée et est obligatoire avant d'engager d'autres démarches.

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4 (Patrice FRANÇOIS, Frédéric MIGNON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe ZA Trois-Moutiers

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	367 360.01 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	464 957.59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « annexe ZA Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe ZA Monts sur Guesnes

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	251 957.08 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	316 051.39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe ZA Moncontour

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	212 496.59 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	270 733.21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe ZI Loudun

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	671 408.43 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	457 300.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZI Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe ZA Pouaçaçay

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Pouaçaçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	19 995.38 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Pouaçaçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe Lotissement Monts-sur-Guesnes

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	15 536.68 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe Lotissement Prinçay

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	45 567.24 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	74 115.44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Lotissement Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 Budget annexe Lotissement Berthegeon

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Berthegeon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	28 654.81 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	47 524.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Berthegeon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 budget annexe Lotissement Pouant

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	496 668.56 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	772 344.43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 budget annexe Lotissement La Roche-Rigault

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	71 386.12 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	99 536.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de la Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

OBJET : BP 2022 budget annexe Lotissement Ceaux-en-Loudun

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2022, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2022, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	46 134.21 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	78 294.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022.

Pour clôturer le vote des budgets, Monsieur Joël DAZAS tient à remercier Mesdames Anne-Frédérique MAULER (Directrice Générale des Services) et Katia CHALENDARD (responsable du service finances) ainsi que les services qui ont préparé les budgets.

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020, il a été décidé d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016, pour procéder au lissage des crédits, sans modification de l'enveloppe comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
	Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2020	2020	2021
Construction Centre Aquatique 1/2016	10 952 040 €	8 111 543 €	2 041 524 €	798 973 €

Afin de solder le marché, il convient

- D'une part, de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement en relissant une partie des crédits de paiement sur le nouvel exercice 2022 ;
- Et d'autre part, de diminuer l'enveloppe globale pour la porter à 10 524 281€ (- 427 759€) (résultats des consultations favorables et peu d'aléas de chantier), comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
	Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2020	2021	2022
Construction Centre Aquatique 1/2016	10 524 281 €	10 152 592 €	351 689 €	20 000 €

VU la délibération n° 2016-3-2 du 27 avril 2016 portant adoption du programme du futur centre aquatique intercommunal,

VU les délibérations n° 2016-2-5 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-24 du 10 mai 2017 concernant l'autorisation de programme n° 1/2016 et les crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n°2018-5-17 du 4 juillet 2018 validant le plan de financement à hauteur de 9 126 700 € HT soit 10 952 040 € TTC,

VU la délibération n°2018-6-24 du 26 septembre 2018 validant la première modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2019-3-8 du 3 avril 2019 validant la deuxième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2020-1-16 du 5 février 2020 validant la troisième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2020-7-18 du 16 décembre 2020 validant la quatrième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

Conseil de Communauté du mardi 12 avril 2022 - page 38

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ayant pour objet de porter l'enveloppe globale à 10 524 281€ et de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : Révision autorisation programme crédits paiement SDTAN

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- Par délibérations n° 2016-2-6 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-25 du 10 mai 2017, il a été créé l'autorisation de programme n° 2/2016 et les crédits de paiement pour le SDTAN,
- Par délibération n° 2017-7-15 du 26 octobre 2017, le montant de la convention de financement a été porté à 1 044 746 € TTC,
- Par délibération n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018, il a été décidé de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit, sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Par délibérations n° 2018-6-25, n° 2019-3-7 du 3 avril 2019, n° 2019-6-16 et n° 2020-7-19 du 16 décembre 2020, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits, sans modification de l'enveloppe
- Par délibérations n° 2021-2-68 du 14 avril 2021, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits sur 2022, sans modification de l'enveloppe comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/20	2021	2022
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	534 041 €	542 540 €	235 165 €

CONSIDÉRANT que la participation prévue sur les années 2020 et 2021 n'a pas été liquidée sur ces exercices, il est proposé de modifier à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, inscrit au chapitre 204 « Subventions d'Équipements versées », pour relisser sur les exercices 2021, 2022 et 2023, sans changer le montant de l'enveloppe, comme suit :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.P.	Libellé	Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/20	2021	2022	2023
2/2016	Participation au SDTAN	1 311 746,00 €	534 040,39 €	407 113,55 €	175 500,00 €	195 092,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ayant pour objet de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : Révision autorisation programme crédits paiement Maison santé Loudun

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté, il a été décidé :

- en date du 26 septembre 2018, d'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun, pour une enveloppe globale de 1 400 000 € ;
- en date du 3 avril 2019, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 580 774 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 1^{er} juillet 2020, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 982 300 € et lisser les crédits de paiement
- en date du 14 avril 2021, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement comme suit :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023
1 / 2018	Maison de Santé Loudun	1 982 300 €	654 116 €	700 000 €	500 000 €	128 184 €

En fonction des crédits de paiement utilisés sur l'exercice 2021, des aléas de chantier qui ont engendrés des dépenses supplémentaires (notamment présence d'une cavité), de la situation économique actuelle et de l'augmentation des coûts de matière premières il y a lieu :

- D'une part de modifier le montant de l'autorisation de programme afin de la porter à 2 078 189€ (soit + 95 889€)
- Et d'autre part, de lisser les crédits de paiement comme suit :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023
1/2018	Maison de Santé Loudun	2 078 189,00 €	654 116,20 €	210 622,70 €	1 163 450,10 €	50 000,00 €

VU la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018

VU la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

VU la délibération n° 2020-3-70 du 1^{er} juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

VU la délibération n° 2021-2-69 du 14 avril 2021 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

CONSIDÉRANT la nécessité de lisser les crédits de paiement de l'autorisation de programme jusqu'en 2023 et de modifier l'enveloppe globale de l'autorisation de programme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2018 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun ayant pour objet de porter l'enveloppe globale à 2 078 189€ et de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : Révision autorisation programme crédits paiement réhabilitation et extension de deux déchèteries

Par délibération du 3 avril 2019, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réhabilitation et à l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers,

Par délibération du 27 novembre 2019, il a été décidé de réviser cette autorisation de programme et crédits de paiement, en lissant les crédits de paiement 2019 sur les crédits de paiement 2020 sans changement de l'enveloppe globale,

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, il a été décidé de réviser cette autorisation de programme, en lissant sur 3 exercices les crédits de paiement en raison du retard sur l'exécution des travaux lié à la crise sanitaire,

Par délibération du 16 décembre 2020, il a été décidé de réviser cette autorisation de programme, en relissant les crédits de paiement 2020 sur les crédits de paiement 2021 comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/19	2020	2021
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 €	153 228 €	1 968 417	314 355 €

Afin de solder le marché, il convient :

- D'une part, de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement en lissant une partie des crédits de paiement sur le nouvel exercice 2022

- Et d'autre part, de diminuer l'enveloppe globale afin de la porter à 2 427 537€ (- 8 463€), comme suit :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
N° A.P.	Libellé	Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/20	2021	2022
01/2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 427 537,00 €	4 554 330,40 €	302 497,87 €	6 708,73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement, ayant pour objet de porter l'enveloppe globale à 2 427 537€ et de lisser les crédits de paiement sur 2022 comme dans le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Attribution de subventions 2022

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°2020-7-54 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la notice d'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition des commissions concernées,

Il est précisé avant de passer au vote que chaque élu doit se manifester s'il est partie prenante au sein d'une association/structure sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à verser les subventions comme suit :

Budget principal COOPERATION DECENTRALISEE - 2022				
Subvention	Nature de l'action soutenue		Montant	Vote
Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo	Aide au fonctionnement		2 000,00	A l'unanimité
Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo	Subvention exceptionnelle pour l'organisation des 20 ans du comité de jumelage		2 000,00	A l'unanimité
Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo	Parrainages scolaires		405,00	A l'unanimité
TOTAL 1			4 405,00 €	
Budget principal EMPLOI INSERTION - 2022				
Subvention	Nature de l'action soutenue		Montant	Vote
Mission Locale Nord vienne	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5/02/2020)	35 000,00	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : Laurence MOUSSEAU</i>
Association Solidarité Paysans	Aide au fonctionnement		1 000,00	A l'unanimité
Pôle Loudunais Information et d'Orientation	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 (délibération n°2019-1-1 du conseil de communauté du 23/01/2019)	4 000,00	A l'unanimité
Association ACLE	Aide au fonctionnement		5 000,00	A l'unanimité
Association FNATH	Aide au fonctionnement		300,00	A l'unanimité
TOTAL 2			45 300,00 €	
Budget principal SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DIVERS CCPL - 2022				
Subvention	Nature de l'action soutenue		Montant	Vote
Ville de Loudun	Journée JO		2 000,00	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : Marie-Pierre PINEAU</i>
Association Les enfants de la Dive	Garderie écoles Mazeuil - Craon		1 700,00	A l'unanimité
Association Poitou Charentes animation	Classic féminine 2022		2 000,00	A l'unanimité
TOTAL 3			5 700,00 €	
Budget principal SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES - 2022				
Subventions Première session			Montant	Vote
Ville de Loudun	Spectacles 2022		3 000,00 €	A l'unanimité <i>Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, pouvoir de Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Jean-Pierre JAGER, Pierre DUCROT, Nicole BONNET, Philippe RIGAULT, Jacques VIVIER, Marie FERRÉ, Michel JALLAIS, Romain BONNET, pouvoir de Jean-Louis DOUX, pouvoir de Bernadette VAUCELLE et Marie-Pierre PINEAU</i>
EQUILIBERTE	Rassemblement départemental de cavaliers		3 000,00 €	A l'unanimité
La Buissonnière	2 concours équestres		750,00 €	

Fondation ANAKO	8ème édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	Convention d'objectifs et de moyens 2022 (délibération du conseil de communauté du 12/04/2022)	5 000,00 €	A l'unanimité
Jazz Danse Moncontour	Spectacle de danse		300,00 €	A l'unanimité
Compagnie BLAST	Lectures d'hiver + Grandir de Lire	Convention d'objectifs et de moyens 2022 (délibération du conseil de communauté du 12/04/2022)	5 000,00 €	A l'unanimité
Association La Nouvelle Aire	Saison culturelle 2022		2 490,00 €	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : Marie-Pierre PINEAU</i>
Association Alumni Onera	Colloque Ismael Boulliau		500,00 €	A l'unanimité
Association Culture et patrimoine Mouterre-Silly	Programme d'animations 2022		1 200,00 €	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : Alain ADHUMEAU</i>
Centre de la Mémoire du Loudunais	Projets divers 2022		450,00 €	A l'unanimité
Lycée Guy Chauvet	Rencontres Ciné Solidarité et Tolérance		1 000,00 €	A l'unanimité
Association Les Journées de l'Histoire de Monts- sur-Guesnes	Projets divers 2022		1 000,00 €	A l'unanimité
Bibliothèque Pédagogique du Loudunais	Programme d'animations 2022	Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (délibération n°2020-1-6 du conseil de communauté du 05/02/2020)	1 500,00 €	A l'unanimité
TOTAL			25 190,00 €	

- ✓ décide de réserver une enveloppe complémentaire de subventions, d'une part pour les attributions de la 2ème session (projets culturels) et d'autre part pour les subventions exceptionnelles comme suit :

TOTAL 1 Coopération décentralisée	0
TOTAL 2 Insertion emploi	3 000,00 €
TOTAL 3 Fonctionnement des associations	3 700,00 €
TOTAL 5 Actions culturelles	9 810,00 €
TOTAL	16 510,00 €

- ✓ dit que ces subventions complémentaires feront l'objet de délibérations spécifiques portant sur le montant, l'attributaire et la nature du projet ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Solidarité avec la population ukrainienne - octroi d'une subvention exceptionnelle

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, en prenant part notamment à l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Dans ce cadre, la Communauté de communes, aux côtés des communes du territoire, a organisé une collecte de matériel en partenariat avec l'AMF et les services de la protection civile de la Préfecture.

Il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de délibérer pour faire un don à la Protection Civile.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1 ;

VU l'urgence de la situation,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'apporter son soutien aux victimes de la guerre en Ukraine ;

Monsieur Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves indique que sept ukrainiens viennent d'être accueillis à Saint-Jean-de-Sauves grâce à une association mosellane. Ils ont été conduits à la Préfecture pour les aider dans leurs démarches administratives.

Chacun travaille pour leur permettre une bonne intégration avec un accompagnement quotidien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de faire un don d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI

Il est rappelé à l'assemblée que **les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.**

Elles concernent le Comité Social Territorial - CST (en remplacement du Comité Technique et du CHSCT), la Commission Administrative Paritaire - CAP, la Commission Consultative Paritaire - CCP.

Le CST est créé au sein de la Communauté de communes. Les CAP et CCP sont constituées au sein du Centre de Gestion de la Vienne.

6 mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 8 juin 2022, il convient par délibération de fixer le nombre de sièges et de déterminer le maintien ou non du paritarisme pour le Comité Social Territorial.

Pour la taille de la Communauté de communes, le nombre de sièges peut être fixé entre 3 et 5 représentants.

Pour mémoire, en 2018, le conseil de communauté a décidé de :

- ✓ fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ✓ maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents ;

CONSIDÉRANT la consultation du Comité Technique intervenue le 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'EPCI en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Autorisation de créer un poste au tableau des effectifs pour changement de grade

Conformément à l'article 313-1 Du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de mettre en adéquation le grade d'un agent de catégorie B avec ses fonctions actuelles de responsable de service, et suite à réussite au concours d'attaché relevant de la catégorie A, il est proposé de créer le poste suivant :

- un poste d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, au 1^{er} mai 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les missions et les aptitudes de l'agent promu correspondent au cadre d'emploi des attachés (fonction de responsable de service avec encadrement) ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer le poste suivant : un poste d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, au 1er mai 2022,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté afférent à ce changement de grade.

OBJET : Autorisation de créer un emploi de catégorie B - chargé(e) de projet pour le déploiement de la tarification incitative

Les élus communautaires ont délibéré en juin 2021, la mise en place de la Tarification Incitative à partir du 1^{er} janvier 2024. La collectivité fera donc évoluer son financement du service déchets vers une T.E.O.M.I. (Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères Incitative). Afin d'y parvenir, elle souhaite recruter un chargé de projet pour le déploiement de la Tarification Incitative pour son territoire.

Pour cela, il convient de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- Adaptation de la conteneurisation : chaque usager (particulier, professionnel, administration...) possède un bac ordures ménagères et emballages recyclables. Il faudra veiller à ce que les bons contenants soient attribués à la bonne adresse et à l'utilisateur concerné.
- Adaptation de la collecte des déchets : réaliser en collaboration avec le responsable collecte, l'adaptation des schémas de collecte, ainsi qu'à l'optimisation des circuits existants.
- Gestion de la facturation : veiller à la remontée des données de terrain afin de préparer la facturation.
- Phase test et facturation à blanc : former et sensibiliser les agents de collecte ainsi que les agents d'accueil, tester les équipements de collecte, fiabiliser les informations, suivi du taux de présentation et des performances, ajuster les procédures de la grille tarifaire ;
- Communiquer sur la Tarification Incitative : participer à la création des outils de communications (articles de presse, flyers, affiches, courriers...) en collaboration avec le service P.A.O. de la C.C. Pays Loudunais.
- Accompagner les usagers : mettre en place des actions en collaboration avec le chargé de prévention des déchets ainsi que les services de la collectivité. Participer à la rédaction des réponses aux usagers.
- Elaborer et rédiger le règlement de Tarification Incitative, actualiser le règlement de collecte en conséquence.
- Suivi de l'opération : réaliser de tableaux de bord concernant le suivi financier, technique et qualitatif du projet. Veiller à trouver les solutions pour éviter les répercussions sur d'éventuels dépôts sauvages.
- Accompagner le Pôle Déchets dans ses missions.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi étant lié à la mise en place de la tarification Incitative, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet conformément à l'article 332-24 du Code général de la fonction publique (article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des compétences spécifiques pour accompagner l'évolution du service déchets vers la TEOMI ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir un emploi de technicien à temps complet, à compter du 1er mai 2022, pour exercer les missions de chargé(e) de projet pour le déploiement de la tarification incitative,
- ✓ dit que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de un an minimum et de 6 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

OBJET : Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie C - agent des espaces verts

Un agent du service Espaces verts au 15/04/2022 a demandé sa mutation vers une autre collectivité à compter du 15/04/2022.

Afin de pallier ce départ, il convient de recruter un nouvel agent à temps complet sur le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devenu vacant ou, à défaut de candidat titulaire de ce grade répondant aux exigences du poste, de créer un poste d'adjoint technique.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

Travaux paysagers :

- plantation de vivaces, haies, arbres, arbustes...
- aménagements, compositions, décors floraux... pour les manifestations
- débroussaillage, taille, entretien, tonte des espaces verts

Sentiers de randonnée :

- aménagement et entretien des sentiers,
- création de mobilier artisanal avec divers bois

Travaux forestiers : abattage, élagage, entretien, broyage de branches et de végétaux...

Ces missions nécessitent des connaissances sur les thèmes suivants :

- Les plantations (vivaces, arbres, arbustes...)
- Les zones naturelles, l'éco-pâturage...
- Le désherbage mécanique et manuel
- Le matériel utilisé en espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, tracteur, épareuse, broyeur de branches...)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (ex article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans

maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8° ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à pourvoir l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 15 avril 2022, pour exercer les missions d'agent des espaces verts,
- ✓ à défaut de candidat titulaire du grade cité ci-dessus, autorise le Président à créer et à pourvoir un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 15 avril 2022, pour exercer les missions d'agent des espaces verts,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : PARC EOLIEN CHAMPS GAUTIER - avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact

La société EOLISE étudie depuis 2018 un projet éolien sur les communes de Glénouze et de Ranton, sur la plaine agricole bordant la départementale D57.

La Communauté de communes est invitée à émettre des observations sur le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale de ce projet. Le dossier a été adressé aux conseillers communautaires avec l'invitation au conseil communautaire, en format dématérialisé.

Face à la démultiplication des projets de parcs éoliens à l'étude sur son territoire, et à l'interrogation et l'inquiétude soulevés par les élus municipaux, l'assemblée communautaire a pris position sur le développement éolien lors du conseil du 27 mai 2021 et a adopté un moratoire pour son territoire. Le développement de parcs éoliens sans maîtrise d'aménagement du territoire et d'acceptation économique et sociale viendrait nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion.

La communauté a informé la société EOLISE de ce moratoire, l'invitant à mettre en attente ses différents projets.

La Communauté vient d'engager la reprise et la finalisation de son Plan Climat Air Energie territorial afin d'inscrire dans ce document cette position d'un mix-énergétique sans éolien. La Communauté de communes est consciente de la nécessité d'engager la transition écologique et énergétique de son territoire, et à s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050. Mais elle souhaite assurer un aménagement durable et équitable de son

territoire au regard de son potentiel économique tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs.

L'assemblée a pris connaissance du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de Champs Gautier. L'analyse de variantes conduit à privilégier une implantation sur la plaine agricole à l'ouest de Ranton, au nord-ouest de Glénouze et au sud de Curçay-sur-Dive, d'une ligne de 4 éoliennes perpendiculaires au vent dominant (axe nord-ouest/sud-est) et au côté du canal de la Dive.

Au-delà des effets positifs relatifs à cette énergie renouvelable (réduction des gaz à effet de serre, réduction des énergies fossiles, fourniture d'une énergie électrique), le projet tel qu'il se présente générera des modifications du paysage, des phénomènes acoustiques en aire rapprochée, des pertes de terre agricole, des conséquences négatives sur les oiseaux et les chauves-souris.

Plus spécifiquement, on note :

- Bien que les mâts respectent les distances imposées, les éoliennes resteront clairement perceptibles et impactantes faisant parallèle avec le cours de la Dive et avec les trois bourgs de Curçay-sur-Dive, Glénouze et Ranton, et ce, malgré une implantation et un nombre répondant aux recommandations paysagères de l'étude d'impact ;
- En vue éloignée, le projet sera sensible avec la silhouette du bourg de Loudun, sa tour carrée et l'église st Pierre ; en vue rapprochée, le bourg de Oiron (79) est particulièrement impacté ;
- En aire immédiate, à moins de 1 km du projet, les habitations de Panthenay et ceux en sortie de Ranton seront très sensibles au projet ;
- Le donjon de Curçay se trouvera concurrencée par la vue en arrière-plan sur la zone d'implantation du projet. Le secteur est riche en sentier de randonnée et d'interprétation ; ils sont aussi sensibles en certaines parties de leur itinéraire.
- La zone de projet est un secteur de chiroptères (bâti et cavités). Le dossier note plusieurs espèces d'oiseaux impactés notamment en période migratoire ou de nidifications.

Enfin, le dossier présenté est partiel sur la partie acoustique et raccordement aux distributions électriques ; il mériterait à être complété, notamment en analysant les pics de bruit en appliquant la notion de médianes.

En conséquence,

La Communauté de communes observe que les effets positifs du projet éolien en matière de politiques énergétiques, qualité de l'air et production d'énergie électrique, ne suffisent pas à compenser les effets négatifs et impactants du projet pour les paysages, le patrimoine historique et touristique, les biens immobiliers et la biodiversité, dans ses abords immédiats, rapprochés et éloignés. Il est notamment observé un effet impactant non négligeable pour les habitations de Ranton, le patrimoine de Curçay-sur-Dive, et les chiroptères en ce secteur de cavités.

Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet du territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 27 mai 2021 n° CC-2021-05-001 et 002 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 51 du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la présence de parcs éoliens sur les communautés riveraines ouest et nord impactant déjà le territoire ;

CONSIDÉRANT le sur-déploiement de projets de parcs éoliens à l'étude en territoire loudunais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une analyse des projets de parcs dans l'intégralité de leur impact paysager, communale et intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les éoliennes suscitent une très forte opposition locale ;

CONSIDÉRANT que le Pays Loudunais, riche d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable, s'est engagé dans une politique de développement touristique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir et d'encourager les investissements propres à favoriser le tourisme, la réhabilitation du patrimoine et l'attractivité du territoire, et de stopper tout développement de parc en interférence ;

CONSIDÉRANT la démultiplication des projets portant atteinte à l'aménagement de son territoire et à sa cohésion ;

VU le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de Champs Gautier ;

VU l'article L.181-28-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT un effet impactant non négligeable du projet pour les habitations les habitations de Ranton, le patrimoine de Curçay-sur-Dive, et les chiroptères en ce secteur de cavités ;

CONSIDÉRANT que les effets positifs du projet éolien en matière de politiques énergétiques, qualité de l'air et production d'énergie électrique, ne suffisent pas à compenser les effets négatifs et impactant du projet pour les paysages, le patrimoine historique et touristique, les biens immobiliers et la biodiversité, dans ses abords immédiats, rapprochés et éloignés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'émettre les observations suivantes au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien Le Champs Gautier :
 - 1 Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet du territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs ;
 - 2 S'agissant de l'intégration des avis émis par les collectivités :
 - Le projet méconnaît les moratoires éoliens décidés par les élus de la CCPL ainsi que par les élus du conseil départemental de la VIENNE ;
 - L'objectif 51 du SRADDET n'est pas respecté dans le sens où des parcs éoliens sont déjà présents dans les communes riveraines du territoire du Pays Loudunais, au nord et à l'ouest ;
 - Le projet n'a pas été analysé avec l'association des communes riveraines de l'implantation projetée, et en analysant l'effet cumulatif des parcs riverains limitrophes visibles ;
 - Compte tenu de l'opposition de la population et des élus, le projet ne permet pas d'assurer les objectifs du développement durable selon l'article L 110-1 du code de l'environnement et notamment « *la préservation de la biodiversité...la cohésion sociale...l'épanouissement de tous les êtres humains* » ;
 - 3 S'agissant des impacts paysagers et patrimoniaux :
 - La modélisation des éoliennes n'est pas conforme aux prescriptions de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX (CAA BRUX 19 mai 2020 L8BXO122O) ; nous demandons par conséquent la réalisation de photomontages réalistes et recevables,
 - L'analyse des impacts paysagers démontrent que les éoliennes présenteront des impacts importants sur les paysages, les habitations et le patrimoine, et notamment le donjon de Curçay-sur-Dive ;
 - De fait, il sera porté atteinte à la vocation touristique du territoire, au cadre de vie ainsi qu'aux transactions immobilières notamment de prestige ;

- S'agissant des impacts sur les biens immobiliers (perte de valeur, difficulté à vendre), l'étude d'impact doit être complétée après le mandatement d'un expert immobilier neutre chargé d'évaluer les incidences financières pour les propriétaires de biens en co-visibilité et les mesures d'indemnisation ;
 - 4 S'agissant de l'impact sur la biodiversité et la santé humaine,
 - L'étude acoustique a procédé aux mesures de bruit résiduel et de modélisation des émergences en se fondant sur le projet de norme NFS 31-114 ; or ce projet a été abandonné en 2017-2018 par dissolution du groupe AFNOR et ce projet de norme n'a jamais été rendu opposable ; son application conduit à méconnaître les pics de bruit en appliquant la notion de médianes ce qui est susceptible de porter atteinte à la santé publique ;
 - Les conséquences environnementales du raccordement au poste source ne sont pas précisées, ni même si le projet peut être effectivement raccordé et à quel endroit ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : PARC EOLIEN PLAINE D'INSAY - avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact

La société EOLISE étudie depuis 2018 un projet éolien sur les communes de Mouterre-Silly et Trois Moutiers.

La Communauté de communes est invitée à émettre un avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale de ce projet. Le dossier a été adressé aux conseillers communautaires avec l'invitation au conseil communautaire, en format dématérialisé.

Face à la démultiplication des projets de parcs éoliens à l'étude sur son territoire, et à l'interrogation et l'inquiétude soulevés par les élus municipaux, l'assemblée communautaire a pris position sur le développement éolien lors du conseil du 27 mai 2021 et a adopté un moratoire pour son territoire. Le développement de parcs éoliens sans maîtrise d'aménagement du territoire et d'acceptation économique et sociale viendrait nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion.

La Communauté a informé la société EOLISE de ce moratoire, l'invitant à mettre en attente ses différents projets.

La Communauté vient d'engager la reprise et la finalisation de son Plan Climat Air Energie territorial afin d'inscrire dans ce document cette position d'un mix-énergétique sans éolien. La Communauté de communes est consciente de la nécessité d'engager la transition écologique et énergétique de son territoire, et à s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050. Mais elle souhaite assurer un aménagement durable et équitable de son territoire au regard de son potentiel économique tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs.

L'assemblée a pris connaissance du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de la Plaine d'Insay. L'analyse des différentes variantes conduit à privilégier une implantation sur plaine agricole au nord du hameau Grand Insay, de 2 lignes de 3 éoliennes perpendiculaires au vent dominant (axe nord-ouest/sud-est). Le site choisi est en limite communale au nord-ouest de Loudun.

Au-delà des effets positifs relatifs à cette énergie renouvelable (réduction des gaz à effet de serre, réduction des énergies fossiles, fourniture d'une énergie électrique), le projet tel qu'il se présente générera des modifications du paysage, des phénomènes acoustiques en aire rapprochée, des pertes de terre agricole, des conséquences négatives sur les oiseaux et les chauves-souris.

Plus spécifiquement, on note :

- Les mât seront lisibles dans ce paysage ouvert et clairement perceptible, malgré le choix d'une superposition en ligne pour en limiter les effets :
- En vue éloignée, le projet sera sensible avec le bourg de Loudun. En vue rapprochée, l'arrière des bourgs en rebord de coteau est aussi sensible, le relief ne jouant plus son rôle d'écran. Les sensibilités patrimoniales sont marquées avec des co-visibilités depuis le sud du bourg de Loudun, et des ouvertures visuelles depuis la tour carrée et les remparts. Elles le sont aussi depuis le donjon de Curçay-sur-Dives et les vignes de la treille blanche en arrière du bourg.

- En aire immédiate, la sensibilité est forte pour les habitations des hameaux de Grand Insay, Verbrize, et la Roche Vernaise, et aussi pour l'accueil touristique du château de Jalnay. Il en est de même du dolmen de la Roche-Vernaise et des abords est du château de Verrières qui accueille l'ethno-musée. Le secteur est riche en sentier de randonnée et d'interprétation ; ils sont aussi sensibles en certaines parties de leur itinéraire.
- La tour carrée de Loudun est sujette à plusieurs co-visibilités ; les travaux engagés pour rouvrir le site au public augmentera d'autant la sensibilité puisqu'il permettra une vue à 360° sur les alentours, et donc, une dégradation manifeste de l'interprétation du site historique dans son paysage et sa géographie.
- Le dossier note plusieurs espèces d'oiseaux impactés notamment en période migratoire ou de nidifications, dont 6 espèces à impact fort.

Enfin, le dossier présenté est partiel sur la partie acoustique et raccordement aux distributions électriques ; il mériterait à être complété, notamment en analysant les pics de bruit en appliquant la notion de médianes.

En conséquence,

La Communauté de communes observe que les effets positifs du projet éolien en matière de politiques énergétiques, qualité de l'air et production d'énergie électrique, ne suffisent pas à compenser les effets négatifs et impactant du projet pour les paysages, le patrimoine historique et touristique, les biens immobiliers et la biodiversité, dans ses abords immédiats, rapprochés et éloignés.

Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet du territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 27 mai 2021 n° CC-2021-05-001 et 002 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 51 du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la présence de parcs éoliens sur les Communautés riveraines ouest et nord impactant déjà le territoire ;

CONSIDÉRANT le sur-déploiement de projets de parcs éoliens à l'étude en territoire loudunais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une analyse des projets de parcs dans l'intégralité de leur impact paysager, communale et intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les éoliennes suscitent une très forte opposition locale ;

CONSIDÉRANT que le Pays Loudunais, riche d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable, s'est engagé dans une politique de développement touristique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir et d'encourager les investissements propres à favoriser le tourisme, la réhabilitation du patrimoine et l'attractivité du territoire, et de stopper tout développement de parc en interférence ;

CONSIDÉRANT la démultiplication des projets portant atteinte à l'aménagement de son territoire et à sa cohésion ;

VU le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de la Plaine d'Insay,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'émettre les observations suivantes au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien La Plaine d'Insay :
 1. Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet du territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs ;
 2. S'agissant de l'intégration des avis émis par les collectivités :
 - le projet méconnaît les moratoires éoliens décidés par les élus de la CCPL ainsi que par les élus du conseil départemental de la VIENNE ;
 - L'objectif 51 du SRADDET n'est pas respecté dans le sens où des parcs éoliens sont déjà présents dans les communes riveraines du territoire du Pays Loudunais, au nord et à l'ouest ;
 - Le projet n'a pas été analysé avec l'association des communes riveraines de l'implantation projetée, et en analysant l'effet cumulatif des parcs riverains limitrophes visibles ;
 - Compte tenu de l'opposition de la population et des élus, le projet ne permet pas d'assurer les objectifs du développement durable selon l'article L 110-1 du code de l'environnement et notamment « *la préservation de la biodiversité... la cohésion sociale...l'épanouissement de tous les êtres humains* » ;
 3. S'agissant des impacts paysagers et patrimoniaux :
 - la modélisation des éoliennes n'est pas conforme aux prescriptions de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX (CAA BRUX 19 mai 2020 L8BXO1220) ; nous demandons par conséquent la réalisation de photomontages réalistes et recevables,
 - l'analyse des impacts paysagers démontrent que les éoliennes présenteront des impacts importants sur les paysages, les habitations et le patrimoine, et notamment la Tour Carrée de Loudun ;
 - de fait, il sera porté atteinte à la vocation touristique du territoire, au cadre de vie ainsi qu'aux transactions immobilières notamment de prestige ;
 - S'agissant des impacts sur les biens immobiliers (perte de valeur, difficulté à vendre), l'étude d'impact doit être complétée après le mandatement d'un expert immobilier neutre chargé d'évaluer les incidences financières pour les propriétaires de biens en co-visibilité et les mesures d'indemnisation ;
 4. S'agissant de l'impact sur la biodiversité et la santé humaine,
 - L'étude acoustique a procédé aux mesures de bruit résiduel et de modélisation des émergences en se fondant sur le projet de norme NFS 31-114 ; or ce projet a été abandonné en 2017-2018 par dissolution du groupe AFNOR et ce projet de norme n'a jamais été rendu opposable ; son application conduit à méconnaître les pics de bruit en appliquant la notion de médianes ce qui est susceptible de porter atteinte à la santé publique ;
 - Les conséquences environnementales du raccordement au poste source ne sont pas précisées, ni même si le projet peut être effectivement raccordé et à quel endroit ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : PARC EOLIEN PLAINE DE NOUZILLY - avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact

La société EOLISE étudie depuis 2018 un projet éolien sur les communes de Loudun et de Chalais, à l'est de la départementale D347.

La Communauté de communes est invitée à émettre des observations sur le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale de ce projet. Le dossier a été adressé aux conseillers communautaires avec l'invitation au conseil communautaire, en format dématérialisé.

Face à la démultiplication des projets de parcs éoliens à l'étude sur son territoire, et à l'interrogation et l'inquiétude soulevés par les élus municipaux, l'assemblée communautaire a pris position sur le développement éolien lors du conseil du 27 mai 2021 et a adopté un moratoire pour son territoire. Le développement de parcs

éoliens sans maîtrise d'aménagement du territoire et d'acceptation économique et sociale viendrait nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion.

La Communauté a informé la société EOLISE de ce moratoire, l'invitant à mettre en attente ses différents projets.

La Communauté vient d'engager la reprise et la finalisation de son Plan Climat Air Energie territorial afin d'inscrire dans ce document cette position d'un mix-énergétique sans éolien. La Communauté de communes est consciente de la nécessité d'engager la transition écologique et énergétique de son territoire, et à s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050. Mais elle souhaite assurer un aménagement durable et équitable de son territoire au regard de son potentiel économique tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs.

L'assemblée a pris connaissance du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de la Plaine de Nouzilly. L'analyse de variantes conduit à privilégier une implantation sur la plaine agricole au nord-est de Chalais et au sud de Loudun, d'une ligne en courbe de 5 éoliennes perpendiculaires au vent dominant (axe nord-ouest/sud-est).

Au-delà des effets positifs relatifs à cette énergie renouvelable (réduction des gaz à effet de serre, réduction des énergies fossile, fourniture d'une énergie électrique), le projet tel qu'il se présente générera des modifications du paysage, des phénomènes acoustiques en aire rapprochée, des pertes de terre agricole, des conséquences négatives sur les oiseaux et les chauves-souris.

Plus spécifiquement, on note :

- Bien que les mâts respectent les distances imposées, les éoliennes resteront proches et visibles dans ce paysage ouvert et clairement perceptibles et impactantes pour Loudun et Chalais, et ce malgré la réduction du nombre d'éoliennes pour en limiter les effets ; les habitations du hameau de Nouzilly- bourg de Chalais et de la lisière sud de Loudun, et ce
- En vue éloignée comme rapprochée, le projet sera sensible avec la silhouette du bourg de Loudun, notamment depuis le sud ou l'ouest ;
- En aire immédiate, les habitations de Nouzilly (Chalais) auront une vue large sur la zone d'implantation du projet ; ce site habité ainsi que les hameaux de Pouet, Fredilly (Rossay), des Bournais et de Villeneuve sont fortement sensibles au projet ;
- Deux éoliennes seront à proximité immédiate de chemins de randonnée inscrit au plan départemental. La sensibilité sera forte notamment pour le sentier de la Briande et celui des Bellevues ; la sensibilité est forte aussi pour les gîtes et logements touristiques situés dans les hameaux de Nouzilly (Chalais) et Mazault.
- La tour carrée de Loudun et l'église st Pierre sont des points de repère particulièrement co-visibles, et donc avec une sensibilité très forte vis vis du projet ; les travaux engagés pour rouvrir le site au public augmentera d'autant la sensibilité puisqu'il permettra une vue à 360° sur les alentours, et donc, une dégradation manifeste de l'interprétation du site historique dans son paysage et sa géographie.
- La zone de projet est à proximité de réservoirs de biodiversité (au sud) et de corridors régionaux à conserver. C'est également un secteur de chiroptères (bâti et cavités). Le dossier note un risque important de collision d'oiseaux. Malgré la préconisation d'un suivi adapté pour en réduire les impacts, le risque demeure.

Enfin, le dossier présenté est partiel sur la partie acoustique et raccordement aux distributions électriques ; il mériterait à être complété, notamment en analysant les pics de bruit en appliquant la notion de médianes.

En conséquence,

La Communauté de communes observe que les effets positifs du projet éolien en matière de politiques énergétiques, qualité de l'air et production d'énergie électrique, ne suffisent pas à compenser les effets négatifs et impactant du projet pour les paysages, le patrimoine historique et touristique, les biens immobiliers et la biodiversité, dans ses abords immédiats, rapprochés et éloignés. Il est notamment observé un effet impactant non négligeable pour les habitations du sud de Loudun et de Nouzilly (entre autres), les investissements touristiques et de mise en valeur du patrimoine (tour carrée et église St Pierre et chemins de randonnée), et les chiroptères en ce secteur de cavités.

Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet du territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 27 mai 2021 n° CC-2021-05-001 et 002 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 51 du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la présence de parcs éoliens sur les Communautés riveraines ouest et nord impactant déjà le territoire ;

CONSIDÉRANT le sur-déploiement de projets de parcs éoliens à l'étude en territoire loudunais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une analyse des projets de parcs dans l'intégralité de leur impact paysager, communale et intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les éoliennes suscitent une très forte opposition locale ;

CONSIDÉRANT que le Pays Loudunais, riche d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable, s'est engagé dans une politique de développement touristique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir et d'encourager les investissements propres à favoriser le tourisme, la réhabilitation du patrimoine et l'attractivité du territoire, et de stopper tout développement de parc en interférence ;

CONSIDÉRANT la démultiplication des projets portant atteinte à l'aménagement de son territoire et à sa cohésion ;

VU le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de la Paine de Nouzilly ;

VU l'article L.181-28-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT un effet impactant non négligeable du projet pour les habitations du sud de Loudun et de Nouzilly (entre autres), les investissements touristiques et de mise en valeur du patrimoine (tour carrée et église St Pierre et chemins de randonnée), et les chiroptères en ce secteur de cavités ;

CONSIDÉRANT que les effets positifs du projet éolien en matière de politiques énergétiques, qualité de l'air et production d'énergie électrique, ne suffisent pas à compenser les effets négatifs et impactant du projet pour les paysages, le patrimoine historique et touristique, les biens immobiliers et la biodiversité, dans ses abords immédiats, rapprochés et éloignés ;

Monsieur Édouard RENAUD remercie Madame Anne-Cécile MORON (Directrice de l'aménagement-urbanisme) pour le travail mené ainsi que les élus membres du comité de pilotage du « PCAET » pour leur implication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'émettre les observations suivantes au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien La Plaine de Nouzilly :

- 1 Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet du territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs ;
 - 2 S'agissant de l'intégration des avis émis par les collectivités :
 - Le projet méconnaît les moratoires éoliens décidés par les élus de la CCPL ainsi que par les élus du conseil départemental de la VIENNE ;
 - L'objectif 51 du SRADDET n'est pas respecté dans le sens où des parcs éoliens sont déjà présents dans les communes riveraines du territoire du Pays Loudunais, au nord et à l'ouest ;
 - Le projet n'a pas été analysé avec l'association des communes riveraines de l'implantation projetée, et en analysant l'effet cumulatif des parcs riverains limitrophes visibles ;
 - Compte tenu de l'opposition de la population et des élus, le projet ne permet pas d'assurer les objectifs du développement durable selon l'article L 110-1 du code de l'environnement et notamment « la préservation de la biodiversité...la cohésion sociale...l'épanouissement de tous les êtres humains » ;
 - 3 S'agissant des impacts paysagers et patrimoniaux :
 - La modélisation des éoliennes n'est pas conforme aux prescriptions de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX (CAA BRUX 19 mai 2020 L8BXO122O) ; nous demandons par conséquent la réalisation de photomontages réalistes et recevables,
 - L'analyse des impacts paysagers démontrent que les éoliennes présenteront des impacts importants sur les paysages, les habitations et le patrimoine, et notamment la Tour Carrée de Loudun, l'église ST Pierre et les chemins de randonnées de la Briande et de Bellevues ;
 - De fait, il sera porté atteinte à la vocation touristique du territoire, au cadre de vie ainsi qu'aux transactions immobilières notamment de prestige ;
 - S'agissant des impacts sur les biens immobiliers (perte de valeur, difficulté à vendre), l'étude d'impact doit être complétée après le mandatement d'un expert immobilier neutre chargé d'évaluer les incidences financières pour les propriétaires de biens en co-visibilité et les mesures d'indemnisation ;
 - 4 S'agissant de l'impact sur la biodiversité et la santé humaine,
 - L'étude acoustique a procédé aux mesures de bruit résiduel et de modélisation des émergences en se fondant sur le projet de norme NFS 31-114 ; or ce projet a été abandonné en 2017-2018 par dissolution du groupe AFNOR et ce projet de norme n'a jamais été rendu opposable ; son application conduit à méconnaître les pics de bruit en appliquant la notion de médianes ce qui est susceptible de porter atteinte à la santé publique ;
 - Les conséquences environnementales du raccordement au poste source ne sont pas précisées, ni même si le projet peut être effectivement raccordé et à quel endroit ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Viennopôle de Loudun - Prescription d'une déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU

La Communauté de communes est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle réalise les créations et aménagements de zones nécessaires à l'accueil et au développement des entreprises.

Origine et intérêt général du projet :

La zone industrielle « *Le Viennopôle* » située à Loudun est l'un des sites économiques majeurs de la communauté de communes du Pays Loudunais, étant donné les entreprises accueillies, sa situation sur les grands axes de desserte, et les emplois générés.

Cette zone est presque totalement occupée. Les quelques rares espaces disponibles sont en cours de cession, et prochainement occupés. Or, deux des principales entreprises du territoire de la communauté situées sur le Viennopôle ont des projets de déploiement de leurs activités ; leur site d'implantation et les abords ne permettent aucune possibilité d'implantation. Les zones destinées à l'activité économique au PLU de Loudun approuvé en mars 2017 ne permettent pas de répondre à leur besoin spécifique.

Il est nécessaire de pouvoir trouver un espace adapté pour répondre à leurs projets de développement, et assurer ainsi le maintien de ces entreprises à Loudun.

Après des premiers échanges avec la commune de Loudun et la DDT, l'aménagement de zones économiques relevant de la compétence intercommunale, le projet doit être suivi et porté par la communauté. Il doit aussi être circonscrit à la réalité des besoins au vu de l'intérêt général du projet.

L'hypothèse d'un déploiement au nord du Viennopôle sur une partie de terrain appartenant à la commune de Loudun est étudiée. Cette hypothèse doit faire l'objet d'une présentation en commission de la ville de Loudun, et d'une discussion prochaine avec la chambre d'agriculture et les propriétaires et exploitants du site envisagé. Sous réserve, le projet devra être suivi d'études environnementales (impact) et agricoles (compensation). La commune de Loudun sera associée à la poursuite de l'étude et au montage du dossier.

Procédure et cadre réglementaire :

En conséquence, au vu du site envisagé et des travaux d'aménagement nécessaire, la déclaration de projet sera menée en référence à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme et à l'article L.126.1 du code de l'environnement. Il s'agira de mener plusieurs procédures en parallèle, notamment pour soumettre à la même enquête préfectorale à la fois l'évolution du PLU et, le projet qui le rend nécessaire : déclaration de projet avec permis d'aménager emportant mise en compatibilité du PLU pour l'ouverture d'une zone destinée à l'accueil des entreprises.

La procédure débute par la présente délibération du conseil communautaire prenant en compte le projet, prescrivant la procédure et chargeant le Président de la mettre en œuvre.

La commune de Loudun sera associée à la construction du dossier et son conseil municipal sera saisi de la proposition au terme des avis reçus – conformément au code en vigueur.

L'autorité environnementale (MRAe) et celle relevant des espaces agricoles et forestiers (CDEPENAF) seront saisies au vu des incidences produites par le projet.

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations reçues au fur et à mesure de la procédure. Il fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) et d'un avis ; puis le dossier sera soumis à enquête publique unique, laquelle portera à la fois sur le permis d'aménager, sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

L'approbation finale par le conseil communautaire interviendra après avis du conseil municipal de Loudun compétent en matière de document d'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU étant un préalable à la délivrance du permis par le préfet.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, R104-8 et suivants, et L.153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.126.1 et L.122.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la présentation prochaine du projet et de ses incidences en commission de la commune de Loudun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présente le maintien et le développement de deux des principales entreprises du Loudunais notamment en termes d'emplois pour le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ engage une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du développement des entreprises sur la commune de Loudun emportant mise en compatibilité de son PLU ;
- ✓ demande au Président de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de la procédure ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée au préfet, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, à la Chambre de Commerce et d'industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R153-20 et R-153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi qu'en Mairie de Loudun, et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

OBJET : Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

La Communauté de communes s'est engagée en 2021 à réaliser des travaux de rénovation de l'espace restaurant pour un montant total de 485 000 € HT. Elle souhaite compléter ces travaux par la mise en place d'un système de chauffage-ventilation performant au sein de la partie restaurant détaillé comme suit :

- Mise en place d'un système de chauffage-ventilation performant au sein du bâtiment (espaces restaurant, cuisine et bureau de la Maison de Pays).

- Travaux de rénovation du traitement d'air du restaurant permettant d'avoir un fonctionnement indépendant de l'espace cuisine,
 - Travaux de rénovation de la ventilation de la cuisine permettant d'adapter la captation et les débits à la nouvelle organisation,
 - Système de chauffage dans la cuisine permettant de réguler en fonction des conditions d'ambiance,
 - Nouveau système de chauffage pour la partie bureau,
- Mises aux normes pour répondre aux obligations réglementaires et sanitaires de l'espace cuisine :
 - Mise aux normes des installations électriques
 - Mise aux normes de l'alimentation en eau potable
 - Mise aux normes de l'évacuation des eaux usées
 - Adaptation aux nouvelles pratiques et modernisation des équipements

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de rénovation de l'espace restaurant de la Maison de Pays du Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le plan de financement de cette opération et solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 50 % des dépenses éligibles (HT) pour ce dispositif soit 91 946 euros ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement chauffage - ventilation	183 892 €	Subvention État DETR (30 %)	55 167 €
		Subvention État DSIL (50 %)	91 946 €
		Fonds propres (20%)	36 779 €
TOTAL	183 892 €	TOTAL	183 892 €

Après en avoir délibéré, par 55 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 : Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le nouveau programme de système de chauffage-ventilation et mise aux normes des réseaux ainsi que le plan de financement ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 91 946 euros et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes. Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

La Communauté de communes s'est engagée en 2021 à réaliser des travaux de rénovation de l'espace restaurant pour un montant total de 485 000 € HT. Elle souhaite compléter ces travaux par la mise en place d'un système de chauffage-ventilation performant au sein de la partie restaurant détaillé comme suit :

- Mise en place d'un système de chauffage-ventilation performant au sein du bâtiment (espaces restaurant, cuisine et bureau de la Maison de Pays).
 - Travaux de rénovation du traitement d'air du restaurant permettant d'avoir un fonctionnement indépendant de l'espace cuisine,
 - Travaux de rénovation de la ventilation de la cuisine permettant d'adapter la captation et les débits à la nouvelle organisation,
 - Système de chauffage dans la cuisine permettant de réguler en fonction des conditions d'ambiance,
 - Nouveau système de chauffage pour la partie bureau,
- Mises aux normes pour répondre aux obligations réglementaires et sanitaires de l'espace cuisine :
 - Mise aux normes des installations électriques
 - Mise aux normes de l'alimentation en eau potable
 - Mise aux normes de l'évacuation des eaux usées
 - Adaptation aux nouvelles pratiques et modernisation des équipements

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de rénovation de l'espace restaurant de la Maison de Pays du Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-04-105 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le nouveau programme et le plan de financement des travaux pour la mise en place d'un système de chauffage-ventilation performant et mise aux normes des réseaux de la partie restaurant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 30% des dépenses éligibles (HT) pour ce dispositif soit 55 167 euros ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement chauffage - ventilation	183 892 €	Subvention État DETR (30 %)	55 167 €
		Subvention État DSIL (50 %)	91 946 €
		Fonds propres (20%)	36 779 €
TOTAL	183 892 €	TOTAL	183 892 €

Après en avoir délibéré, par 55 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 30% des dépenses éligibles (HT) soit 55 167 euros et à signer tout document s'y rapportant.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Modification de la convention et du règlement de Redevance Spéciale

Lors du Conseil de communauté du 13 novembre 2013, la Communauté de communes du Pays Loudunais a instauré la Redevance Spéciale pour les producteurs de plus de 660 litres de déchets par semaine.

Le Conseil de communauté a validé le 22 mars 2017, l'optimisation de la collecte qui se traduit par une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles, pour les usagers des communes inférieures à 2 000 habitants. Pour préserver l'hygiène publique, une collecte hebdomadaire spécifique des ordures ménagères résiduelles est conservée pour les professionnels et administrations. Il est appliqué la Redevance Spéciale aux professionnels bénéficiant de cette collecte hebdomadaire spécifique, même s'ils produisent moins de 660 litres de déchets par semaine.

Le service de collecte en porte à porte, en apport volontaire et la gestion des déchèteries est financé actuellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères présente sur la Taxe Foncière des propriétés bâties. Selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de plein droit « les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ». Par exemple, les communes ne financent pas le service pour leurs déchets produits dans leurs sites (salle des fêtes, cimetières, établissements scolaires...). Par principe d'égalité devant le service public, et afin de responsabiliser chaque commune, syndicat, établissement public devant sa production de déchets, la commission « Environnement » propose d'appliquer la Redevance Spéciale à l'ensemble des collectivités et établissements publics du territoire, même si les sites ou établissements sont collectés tous les 15 jours, et ce, dès le premier litre.

Pour y parvenir, il est proposé le calendrier suivant :

- Trimestre 1-2022 : modification du règlement et de la convention Redevance Spéciale ;
- Trimestre 2-2022 : rencontre de chaque maire et/ou représentant de la structure pour expliquer le principe de la Redevance Spéciale et recenser les équipements de pré-collecte dans les établissements concernés. La collectivité a six mois pour faire un point sur le remplissage de ses bacs et valider les quantités de conteneurs à disposition ainsi que les emplacements ;
- Trimestre 4-2022 : signature de la convention Redevance Spéciale ;
- 2023 : application et facturation de la Redevance Spéciale à ces structures.

La commission « Environnement » du 07 février 2022 propose au conseil communautaire de modifier :

- L'article 3.1 de la Convention Redevance Spéciale : « Pour les producteurs de déchets de moins de 660 litres par semaine et qui ne bénéficient pas d'une collecte hebdomadaire, ils seront exonérés de cette Redevance Spéciale, à l'exception des collectivités et établissements publics » ;
- L'article 2.1 du Règlement de Redevance Spéciale : ajouter « Toutes les collectivités et établissements publics du Pays Loudunais sont soumis à la Redevance Spéciale dès le 1^{er} litre » et compléter « Sont donc dispensés de la Redevance Spéciale :
 - o Les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,
 - o Les établissements présentant un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 660 litres de déchets par semaine et ne bénéficiant pas d'une collecte hebdomadaire à l'exception des collectivités et établissements publics ».

Il est donc proposé de modifier le règlement de collecte en prenant en considération cette évolution de la Redevance Spéciale, notamment l'article 3.1.1.3 : Ajouter « Toutes les collectivités et établissements publics du Pays Loudunais sont également soumis à la Redevance Spéciale dès le 1^{er} litre ».

VU la délibération n°2010-5-22 du 22 septembre 2010 approuvant le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays Loudunais ;

VU les délibérations n°2013-6-6, n°2014-7-30, n°2015-7-38 et n°2018-2-16 relatives à la mise en place de la Redevance Spéciale ;

VU la délibération n°2021-06-019 instaurant la Tarification Incitative et optimisation de la collecte des déchets ménagers ;

VU la convention de redevance spéciale ci-annexée ;

VU le règlement de redevance spéciale ci-annexé ;

Monsieur Bruno LEFEBVRE précise que toutes les communes produisent des déchets au sein de leur commune. A titre d'exemple la Ville de Loudun est déjà soumise à la redevance spéciale, ce qui représente une dépense de 29 000 €.

Madame Marie-Pierre PINEAU s'interroge sur le devenir de ce coût à la suite de la mise en place de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Bruno LEFEBVRE lui répond que cela n'aura pas d'autre conséquence pour la Ville.

Cependant afin de maîtriser les coûts, la Ville de Loudun travaille en partenariat avec la CCPL pour réduire ses déchets.

Monsieur Christian MOREAU fait part que la proposition d'appliquer la redevance spéciale s'entend notamment pour les salles des fêtes communales, contrairement aux mairies où il y a très peu de déchets.

Monsieur Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes cite l'exemple de l'étang de Guesnes et demande si ce type de site peut être exempté car si les bacs sont réduits pour diminuer le coût de la redevance alors il y a un risque d'augmentation de déchets dans la nature.

Monsieur Claude SERGENT, conseiller communautaire de La Grimaudière demande si une estimation du coût a été préparée ?

Monsieur Bruno LEFEBVRE répond qu'aucune estimation n'a été faite pour le moment, des rencontres vont être organisées avec les communes pour évaluer les besoins.

Après en avoir délibéré, par 55 voix Pour et 1 voix Contre : Frédéric MIGNON, Abstention : 0, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'appliquer la Redevance Spéciale à l'ensemble des collectivités et établissements publics du territoire à partir du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ modifie la convention et le règlement Redevance Spéciale ci-annexés,
- ✓ modifie le règlement de collecte en conséquence,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer deux modifications au règlement de collecte du Pôle Déchets :

- d'une part en vue de la modification du seuil de collecte ;
- d'autre part pour la facturation des passages en déchèterie au-delà du forfait couvert par la carte.

S'agissant du seuil de collecte, il est juridiquement imposé de mettre en place un seuil maximum de collecte des déchets, dans le règlement de collecte. Au-delà de ce seuil, il est estimé que le producteur de déchets doit faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de ces déchets. Actuellement, aucun seuil n'a été instauré, et la collectivité collecte l'ensemble des déchets présentés sur le territoire.

La commission « Environnement » du 07 février 2022 propose ainsi d'ajouter au règlement de collecte, le paragraphe 1.2.2.4 : Seuil de collecte : « **La Communauté de communes du Pays Loudunais accepte, dans le cadre du financement du service par la T.E.O.M., la prise en charge de déchets résiduels dans la limite de 150 000 litres par semaine. Au-delà de cette quantité, la collecte du professionnel ne relève pas du service public d'élimination des déchets ménagers en porte à porte.** »

S'agissant de la facturation des passages dans les déchèteries du Pays Loudunais, chaque particulier du territoire bénéficie de 30 passages par an grâce à sa carte d'accès. Le règlement actuel prévoit que chaque apport supplémentaire doit être facturé au tarif des professionnels. Cependant, le Pôle Déchets n'est pas dans les capacités techniques de comptabiliser la composition des apports supplémentaires.

La commission « Environnement » du 7 février 2022 propose donc de facturer les passages au-delà du 30^{ème} à 15 € le passage supplémentaire. En effet cela permet :

- D'être dissuasif afin de limiter et d'optimiser les apports des particuliers ;
- D'éviter que des professionnels utilisent la carte des particuliers ;
- De pouvoir facturer par la trésorerie dès le premier apport supplémentaire (la trésorerie ne facture pas pour moins de 15€).

Il est donc proposé de modifier :

- Le règlement de collecte : le paragraphe 5.3 La Redevance Déchèterie, de remplacer « **Sinon c'est le tarif des professionnels qui est appliqué** » par « **Sinon chaque passage supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur** » ;
- Le guide des tarifs 2022 : en supprimant dans la rubrique apport des déchets en déchèterie : « **ou particulier à partir du 31^{ème} passage de l'année civile** » et ajouter « **un tarif de 15€ par passage supplémentaire lorsque les 30 sont dépassés** ».

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-7-39 du 16 décembre 2020 actualisant le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

VU la délibération n°CC-2021-12-059 du 08 décembre 2021 instaurant la révision des tarifs intercommunaux des services publics intercommunaux pour l'année 2022,

VU la délibération n°CC-2022-04-107 du 12 avril 2022 de modification de la convention et du règlement de Redevance Spéciale pour l'appliquer aux collectivités et établissements publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la modification des articles 1.2.2.4 « Seuil de collecte » et 5.3 « La Redevance Déchèterie » du règlement de collecte tel que proposé ci-dessus ;**
- ✓ **approuve la modification du guide des tarifs 2022, pour fixer le tarif des passages supplémentaires au 30^{ème} en déchèterie à 15 € par passage supplémentaire ;**

- ✓ dit que ce tarif pourra être révisé chaque année lors de la fixation des tarifs des services intercommunaux
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2022 dans les forêts relevant du régime forestier

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

CONFORMÉMENT à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2019-2038), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil de communauté de demander à l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette 2022 le passage en coupe les parcelles forestières selon les critères décrits ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Fondoire et Beaumont	8B	3.45	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13A	5.50	Amélioration	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13B	3.75	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes.
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte de la Manse étendu

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe). Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
 - Le syndicat mixte de la Dive du Nord,
- En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
- Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord pour la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Manse étendu, auquel adhère la Communauté de Communes du Pays Loudunais. La modification statutaire porte sur le changement de dénomination du syndicat qui devient Syndicat de Rivières Val de Vienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-8-11bis du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat Mixte des bassins du Négron et du Saint-Mexme et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2017-8-13 du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2018-1-8 du conseil communautaire du 17 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2019-1-8 du conseil communautaire du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) pour les communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

VU les statuts du syndicat mixte de la Manse étendu adopté en conseil syndical le 17 mars 2022 joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la modification des statuts du syndicat de rivières Val de Vienne,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments publics - appel à projet SEQUOIA 3 en groupement avec le syndicat Énergies Vienne

La rénovation des bâtiments est l'un des premiers leviers pour réduire la consommation énergétique, et participer ainsi à l'effort de transition nécessaire à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 demande à ce que, tous les propriétaires de bâtiments tertiaires d'une même entité foncière de 1000 m² mettent en œuvre des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre une réduction de consommation allant de -40 % en 2030, -50 % en 2040 à -60 % en 2050. Tous les bâtiments publics sont concernés par ce décret (équipements, services, logements). D'ici le 31 décembre 2031, à défaut d'engagement pour cette économie, ce même décret prévoit notamment une amende de 7500 € par an par bâtiment.

Le syndicat ÉNERGIES VIENNE (SEV) propose depuis 2020 un dispositif technique et financier pour accompagner les collectivités adhérentes à la réalisation de ces travaux d'économie d'énergie. La condition d'entrée dans le dispositif est l'établissement d'un audit énergétique complet du bâtiment, totalement financé par le syndicat. L'accompagnement aux travaux est progressif selon le niveau de performance atteint.

L'Appel à Projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) permet de renforcer le dispositif déjà proposé par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, par des subventions pour les études techniques et les missions de maîtrise d'œuvre, par un outil de suivi de la consommation, et par le co-financement de poste d'économe de flux (technicien spécialisé dans les solutions de gestion et de consommation pour maîtriser l'énergie et les fluides), dont un à minima au syndicat ÉNERGIES VIENNE.

Le syndicat a donc déposé une candidature à cet appel à projet, soutenue par une lettre d'intention de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et des quatre autres Communautés de communes de la Vienne (Haut-Poitou, Vienne et Gartempe, Vallées du Clain, Civraisien en Poitou).

La volonté de la Communauté de communes et du syndicat ÉNERGIES VIENNE est de faciliter l'accès des communes à ces services d'assistance à la rénovation de leur patrimoine bâti et suivre les consommations d'énergie.

Le pilotage du dispositif SEQUOIA s'effectuera en groupement entre les communautés de communes et le syndicat ÉNERGIES VIENNE en tant que coordonnateur, sous la forme d'un comité de pilotage. Les missions de ce comité de pilotage seraient :

- Identifier les projets de travaux de rénovation énergétique sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Organiser la collaboration et les périmètres d'intervention des services (EPCI – SEV) sur l'accompagnement des communes à la rénovation de leur patrimoine ; l'objectif est de constituer des relais de proximité pour l'étude, les travaux et le suivi du bâti public.
- Arbitrer les créations de poste d'économe de flux à l'horizon 2023, sur décision individuelle des EPCI (subvention de 50 % à chaque poste sur 3 ans).
- Définir les attentes d'une solution logiciel commune à l'échelle des 5 E.P.C.I et cohérente avec d'autres actions du même types, menées sur le département.
- Aboutir à la définition des modalités de cofinancement SEV/EPCI/ACTEE de cet outil de suivi des consommations d'énergies entre le SEV et chaque EPCI.
- Vérifier et valider les appels de fonds à réaliser sur les différents lots du programme ACTEE 2 selon le tableau ci-dessous :

Lignes de financement	Règles de l'AAP SEQUOIA 3	Demande groupement	du SEV + 5 EPCI
Lot N°1 : Postes d'économies de flux (ETP)	Subvention de 50% des postes jusqu'à 90 000€ par membre du groupement	6 postes	180 000 €
Lot N°2 : Outil de suivi des consommations d'énergies	Subvention de 50% des dépenses jusqu'à 20 000 € par membre du groupement	1 outil mutualisé	120 000 €
Lot N°3 : Études techniques - audits énergétiques	Subvention de 50% des dépenses jusqu'à 70 000 € par membre du groupement.	100 audits + 60 AMO programmation	150 000€

Lot N°4 : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre	Subvention de 30% des dépenses jusqu'à 30 000 € par membre du groupement	60 AMO consultation + 100 MOe	78 000 €
Apports maximums de la FNCCR sur les 4 lignes de financement précédentes	Plafonnés à 250 000 € par membre du groupement et jusqu'à 800 000 € max pour le groupement dans son ensemble.	/	528 000€

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat ÉNERGIES VIENNE le 5 juillet 2017 ;

VU la volonté du syndicat ÉNERGIES VIENNE de porter des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique à la maille départementale ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de l'appel à projet SEQUOIA 3, en adéquation avec le soutien apportée par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, pour la rénovation des bâtiments publics de la communauté de communes et des communes du territoire ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes composant le territoire du Pays Loudunais adhèrent au syndicat ÉNERGIES VIENNE et peuvent bénéficier de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide la candidature en groupement avec le syndicat ÉNERGIES VIENNE sur l'appel à projet SEQUOIA 3 ;
- ✓ désigne M. Bruno LEFEBVRE, vice-Président en charge de la gestion des ressources en eau, des déchets et du patrimoine forestier, pour le suivi de ce programme ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

OBJET : Office de tourisme du Pays Loudunais : Attribution de subventions 2022

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de sa compétence Tourisme.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Budget annexe OTPL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2022			
Subvention			Montant
Association Maison de Pays	Soutien au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (délibération n°2020-3-71 du conseil de communauté du 01/07/2020)	22 500,00
Association Maison de l'Acadie	Soutien au fonctionnement		1 000,00
Agence de la Créativité et Attractivité du Poitou	Soutien au fonctionnement	Convention de partenariat tripartite entre la ccpl, l'ACAP et Center Parcs (délibération n°2019-4-51 du conseil de communauté du 19/06/2019)	15 000,00
Chambre d'Agriculture de la Vienne	Marchés de producteurs de Pays	Convention de partenariat 2022 (délibération n°2022-03-019 du conseil de communauté du 09/03/2022)	7 140,00
TOTAL			45 640,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de l'attribution des subventions aux organismes publics et aux associations et autres personnes de droit privé tel comme suit ;

Budget annexe OTPL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2022				
Subvention			Montant	Vote
Association Maison de Pays	Soutien au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (délibération n°2020-3-71 du conseil de communauté du 01/07/2020)	22 500,00	A l'unanimité Ne prennent pas part au vote : Maryvonne MAILLARD, Louis ZAGAROLI, Bernard JAMAIN
Association Maison de l'Acadie	Soutien au fonctionnement		1 000,00	A l'unanimité Ne prend pas part au vote : Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Agence de la Créativité et Attractivité du Poitou	Soutien au fonctionnement	Convention de partenariat tripartite entre la CCPL, l'ACAP et Center Parcs (délibération n°2019-4-51 du conseil de communauté du 19/06/2019)	15 000,00	
Chambre d'Agriculture de la Vienne	Marchés de producteurs de Pays	Convention de partenariat 2022 (délibération n°2022-03-019 du conseil de communauté du 09/03/2022)	7 140,00	
TOTAL			45 640,00 €	

- ✓ impute ces dépenses au budget annexe Office de tourisme du Pays Loudunais 2022 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Modification de la grille tarifaire boutique de l'OTPL

Pour rappel, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a acté la présentation des tarifs annuels des services publics intercommunaux sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant ainsi la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2022 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, boutique OTPL, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison estivale, tels que mentionnés ci-dessous (voir 9 dernières lignes-police « gras »)

TARIFS 2022 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Alienor	4,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €

Bloc-notes cartonné *	3,50 €
Boîte de 6 mini crayons *	1,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Je découvre ma région	4,95 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnet Loudun	3,00 €
Magnet Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €

Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Mug "j"	6,90 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Trousse en liège	6,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €
Mug le Poitou c'est cool	6,00 €
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Richelieu	9,90 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €
Picton	9,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Bouchon bouteille de vin	3,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €
Livre « Les Escapades du goût »	25,00 €
Revente à un tiers « Les Escapades du goût »	21,00 €
Les possédées de Loudun	4,95 €
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €
Calendrier Vienne 2023	9,90 €
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €
La Vienne occupée	29,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe les tarifs applicables au 13 avril 2022 pour la boutique Office de Tourisme du Pays Loudunais tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Présentée par Gilles ROUX

OBJET : Modification de la grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi à compter du 1er septembre 2022

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, souhaite poursuivre et développer un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité.

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 10 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Saix, Sammarçolles, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou, la Communauté de communes du Pays Loudunais est invitée à revoir sa tarification pour le service d'accueil périscolaire en lien avec les quotients familiaux afin d'améliorer l'accessibilité du service au plus grand nombre.

Les objectifs de cette tarification sont les suivants :

- Améliorer la qualité du service en dématérialisant le système de facturation :
 - o la facturation n'incombe plus aux agents d'animation qui se concentrent sur leur mission première qu'est l'animation ;
 - o le mode de fonctionnement est simplifié pour les parents : inscriptions, facturations et règlements se font via un système de gestion dématérialisée ;
- Harmoniser et simplifier la politique tarifaire comme ceux de l'accueil périscolaire du mercredi avec :
 - o la mise en place des tranches de quotients familiaux pour proposer un coût adapté aux revenus des familles ;
 - o la simplification de la grille tarifaire avec 6 tarifs ;
 - o le coût du service pour les familles au réel ;
- Maintenir le niveau de participation globale des familles pour ne pas dégrader l'équilibre budgétaire du service.

Les tranches de quotients familiaux utilisées pour la tarification de l'accueil périscolaire du mercredi ont été définies sur la base d'une étude de la CAF (mai 2018). La répartition des usagers dans chaque tranche de quotient

familial est de 1/3. La tarification proposée pour l'accueil périscolaire quotidien se base sur ces 3 tranches de quotients familiaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du Conseil de Communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

VU la délibération n°CC-2021-12-059 du Conseil de Communauté du 8 décembre 2021 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien,

VU le Projet Éducatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une politique tarifaire simplifiée et en fonction des quotients familiaux pour le service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, la nouvelle grille tarifaire comme suit :

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	Séance matin	Séance soir	Séance matin	Séance soir	Séance matin	Séance soir
Tarif	1,85 €	2,35 €	2 €	2,5 €	2,15 €	2,65 €

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4 €	4,5 €	5 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la grille tarifaire, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er septembre 2022,
- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Alain BOURREAU

OBJET : Convention de partenariat avec la Compagnie BLAST pour l'année 2022

Basée en Pays Loudunais depuis 2015, la compagnie BLAST propose en 2017 le projet Pays Fantastique(s) avec l'ambition de créer une dynamique culturelle sur le territoire. Forte du succès du festival annuel des "Lectures d'Hiver" depuis 2017, la compagnie réitère en 2022 ce projet culturel, qui s'adresse à tous les publics, en particulier à ceux qui ont peu accès à la culture, sur l'ensemble du territoire du Pays Loudunais. Elle souhaite également organiser le festival dans un lieu reconnu sur le territoire du loudunais à savoir La Grange de Ranton – équipement communautaire.

De plus, cette année la compagnie réalise un projet artistique et culturel de pratique de la lecture et du théâtre, à destination des élèves de cours moyen 1 et 2 du territoire Loudunais, en lien avec le Prix Renaudot des Benjamins.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a la volonté de développer l'accès à la culture en Pays Loudunais en soutenant les initiatives associatives. La compagnie BLAST répond à cet objectif puisqu'elle joue un rôle important en matière d'offre culturelle et de promotion de la lecture publique dans une démarche de proximité sur le territoire.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019, portant dernière modification des statuts et notamment l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative »,

VU la demande de subvention au titre du soutien à l'animation culturelle de la compagnie BLAST pour l'année 2022 par courrier en date du 13 juillet 2021 et la demande de mise à disposition de l'équipement culturel communautaire La Grange situé à Ranton,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et de la compagnie BLAST de formaliser un partenariat à travers la signature d'une convention pour accompagner le développement d'un projet culturel sur le territoire Loudunais et faciliter l'accès au spectacle vivant pour les habitants du territoire,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention de partenariat avec la Fondation Anako pour l'année 2022

Basée en Pays Loudunais depuis 2011 la Fondation Anako a pour objet la constitution, la sauvegarde, la promotion des cultures autochtones et des peuples menacés principalement par des actions solidaires pour la sauvegarde des langues et des cultures, l'éducation, la formation, la communication, l'information et la constitution d'une mémoire pour les générations futures en entreprenant, participant, et soutenant par tous moyens toutes activités se rapportant à ces fins.

Forte du succès du festival Anako du film ethnographique depuis 2015, la fondation réitère en 2022 ce projet culturel, qui s'adresse à tous les publics, en particulier à ceux qui ont peu accès à la culture, sur l'ensemble du territoire du Pays Loudunais. La fondation souhaite développer l'attractivité du Festival par l'organisation de préludes du festival. Ceux-ci se déroulant d'avril à juin dans les villes et territoires voisins de Loudun par le biais de projections-débats et des rencontres avec les réalisatrices et réalisateurs invités du festival ont l'ambition d'attirer un public extérieur et de créer une dynamique culturelle sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a la volonté de développer l'accès à la culture en Pays Loudunais en soutenant les initiatives associatives. La Fondation Anako répond à cet objectif puisqu'elle joue un rôle important sur le territoire en matière d'offre culturelle et de promotion de la culture dans une démarche de proximité.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019, portant dernière modification des statuts et notamment l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative »,

VU la demande de subvention au titre du soutien à l'animation culturelle de Fondation Anako pour l'année 2022 par courrier en date du 8 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et de la Fondation Anako de formaliser un partenariat à travers la signature d'une convention pour accompagner le développement d'un projet culturel sur le territoire Loudunais et faciliter l'accès au cinéma ethnographique et aux enjeux de sauvegarde des cultures autochtones pour les habitants du territoire,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Joël DAZAS invite les élus à retirer à l'entrée le programme et les affiches du Festival Livre Jeunesse qui se tiendra du 11 au 14 mai

Il informe ensuite des prochaines dates des assemblées :

Mardi 24 mai – heure à définir : Bureau communautaire

Mardi 5 juillet à 19h00 : Conseil de communauté : lieu à définir

Rappel : les conseils de communauté se déroulent désormais les mardis au lieu des mercredis

et clôt la séance à 21h00.

Fait à Loudun, le 08 juin 2022

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours.***